

# LIVING SOMFY

RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL 2019



**ÊTRE LE PARTENAIRE  
DE CONFIANCE POUR  
L'AUTOMATISATION  
DES FENÊTRES ET PORTES**



# MESSAGE DU DIRECTOIRE



Jean Guillaume DESPATURE  
Président du Directoire



Pierre RIBEIRO  
Membre du Directoire et  
Directeur Général Finance

---

En 2019, Somfy a réalisé de très bons résultats : la croissance organique est au rendez-vous des attentes, la rentabilité en forte hausse, et le Groupe a poursuivi en parallèle l'accélération de sa transformation.

En progression de 6,5 % en termes réels, le chiffre d'affaires du Groupe s'inscrit dans la tendance soutenue de la moyenne proforma des cinq dernières années (+ 6,2 %). L'exercice est marqué par une performance solide de l'activité en Europe et par une accélération de la croissance aux États-Unis au second semestre, marché qui commence à bénéficier des efforts conséquents d'innovation pour développer l'activité des produits d'intérieur. En 2019, les produits d'intérieur et les solutions connectées ont joué leur rôle d'accélérateurs de la croissance de Somfy.

La marge opérationnelle courante s'établit à 17,1 % du chiffre d'affaires et revient à ses plus hauts niveaux de ces dix dernières années. Cette amélioration de 1,3 point de base est le résultat de la bonne maîtrise des dépenses et de la dynamique d'excellence opérationnelle en cours depuis trois ans qui se traduit en 2019 par des gains de productivité. Dooya<sup>(1)</sup> reste en croissance significative et renoue de son côté avec un bon niveau de rentabilité.

La situation financière du Groupe se renforce nettement avec une capacité d'autofinancement qui progresse de 23 %, à 220,1 M€, et un excédent financier net en fin d'exercice qui s'établit à 310,5 M€. Ceci malgré l'impact négatif, à hauteur de 48,3 M€, de la comptabilisation en tant que passifs financiers des loyers immobiliers futurs conformément à l'application de la nouvelle norme internationale IFRS 16.

Somfy évolue dans un marché structurellement porté par les besoins de confort, de sécurité et d'efficacité énergétique dans l'habitat. En 2019, les performances opérationnelle et financière traduisent la pertinence de la stratégie de transformation menée depuis trois ans autour de quatre piliers (l'interopérabilité des solutions, les produits d'intérieur, l'excellence opérationnelle, la RSE). À compter de 2020, le nouveau cadre stratégique Ambition 2030, porté par une vision à dix ans, va permettre au Groupe d'accélérer encore sa transformation. Notamment grâce à une organisation plus fonctionnelle et à une segmentation des zones géographiques et activités qui va permettre de mieux prioriser ses actions et investissements.

La situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce stade, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier.

**Le Directoire**

(1) 70 % du résultat de Dooya sont intégrés dans le résultat net consolidé du Groupe en tant que quote-part de la participation de Somfy dans cette entreprise.

# SOMMAIRE

## 01

### RELATION ACTIONNAIRES

- 8 Répartition du capital en %
- 8 Capital
- 8 Dividende brut
- 8 Résultat net
- 8 Cotation
- 8 Contrat
- 8 Calendrier financier 2020

## 02

### ORGANISATION

- 10 Conseil de Surveillance
- 10 Comité d'Audit
- 10 Comité de Rémunérations
- 10 Directoire
- 10 Commissaires aux Comptes
- 10 Responsable de l'Information

## 03

### PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

- 12

## 04

### RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

- 14 Faits marquants de l'exercice
- 15 Présentation des comptes
- 16 Évolution boursière
- 16 Événement post-clôture
- 16 Perspectives
- 17 Liste des succursales existantes
- 17 Montant des prêts interentreprises consentis
- 17 Informations sur les délais de paiement
- 18 Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- 20 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice
- 21 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- 21 Déclaration de performance extra-financière 2019
- 40 Informations sur les risques
- 42 Descriptif des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- 44 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 44 Informations sur les dépenses non déductibles
- 44 Affectation du résultat
- 44 Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2020

## 05

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 50 Le gouvernement d'entreprise
- 57 Informations relatives aux rémunérations
- 70 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- 71 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice

## 06

### RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- 74

## 07

### COMPTES CONSOLIDÉS

- 76 Chiffres clés
- 79 Faits marquants de l'exercice 2019
- 80 Événement post-clôture
- 81 Compte de résultat consolidé
- 82 État du résultat global
- 83 Bilan consolidé actif
- 84 Bilan consolidé passif
- 85 Variation des capitaux propres consolidés
- 86 Tableau des flux de trésorerie
- 87 Notes annexes aux états financiers consolidés

## 08

### COMPTES SOCIAUX

- 130 Compte de résultat au 31 décembre 2019
- 131 Bilan au 31 décembre 2019
- 131 Projet d'affectation du résultat exercice 2019
- 132 Annexe aux documents comptables de Somfy SA

## 09

### DOCUMENTS JURIDIQUES

- 148 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 151 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- 152 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 155 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
- 158 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 159 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2020
- 163 Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport financier annuel

## 10

### ÉVÉNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LE 2 MARS 2020

- 166 Communiqué de presse du 23 mars 2020
- 166 Communiqué de presse du 7 avril 2020



# 01

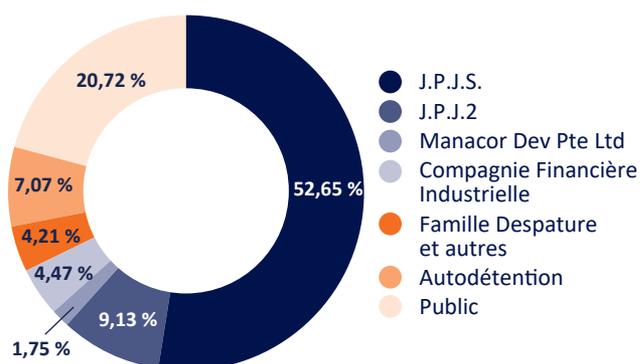
## RELATION ACTIONNAIRES

- 8 Répartition du capital en %
- 8 Capital
- 8 Dividende brut
- 8 Résultat net
- 8 Cotation
- 8 Contrat
- 8 Calendrier financier 2020

# 01

## RELATION ACTIONNAIRES

### RÉPARTITION DU CAPITAL EN %



### CAPITAL

Le capital au 31 décembre 2019 s'élève à 7 400 000 €, divisé en 37 000 000 actions de 0,20 € de nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. Dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées, la société détient 2 616 647 actions Somfy SA au 31 décembre 2019.

### DIVIDENDE BRUT

Par action, en euros

31/12/18	1,40
31/12/19	1,55 <sup>(1)</sup>

### RÉSULTAT NET

Par action, en euros

31/12/18	4,09
31/12/19	4,75

### COTATION

Somfy SA est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Euronext Paris (compartiment A, Code ISIN FR0013199916).

### CONTRAT

Somfy SA a conclu, le 20 juin 2018, un contrat d'apporteur de liquidité avec ODDO BHF.

### CALENDRIER FINANCIER 2020

23 janvier	Publication du chiffre d'affaires de l'exercice 2019
4 mars	Publication des résultats de l'exercice 2019
5 mars	Réunion d'information financière – Présentation des résultats de l'exercice 2019
16 avril	Publication du rapport financier annuel de l'exercice 2019
21 avril	Publication du chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2020
13 mai <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale
21 juillet	Publication du chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2020
9 septembre	Publication du rapport financier semestriel 2020
9 septembre	Publication des résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2020 et conférence téléphonique
20 octobre	Publication du chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2020

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

# 02 ORGANISATION

- 10 Conseil de Surveillance
- 10 Comité d'Audit
- 10 Comité de Rémunérations
- 10 Directoire
- 10 Commissaires aux Comptes
- 10 Responsable de l'Information

# O2 ORGANISATION

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

---

**Président :**  
Michel Rollier\*

**Vice-Président :**  
Victor Despature

**Membres :**  
Marie Bavarel-Despature  
Paule Cellard\*  
Sophie Desormière\*  
Florence Noblot\*  
Anthony Stahl

## COMITÉ D'AUDIT

---

**Président :**  
Victor Despature

**Membre :**  
Paule Cellard\*

## COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS

---

**Président :**  
Michel Rollier\*

**Membre :**  
Victor Despature

## DIRECTOIRE

---

**Président :**  
Jean Guillaume Despature

**Membre et Directeur Général Finance :**  
Pierre Ribeiro

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

ERNST & YOUNG et Autres  
KPMG SA

## RESPONSABLE DE L'INFORMATION

---

Pierre Ribeiro  
**Membre du Directoire et Directeur Général Finance**  
Téléphone : (33) 4 50 40 48 49  
E-mail : pierre.ribeiro@dsgsomfy.com  
[www.somfyfinance.com](http://www.somfyfinance.com)

\* *Membre indépendant.*

# 03

## PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

# 03

## PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	1 200,2	1 126,7
Résultat opérationnel courant	204,8	177,8
Résultat opérationnel	201,6	170,1
Résultat net des activités poursuivies	163,2	137,7
Résultat net des activités traitées selon IFRS 5	–	2,6
Résultat net de l'ensemble consolidé	163,2	140,4
Résultat net – part du Groupe	163,2	140,5
Capacité d'autofinancement	220,1	178,6
Investissements incorporels et corporels nets	53,3	57,3
Nouveaux droits d'utilisation d'actifs – IFRS 16	19,1	–
Dotations aux amortissements*	- 58,0	- 40,6
Capitaux propres	1 012,8	894,4
Endettement financier net**	- 310,5	- 222,4
Actif non courant	598,9	540,2
Effectif moyen	6 223	6 168

Les comptes de l'exercice 2019 sont impactés par la 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location (cf. chapitre 7 Comptes consolidés).

\* Hors dépréciation des écarts d'acquisition.

\*\* (-) Excédent financier net.

# 04

## RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

- 14 Faits marquants de l'exercice
- 15 Présentation des comptes
- 16 Évolution boursière
- 16 Événement post-clôture
- 16 Perspectives
- 17 Liste des succursales existantes
- 17 Montant des prêts interentreprises consentis
- 17 Informations sur les délais de paiement
- 18 Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- 20 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice
- 21 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- 21 Déclaration de performance extra-financière 2019
- 40 Informations sur les risques
- 42 Descriptif des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- 44 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 44 Informations sur les dépenses non déductibles
- 44 Affectation du résultat
- 44 Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2020

## 04

# RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>  
ARRÊTÉ À LA DATE DU 2 MARS 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Fondé en 1969 dans la vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, et présent aujourd'hui dans 58 pays, Somfy est le partenaire de référence de l'automatisation des ouvertures du bâtiment et un pionnier de la maison connectée. Le Groupe innove en permanence pour un habitat offrant à ses utilisateurs confort, bien-être et sécurité et s'engage en faveur d'un développement durable.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1<sup>RE</sup> APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

—  
La norme IFRS 16 « Contrats de location », d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été appliquée pour la 1<sup>re</sup> fois dans les comptes du 31 décembre 2019 de manière rétrospective simplifiée.

L'impact de cette première application sur les contrats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 42,1 M€ sur l'actif immobilisé et les dettes financières et de 14,1 M€ sur l'excédent brut d'exploitation de l'exercice. L'impact sur les capitaux propres, sur le résultat opérationnel courant et sur le résultat net est non significatif.

### CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

—  
Il n'y a pas eu de changement de périmètre significatif sur l'exercice 2019.

### PASSIFS ÉVENTUELS

—  
La Cour d'Appel de Chambéry a rendu son arrêt le 21 mai 2019 sur le litige opposant les salariés de la société **Spirel** à **Somfy SA**. Les demandes des salariés au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation ont été jugées irrecevables, confirmant ainsi le jugement d'avril 2017 du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés se sont pourvus en cassation en août 2019.

Pour mémoire, leurs demandes d'indemnisation s'élevaient au total à 8,2 M€. Le liquidateur de la société Spirel avait également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances effectuées par l'Association de Garantie des Créances Salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de nullité de la cession.

La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes, radiée en 2016 et 2018 et consistant pour les salariés à contester le motif de leur

licenciement et à réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant la Cour d'Appel, est toujours en cours.

Ces éléments ne modifient pas l'appréciation des risques par le Groupe. En conséquence, il continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2019.

**Somfy SA** a cédé le 5 janvier 2015, à United Technologies Corporation, sa participation directe et indirecte de 46,1 % dans le capital de **CIAT Group**. En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 28,6 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 13,2 M€). Le Groupe considère ces demandes comme infondées, insuffisamment décrites et justifiées. Mi-novembre 2017, UTC a assigné les vendeurs devant le Tribunal de Commerce de Paris pour l'action en garantie de passif. Les procédures devant le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel sont en cours.

En l'état actuel de la procédure et des documents fournis par UTC, le Groupe continue à contester l'intégralité des demandes de UTC et reste confiant quant à l'issue de ce litige. Il qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les comptes de Somfy SA intègrent une créance au titre d'un différé de paiement sur la cession des titres CIAT d'un montant de 9,7 M€. Début juillet 2017, Somfy SA et les autres vendeurs ont assigné UTC devant le Tribunal de Commerce de Paris pour l'exécution du contrat d'acquisition et le règlement des paiements différés échus. Cette procédure est toujours en cours. Somfy SA reste confiante quant au paiement de ces sommes et n'a donc pas déprécié ces créances au 31 décembre 2019.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## NOUVELLE ORGANISATION

L'industrie du bâtiment connaît de profondes transformations : accélération de la digitalisation, nécessité d'une plus grande maîtrise énergétique, cycles d'innovation toujours plus courts... autant de défis que Somfy a commencé à relever grâce à son plan stratégique Believe & Act, mis en place en 2017, et qui nécessitent d'aller à présent plus loin.

L'organisation actuelle, dont les fondations datent de 2004, aura permis au Groupe d'étendre sa gamme d'applicatifs, d'être l'un des pionniers de la maison connectée et d'élargir sa présence géographique. Après une décennie marquée par une croissance forte et rentable, et une progression sur ses principaux segments, Somfy souhaite accélérer pour continuer d'asseoir son leadership sur ses marchés.

Afin de relever ces défis, le Groupe a mis en place une nouvelle organisation guidée par trois principes majeurs : **une architecture**

**par fonctions** afin d'accompagner le développement du Groupe ; **une organisation centrée sur le client** avec des interfaces réduites pour faciliter les arbitrages et optimiser l'allocation des ressources ; et enfin un focus fort sur **la digitalisation de ses produits, de la relation clients et de ses opérations**.

La première concrétisation de cette évolution est la nomination d'un nouveau Comité Exécutif, avec l'ajout d'une Direction Stratégie & Perspectives, le redécoupage des trois activités Home & Building, Accès et Solutions Connectées en une Direction Produits & Services, une Direction Ingénierie & Qualité et une Direction Opérations & Logistique. Enfin, les filiales commerciales seront ventilées dans deux nouvelles zones géographiques, pour plus de transversalité.

Au-delà de la nouvelle organisation, le Comité Exécutif, s'attellera, sous la supervision de Jean Guillaume Despature, Président du Directoire, à la définition et la mise en place d'un nouveau plan stratégique à trois ans, s'appuyant sur les acquis du plan Believe & Act.

## PRÉSENTATION DES COMPTES

### DONNÉES SOCIALES

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 3,7 M€. Le résultat financier est de 122,1 M€. Il tient compte à hauteur de 126,2 M€ de dividendes versés par les filiales sur leurs résultats du 31 décembre 2018.

Le résultat net atteint 115,0 M€. Il intègre un produit d'impôt de 2,9 M€.

### DONNÉES CONSOLIDÉES

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 200,2 M€ sur l'exercice écoulé, en hausse de 6,1 % à données comparables, dont 4,7 % au premier semestre et 7,5 % au second semestre, et de 6,5 % en termes réels.

Cette progression fait suite à plusieurs années de croissance soutenue et reflète des avancées au sein de l'ensemble des zones géographiques, à l'exception de l'Afrique et du Moyen-Orient, pour des raisons contextuelles. Elle atteste de l'intérêt grandissant

des consommateurs de tous horizons pour les solutions motorisées et connectées dans l'habitat, en raison du besoin de confort et de sécurité et de la prise de conscience des enjeux énergétiques et environnementaux.

Les avancées les plus significatives ont été enregistrées en Europe du Centre et de l'Est, du fait des excellentes performances de la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque, ainsi qu'en Europe du Nord.

Des hausses sensibles ont également été constatées en Chine, en France et en Allemagne, mais aussi en Amérique du Centre et du Sud et en Amérique du Nord, grâce à un rebond marqué sur le dernier trimestre, en particulier au Brésil et aux États-Unis. Elles ont été, en revanche, plus modestes en Asie-Pacifique (hors Chine) et en Europe du Sud.

La tendance est demeurée, à l'inverse, négative en Afrique et au Moyen-Orient, mais s'est, néanmoins, nettement améliorée au second semestre.

Le chiffre d'affaires de Dooya, filiale chinoise désormais mise en équivalence, est ressorti, pour sa part, à 187,5 M€ sur l'exercice, en augmentation de 9,3 % en termes réels et 8,2 % à données comparables.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à données comparables
France	341 548	324 493	5,3 %	5,2 %
Allemagne	186 538	178 339	4,6 %	4,6 %
Europe du Nord	134 911	120 489	12,0 %	12,1 %
Europe du Centre et de l'Est	152 278	131 548	15,8 %	15,3 %
Europe du Sud	121 910	119 152	2,3 %	1,7 %
Afrique et Moyen-Orient	64 236	67 209	- 4,4 %	- 2,5 %
Asie-Pacifique (hors Chine)	57 595	54 834	5,0 %	3,0 %
Chine	14 923	13 740	8,6 %	6,8 %
Amérique du Nord	102 972	93 645	10,0 %	4,5 %
Amérique du Centre et du Sud	23 331	23 270	0,3 %	6,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>1 200 241</b>	<b>1 126 719</b>	<b>6,5 %</b>	<b>6,1 %</b>

## RÉSULTATS

Le résultat opérationnel courant est ressorti à 204,8 M€ sur l'exercice, en hausse de 15,2 % en termes réels, et a représenté ainsi 17,1 % du chiffre d'affaires contre 15,8 % l'année précédente. Il a bénéficié d'un impact positif de 3,1 M€ des effets de change et de 0,4 M€ de l'application de la nouvelle règle de comptabilisation des contrats de location (norme IFRS 16).

Cette amélioration découle à la fois du haut niveau d'activité, en particulier au second semestre, et d'une faible augmentation des coûts de structure, conséquence de la normalisation des dépenses dites stratégiques, après une période de lourds investissements.

Le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'est inscrit, pour sa part, en progression de 16,3 %, à 163,2 M€. Il tient compte d'un solde de charges et produits opérationnels non courant négatif de 3,2 M€, d'une contribution des entreprises associées positive de 3,8 M€ et d'une charge d'impôts sur les bénéfices de 37,2 M€.

Illustration de la qualité de ces résultats, la rentabilité des capitaux employés (ROCE) s'est élevée à 22,2 % (23,7 % après retraitement de l'impact de la norme IFRS 16) contre 20,4 % sur l'année précédente.

## INFORMATIONS SECTORIELLES AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	1 071 415	217 938	- 89 112	<b>1 200 241</b>
Produits intra-secteurs	- 61 632	- 27 480	89 112	-
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	1 009 783	190 458	-	<b>1 200 241</b>
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	190 143	14 687	-	<b>204 830</b>
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 6	3 852	-	<b>3 846</b>
Capacité d'autofinancement	206 805	13 286	-	<b>220 091</b>
Investissements incorporels & corporels nets	51 489	1 817	-	<b>53 307</b>
Nouveaux droits d'utilisation d'actifs	17 996	1 142	-	<b>19 138</b>
Écarts d'acquisition	94 090	1 462	-	<b>95 553</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	315 155	21 378	-	<b>336 533</b>
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	697	135 852	-	<b>136 549</b>

## ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Durant l'exercice 2019, l'action Somfy SA a enregistré une hausse de valeur de + 38,9 %. Au 31 décembre 2018, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 63,00 € pour coter 87,50 € au 31 décembre 2019. Sur la même période, les indices CAC 40 et CAC All-Tradable (anciennement SBF 250) ont augmenté de respectivement + 26,4 % et + 25,1 %.

Sur la base de ce dernier cours, et compte tenu d'un dividende brut unitaire de 1,55 €<sup>(1)</sup>, le rendement de l'action Somfy SA ressort à 1,8 %.

Le marché de l'action a enregistré des volumes de transactions extrêmes de 138 855 et de 27 067 par mois, la moyenne mensuelle étant de 70 970 titres contre 93 111 titres pour l'année précédente.

## ÉVÉNEMENT POST-CLÔTURE

La situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce stade, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier<sup>(2)</sup>.

## PERSPECTIVES

Les transformations à l'œuvre dans le secteur du bâtiment, du fait de la transition énergétique, de la digitalisation et des évolutions sociétales, ont conduit le Groupe à revoir son organisation et à annoncer ainsi, en janvier dernier, la nomination d'un nouveau Comité Exécutif, avec entre autres conséquences le regroupement des trois activités existantes au sein d'un même ensemble et le redécoupage des dix zones géographiques autour de deux grandes régions commerciales.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

(2) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

Cette réorganisation, guidée par une projection de long terme, baptisée Ambition 2030, contribuera à une efficacité accrue des modes de fonctionnement, grâce notamment à des interfaces réduites, mais aussi à une plus grande proximité des clients et à une meilleure allocation des ressources. Elle servira, par ailleurs, de socle à la définition et la mise en œuvre du plan stratégique des prochaines années.

Les investissements seront poursuivis afin de permettre au Groupe de conforter son assise et son avance sur son cœur de métier, et porteront principalement sur l'innovation des produits, l'optimisation des systèmes d'information, avec le déploiement du nouveau progiciel de gestion intégré (ERP SAP), et la digitalisation des offres et des opérations.

La politique d'ouverture et de partenariats sera parallèlement poursuivie. Elle s'inscrira toujours dans la même logique d'association à des acteurs complémentaires et d'accession à de nouveaux écosystèmes, compatibles avec le standard international Zigbee 3.0<sup>(1)</sup>, et s'attachera ainsi à positionner le Groupe comme une référence incontournable de l'univers de la maison connectée.

Le Groupe n'a pas été affecté négativement par le Brexit en 2019 et ne prévoit pas de l'être en 2020. En revanche, la situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce stade, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier<sup>(2)</sup>.

## LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES (ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Somfy SA ne possède aucune succursale au 31 décembre 2019.

## MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES CONSENTIS (ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Somfy SA n'a consenti aucun prêt interentreprise au 31 décembre 2019.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Les créances clients spécifiques à l'activité de Somfy SA représentent des délais de paiement le plus souvent inférieurs à 45 jours fin de mois.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	43	-	-	-	-	-	52					-
Montant total des factures concernées HT	1 331 500	-	-	-	-	-	656 266	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,32 %	-	-	-	-	-						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							17,71 %	-	-	-	-	-

### (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou Article L. 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : fin de mois le 10
	<input type="checkbox"/> Délais légaux	<input type="checkbox"/> Délais légaux

(1) Le protocole radio Zigbee 3.0, standard dominant de la maison connectée, recense plus de 400 partenaires, tels que Amazon, Apple, Google, Philips, Samsung et Somfy. Il permet la convergence et l'interopérabilité des équipements de chacun d'entre eux.

(2) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

### RÉPARTITION DU CAPITAL (ARTICLE L. 233-13 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
<b>Actionnariat 31/12/19</b>						
Société en commandite par actions J.P.J.S.*	19 480 340	52,65 %	38 960 680	61,39 %	38 960 680	64,03 %
J.P.J.2 SA**	3 376 695	9,13 %	6 591 720	10,39 %	6 591 720	10,83 %
Compagnie Financière Industrielle***	1 653 875	4,47 %	3 307 750	5,21 %	3 307 750	5,44 %
Famille Despature et autres	1 557 321	4,21 %	3 104 381	4,89 %	3 104 381	5,10 %
Manacor Dev Pte Ltd	647 502	1,75 %	647 502	1,02 %	647 502	1,06 %
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>26 715 733</b>	<b>72,20 %</b>	<b>52 612 033</b>	<b>82,90 %</b>	<b>52 612 033</b>	<b>86,46 %</b>
Actions autodétenues	2 616 647	7,07 %	2 616 647	4,12 %	–	–
Autres actionnaires au nominatif et au porteur	7 667 620	20,72 %	8 237 849	12,98 %	8 237 849	13,54 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 000 000</b>	<b>100,00 %</b>	<b>63 466 529</b>	<b>100,00 %</b>	<b>60 849 882</b>	<b>100,00 %</b>

\* Société en commandite par actions (sise 160 boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants Alexis Despature, Jean Guillaume Despature (Président du Directoire de Somfy SA) et Marie Bavarel-Despature (membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA).

\*\* Société anonyme (sise 29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants Alexis Despature, Jean Guillaume Despature (Président du Directoire de Somfy SA) et Marie Bavarel-Despature (membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA).

\*\*\* Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 15 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Patrick Despature.

En janvier 2020, la société Silchester International Investors, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion sous mandat, avait déclaré détenir au 21 janvier 2020 une quantité de 2 409 859 actions représentant 6,51 % du capital de Somfy SA. À défaut de déclaration de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, cette société est toujours présumée détenir une fraction du capital de Somfy SA comprise entre 5 % et 10 %.

À la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Le cas échéant, les modifications de cette liste au cours de l'exercice 2019 sont décrites ci-après dans le paragraphe « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce ».

### PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES (ARTICLES L. 233-29 ET R. 233-19 DU CODE DE COMMERCE)

Il n'existe aucune participation réciproque à mentionner selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

### PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL (ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2019, les actions détenues par les salariés au travers du FCPE Somfy ou directement au nominatif suite à une attribution gratuite d'actions sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce (autorisée postérieurement au 6 août 2015) s'élevaient à 328 530 actions Somfy, représentant 0,89 % du capital.

## ACTION DE CONCERT ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

### ACTION DE CONCERT

Le 3 juin 2013, la société en commandite par actions J.P.J.S., les sociétés anonymes J.P.J.2 et Manacor et certains membres de la Famille Despature ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux, vis-à-vis de la société Somfy SA.

Les principales clauses du pacte prévoient :

**Action de concert :** les parties confirment leur volonté d'agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Somfy SA. À cet effet, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre et se concerter avant tout vote en Assemblée Générale des Actionnaires de Somfy SA de résolutions portant sur la nomination des membres du Conseil de Surveillance ou modification du mode d'administration et de direction de la société et toute opération sur le capital de Somfy SA en vue de définir une position commune.

**Maintien de participation :** les parties s'engagent à maintenir leur participation globale dans la société Somfy SA à hauteur de plus de 50 % du capital et des droits de vote de cette société.

**Durée :** les présents engagements sont pris pour une durée de dix ans à compter de la signature du pacte, soit le 3 juin 2013. Toute décision de réduction de la durée du pacte sera prise à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des actions Somfy SA détenues par les parties, étant entendu qu'en cas de démembrement d'actions Somfy SA, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier.

### ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION

À la connaissance de la société, un engagement collectif de conservation portant sur 64,93 % des actions composant le capital de la société Somfy SA et plus de 20 % des droits de vote attachés aux actions émises a été signé le 31 décembre 2015 par plusieurs actionnaires, dont Jean Guillaume Despature, et Pierre Ribeiro, membres du Directoire ainsi que Victor Despature, Anthony Stahl et Michel Rollier, membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, pour une durée de deux ans à compter du 31 décembre 2015 se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de deux ans, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, il existe :

- six engagements collectifs de conservation portant sur une quotité de capital de la société Somfy SA, allant de 49,33 % à 54,23 %, pris par plusieurs actionnaires en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée indéterminée à compter de leur enregistrement, sauf dénonciation par un signataire ;
- un engagement collectif de conservation portant sur 52,91 % du capital de la société Somfy SA, pris par plusieurs actionnaires en application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, pour une durée fixe de deux ans à compter de leur enregistrement.

### DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DROITS DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 29 DES STATUTS)

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au

nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi. »

### DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DÉCLARÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissements de seuil au cours de l'exercice 2019.

### INFORMATIONS SUR LES ACHATS D' ACTIONS PROPRES (ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2019 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2019, dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 mai 2018 dans sa 12<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat par action était de 130 €, le montant maximal du programme de rachat d'actions, compte tenu de l'autodétention au 31 décembre 2018 soit 2 656 833 titres ressortait donc à 135 611 710 €.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales de 2018 et 2019, la société a acheté 31 896 actions au cours moyen de 80,01 €, cédé 41 663 actions au cours moyen de 72,57 € et transféré 30 419 actions au cours

moyen de 24,03 € au titre de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement le 16 juin 2017.

Sur les 31 896 actions acquises, toutes ont été allouées à l'objectif de liquidité.

Il n'y a pas eu de frais de négociation au cours de l'exercice.

Le nombre des actions propres détenues par la société est de 2 616 647 au 31 décembre 2019. Elles représentent 7,07 % du

capital ; la valeur de cours d'achat de l'action s'établit à 37,47 € pour une valeur nominale unitaire de 0,20 €, soit une valeur nominale totale de 523 329,40 € (1 527,20 € pour le contrat de liquidité, 244 354 € pour la conservation en vue d'opérations de croissance externe et 277 448,20 € pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement).

## INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

### PRISES DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

Dénomination	Prise de contrôle directe		Prise de contrôle indirecte	
	Nombre de titres concernés	% du capital	Nombre de titres concernés	% du capital
-	-	-	-	-

### DÉNOMINATION DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ET PART DU CAPITAL DE SOMFY SA QU'ELLES DÉTIENNENT (ARTICLE L. 233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune société contrôlée par Somfy SA ne détient d'actions d'autocontrôle à la date d'établissement du présent rapport.

## INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)

À la connaissance de la société, les opérations suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier ont été réalisées durant l'exercice écoulé :

En €	
Achats	
Déclarant et nature de l'opération	Montant
<u>J.P.J.2, liée à Jean Guillaume Despature, Président du Directoire et à Marie Bavarel-Despature, membre du Conseil de Surveillance</u>	
Acquisition montant global	973 200
Prix unitaire moyen	81,10
Nombre d'actions	12 000
<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>973 200</b>

En €	
Attribution définitive d'actions gratuites	
Déclarant et nature de l'opération	Montant
<u>Jean Guillaume Despature, Président du Directoire</u>	
Acquisition montant global	-
Prix unitaire moyen	-
Nombre d'actions	1 756
<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>-</b>

En €	
Attribution définitive d'actions gratuites	
Déclarant et nature de l'opération	Montant
<u>Pierre Ribeiro, membre du Directoire et Directeur Général Finance</u>	
Acquisition montant global	-
Prix unitaire moyen	-
Nombre d'actions	1 756
<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>-</b>

En €	
Ventes	
Déclarant et nature de l'opération	Montant
<u>NÉANT</u>	
Cession	-
<b>TOTAL VENTES</b>	<b>-</b>

## INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

(ARTICLES L. 232-1 ET L. 233-26 DU CODE DE COMMERCE)

En 2019, les activités de Recherche et de Développement se sont déroulées en ligne avec la feuille route établie. Le Groupe a déposé 44 demandes de brevets auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) qui en avait publié 38 en 2018. À fin 2019, Somfy dispose d'un portefeuille de 2 212 brevets déposés.

Grâce aux efforts d'écoconception réalisés en 2019, plus de 50 % des produits Somfy vendus dans le monde seront labellisés Act for Green® en 2020. La labellisation Act for Green® est un des leviers du programme environnemental du Groupe pour réduire son empreinte carbone.

### 76 nouveaux produits et services commercialisés par le Groupe en 2019

En octobre 2019, le Groupe a présenté au marché sa première baie coulissante motorisée. Après trois années de recherche, en codéveloppement avec le groupe français Liébot, ce projet a fait l'objet de 15 demandes de brevets dont neuf pour Somfy et deux en co-innovation avec son partenaire. Moteur intégré à une baie coulissante, cette offre préfigure les développements futurs pour répondre aux enjeux environnementaux autour de la qualité de l'air intérieur, tout en levant les différents freins à l'aération : manque de temps, peur du cambriolage ou de la déperdition de chaleur. Cette première concrétisation du nouveau programme « Somfy air » est lauréate du « Prix de l'Innovation » au Mondial du Bâtiment (salon Batimat) 2019.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2019

(ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

### PRÉSENTATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

#### PRÉSENTATION DE SOMFY

Depuis 50 ans, Somfy facilite le quotidien de millions de personnes à travers le monde en développant des solutions intelligentes de gestion de l'habitat et des bâtiments. Le Groupe innove pour automatiser et connecter l'ensemble des équipements qui permettent d'ouvrir, de fermer ou d'occulter les fenêtres, terrasses, portes et portails, au moyen de moteurs connectés qui les manœuvrent ensemble avec intelligence et les rendent interopérables avec les autres équipements de la maison. En complément des motorisations, les solutions Somfy intègrent des accessoires de pilotage, de confort et de sécurisation. Somfy place l'occupant au cœur de ses préoccupations et jour après jour, s'engage à créer des solutions fiables et durables qui font avancer le mieux vivre et le bien-être pour tous. C'est ce que Somfy appelle le *smart living*.

Somfy emploie 6 067 collaborateurs dans le monde, dont 5 711 hors intérimaires, est présent dans 58 pays, et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 1 200,2 M€, en croissance de 6,5 % en termes réels, générant un résultat opérationnel courant de 204,8 M€, soit 17,1 % des ventes.

#### L'esprit Somfy et sa vision pour demain

Somfy partage avec chaque collaborateur sa vision pour demain par le biais d'un document traduit en 17 langues, intitulé Somfy Spirit, qui est au cœur du projet collectif du Groupe :

« Inspirer de meilleurs cadres de vie accessibles à tous ».

En 2019, un effort particulier a été porté au renforcement de l'offre Produits d'Intérieur. L'offre de Somfy intégrant le protocole radio mondial Zigbee 3.0 a été présentée en avant-première au salon CES 2019 puis lancée sur le salon CEDIA Expo des technologies de l'habitat aux États-Unis. Zigbee 3.0 est désormais le standard incontournable de la Maison Connectée. Porté par une alliance de plus de 400 industriels dont Amazon, Apple, Google et IKEA, il garantit l'interopérabilité de leurs équipements. Le silence des motorisations est l'autre grand levier technologique du marché des Produits d'Intérieur. Lancée commercialement fin 2019, l'offre Sonesse ULTRA a été présentée au salon CES 2020. Avec 38 décibels, soit le niveau acoustique d'un bruissement de feuille, la nouvelle gamme Sonesse ULTRA est la motorisation pour stores et rideaux la plus silencieuse du marché.

Enfin, la plateforme de créativité collaborative My Somfy Lab a renforcé son activité. En 2019, 14 projets de recherche ont été confrontés aux avis des utilisateurs dont six sous la forme de tests utilisateurs des solutions (bêta-tests) et le reste sous la forme d'études exploratoires. Cette plateforme interactive qui compte 3 645 contributeurs inscrits (en croissance de 44 %) a permis de collecter 1 307 idées et 6 092 réponses à des questionnaires, une activité intense plébiscitée par 2 151 commentaires et plus de 7 421 mentions « J'aime ! ».

Cette vision prend corps dans la certitude que chacun, par le monde, aspire pour soi et les siens à jouir d'un cadre de vie sûr, sain et respectueux de l'environnement. Pour répondre à ces besoins essentiels d'amélioration des cadres de vie, Somfy crée des solutions innovantes pour l'habitat et les bâtiments dans trois domaines :

- le confort et le bien-être pour tous et à tout âge ;
- la sécurité des biens et des personnes ;
- la préservation de l'environnement.

#### Somfy a aujourd'hui une proposition unique sur le marché

Depuis 50 ans, le Groupe améliore les cadres de vie par l'intégration des technologies dans l'équipement des fenêtres, terrasses, portes et portails. À l'avant-garde de la digitalisation des bâtiments, Somfy est un pionnier du *smart living* ou habitat connecté et imagine pour les occupants de nouveaux usages des bâtiments neufs ou existants qui correspondent aux aspirations de chacun. L'ambition de Somfy est de rendre le *smart living* accessible à tous, et de libérer le potentiel de la maison connectée, grâce à l'attractivité de ses offres et à leur interopérabilité avec les autres équipements de l'habitat et leurs nouveaux modes de pilotage : la voix, la robotique, l'intelligence artificielle.

À travers chacune de ses filiales et de ses marques, le Groupe s'engage à rendre ces innovations accessibles au plus grand nombre. Véritable acteur de proximité présent sur cinq continents, Somfy adapte ses offres aux attentes et aux spécificités de chacun de ses marchés. Ainsi, Somfy contribue au développement de ses clients et de ses partenaires, en faisant de l'excellence de ses produits et services un objectif permanent.

Le développement et le succès de Somfy reposent sur la volonté d'entreprendre des hommes et des femmes du Groupe, mais aussi sur la possibilité qui leur est donnée de s'accomplir

personnellement à travers un projet collectif. Ce projet associe, au fil du temps, toujours plus d'acteurs des marchés de Somfy, convaincus que les bénéfices pour l'utilisateur final ne sont pleinement réalisés que si l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème y contribuent et participent à la création de valeur dans des logiques de partenariat.

**Le modèle de développement**

Proposer des solutions utiles, sûres, simples et accessibles : c'est le cœur du modèle de création de valeur que Somfy développe avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cette promesse conditionne en effet l'adoption des nouvelles technologies par l'utilisateur et par l'industrie du bâtiment, mais aussi l'adaptabilité des solutions aux usages de chacun, pour permettre un habitat meilleur pour tous.

Aujourd'hui, Somfy continue :

- de créer et de développer de nouveaux marchés dans le cadre d'un modèle économique qui permet à chacun – le Groupe, ses parties prenantes – d'apporter ses spécificités et d'en partager les bénéfices ;
- de proposer des solutions adaptées et durables qui permettent de réaliser des économies d'énergie et apportent confort et sécurité. Ceci, en mettant en œuvre la vision qui guide le Groupe – « Inspirer de meilleurs cadres de vie accessibles à tous » – et sa nouvelle ambition : « Être le partenaire de confiance pour l'automatisation des portes et fenêtres ».

Afin d'assurer la pérennité de son développement, un plan stratégique à trois ans, Believe & ACT !, a été déployé entre 2017 et 2019, avec quatre drivers : « Se rapprocher de nos utilisateurs », « Faire preuve d'audace sur le marché des produits d'intérieur », « Renforcer notre excellence opérationnelle », « Devenir meilleurs ensemble ».

En 2019, Somfy a posé le constat que ses marchés changent à un rythme accéléré sous l'impulsion de : l'évolution des modes de vie et de travail ; la digitalisation croissante des maisons et bâtiments ; la nécessité d'une plus grande maîtrise énergétique ; des cycles d'innovation toujours plus courts ; et une connectivité portée par le smartphone. Ces changements trouvent leur pendant dans l'entreprise et appellent des réponses rapides et des solutions innovantes.

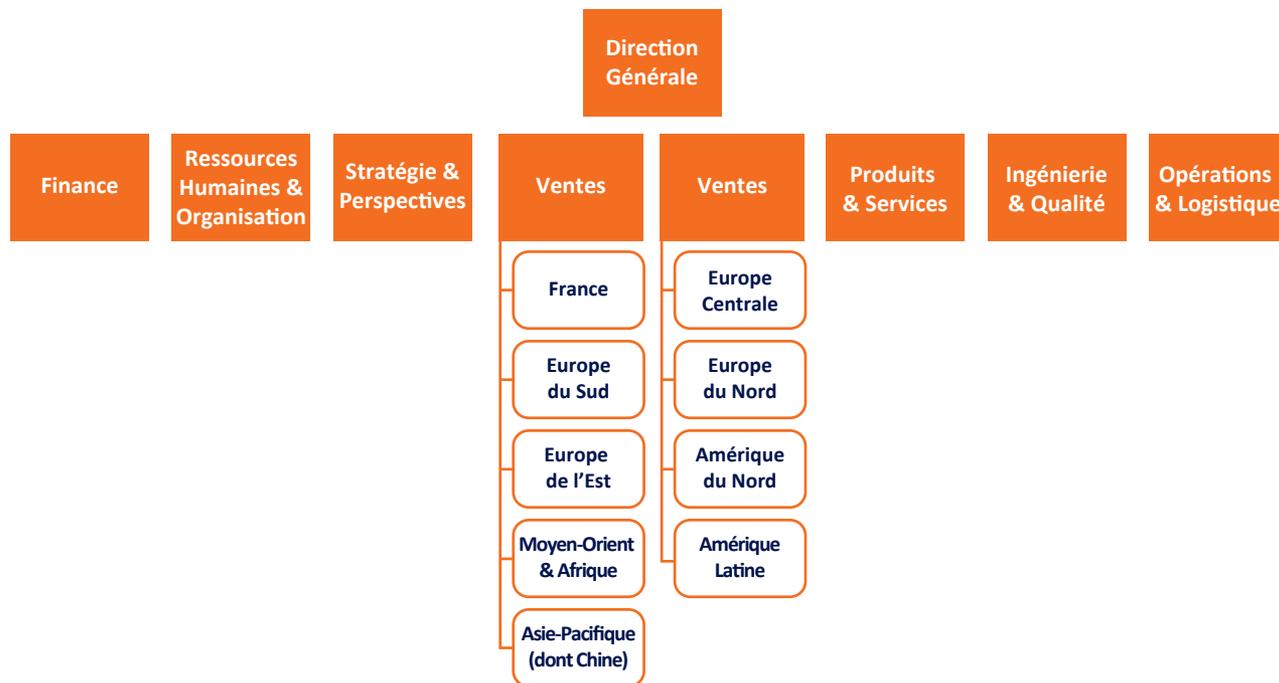
Somfy s'est donc projeté à dix ans pour construire un nouveau cadre stratégique, **Ambition 2030**, qui s'articule autour de quatre piliers :

- délivrer de la performance, avec une nouvelle segmentation de ses activités et territoires ;
- apporter plus de valeur aux clients et aux utilisateurs, à travers des produits, des services et la contribution de Somfy à un développement plus durable ;
- inventer le *smart living* de demain, en proposant des innovations et des partenariats ;
- un nouvel état d'esprit, « One Somfy, One Team », qui est le pilier humain d'Ambition 2030, pour tirer parti de la force d'être un Groupe.

**PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DE SOMFY**

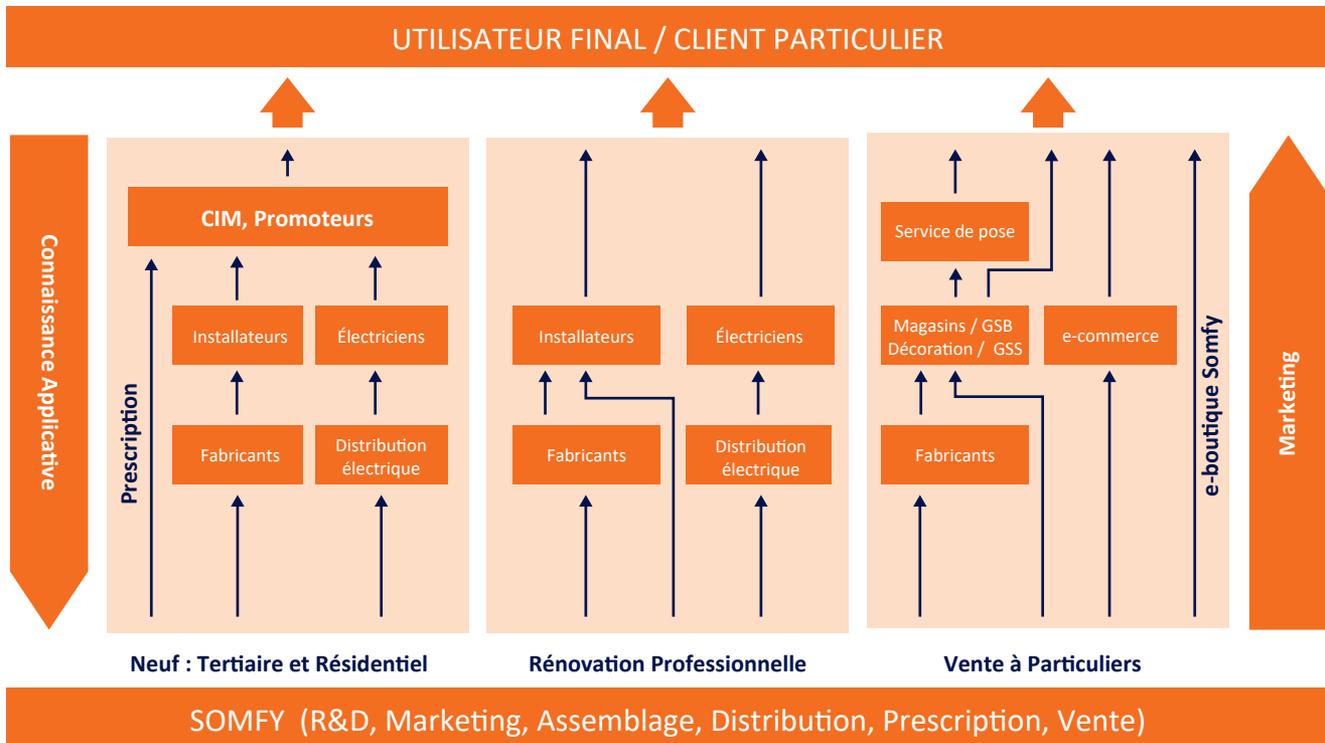
Pour répondre aux transformations toujours plus profondes de l'industrie du bâtiment et accompagner les objectifs de son projet à dix ans Ambition 2030, le Groupe a mis en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle organisation guidée par trois principes majeurs :

- une architecture par fonctions, construite autour de métiers globaux afin d'accompagner le développement du Groupe ;
- une organisation davantage centrée sur le client, avec un nombre d'interfaces réduit pour assurer des prises de décision rapides et optimiser l'allocation des ressources ;
- un modèle organisationnel qui facilite la digitalisation des produits, de la relation client et des opérations.

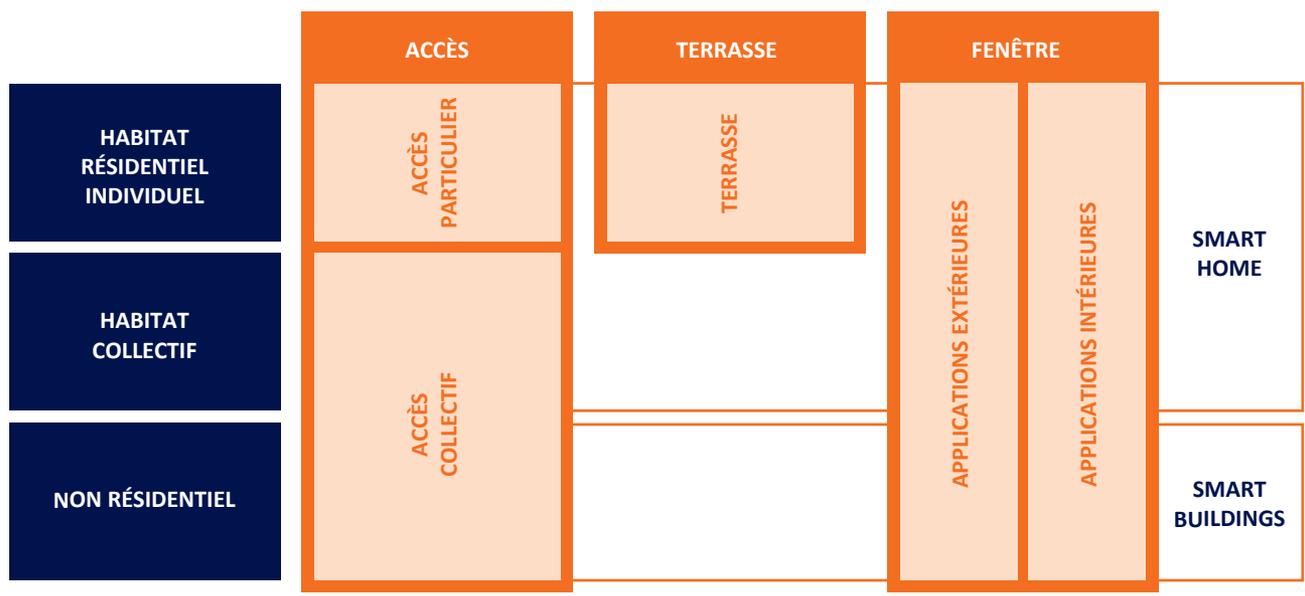


**DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE**

Somfy est avant tout un équipementier et un assembleur qui conçoit, assemble et fournit des moteurs et des automatismes (points de commandes ou capteurs) à un fabricant ou à un installateur qui intègre la solution dans un produit porteur : store, volet, porte ou portail, pour ensuite commercialiser ce produit fini, parfois sur mesure, dans un réseau ou auprès de revendeurs, ou l'installer sur un chantier. Somfy développe par ailleurs des produits finis (certains moteurs, des automatismes et points de contrôles, des objets connectés, des applications digitales) dont la commercialisation peut être faite par prescription, par des réseaux, par des détaillants installateurs ou revendeurs, par de la distribution en grande surface spécialisée, en grande surface de bricolage ou par le biais de la vente en ligne, directement ou indirectement.



Enfin, les produits peuvent par nature et, sans distinction, être installés dans des maisons individuelles, du petit tertiaire, des immeubles d'appartements, des immeubles de bureaux, des hôtels, des lieux de résidence collective.

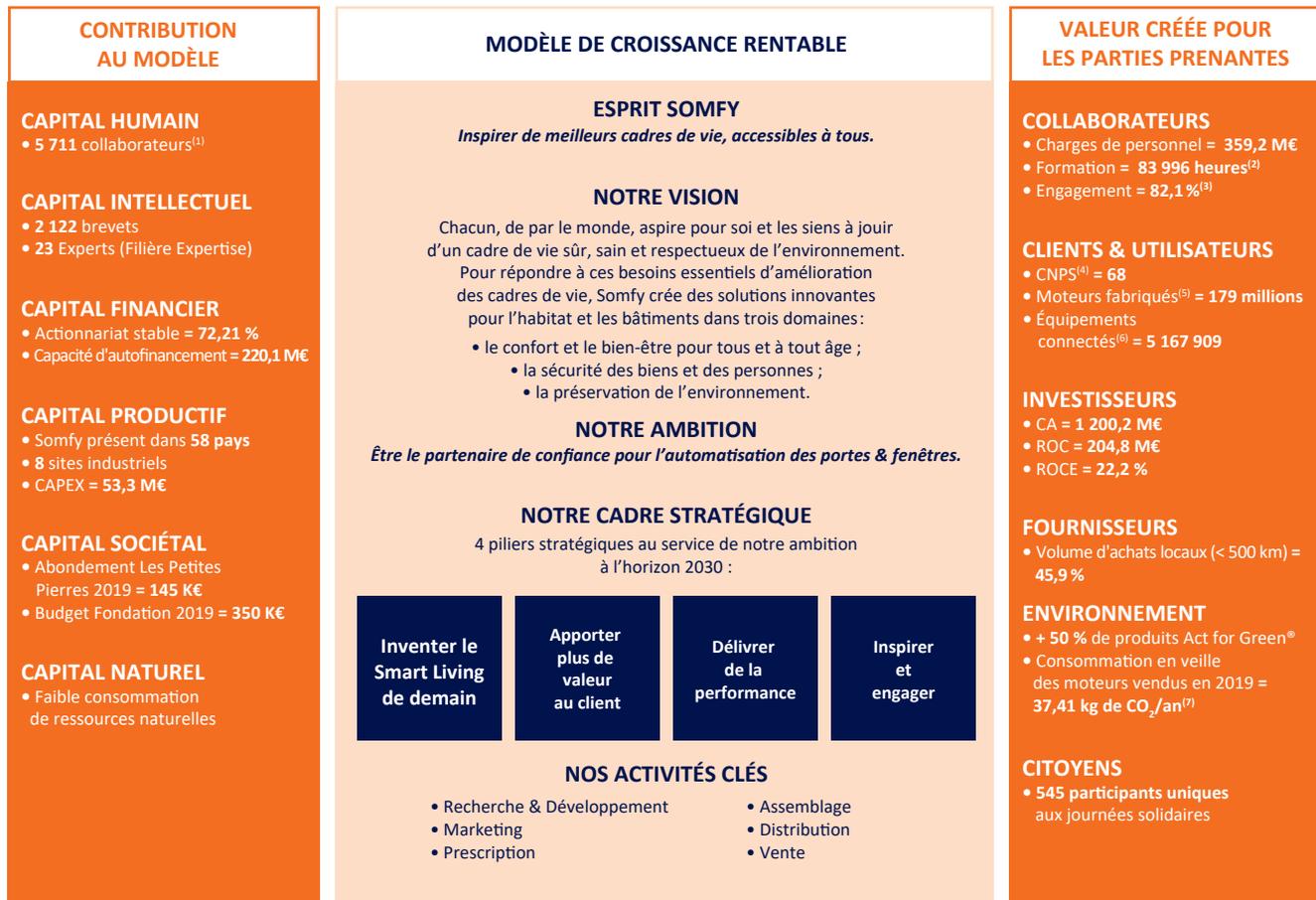


Cette diversité a deux conséquences. La première est que les marchés où opère Somfy sont à la fois mondialisés, par la taille de leurs principaux acteurs, et très locaux car dépendants des usages du bâtiment et des modes de construction. La seconde est la relative imbrication des différentes catégories de produits de Somfy, ce qui donne au Groupe la possibilité de combiner ses marques et ses offres pour proposer à ses clients des solutions qui intègrent les offres de l'ensemble de ses activités.

Pour ces raisons, Somfy retient la dimension géographique comme principale clé de lecture de sa performance dans la mesure où elle rend compte au mieux des dynamiques sous-jacentes aux marchés du Groupe : dynamisme du marché de la construction et de la rénovation, dynamisme des circuits de distributions, et évolution des usages de l'habitant.

Une description de la performance de l'activité par zones géographiques se trouve en page 15 du présent rapport.

## LE MODÈLE D'AFFAIRES SOMFY



(1) Hors intérimaires

(2) Périmètre de reporting social

(3) Taux de participation à l'enquête d'engagement interne

(4) Customer Net Promoter Score (indicateur de la satisfaction client) = % de promoteurs – % de détracteurs

(5) Moteurs fabriqués depuis l'origine

(6) Nombre d'objets connectés par le cloud Somfy

(7) Selon standards de PEP ecopassport®

## UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN COHÉRENCE AVEC L'AMBITION DU GROUPE ET SA VISION

### GRANDES LIGNES DE CETTE POLITIQUE

Avec le cadre stratégique Ambition 2030 déployé au cours de l'année 2019, Somfy intègre sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en amont de sa stratégie pour en faire le socle de la croissance durable du Groupe. La thématique RSE apparaît dans chacun des quatre piliers stratégiques d'Ambition 2030.

Cette réflexion a permis de formaliser la politique de développement durable de Somfy qui est structurée en quatre volets en lien avec chacun des piliers d'Ambition 2030 :

1. Amélioration des cadres de vie pour tous ;
2. Respect du consommateur ;
3. Réduction de l'impact environnemental ;
4. Engagement des collaborateurs.

L'éthique dans les actes quotidiens et le respect des lois étant des prérequis, ils sont un axe transverse à cette politique de développement durable.

Les quatre volets de la politique de développement durable de Somfy poursuivent respectivement quatre objectifs à long terme, eux-mêmes articulés en plans d'action à trois niveaux : conformité immédiate, stratégie à trois ans, ambition à l'horizon 2030.

Ces quatre objectifs à long terme sont :

- progresser dans la réalisation de la vision « Inspirer de meilleurs cadres de vie accessibles à tous » ;
- avoir des clients et des consommateurs loyaux et qui sont en confiance avec le Groupe ;
- faire de l'enjeu environnemental un levier d'innovation pour Somfy et pour sa chaîne de valeur ;
- impliquer et motiver les collaborateurs en cohérence avec la vision.

Ces objectifs sont cohérents avec la politique de développement durable menée en 2019 dont les principaux programmes sont développés dans le cadre de la gestion des risques extra-financiers développés ci-dessous.

## GOVERNANCE

Le cadrage stratégique de la politique de développement durable du Groupe dans Ambition 2030 a été réalisé par le Comité Stratégique et le Comité Exécutif. Cette politique a été présentée au Conseil de Surveillance dans le cadre d'Ambition 2030.

En 2019, une Direction du Développement Durable renforcée est mise en place, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est rattachée au CEO et Président du Directoire, et regroupe la performance environnementale, l'engagement sociétal, et les équipes de la Fondation Somfy et du Fonds de dotation Les Petites Pierres.

En 2019, le Comité de Pilotage du Développement Durable a réuni la Direction du Développement Durable et les fonctions RH, Communication, Achat, ainsi que la Présidente du Comité Éthique. Il a assuré le suivi des diverses politiques mises en œuvre. Il a activement contribué aux travaux du Comité Stratégique sur le volet RSE.

Les différentes politiques sont relayées au siège du Groupe et dans les filiales par des référents ou par le manager local. Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines travaille en coordination avec les responsables de la Fondation et de l'Engagement Sociétal du Groupe pour faire de la politique citoyenne du Groupe un levier d'engagement et d'adhésion pour les collaborateurs et les candidats, et contribue également à déployer ces politiques dans le Groupe. Sur le périmètre de Somfy Activités SA, les indicateurs Act for Green® et Engagement des collaborateurs sont repris dans le plan d'intéressement des salariés.

## RISQUES ASSOCIÉS

Les enjeux de cette politique de développement durable sont identifiés de longue date et étaient déjà pris en compte dans le plan stratégique précédant Ambition 2030 (source rapport financier annuel Somfy 2018). Les risques ont été identifiés dans le cadre du Comité de Pilotage du Développement Durable sur la base de la norme ISO 9004 dite de Gestion des performances durables d'un organisme – Approche de management par la qualité ; ainsi que sur la base de la matrice de matérialité élaborée sur le périmètre de Somfy Activités SA, qui complète cette approche et a confirmé l'adéquation de cette démarche de développement durable avec les attentes des parties prenantes. La pertinence de ces risques, les objectifs à long terme décrits précédemment et les politiques à mettre en place ont été repensés ou confirmés par le Comité Stratégique dans le cadre des travaux d'élaboration d'Ambition 2030.

Ce travail a mis en valeur quatre natures de risques pour Somfy. En premier lieu, la thématique du développement durable est un levier dont Somfy doit s'emparer. Son modèle d'affaires et ses solutions permettent de limiter la contribution des bâtiments au réchauffement climatique, et Somfy porte une aspiration au bien commun dans sa vision et ses valeurs. Ce sont des facteurs d'engagement importants pour les collaborateurs et les parties prenantes. En second lieu, le dérèglement environnemental est en soi un risque pour tous contre lequel il faut œuvrer collectivement et individuellement. Il existe également, pour toutes les entreprises, un risque d'image et de réputation à ne rien faire ou à ne pas faire assez en faveur du développement durable qui est accentué pour les entreprises qui affirment avoir par leur action une contribution positive dans la lutte contre le réchauffement climatique ou affirment agir dans l'intérêt général. Enfin, les mutations sociales, technologiques et environnementales ont des impacts sur les activités qu'il faut prendre en compte et anticiper.

Thèmes	Principaux risques extra-financiers	Pages
Social/Capital Humain	Inadéquation des ressources en talents et en compétences	26
	Santé et sécurité des collaborateurs	28
Environnemental	Incidence du réchauffement climatique sur le modèle d'affaires	30
	Acceptabilité des solutions et processus	30
	Contribution au dérèglement climatique	31
Sociétal	Réputation et image de l'entreprise auprès de ses parties prenantes	34
	Attractivité de l'entreprise et de ses bassins d'emplois	35
Éthique & Anti-Corruption	Risque de comportements non éthiques et de corruption	37
	Non-conformité de la chaîne d'approvisionnement aux standards RSE	38

Compte tenu de la nature de ses activités, Somfy considère que les thèmes suivants – lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable, équitable et durable – ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent rapport de gestion. La lutte contre l'évasion fiscale n'est pas considérée comme un risque RSE principal. Elle est développée en page 39.

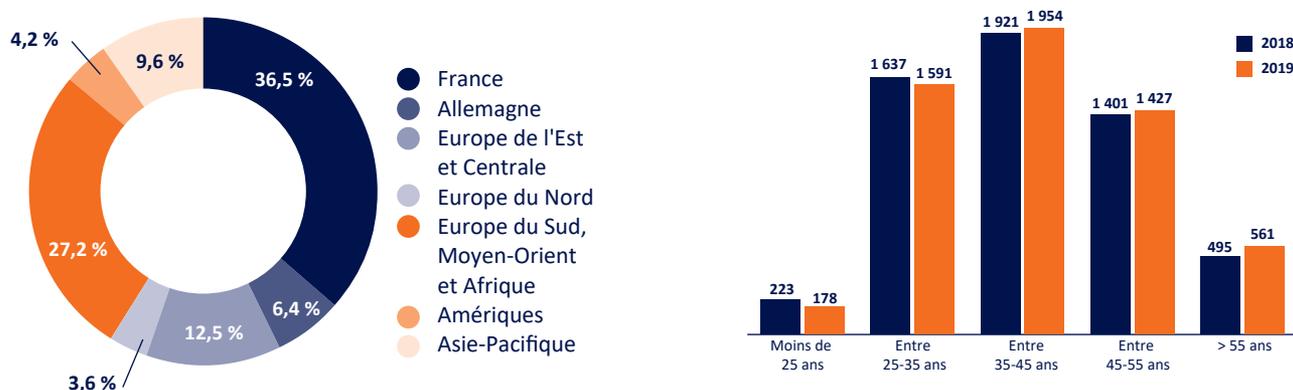
## PERFORMANCE DE LA POLITIQUE SOCIALE

L'épanouissement des collaborateurs au travail est un facteur clé de leur engagement, et l'engagement des collaborateurs est un moteur d'innovation et de performance et donc un levier de croissance. L'attractivité du Groupe et l'engagement de ses collaborateurs sont liés à l'épanouissement professionnel qui y est proposé mais également au respect qui leur est témoigné au travers des conditions de travail, de santé et de sécurité, et plus généralement des conditions d'exercice de leur métier.

En 2018, l'enquête bisannuelle d'engagement de Somfy a eu un **taux de participation de 82,1 %**, score élevé montrant une forte implication des collaborateurs.

### EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE ET STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR ÂGES ET PAR GÉOGRAPHIES

L'effectif total du Groupe hors intérimaires, au 31 décembre 2019, est de 5 711 personnes contre 5 677 en 2018, soit une augmentation de 0,6 %, avec la répartition suivante :



### AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DES RECRUTEMENTS, FIDÉLISER LES TALENTS ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DONT L'ENTREPRISE A BESOIN

Le capital humain est une composante importante du modèle d'affaires. Par son expertise et ses compétences, ce capital humain donne à Somfy la capacité à bien répondre aux défis posés par la transformation digitale des entreprises, par les nouveaux modèles économiques et par le développement de l'entreprise.

Afin de prévenir une inadéquation des talents et des compétences de ce capital humain, Somfy a mis en place une politique de développement professionnel des collaborateurs qui vise à tirer le meilleur parti de ce capital humain en développant son employabilité interne. Les axes de cette politique sont : l'amélioration de la visibilité des recrutements en interne, la fidélisation des talents, et le développement des compétences dont l'entreprise a besoin.

Par ailleurs, Somfy poursuit une politique qui valorise les réalisations de son action sociétale et environnementale pour la rendre attractive vis-à-vis des candidats externes.

Les indicateurs suivis sont : l'évolution des effectifs, l'évolution du taux de mise en œuvre de la People Review (support au développement professionnel par l'évaluation des compétences et la reconnaissance de la performance). Ces indicateurs et l'ensemble des données sociales sont suivis sur un périmètre dit périmètre RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) sur lequel la collecte de ces données fait sens au regard de l'activité des sites. Il concerne 41 sociétés du Groupe, et un effectif au 31 décembre 2019 de 5 269 personnes, soit 92,3 % de l'effectif total du Groupe.

#### Plan en faveur du développement professionnel des collaborateurs et de la mobilité interne

##### Déploiement de l'outil de candidature au sein du Groupe

Afin de favoriser la mobilité interne au sein du Groupe, un outil unique de gestion des candidatures internes et externes a été implémenté sur l'ensemble des entités légales françaises et sur la

Business Area Eastern Europe (Pologne, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, Russie, Lituanie, Ukraine). L'ambition est de continuer à déployer cet outil à d'autres filiales en 2020 afin de poursuivre l'amélioration de la mobilité interne au sein du Groupe.

##### Amélioration du processus People Review

Le processus de People Review permet d'identifier les collaborateurs étant en capacité d'évoluer sur des postes à plus grande responsabilité au sein du Groupe. Ce processus alimente les plans de succession afin d'assurer la continuité d'exécution nécessaire à la performance du Groupe en cas de départ d'un collaborateur. Il permet également d'identifier les besoins collectifs des collaborateurs en formation. Ce processus s'appuie sur un support qui est enrichi progressivement et dont le déploiement à l'international (notamment SOPEM en Pologne) se poursuit.

##### Mobilité et promotion interne

Chaque fois que cela est possible, Somfy privilégie la mobilité interne en s'appuyant sur les collaborateurs qui sont en capacité d'évoluer au sein du Groupe.

##### Cartographie des compétences

La réussite et l'attractivité de Somfy reposent pour une part importante sur sa capacité à développer le talent de ses collaborateurs, présents et à venir. Afin de rendre plus efficaces les parcours de développement, Somfy se dote d'un référentiel commun pour cartographier ses emplois et ses compétences. Commencé en septembre 2018, ce chantier vise à identifier ses filières métiers et les emplois existants, afin de définir les compétences nécessaires pour les exercer. À fin 2019, 60 % des métiers de Somfy ont été couverts. Ce référentiel est intégré à l'outil d'évaluation de la performance qui alimente le processus de

People Review. Cela permet une évaluation homogène des compétences des collaborateurs pour identifier puis adresser l'écart entre les besoins en compétences et les compétences constatées.

**Plan de développement des compétences**

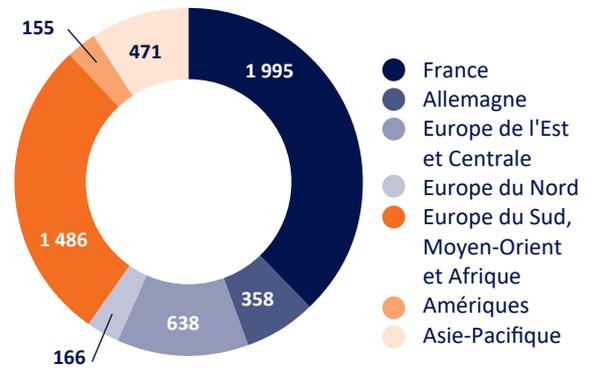
Le plan de développement des compétences est une des résultantes du processus de People Review et de l'entretien professionnel. Il est le fruit de la consolidation des besoins d'évolution de compétences identifiés par le dialogue entre le manager et son collaborateur et se traduit dans un premier temps par des plans de formation ou d'accompagnement individuels. Dans un second temps, il dessine les axes structurants de la politique de formation, au nombre de trois à ce jour :

- améliorer l'excellence opérationnelle des équipes : formation qualité, formation aux méthodes de travail, intégration des nouveaux collaborateurs ;
- mieux travailler ensemble : formation en management, en santé sécurité, interculturel, formation de formateur et agir en transversal pour les experts métiers ;
- les formations spécifiques métiers : formation aux nouvelles technologies, veilles métiers.

**Attractivité de Somfy pour les candidatures externes**

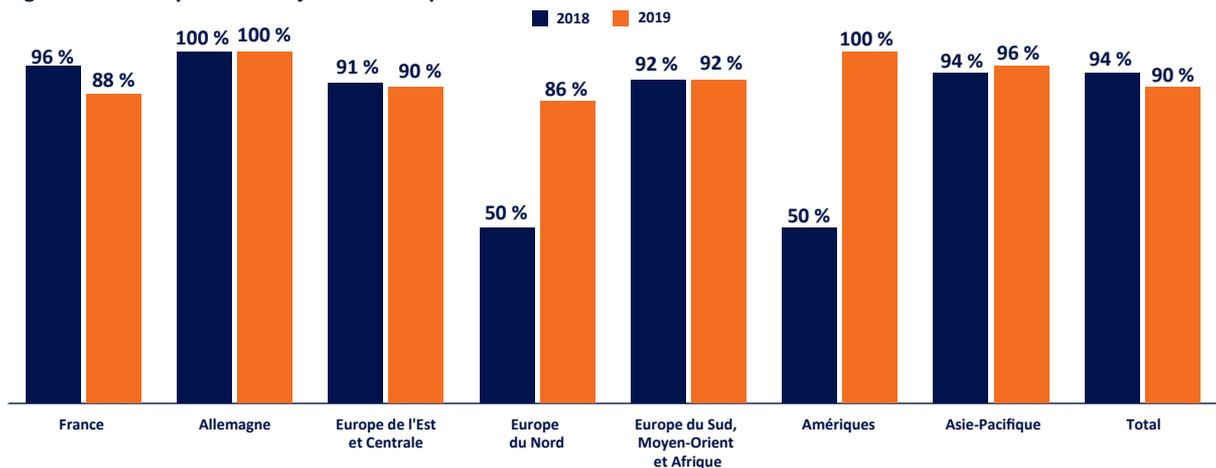
Somfy est une entreprise attractive. Sur l'exercice 2019, les effectifs ont évolué de 1,68 % sur le périmètre RSE, passant de

5 182 à 5 269 personnes. 70 % de cet effectif concernent les sept sites industriels du périmètre RSE. 90 % de la variation d'effectif à la hausse est réparti entre la France, l'Europe de l'Est et Centrale et l'Asie-Pacifique, principalement au sein de l'entité Somfy Activités SA et au sein des sites industriels SOPEM en Pologne et Lian Da en Chine. 100 % de la variation de l'effectif à la baisse correspond à la zone Europe du Sud et Moyen-Orient, principalement sur le périmètre Moyen-Orient.



**Résultats de la politique de développement professionnel des collaborateurs**

**Pourcentage de salariés ayant fait l'objet d'une People Review**

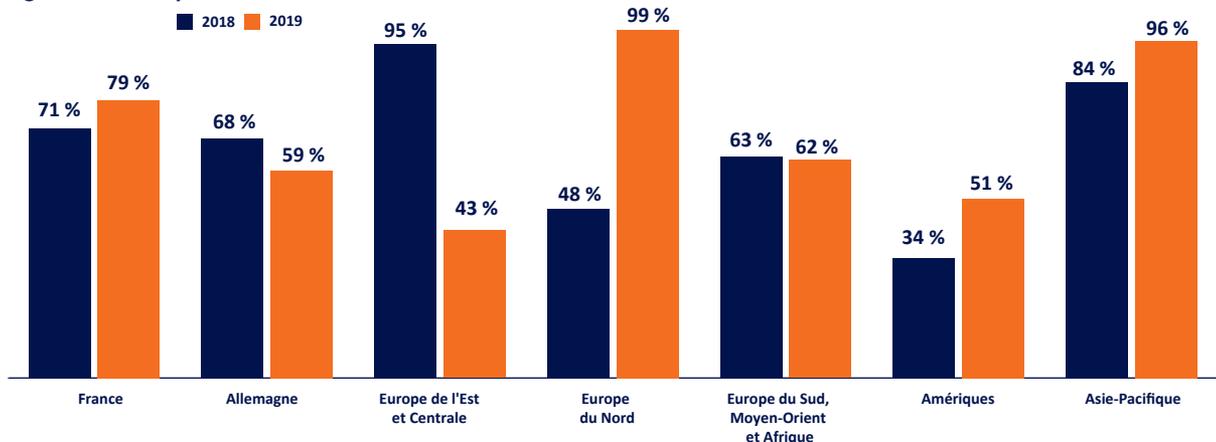


Le pourcentage de réalisation de People Review est en légère décroissance, à 90 % au lieu de 94 % en 2018 du fait d'une réorganisation au sein de l'une des filiales françaises Simu où les People Review n'ont pas pu avoir lieu. Cependant, le déploiement à l'international et son intégration dans le processus RH sont en progrès comme en témoignent les améliorations de l'indicateur en Europe du Nord et aux Amériques.

**Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une évolution (mobilité interne ou promotion)**

Le taux d'évolution interne a légèrement progressé entre l'année 2018 et 2019, passant de 7,74 % à 8,29 % de l'effectif. La Direction va poursuivre ses efforts (définition d'une politique de mobilité en 2020) afin d'améliorer le taux de mobilité interne.

**Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation**



Le suivi de cette politique s'appuie sur la mise en place, en 2018, de l'indicateur du **nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation de deux heures ou plus**. Pour l'année 2018, cet indicateur était de 70,4 %, soit plus de deux collaborateurs sur trois. En 2019, 3 679 salariés ont suivi une formation, soit **70 %** de l'effectif, le même niveau que l'année précédente.

**Nombre d'heures de formation dispensées aux salariés, par axes de formation (Améliorer l'excellence opérationnelle, Mieux travailler ensemble et les Formations spécifiques métiers)**



Soit un total de 83 996 heures de formation, en croissance de 10,2 % par rapport à l'année 2018, un chiffre significativement supérieur à la progression des effectifs.

**GARANTIR LA PERFORMANCE DES OPÉRATIONS ET LE RESPECT DES COLLABORATEURS EN ASSURANT DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN PHASE AVEC LEURS ATTENTES**

Le développement de la santé et de la sécurité est un des axes majeurs du projet humain de Somfy. Le risque sécurité et santé est inhérent à l'exercice d'activités manufacturières et logistiques. Les collaborateurs du siège et des filiales de distribution sont également exposés aux risques psychosociaux et d'accident sur site. La première responsabilité sociale de Somfy est de garantir l'intégrité physique des collaborateurs et de trouver dans leur environnement professionnel un cadre de vie favorable à leur développement professionnel.

**Prévention des accidents du travail et réduction des troubles musculosquelettiques**

Des efforts ont été menés dans de nombreux pays pour réduire l'exposition aux risques et améliorer les conditions de travail :

- sur l'entité française Somfy Activités SA, l'ensemble des managers a suivi une formation présentielle sur la santé et la sécurité au travail afin de les sensibiliser au sujet ;
- sur l'entité tunisienne SITEM les éléments suivants ont été mis en œuvre :
  - plan d'action sécurité incendie (étude de vulnérabilité),
  - traitement de tous les accidents ou risques sécurité par une analyse 8D et clôture des actions qui en découlent,
  - évaluation des risques professionnels,

- détermination de voies de circulation des piétons au niveau de la production,
- mise en place des consignations lors des interventions électriques.

### Prévention des risques psychosociaux

La prévention des risques psychosociaux passe par de la formation en face à face ou à distance (*e-learning*), ainsi qu'une campagne de communication. La formation *e-learning* sur la définition des risques psychosociaux est accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Les managers de Somfy Activités SA ont été formés à détecter les signaux faibles de situations de risques psychosociaux.

Enfin, une cartographie des acteurs de la prévention des risques psychosociaux au sein de Somfy Activités SA a été réalisée.

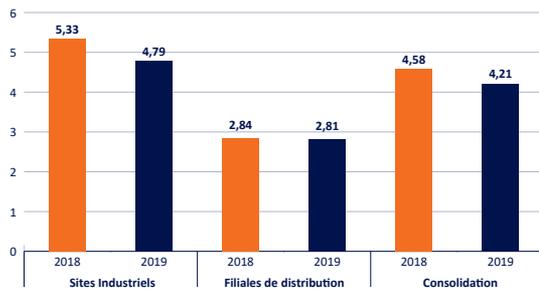
### Service d'écoute et de soutien personnalisé au sein de Somfy Activités SA

La Direction de Somfy a souhaité mettre en place un numéro d'écoute et de soutien personnalisé anonyme. Ce service permet d'offrir un soutien psychologique dans des moments difficiles, d'informer, d'orienter et d'accompagner les collaborateurs et les managers vers des solutions appropriées à leur situation.

### Résultats de la politique de sécurité et santé au travail

L'indicateur clé de performance suivi est celui des taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail :

#### Taux de fréquence



#### Taux de gravité



L'ensemble des actions de prévention sur les accidents du travail et les troubles musculo-squelettiques ont permis d'avoir un impact significatif sur la fréquence des accidents du travail (-5% d'accidents) et sur la gravité des accidents (-17% de jours d'absences dus à des accidents).

Cette baisse s'applique principalement sur les sites industriels, là où les risques d'accidents sont les plus importants.

L'autre indicateur suivi est le nombre de jours d'absence moyen par individu : cet indicateur ressort à 11,23 jours en 2019 contre 10,32 jours en 2018. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre de jours d'absence pour maladie (+10,7% en 2019 par rapport à 2018) hors maladie professionnelle, accident du travail et accident de trajet.

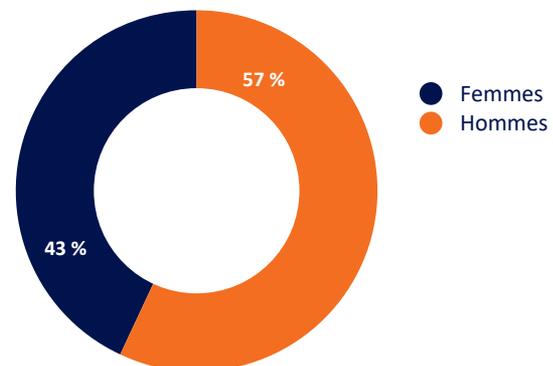
### GARANTIR UNE DIVERSITÉ DE COLLABORATEURS AU SEIN DE GROUPE AFIN D'AMÉLIORER LA PERFORMANCE

Compte tenu de la nature des activités du Groupe et de son implantation dans 58 pays, avec des effectifs issus de nombreuses nationalités, Somfy ne considère pas le thème de la diversité comme un risque mais comme une opportunité. Ambition 2030 affirme d'ailleurs l'importance pour Somfy d'avoir des équipes diverses et inclusives, c'est à dire prêtes à accueillir des personnes en situation de handicap ou aux parcours professionnels atypiques.

#### Parité Femmes/Hommes

Cette action vise à atteindre une meilleure parité Femmes/Hommes dans l'entreprise. Au sein du périmètre de Somfy Activités SA, elle est portée par un Accord égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, avec en particulier un objectif renouvelé d'atteindre un taux de 30% de cadres femmes d'ici à 2021. Cet accord contient également des points de vigilance en matière de rémunération. Un processus est mis en place pour éviter que les personnes en congés maternité et parentaux ne soient exclues des augmentations de salaires.

Somfy atteint en 2019 comme en 2018 le score de 89 pour l'index de parité Femmes/Hommes sur le périmètre Somfy Activités SA. À l'échelle du Groupe, en 2019, le rapport des effectifs hommes/femmes est resté stable avec une répartition de 57% d'hommes et 43% de femmes.



### Lutte contre les préjugés et l'exclusion

À travers l'Accord Handicap du 21 octobre 2019, la Direction de Somfy Activités SA affirme sa volonté d'engager une dynamique et la mobilisation de tous en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Cet accord portant sur les années 2020-2022 doit permettre d'améliorer le taux d'emploi global au travers d'actions dans les domaines suivants :

- développer le recrutement de nouveaux collaborateurs en situation de handicap sur les différents sites ;
- renforcer les actions d'accueil et d'insertion de nouveaux collaborateurs au sein des sites de Somfy Activités SA ;
- continuer à appliquer des mesures de maintien dans l'emploi des salariés, en particulier à travers la communication auprès des collaborateurs en situation de handicap ;

- développer des liens et des accords-cadres avec des prestataires du secteur, et leur permettre en particulier de pouvoir monter en compétences ;
- améliorer la communication auprès des collaborateurs, de leurs managers et des acteurs du handicap autour de la politique handicap, de la sensibilisation et de la formation ;
- maintenir la dynamique de la politique handicap.

## PERFORMANCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Somfy est une entreprise industrielle dont les produits sont installés dans des bâtiments. Le bâtiment représente dans le monde environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre. En promouvant le pilotage intelligent des ouvertures et fermetures de la maison et du bâtiment, Somfy contribue à en réduire les consommations d'énergie, en agissant sur le niveau de lumière ou en diminuant les besoins en chauffage et en climatisation. Ainsi, les solutions Somfy améliorent l'efficacité énergétique des bâtiments dans lesquels elles sont installées.

L'analyse des enjeux environnementaux a donc porté sur trois aspects : la prise en compte de l'incidence du réchauffement climatique sur le modèle d'affaires ; le bien commun, avec la prise en compte de l'impact des activités sur le réchauffement climatique et plus généralement sur l'environnement ; et les possibles conséquences opérationnelles pour les activités.

Les risques liés au dérèglement climatique identifiés sont :

- incidence du réchauffement climatique sur le modèle d'affaires : Les solutions proposées par le Groupe apportent des bénéfices énergétiques dans les bâtiments dans lesquels elles sont installées. La demande pour les solutions proposées par Somfy devrait se maintenir et ce contexte doit stimuler l'innovation dans la recherche de réponses au réchauffement climatique ;
- perception de la performance environnementale de Somfy par les parties prenantes : Indépendamment de la notion de vulnérabilité vis-à-vis du dérèglement climatique, la volonté de limiter l'impact environnemental de ses opérations est une priorité pour Somfy. La perception de ses plans d'actions par ses parties prenantes est la clef pour garantir l'acceptabilité des opérations du Groupe sur le long terme dans les territoires où il opère. Le Groupe doit faire preuve d'exemplarité et doit contribuer à l'adaptation au dérèglement climatique de ses territoires d'implantation afin de pérenniser, d'une part son activité, et d'autre part, sa stratégie d'attraction et de fidélisation des talents ;
- impact sur l'organisation industrielle : Les dérèglements climatiques impliquent des impacts qui pourraient concerner les opérations du Groupe, en particulier l'accès à l'énergie, à l'eau, ou des conséquences physiques sur les bâtiments. Ces risques ont été évalués comme mineurs. En revanche, l'impact environnemental de ses opérations participe au réchauffement climatique et doit donc être pris en compte dans l'intérêt général et pour répondre aux attentes des parties prenantes locales.

Pour maîtriser ces risques, Somfy conduit une politique générale de réduction de son impact environnemental.

## POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

La lutte contre le réchauffement climatique est une priorité du Groupe qui a été réaffirmée par la Direction Générale en 2019. Une politique efficace de lutte contre le changement climatique passe d'abord par la mesure, puis par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2020, Somfy lancera un Bilan Carbone® à l'échelle mondiale tenant compte de l'ensemble de ses impacts

(1) Bilan Carbone® réalisé en 2012 à partir de données de l'exercice 2011.

carbone. Ce bilan constituera l'année de référence à partir de laquelle seront construits les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique, propres à maîtriser les impacts du Groupe sur le réchauffement climatique. Le programme « We Act for Green » est l'expression de la politique environnementale de Somfy. « We Act for Green » vise à réduire l'impact environnemental de Somfy et à transformer les problématiques environnementales en opportunités d'innovation pour le Groupe et sa chaîne de valeur. Il s'articule autour de quatre piliers :

1. « Green Benefits » : les produits et solutions Somfy permettent aux bâtiments de réduire leurs consommations d'énergies ;
2. « Green Products » : les produits et solutions Somfy sont écoconçus conformément au référentiel Act for Green® ;
3. « Green Teams » : les produits Somfy sont développés, fabriqués et distribués par des équipes qui mettent en place des pratiques écoresponsables sur leurs lieux de travail ;
4. « Green Operations » : les sites de production Somfy prennent en compte leur impact environnemental.

### Green Benefits

Les systèmes de protection solaire motorisés et automatisés par les solutions Somfy permettent de diminuer la consommation énergétique des bâtiments. Cette action s'opère à la fois en limitant les déperditions de chaleur du bâtiment l'hiver et en protégeant de la chaleur en été, améliorant ainsi le confort d'été et faisant diminuer les puissances installées de climatisation.

Les études ONIX, ES-SO, ESTIA, BBSA and London South Bank University study ont montré que les solutions Somfy et leurs produits porteurs sont susceptibles d'engendrer une diminution des consommations énergétiques de chauffage, de climatisation et d'éclairage des bâtiments. L'étude ONIX démontre en conditions réelles que la réduction est de l'ordre de 29 %. Des études de thermique du bâtiment à grande échelle sont en cours pour consolider ces résultats, affiner les modèles de calcul du Groupe et mieux quantifier les impacts. Quoi qu'il en soit, les résultats intermédiaires de ces travaux vont dans le même sens et confirment l'impact positif des solutions du Groupe sur les consommations d'énergies des bâtiments.

Le modèle d'affaires de Somfy comme réponse aux enjeux du réchauffement climatique est réaffirmé dans le cadre d'Ambition 2030 et dans ses piliers « Inventer le Smart Living de demain » et « Apporter plus de valeur au client ».

### Green Products

Les produits se voient attribuer le label Act for Green® lorsqu'ils satisfont à des exigences d'écoconception strictes.

Act for Green® trouve ses origines dans les résultats d'un Bilan Carbone® réalisé en 2012<sup>(1)</sup>. Ce Bilan Carbone® avait défini comme prioritaires le travail sur la consommation électrique et l'utilisation des matières premières.

Act for Green® s'appuie sur un référentiel pris en compte par les équipes de Recherche et Développement. Il intègre des exigences qui se déclinent selon plusieurs thèmes :

- la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, par des consommations électriques sobres et le choix de matières premières adaptées ;
- la recherche de matériaux recyclés et recyclables dans la composition des produits ;
- des matériaux sélectionnés pour leur faible nocivité sur la santé et l'environnement ;
- la durabilité des produits ;
- une déclaration des impacts environnementaux disponible, conforme au programme PEP ecopassport®, auquel Somfy participe. Ce programme, élaboré par le secteur des industries

électriques, définit une méthode standardisée pour réaliser des déclarations environnementales conformes aux règles de l'art internationales (ISO 14025 & ISO 14040s). Les informations contenues dans ces PEP ecopassport® ont été vérifiées de façon indépendante par Bureau Veritas CODDE.

Une feuille de route d'intégration des projets dans le programme Act for Green® a été établie, en collaboration avec les équipes de développement, pour les deux prochaines années.

L'objectif défini au début de la démarche, en 2015, était d'atteindre la labellisation de 80 % des quantités vendues de produits de marque Somfy en 2020. La feuille de route réactualisée fait apparaître que le seuil atteint à fin 2020 sera au-delà de 65 %.

Les demandes, à la fois des clients et de la réglementation, sur la connaissance des substances utilisées dans les produits se poursuivent. Somfy effectue, d'une part, une veille active sur les évolutions réglementaires couplée à des analyses de substances détaillées en laboratoire. D'autre part, le Groupe suit l'évolution et la mise en œuvre de ces réglementations en participant aux groupes de travail « GT Substances » de la FIEEC<sup>(1)</sup>.

Les produits en fin de vie font l'objet en Europe de collectes et de traitement dans le cadre de la Directive DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Ces collectes et ce traitement sont organisés par des écoorganismes avec lesquels Somfy est en contrat dans différents pays de l'Union européenne.

D'une façon générale, Somfy contribue à la mise en œuvre de l'économie circulaire en s'impliquant dans les travaux des organisations professionnelles telles que la FIEEC, IGNES<sup>(2)</sup> ou le Technical Committee 111<sup>(3)</sup>.

### Green Teams

Porté par la volonté d'agir en faveur de l'environnement et conformément à ses valeurs et à celles de ses employés, Somfy encourage ses salariés à multiplier les initiatives écoresponsables et les bonnes pratiques. Somfy s'est engagé à promouvoir les écoactivités auprès de ses salariés et de son écosystème local : un réseau d'écoambassadeurs volontaires diffuse les initiatives écoresponsables auprès de leurs collègues. En 2019, ce réseau des écoambassadeurs est constitué de 43 personnes, réparties sur 17 sites du Groupe dans 12 pays. Le réseau couvre 3 165 collaborateurs, soit 55 % des effectifs de Somfy.

L'animation et la promotion de ces écoactivités se réalisent au travers d'un webzine, d'un site et d'un réseau social interne. Par ailleurs, le Groupe a intégré la présentation de sa politique de développement durable et de ses valeurs aux journées d'intégration des nouveaux arrivants.

L'objectif du programme Green Teams est double. Il s'agit de sensibiliser et faire évoluer les mentalités pour que l'importance

des enjeux environnementaux soit comprise de tous, tout en répondant très favorablement aux demandes d'engagement toujours plus fortes des collaborateurs et des parties prenantes du Groupe.

### Green Operations

Le Groupe déploie des plans d'actions de façon à limiter sa dépendance aux approvisionnements d'énergie.

Par ailleurs, les sites industriels sont traditionnellement sujets à des risques physiques. Dans le cas de Somfy, ses usines sont récentes et construites conformément aux standards des bâtiments dans les pays dans lesquels Somfy est installé.

Le dérèglement climatique a été confronté à la situation géographique des infrastructures du Groupe. La modification de la pluviométrie et son impact sur les ressources en eau ne sont pas un risque direct pour les sites industriels du Groupe. Les process industriels utilisés dans les usines n'utilisent pas d'eau. De plus, les sites industriels se situent en retrait des zones littorales et ne sont donc pas soumis aux risques de montée des eaux. Enfin, le nombre de sites implantés dans des zones sujettes à l'augmentation de l'intensité des tempêtes tropicales est faible. La plus grande majorité des risques physiques liés au dérèglement climatique ne devrait donc pas atteindre directement l'organisation industrielle du Groupe.

### ACTIONS ET IMPACT DE CES POLITIQUES SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS ET LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### Résultats du plan d'action Green Buildings

Somfy est membre de Active House Alliance, qui fait la promotion des bâtiments plus sains, plus confortables et sans impact négatif sur le climat<sup>(4)</sup>.

L'efficacité des solutions Somfy pour la réduction des consommations d'énergies des bâtiments est d'ailleurs reconnue par la législation française. Ses solutions ont été intégrées à la réglementation RT2012 qui transpose en droit français la directive européenne EPBD (2010/31/EU). Son but est de diminuer les consommations d'énergie des bâtiments neufs par trois afin que le secteur de la construction soit neutre en carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, animeo Connect, l'offre de pilotage de protections solaires entièrement connectées, a été récompensée par le label Solar Impulse Efficient Solution<sup>(5)</sup> de la Fondation Solar Impulse. La solution permet de renforcer sensiblement les possibilités de gain d'énergie et de confort pour les occupants.

(1) FIEEC : Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication.

(2) IGNES : Groupement des Industries du Génie Numérique Énergétique et Sécuritaire.

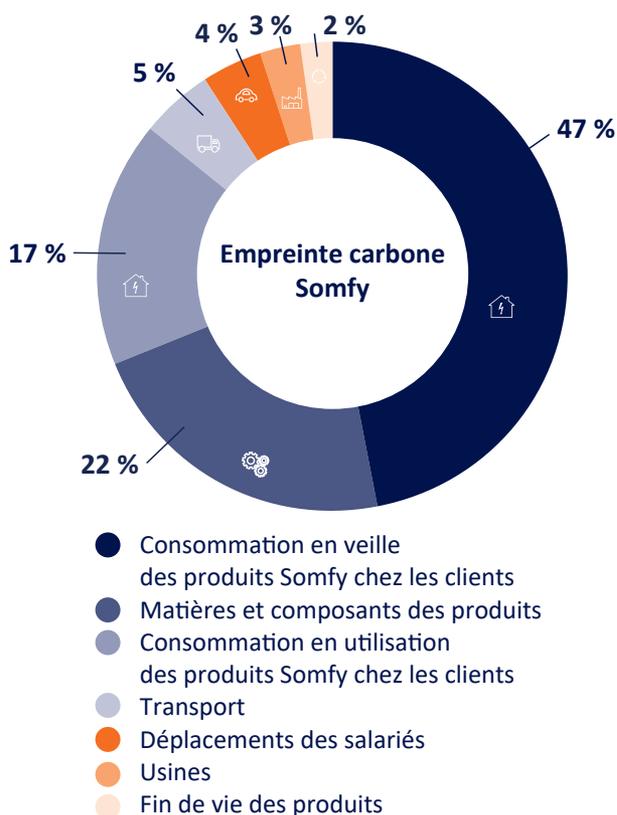
(3) INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION Technical Committee 111 : Standard environnemental pour les produits et systèmes électriques et électroniques.

(4) <https://www.activehouse.info/about/about-active-house/>.

(5) [https://solarimpulse.com/efficient-solutions-search?\\_method=POST&\\_method=GET&search=&search-hidden=&autocomplete=26&autocomplete-category=Solutions&autocomplete-field=solutionList&autocomplete-label=animeo+Connect](https://solarimpulse.com/efficient-solutions-search?_method=POST&_method=GET&search=&search-hidden=&autocomplete=26&autocomplete-category=Solutions&autocomplete-field=solutionList&autocomplete-label=animeo+Connect).

Résultats du plan d'action Green Products

Écoconception et Act for Green®



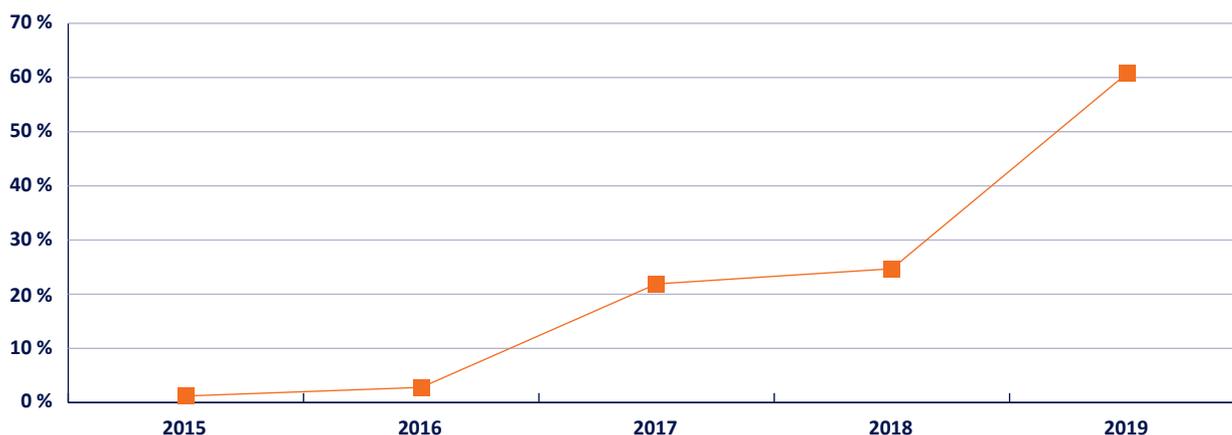
Bien que les solutions Somfy permettent de diminuer l'impact carbone des bâtiments au global, le Groupe s'attache également à réduire l'impact de ses activités sur le réchauffement climatique. Somfy s'appuie sur les résultats d'un Bilan Carbone® réalisé sur des données de 2011. La politique d'écoconception est basée sur ce bilan. Un nouveau Bilan Carbone® sera réalisé en 2020 pour actualiser les choix. Ce programme d'écoconception Act for Green® s'applique progressivement à toutes les gammes de produits et à tous les marchés. Les objectifs d'intégration des projets dans le programme ont été atteints. Le respect de la feuille de route autorise sa prolongation, comme prévu, pour les deux années à venir.

Par ailleurs, la poursuite des efforts d'écoconception se traduit par l'élargissement du taux de produits couverts dans le portefeuille Somfy. En 2019, 13 nouvelles gammes de produits ont été labellisées Act for Green® :

- neuf gammes de motorisation ;
- quatre gammes de points de commande.

Ainsi, le ratio de quantité de produits vendus sous la marque Somfy<sup>(1)</sup>, portant le label Act for Green® continue sa progression et passe de 24 % en 2018 à 60,77 % en 2019. La donnée 2018 (24 %) a été recalculée par rapport à la donnée publiée l'an dernier (28 %) afin de mieux correspondre à la définition précise de l'indicateur et d'être en cohérence avec la donnée 2019.

Ratio de quantité de produits vendus sous la marque Somfy portant le label Act for Green®



Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'utilisation des matières premières rentrant dans la composition des produits sont également prises en compte :

- les analyses de cycle de vie de produits réalisées sur les points de commande mettent en évidence que le microprocesseur génère la plus grande part des GES avec plus de 25 % des émissions. À titre d'exemple, les critères Act for Green® préconisent l'utilisation de microprocesseurs de type QFN qui comparativement à des versions interdites par Act for Green®

de type QFP divisent les émissions de gaz à effet de serre par cinq ;

- des recherches d'utilisation de matières plastiques recyclées sont également en cours. Cependant, les matières plastiques utilisées dans les Équipements Électriques et Électroniques (EEE) doivent correspondre à des spécifications et normes très exigeantes vis-à-vis des tenues au feu et caractéristiques diélectriques (notamment CEI 335-1, UL 746 C). Ces matériaux ne sont pas actuellement disponibles sur le marché des

(1) Périmètre produits Home & Building historiquement pris en compte. Rapporté au périmètre marque Somfy toutes activités, il est de 54 %.

plastiques recyclés. Somfy contribue aux travaux de la FIEEC dans le cadre de l'économie circulaire pour avancer dans cette voie.

Somfy a décidé de suivre un indicateur significatif de ses émissions de gaz à effet de serre et sur lequel il est capable d'agir : les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation en veille de ses moteurs électroniques.

	2017	2018	2019
Émissions de CO <sub>2</sub> par moteur électronique liées à la consommation en veille	40,30 kg de CO <sub>2</sub>	39,38 kg de CO <sub>2</sub>	37,41 kg de CO <sub>2</sub>

Cette réduction de 7,17 % en deux ans correspond aux premières actions entreprises dans le cadre du programme d'écoconception Act for Green<sup>®</sup>. Les données utilisées pour le calcul ont été fournies par le Groupe et ont un niveau d'incertitude faible. Cependant, le facteur d'émissions utilisé s'appuie sur des données moyennes européennes et donne une incertitude finale de niveau moyen.

#### Traitement des déchets

Somfy tient compte de l'impact des déchets sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits, de leur production à leur retraitement en fin de vie.

#### Déchets industriels des sites industriels du Groupe

Déchets (En tonnes)	31/12/18	31/12/19
Déchets non dangereux	4 055	4 326
Déchets dangereux	41	29
<b>TOTAL DÉCHETS</b>	<b>4 096</b>	<b>4 355</b>
Tonnage valorisé	3 692	3 979
Taux de valorisation	90 %	91 %

L'accroissement du total des déchets générés est de 6,3% pour une activité en augmentation de 6,5%.

Les produits Somfy sont concernés par la directive européenne DEEE 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE 2012/19/EU). L'adhésion de Somfy à des écoorganismes locaux ou à des syndicats professionnels permet de rentrer dans le cadre de cette directive pour le traitement des déchets de produits en fin de vie.

Somfy s'implique, au sein de ses syndicats professionnels, pour la promotion de l'économie circulaire dans son secteur d'activité. À titre d'exemple, on peut citer la participation active de Somfy au GT économie circulaire du syndicat IGNES en France.

Somfy est également actif dans ce domaine au sein de l'association G.R.E.En qui teste le logiciel Upcycléa.

#### Résultats du plan d'action Green Teams

##### Écogestes et écoactivités des collaborateurs

La mobilité tient une place importante dans ces écoactivités :

Le siège du Groupe se situe en Haute-Savoie, dans la vallée de l'Arve. En raison de conditions météorologiques et topographiques particulières, il s'agit d'une zone sensible aux épisodes de pollution atmosphérique. Elle est d'ailleurs couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Somfy a donné la priorité à des actions permettant de contribuer à la réduction de cette pollution en cherchant à influencer sur les modes de transport domicile-travail. Plusieurs actions concrètes ont été mises en place, comme l'indemnité kilométrique vélo, le site de covoiturage Klaxit, des

prêts de vélo électriques, la prise en charge partielle des abonnements de transport en commun pour Somfy Activités SA, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou l'introduction progressive de véhicules hybrides, électriques et essence en remplacement du diesel dans le parc véhicules de société.

La journée « Challenge Mobilité » destinée à faire évoluer les pratiques de déplacement domicile-travail a été reconduite en 2019.

La mobilité la plus douce étant celle qu'on ne réalise pas, des accords ont été trouvés afin de promouvoir le télétravail auprès des salariés qui peuvent en bénéficier. Désormais, sur un maximum estimé de 1 300 employés éligibles au télétravail, plus de 750 ont franchi le pas au moins une fois, soit un ratio de près de 58 % des salariés éligibles. Le nombre moyen de journées télétravaillées par salarié est de 16 par an et par personne.

Autres écoactivités :

En 2019, 19 écoactivités au moins ont été relayées sur tous les établissements du Groupe. Il s'agit notamment de : la distribution de mugs et contenants recyclables ; du tri des déchets et leur méthanisation pour utilisation dans les transports publics ; la limitation de l'utilisation des gobelets plastiques ou des capsules aluminium pour le café ; le choix de compagnies de taxi bas carbone ; la compensation carbone d'un séminaire logistique.

Au restaurant d'entreprise de Cluses, en France, des actions volontaristes en faveur du bio et des productions locales permettent d'atteindre un taux de 18 % de produits bio servis.

En matière de réemploi du matériel informatique, 1 298 équipements ont pu être traités en 2019 dont 987 ordinateurs. La remise à jour et l'effacement de données des ordinateurs sont effectués par une entreprise favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces ordinateurs et divers accessoires sont ensuite réutilisés, leur donnant ainsi une seconde vie. En 2019, 88 % du matériel était réutilisable, les 12 % restant sont partis en filière de recyclage.

##### Implication des équipes dans l'écosystème local

Somfy fait partie des membres fondateurs de l'association G.R.E.En (Groupement pour la Responsabilité Environnementale des Entreprises) qui regroupe des entreprises et des collectivités de la région Haute-Savoie et du pays du Mont-Blanc. Cette association favorise des initiatives locales en faveur du développement durable de ces territoires. Somfy participe, par exemple, aux groupes de travail et aux événements actifs sur les enjeux d'écomobilité, de performance énergétique et d'économie circulaire.

Somfy est impliqué localement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes où sont implantés une partie de ses sites industriels en France, la 2CCAM (Communauté de Communes Cluses Arve & Montagne).

Dans cette même dynamique, la Direction du Développement Durable réalise fréquemment des interventions auprès des jeunes générations afin de les sensibiliser aux enjeux du développement durable. Ces interventions prennent la forme de participations à des présentations, des cours, auprès des écoles, collèges, lycées et universités de Haute-Savoie et d'ailleurs.

#### Résultats du plan d'action Green Operations

##### Consommation d'eau et rejet d'eaux usées

Les processus industriels d'assemblage ne sont pas consommateurs d'eau. Les volumes d'eau mentionnés ci-dessous sont donc liés uniquement à la consommation quotidienne domestique des sites, ce qui explique la faiblesse relative des volumes consommés et retraités.

Consommation d'eau	31/12/18	31/12/19
Consommation en eau en m <sup>3</sup>	45 733	46 685

La totalité des sites industriels est raccordée à des réseaux de collecte et traitement des eaux usées. Leur taux de retraitement atteint 100 %.

#### Gaz à effet de serre, lutte contre le réchauffement climatique et efficacité énergétique

Outre les actions d'écoconception menées dans le cadre du programme Act for Green<sup>®</sup>, les efforts ont été conduits sur les opérations.

Un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) portant sur l'exercice 2018 a été réalisé en 2019 sur le périmètre de Somfy Activités SA. Cette entité intègre l'un des sites industriels majeurs du Groupe et 29 % de ses salariés, soit 1 641 collaborateurs sur un effectif total de 5 711. En comparaison avec le BEGES réalisé en 2014, les résultats sont encourageants. Les quantités de gaz rejetées dans l'atmosphère ont diminué en valeur absolue : la baisse s'établit à 6 %, à 3 484 tCO<sub>2</sub>e, alors même que les effectifs ont progressé de 2,6 % sur la période.

Un Bilan Carbone<sup>®</sup> à l'échelle du Groupe est en préparation pour 2020. La quantification précise des émissions de GES identifiera les potentiels d'amélioration prioritaires pour limiter l'impact des activités de Somfy. Le nouveau cycle stratégique lancé cette même année fait par ailleurs de la lutte contre le réchauffement climatique une orientation stratégique majeure.

Les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels sont quant à elles suivies et calculées à partir des relevés de la consommation d'énergie réelle.

Consommation d'énergie	31/12/18	31/12/19
Gaz (KWH)	12 016 326	12 546 919
Électricité (KWH)	14 988 502	13 991 315
Carburant minéral (KWH)	171 071	139 622
<b>TOTAL CONSOMMATION D'ÉNERGIE (KWH)</b>	<b>27 175 899</b>	<b>26 677 856</b>
<b>TOTAL ÉMISSIONS DE GES EN CO<sub>2</sub>EQ (EN TONNES)</b>	<b>6 776</b>	<b>6 752</b>

Les efforts se poursuivent avec des investissements dans les infrastructures de production et de distribution afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2019, un audit énergétique a été réalisé sur les sites de Somfy Activités SA pour identifier de nouvelles sources de réduction de la consommation d'énergie.

En 2019, ont été initiés ou terminés :

- le remplacement d'anciens systèmes d'éclairage par des ampoules LED à basse consommation sur les sites du R&D Center, de WAY, BFT et Lian Da ;
- des travaux d'isolation des sites ;
- des remplacements de chaudières.

#### Actions en faveur de la biodiversité

En tant qu'entreprise industrielle soucieuse de son empreinte environnementale, Somfy se doit de porter son attention sur la protection de la biodiversité. Une politique proactive est mise en place, en lien avec la volonté de décarbonation du modèle économique du Groupe.

Somfy Activités SA possède plusieurs sites au cœur des Alpes françaises, à proximité du Mont-Blanc. Somfy agit pour la préservation des écosystèmes de montagne en s'impliquant dans des initiatives locales. L'entreprise est membre du Club

d'Entreprises pour la Montagne et son Développement Durable (CEM2D).

#### Certification et conformité environnementale

L'usine SOPEM, en Pologne, est située en bordure de sites protégés appartenant au réseau Natura 2000 :

- Puszcza Niepolomicka PLB 120002 ;
- Torfowisko Wielkie PLH120080.

L'usine se conforme à un cahier des charges strict concernant la protection de son environnement proche. Le respect des normes environnementales était d'ailleurs le préalable à toute installation. BFT est certifiée ISO 14001 pour ses trois sites principaux.

Enfin, le Groupe est présent dans 58 pays. En 2019, le Groupe n'a fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune poursuite quant à de possibles infractions aux réglementations environnementales nationales dans les pays où il est présent. Toutefois, ces bons résultats ne peuvent être une fin en soi et l'entreprise entend continuer à mener des politiques volontaristes afin que le nombre de recours portés devant la justice reste nul.

### PERFORMANCE DU PROGRAMME D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

#### DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE SOCIÉTALE

Somfy, comme toutes les entreprises, doit veiller à la cohérence de son image et de sa réputation. Ce qu'elle promet en termes de valeurs et d'ambition pour ses collaborateurs comme pour ses clients doit correspondre à la réalité perçue par ces derniers. Pour incarner sa vision « inspirer des cadres de vie meilleurs, accessibles à tous », Somfy a fait depuis longtemps le choix de conduire une démarche sociétale engagée, incarnant cette vision dans des actions et des domaines qui contribuent au bien commun et où Somfy est légitime. Cette cohérence est essentielle pour conserver la loyauté des clients, préserver l'engagement des collaborateurs, fidéliser les talents et conserver les compétences acquises.

Les engagements sociétaux de Somfy s'articulent en deux volets : depuis 2004, un engagement citoyen dans la lutte contre le mal-logement par du mécénat humain et financier ; et depuis plus de 20 ans, un engagement de Somfy dans l'écosystème local et régional autour de son siège, à Cluses, une politique qui a vocation à être dupliquée sur ses autres sites majeurs.

Au-delà du fait que ces engagements sont anciens et antérieurs à l'existence de rapports sur la RSE dans le rapport financier annuel de Somfy, les risques adressés par cette démarche d'engagement sociétal sont de deux ordres : d'une part elle est un levier important d'engagement pour les collaborateurs, d'autre part elle a un effet positif sur l'image et la réputation de Somfy auprès de ses parties prenantes en général et favorise l'attractivité de Somfy et de son bassin d'emploi auprès des candidats externes.

#### UN VOLET D'ENGAGEMENT CITOYEN ET DE MÉCÉNAT POUR INCARNER UNE VISION ET DES VALEURS

##### Description du dispositif d'engagement citoyen et de la politique de mécénat de Somfy

L'action citoyenne de Somfy incarne une volonté d'améliorer les cadres de vie de chacun, et de rendre cette amélioration accessible à tous. La politique d'engagement citoyen de Somfy a fait le choix d'une Fondation d'Entreprise, créée en 2004, ayant pour objet de lutter contre le mal-logement et contre l'exclusion sociale par l'habitat. Acteur du secteur du bâtiment et promoteur de l'amélioration de l'habitat pour tous, ce domaine d'intervention où Somfy est légitime est un choix logique et cohérent. En 2019, le Groupe a engagé 350 000 € dans les actions de la Fondation Somfy

et, mis à sa disposition ainsi qu'au Fonds de dotation Les Petites Pierres, une équipe opérationnelle de cinq Équivalents Temps Plein.

### La Fondation Somfy

La Fondation Somfy est le levier qui permet au Groupe de répondre aux attentes fortes, exprimées par ses parties prenantes externes et internes, d'une cohérence entre son discours en faveur d'une amélioration des cadres de vie et les actes quotidiens de l'entreprise.

La Fondation souhaite être un acteur reconnu de la lutte contre le mal-logement. La Fondation allie le mécénat financier (chaque année 350 000 € sont consacrés à la Fondation Somfy) et le mécénat humain (chaque collaborateur de Somfy Activités SA peut consacrer trois jours travaillés aux actions de la Fondation Somfy). L'ambition portée par la Fondation est de tisser jour après jour les liens d'humanité qui fondent une société équilibrée, développer des relations durables et collaborer avec des partenaires associatifs identifiés comme acteurs et porteurs de projets, en associant les collaborateurs de Somfy par du mécénat humain ou du mécénat de compétences. Ce qui contribue à faire grandir les valeurs de solidarité au sein de l'entreprise.

Sept formats différents permettent aux collaborateurs de Somfy de trouver celui qui leur correspond. Somfy propose aux collaborateurs qui le souhaitent d'accompagner par leur expertise métier des associations qui en font la demande, soit sous la forme d'un accompagnement personnalisé dans la durée (Talents Solidaires), soit sous la forme de classes interactives pour plusieurs associations (Ateliers Solidaires). Le mécénat humain se fait également par l'apport de temps, dédié par le collaborateur à des chantiers de rénovation, ou d'amélioration de locaux (Chantiers Solidaires). Ce format prend souvent la forme d'une action d'équipe. Un autre format collectif est celui du hackathon organisé chaque année au profit d'associations pour les aider à résoudre des difficultés auxquelles elles sont confrontées (Défis Solidaires). Enfin, un accompagnement des collaborateurs est possible pour leur permettre de vivre des Congés Solidaires : une assistance et un budget leur est apporté pour leur permettre, sur le temps de congé et pour un voyage dont ils ont la charge, d'agir auprès d'une association locale. Le dernier format est destiné à accompagner des collaborateurs en amont de leur retraite, en leur faisant découvrir le monde associatif et les aider ainsi à préparer cette nouvelle étape.

### Le Fonds de dotation Les Petites Pierres

Le Fonds de dotation Les Petites Pierres est un levier de financement participatif initié par la Fondation Somfy. Sur la base d'une plateforme digitale de crowdfunding et d'un accompagnement personnalisé des associations, il permet aux particuliers de faire un don à des projets associatifs dans le domaine de l'accès à un habitat décent, chaque don étant abondé par le Fonds de dotation, sur le principe de 1 € abondé pour 1 € donné. Le développement constant de la plateforme a conduit le Fonds de dotation à s'ouvrir à d'autres partenaires. Outre la Fondation Somfy, sont aujourd'hui financeurs majeurs du Fonds : la Fondation Schneider Electric, la Fondation BTP+ et la société Valfidus.

### A House is A Home

Le Groupe estime important de s'engager citoyennement dans les pays dans lesquels il est présent. Avec le programme A House is A Home, démarré en janvier 2015, la Fondation Somfy déploie son action à l'international hors du périmètre de Somfy Activités SA. À travers ce programme, les filiales du Groupe s'engagent aux côtés de la Fondation Somfy. En concertation avec la Fondation, la filiale identifie un projet favorisant l'habitat décent des plus démunis auquel elle apporte un soutien financier, souvent complété par le

mécénat de compétences de ses collaborateurs. Le programme A House is A Home s'est renforcé en 2017 avec la mise en place de mécénat humain dans certaines filiales, en plus du soutien financier apporté.

### L'implication des salariés

Dans le cadre des **Missions Solidaires de la Fondation Somfy**, chaque collaborateur a la possibilité de s'engager sur son temps de travail, aux côtés de la Fondation, pour apporter son dynamisme et ses compétences aux associations. En France en particulier, les collaborateurs disposent de **trois journées solidaires chaque année**. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mécénat humain, *pro bono*, vecteur de soutien essentiel pour les associations mais également créateur de valeur pour les salariés de l'entreprise.

### Résultats du dispositif d'engagement citoyen et de la politique de mécénat de Somfy

#### Action de la Fondation Somfy

En 2019, 87 Missions Solidaires ont été proposées aux salariés de Somfy Activités SA, et 477 collaborateurs uniques ont participé à une Mission Solidaire en 2019 en France. Pour l'année 2019, la Fondation Somfy a accordé un financement d'un montant de 176 406 € au Fonds de dotation Les Petites Pierres.

#### Les Petites Pierres

Sur l'exercice 2019, 83 projets associatifs ont pu être soutenus financièrement par le Fonds de dotation Les Petites Pierres. Cela représente un total de subventions apportées aux associations pour l'année 2019 de 1 157 873 €, soit 4 303 dons de particuliers et 650 617 € sous forme d'abondement par les partenaires du Fonds, dont 145 000 € pour la Fondation Somfy.

Une étude d'impact menée en 2019 fait ressortir qu'au-delà du financement de leurs projets, les associations trouvent un grand bénéfice à être accompagnées dans l'apprentissage du monde digital afin de pouvoir mobiliser leurs différentes communautés et autres partenaires de façon autonome.

#### A House is a Home

En 2019, dix missions ont été proposées dans le cadre de ce programme. Sept pays ont participé au programme, et ont soutenu financièrement ou humainement la Fondation Somfy, permettant l'implication de 67 collaborateurs uniques. Il s'agit de la France, des États-Unis, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Belgique, du Brésil et de l'Australie.

#### Implication des salariés

Un indicateur unique est utilisé pour mesurer la vitalité de l'ensemble de la politique d'engagement sociétal de Somfy. Il s'agit de l'implication des collaborateurs dans l'action de la Fondation Somfy, mesurée en nombre de collaborateurs uniques ayant participé à l'action de la Fondation.

Le nombre de salariés participant à ces Missions Solidaires est en constante augmentation depuis le lancement de ces actions en juillet 2012.

En 2019, 545 salariés uniques ont participé à une action de la Fondation Somfy dans le monde.

### UN VOLET D'ENGAGEMENT SUR LES TERRITOIRES ET BASSINS D'EMPLOI AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES LOCALES

Les collaborateurs de Somfy sont également engagés dans des initiatives locales ou nationales, essentiellement dans le cadre d'associations professionnelles mais aussi d'associations locales d'utilité publique permettant le développement de l'attractivité de leur territoire et de leurs écosystèmes.

## Action en faveur des populations riveraines et de l'écosystème local en Haute-Savoie

Afin de favoriser le développement régional, Somfy participe au soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche au côté du département de Haute-Savoie. Somfy est membre fondateur de la Fondation Université Savoie Mont-Blanc (USMB) et du Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont-Blanc, et œuvre avec l'Université pour le rapprochement du monde universitaire et celui de l'entreprise. Somfy siège également au Conseil d'Administration de Polytech Annecy-Chambéry. Ainsi, l'Université dispose de relais pour faciliter les débouchés pour ses étudiants en recherche de contrat de professionnalisation et peut également identifier les nouveaux besoins en formation du territoire, telle la formation « Informatiques Données Usages » de Polytech Annecy-Chambéry qui correspond aux besoins de l'industrie du futur et de Somfy aujourd'hui. Cette politique favorise l'émergence d'un vivier de talents pour l'entreprise et se traduit notamment par la présence de Somfy aux « *job dating* de l'alternance » et aux bourses aux stages organisées par le Club des Entreprises.

Somfy s'investit dans les Pôles de Compétitivité et les centres d'expertises technologique ou méthodologique intervenant dans la vallée de l'Arve (Haute-Savoie), là où est implanté le siège du Groupe. Ces associations, sous l'impulsion de l'action économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ont une action plus large et plus profonde permettant d'envisager des initiatives nationales ou européennes avec des partenaires d'excellence. Somfy est membre de la gouvernance du Pôle de Compétitivité CIMES et préside l'association Thésame. Ces collaborations permettent à l'entreprise de s'inscrire dans des démarches visant au développement de l'attractivité du territoire tout en continuant à bénéficier d'apports de compétences et d'innovations vers ses processus de conception et d'industrialisation. Les écosystèmes qui y sont mobilisés permettent également les interactions et l'échange entre l'ensemble des parties prenantes régionales de Somfy : institutionnels, associations, fournisseurs locaux et clients. Enfin Somfy est mécène de diverses initiatives de proximité à Cluses et à Bonneville pour que les populations locales, les collaborateurs domiciliés à proximité de leur lieu de travail et leurs enfants puissent constater et profiter de l'implication de Somfy localement. Il s'agit du soutien à des clubs de sports où évoluent les enfants des collaborateurs locaux (souvent des collaborateurs postés).

### Une action en faveur de sportifs de haut niveau

Somfy est partenaire de la Fédération Française de Ski et de l'Équipe de France de Biathlon depuis 2005 et de tout le ski nordique depuis 2014 (Biathlon, Fond, Saut, Combiné nordique). Engagé depuis plus de 20 ans dans des actions de soutien au sport, le Groupe est également le partenaire individuel d'athlètes confirmés ou prometteurs : Anaïs Bescond, Clément Parisse, Antonin Guigonnat, Julia Simon et Émilien Jacquelin. Somfy est partenaire depuis plus de dix ans de Martin Fourcade, multiple médaillé olympique et 11 fois champion du monde. Martin Fourcade est ambassadeur de la marque Somfy et parrain du Fonds de dotation Les Petites Pierres. En 2019, Somfy a apporté son soutien à trois ski clubs locaux formant des jeunes à la pratique du biathlon et leur a permis de rencontrer leurs idoles.

## LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

### Une politique de communication revue annuellement

Le Groupe revoit annuellement son plan de communication vis-à-vis de ses parties prenantes, afin d'assurer à tous une information régulière et de faciliter le plus possible un échange constructif autour de la stratégie et de la gestion du Groupe avec les parties prenantes identifiées comme prioritaires : salariés, actionnaires, investisseurs, clients, utilisateurs, fournisseurs, collectivités territoriales.

### Un dialogue continu avec les autorités publiques

Impliqué dans le développement des territoires où le Groupe est implanté, Somfy conduit en France un dialogue avec les différents échelons de décision publique pour participer à des actions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la recherche et du développement, ou soutenir des projets culturels et sportifs destinés aux habitants, en essayant dans la mesure du possible de relayer ces événements au sein de l'entreprise pour en faire profiter les collaborateurs. Parmi ces programmes culturels et sportifs, on peut citer : Plein Feux Festival (Bonneville), MB Race (Pays du Mont-Blanc), le centenaire Carpano & Pons (Cluses). Cette collaboration peut prendre la forme de mécénat ou de sponsoring. C'est dans ce cadre que Somfy a pris en 2019 la responsabilité de chef de file sur le territoire de la vallée de l'Arve de l'opération : « La France une chance, les entreprises s'engagent ! », pour la promotion de l'inclusion auprès des entreprises, soutenant ainsi une initiative de l'État français, relayée par la DIRECCTE et le Medef. La Ministre du Travail Madame Pénicaud a, à cette occasion, visité Somfy et dialogué avec les parties prenantes de cette action sur le territoire de la vallée de l'Arve.

Somfy a également souhaité soutenir l'action de la mairie de Cluses en faveur des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville et plus généralement des Écoles Primaires, en co-finançant un orchestre à cordes pour l'école voisine Laurent Mollieux, en partenariat avec l'École de Musique de Cluses, dans le cadre de l'opération nationale : « Un Orchestre à l'École ».

### Dialogue avec les clients et consommateurs

Somfy a depuis plusieurs années instauré un dialogue avec ses clients mais également avec les utilisateurs de ses produits et solutions. C'est un outil de promotion de la marque et une garantie de continuer à développer des produits simples et utiles au consommateur.

### La protection des données utilisateurs et la gestion du risque numérique

Somfy a mis en place une politique complète de surveillance et de formation des collaborateurs pour prémunir l'entreprise d'attaques malveillantes sur ses systèmes d'information ou sur les écosystèmes d'objets connectés (objets, applications, serveurs). Chaque année, un plan d'audit est élaboré par les experts métiers pour les deux catégories de risques digitaux (systèmes d'information d'une part et objets connectés d'autre part), présenté et discuté avec les responsables de l'Audit Interne et de la Gestion des Risques. Celui-ci, outre la formation des collaborateurs (une formation des programmeurs est en cours d'élaboration), inclut des tests d'intrusions conduits selon les standards en vigueur.

### Le dialogue avec les utilisateurs

Les utilisateurs sont consultés régulièrement dans le cadre du développement de nouvelles offres.

La plateforme My Somfy Lab permet de conduire des études auprès des internautes intéressés par le marché de Somfy sans que ceux-ci soient nécessairement utilisateurs de ses marques. Une partie de la plateforme est fermée au public et fonctionne sur invitation. 2 300 utilisateurs et clients sont regroupés en communautés. 41 projets ont été réalisés depuis le lancement de la plateforme en 2016. Elle couvre trois pays et le taux de retours sur les enquêtes est de 28 % ce qui représente un haut niveau d'engagement. En 2019, la version ouverte accessible à tous a permis de collecter 1 307 idées et 6 092 réponses à des questionnaires pour 14 projets, une activité intense plébiscitée par 2 151 commentaires et plus de 7 421 mentions « J'aime ! ».

En France, un forum modéré par Somfy donne la parole aux consommateurs. À ce jour, plus de 60 000 questions y ont été posées et le forum reçoit 160 000 visites uniques mensuelles. Les 76 000 participants inscrits depuis le lancement du forum en 2013 permettent à la hotline d'être plus efficace et de répondre plus rapidement aux appels. Une initiative similaire existe dans d'autres pays.

Les sites d'information du grand public Somfy totalisent 10 064 988 visiteurs uniques en 2019.

### La mesure de la satisfaction client

L'écoute des clients professionnels est une priorité pour Somfy. En 50 ans, le Groupe s'est forgé la réputation d'être proche de ses clients et à leur écoute. Sur un marché relativement jeune, en croissance et en constante évolution, le leadership de Somfy et sa volonté d'être un partenaire de confiance imposent de surveiller l'évolution des attentes. Pour chaque profil de clients, le Groupe développe des actions de dialogue – études, enquêtes, formations, services – adaptées aux besoins de ces parties prenantes. Le suivi de la satisfaction client est réalisé par une enquête internationale qui mesure le score de Somfy en termes de clients promoteurs de la marque Somfy. Cette enquête qualité montre que le Net Promoter Score s'établit à 68, ce qui constitue un bon résultat, et permet d'identifier des pistes d'amélioration.

## PERFORMANCE DE LA DÉMARCHE ÉTHIQUE ET DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

### ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Somfy, à travers le cadre stratégique Ambition 2030 et sa politique de développement durable, est déterminé à conforter la confiance de ses parties prenantes dans sa capacité à conduire ses affaires de façon éthique. C'est pourquoi le Groupe fait de l'éthique un axe transversal de cette politique. Les risques de comportements non éthiques et de corruption dans l'entreprise, avec leurs conséquences en termes d'image et de réputation en plus des impacts financiers, sont d'autant plus pris très au sérieux par Somfy que le Groupe porte la volonté d'être le partenaire de confiance pour l'automatisation des portes et des fenêtres.

L'éthique dans les affaires et l'intégrité des collaborateurs sont essentielles pour préserver l'image et la réputation de Somfy et protéger ses collaborateurs. Ceux-ci doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les juridictions dans lesquelles Somfy exerce ses activités, ainsi qu'aux valeurs et politiques de Somfy en matière de principes éthiques. Pour ce faire, Somfy diffuse une culture éthique solide à tous les niveaux de l'organisation.

L'objectif poursuivi par cette démarche et cette politique est de renforcer la confiance des parties prenantes dans la façon dont Somfy poursuit son développement international.

### PLAN D'ACTION ÉTHIQUE

Somfy possède depuis 2015 une Charte Éthique qui est pour les collaborateurs une référence en matière de comportements individuels ou collectifs, et un cadre pour les actions quotidiennes, leur permettant d'incarner les valeurs du Groupe. Cette Charte est un document commun et fédérateur qui guide chacun dans ses prises de décision ; c'est également un outil pour favoriser le dialogue entre les collaborateurs pour que l'éthique soit un sujet ouvert et connu de tous. Elle est remise systématiquement à tout collaborateur qui rejoint le Groupe et est disponible sur le site internet, en 23 langues.

#### Les leviers de la fonction éthique

Le Conseil de Surveillance et le Directoire apportent un soutien fort au Comité Éthique et supervisent le dispositif éthique.

Le Comité Éthique est une structure qui permet de construire et d'assurer le déploiement d'une vision collégiale de l'éthique et de veiller à son application. Il est composé de quatre membres nommés par le Directoire pour une durée de trois ans renouvelable. Un Responsable Éthique a été désigné en son sein pour porter le dispositif éthique et animer ce Comité.

Le Comité Éthique s'appuie par ailleurs sur un réseau de correspondants Éthique pour s'assurer de relais locaux et d'une proximité dans l'animation, source d'efficacité du dispositif. Ces correspondants locaux font majoritairement partie de la Communauté Ressources Humaines. Outre l'animation et le support en local, ils sont souvent chargés de la résolution locale des difficultés. Ils permettent d'apporter les réponses les plus adaptées aux interrogations que se posent les salariés sur le terrain.

Les managers sont quant à eux responsables du déploiement et de l'application de la Charte Éthique dans leur périmètre, y compris pour les nouveaux arrivants.

Chaque employé doit connaître et appliquer les principes exposés dans la Charte Éthique du Groupe. Chacun a également un devoir d'alerte s'il a connaissance de faits ou de pratiques contraires à ces pratiques. Les collaborateurs sont également encouragés à faire part de toute préoccupation à l'égard des principes et des comportements éthiques, auprès de leur manager, de leur correspondant Éthique en local ou du Comité Éthique.

La fonction Éthique a également, par nature, des liens forts avec d'autres fonctions supports. Le Responsable Éthique a ainsi des interactions régulières avec les Directions Juridique, Contrôle Interne et Risques, l'Audit Interne, le Département Développement Durable et Environnement, les Affaires Sociales, la Direction Financière, le Département de la Sécurité, la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des Directions Opérationnelles du Groupe.

#### Le dispositif d'alerte éthique

Au-delà des remontées et des échanges directs, un dispositif d'alerte permet à chacun de signaler des faits graves afin qu'ils soient pris en compte et traités dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Inclus dans le programme de conformité anti-corruption déployé au sein du Groupe, ce dispositif d'alerte permet également à Somfy de répondre aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 » (la « loi »). Le Groupe a ainsi décidé de mettre en place un dispositif unique afin de se conformer aux exigences de cette loi.

Ce dispositif vient compléter celui en vigueur depuis 2015 au sein du Groupe et qui permet le signalement de tout comportement contraire à la Charte Éthique, de manière confidentielle et

sécurisée. Une procédure spécifique a été formalisée en 23 langues pour présenter ce dispositif et les conditions de son utilisation. Il a vocation à s'appliquer à toutes les entités du Groupe, sous réserve d'adaptation aux dispositions existantes en droit local. Une politique de confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce dispositif est mise à disposition des personnes concernées.

L'indicateur retenu pour suivre la performance du dispositif éthique est le nombre d'alertes éthiques remontées auprès du Comité Éthique : il est de neuf en 2019 (contre 12 en 2018). Ce chiffre en légère diminution montre toutefois le bon fonctionnement du système de remontée d'alertes. Sur les neuf alertes reçues, huit étaient recevables, dont six sont closes au 31 décembre 2019.

Somfy est également adhérent au Cercle Éthique des Affaires, association qui se donne pour mission de promouvoir l'éthique et la conformité dans le management et la gouvernance des entreprises françaises. Le Comité Éthique du Groupe reste ainsi en lien avec d'autres professionnels en charge des questions éthiques au sein d'entreprises et d'organisations.

### PROGRAMME ANTI-CORRUPTION

En complément de la Charte Éthique du Groupe et suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Somfy a mis en place un programme anti-corruption. Le Groupe a ainsi formalisé une cartographie dédiée à l'analyse des risques de corruption dans chacune de ses zones géographiques, en fonction de ses activités. Le Groupe a également fait le choix d'adopter le Code de Conduite anti-corruption Middelnext. Ce Code de Conduite est conçu pour guider le comportement en affaires. Somfy a complété ce Code par plusieurs annexes afin de fournir des conseils pratiques, des exemples et des liens vers d'autres procédures. Au-delà de ces documents, un *e-learning* est en cours de déploiement et des formations présentiels ont également été mises en place pour les salariés considérés comme les plus exposés. Le dispositif d'alerte en place depuis 2015 pour remonter des comportements non éthiques (mentionné ci-dessus) a été élargi pour répondre aux exigences de la loi dite « Sapin 2 ». Des contrôles comptables sont également implémentés pour détecter d'éventuels faits frauduleux. Enfin, des procédures sont en cours de déploiement pour évaluer les tiers avec lesquels le Groupe travaille déjà, et avant toute nouvelle relation. Un outil de *screening* a également été acheté afin de consulter des bases de données publiques remontant des éléments potentiellement sensibles sur ses partenaires. Des *workflows* de validation sont en cours de paramétrage et permettent de tracer les évaluations effectuées et les décisions prises en conséquence.

Plusieurs indicateurs sont suivis, notamment en ce qui concerne les formations :

- en France, 1 251 collaborateurs ont suivi le *e-learning* anti-corruption en 2019 au sein de Somfy Activités SA, soit 100 % des personnes concernées et présentes à la date de la campagne ;
- dans les autres entités du Groupe, 1 182 personnes supplémentaires ont suivi ce même module dans leur langue maternelle, soit 100 % des personnes concernées dans les zones déployées, présentes dans les effectifs aux dates de campagnes locales ;
- 646 personnes jugées comme davantage exposées au risque de corruption ont été formées en présentiel ainsi que 194 Directeurs membres des différents Comités de Direction.

Le déploiement des formations locales se poursuivra en 2020.

En date du 31 décembre 2019, ni Somfy ni aucune de ses filiales n'a fait l'objet de condamnation ou d'enquête pour d'éventuels faits de corruption.

### RELATIONS AVEC LA SOUS-TRAITANCE ET LES FOURNISSEURS

Les relations avec les fournisseurs et la sous-traitance sont importantes pour le Groupe du fait de la nature de son activité industrielle qui est essentiellement de l'assemblage. Les composants de ses produits sont tous achetés. Somfy a à cœur de faire participer toute la chaîne de valeur à son engagement en faveur de la responsabilité sociale et environnementale. Cette politique est retranscrite dans le nouveau cadre contractuel afin de déployer dans la chaîne d'approvisionnement amont les engagements RSE du Groupe : en matière d'emploi, d'environnement, de loyauté des pratiques et d'anti-corruption, de minéraux de conflits dits « *conflicts minerals* » et en matière de substances dangereuses.

Afin de respecter ses engagements, Somfy initie une démarche de gestion des risques fournisseurs comprenant notamment les thèmes suivants : risque géopolitique et corruption, lutte contre l'esclavage moderne, impact environnemental des processus fournisseurs au moyen d'une cartographie classant les risques de 1-risque faible à 4-risque élevé.

Par ailleurs, en France, Somfy est adhérent de l'association Thésame où il co-finance un programme intitulé PEAK qui développe des approches collaboratives et innovantes sur la fonction achat au sein d'une filière. Somfy a co-financé trois thèses sur le sujet.

Les indicateurs suivis par Somfy en matière de relations avec la sous-traitance et les fournisseurs sont :

- le volume d'achats réalisés localement, c'est-à-dire à moins de 500 km du site d'assemblage. En 2019, 45,9 % des achats répondent à ce critère ;
- le nombre de fournisseurs couverts par une analyse du risque fournisseur. En 2019, le top 5 a été audité, le top 40 doit l'être en 2020 et le top 80 en 2021.

Pour chaque composant développé par un fournisseur, le Groupe demande un engagement écrit du fournisseur portant sur les directives européennes REACH et ROHS. **100 % des fournisseurs (69 % dans le précédent rapport) du top 80, représentant 88 % du chiffre d'affaires achats, sont en conformité avec les exigences REACH/ROHS (résultat de la campagne 2019).**

Conformément à la réglementation adoptée par la Commission Boursière Américaine en 2012, le Groupe met en œuvre son devoir de diligence auprès de sa chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que les fournitures utilisées dans ses produits ne contiennent pas de minéraux de conflit. Sur les neuf fournisseurs concernés par les « *conflicts minerals* », 100 % sont conformes.

### LABEL DE QUALITÉ DOUANIER

Somfy a par ailleurs le statut d'Opérateur Économique Agréé. Ce label de qualité douanier est reconnu sur la scène internationale (Organisation Mondiale des Douanes). Les programmes d'OEA à travers le monde sont devenus des programmes de Partenariat Douane-Entreprises phares car ils permettent aux douanes de partager leurs responsabilités en matière de sécurité avec le secteur privé. Cette certification est soumise à un audit très poussé non seulement en matière douanière, mais aussi de sûreté et de sécurité dans un but de compliance. En effet, le cahier des charges de cette certification porte sur de nombreux sujets comme :

- le respect des réglementations et notamment sur les antécédents de condamnation ;
- la fiabilité du système logistique et comptable de l'entreprise (comprenant piste d'audit) ;
- la solvabilité financière de l'entreprise ;
- la traçabilité des flux logistiques ;
- la sécurisation des partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, prestataires, etc.) ;
- la sûreté et la sécurité informatique ;

– la compliance de façon globale.

Être OEA c'est donc être un acteur économique reconnu comme fiable par les autorités douanières européennes et internationales.

### LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Somfy s'engage à respecter aussi bien la lettre que l'esprit de la loi sur tous les territoires où il exerce une activité. Il aspire à des relations franches et transparentes avec toutes les administrations fiscales, veille à clarifier toutes les incertitudes et à résoudre tous les litiges en temps et en heure. Il estime donc qu'il s'acquitte de sa juste part d'impôts dans les pays où il exerce.

Par ailleurs, le Groupe s'attache à mener les actions suivantes dans le cadre de la transparence fiscale et de la lutte contre l'évasion fiscale :

- participer aux différents reportings obligatoires tels que le *Country By Country Report* déposé en France ;
- suivre la conformité des transactions intragroupes avec les principes de pleine concurrence et les actions édictées par l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La déclaration de performance extra-financière a été élaborée en s'appuyant sur le protocole de reporting mis en place pour le reporting RSE 2019 en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

### PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting RSE du Groupe est le guide de référence de tous les acteurs du reporting RSE au sein du Groupe. Il est rédigé en français et en anglais. Il a pour vocation de définir l'ensemble des indicateurs RSE du Groupe ainsi que leur méthode de calcul et de décrire les procédures à suivre pour leur collecte et le reporting afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des données. Ce document est diffusé et appliqué à tous les niveaux de reporting des données. Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de tenir compte des évolutions du Groupe.

Le protocole de reporting RSE sert aussi de référentiel pour la vérification externe des données, conformément au décret d'application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce. Il est disponible sur demande auprès du siège.

### CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs du Groupe ont été définis par les référents RSE de chaque axe en fonction de la stratégie RSE du Groupe, des risques extra-financiers identifiés, et des objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et éthiques qui en découlent. Ils permettent d'adresser les principaux enjeux (opportunités et risques) liés à l'activité du Groupe et d'illustrer par une communication claire la performance extra-financière du Groupe et les politiques mises en place pour assurer la maîtrise de ces enjeux, tout en accompagnant la démarche RSE sur chacun des axes de progrès définis par le Groupe.

### COLLECTE, CONTRÔLE INTERNE ET CONSOLIDATION

La collecte des indicateurs RSE est assurée par les référents RSE sur leur domaine d'expertise respectif. Ils s'appuient sur leur réseau d'experts locaux qui sont les contributeurs des données. Les référents RSE sont également chargés de contrôler la cohérence et la vraisemblance des données avant de les consolider pour générer les indicateurs Groupe présents dans la partie RSE du rapport de gestion.

### PÉRIODE DE REPORTING

Les données collectées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Selon les indicateurs, il peut s'agir :

- d'une consolidation annuelle des données du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- de la donnée mesurée au 31 décembre 2019.

Lorsque l'historique est disponible, les données sont renseignées sur les deux derniers exercices clôturés.

Sauf mention spécifique, lorsque les données 2019 et 2018 sont mentionnées, le périmètre des données est comparable.

### PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Selon l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, doivent être incluses dans le périmètre de reporting les sociétés dont le Groupe détient le contrôle et consolidées par intégration globale dans le périmètre du reporting financier. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Pour des raisons d'organisation et d'accessibilité à l'information, toutes les entités ne sont pas encore intégrées. Le Groupe souhaite retenir des périmètres plus pertinents en fonction des thématiques traitées. Ainsi, certaines sociétés sont exclues du périmètre social du fait de l'existence d'effectifs très faibles pour certaines structures (filiales de distribution disséminées sur des territoires géographiques très vastes tels que l'Amérique du Sud), ou de l'inexistence de système d'information Ressources Humaines adapté au recueil aisé de données.

Néanmoins, le Groupe intègre toutes les sociétés significatives détenues à 100 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont intégrées dans le périmètre de reporting après une période probatoire nécessaire à la mise en place du reporting. Les sociétés qui ont été cédées durant l'exercice ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting.

Pour donner suite au changement des modes de contrôle et de gouvernance de la filiale chinoise Dooya, sortie du périmètre d'intégration globale et maintenant consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, la société Dooya ne fait plus partie du périmètre RSE.

### Spécificités de périmètre pour le reporting 2019

Le périmètre d'analyse des données sociales pour l'établissement du rapport RSE 2019 est resté stable. Il concerne 41 sociétés du Groupe et un effectif au 31 décembre 2019 de **5 269 personnes**, soit 92,3 % de l'effectif total du Groupe.

Ces sociétés sont réparties sur cinq continents, et 30 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Corée du Sud, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Chypre, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie).

Le périmètre de reporting social est constitué des entités suivantes :

- Automatismes BFT France (France) ;
- Automatismos Pujol SL (Espagne) ;
- BFT SpA (Italie) ;
- Chusik Hoesa Somfy (Corée) ;
- N.V Somfy S.A (Belgique) ;
- O&O SRL (Italie) ;
- Overkiz (France) ;

- Simu (France) ;
- Simu GmbH (Allemagne) ;
- Sisa Home Automation Ltd (Israël) ;
- SITEM (Tunisie) ;
- Somfy Activités SA (France) ;
- Somfy Brasil LTDA (Brésil) ;
- Somfy China Co Ltd (Chine) ;
- Somfy Egypt (Égypte) ;
- Somfy España SA (Espagne) ;
- Somfy EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti (Turquie) ;
- Somfy GmbH (Allemagne) ;
- Somfy GmbH (Autriche) ;
- Somfy Hellas SA (Grèce) ;
- Somfy India Pvt Ltd (Inde) ;
- Somfy Italia SRL (Italie) ;
- Somfy Kabushiki Kaisha (Japon) ;
- Somfy Limited Liability Company (Russie) ;
- Somfy Ltd (Royaume-Uni) ;
- Somfy Maroc (Maroc) ;
- Somfy Middle East Co. Ltd (République de Chypre) ;
- Somfy Nederland BV (Pays-Bas) ;
- Somfy Norway AS (Norvège) ;
- Somfy PTE Ltd (Singapour) ;
- Somfy PTY. Ltd (Australie) ;
- Somfy SA (Suisse) ;
- Somfy South Africa PTY Limited (Afrique du Sud) ;
- Somfy spol s.r.o. (République Tchèque) ;

- Somfy spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia (Pologne) ;
  - Somfy Sweden Aktiebolag (Suède) ;
  - Somfy Systems Inc (États-Unis) ;
  - Somfy Tunisie (Tunisie) ;
  - SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia (Pologne) ;
  - Window Automation Industry SRL (Italie) ;
  - Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd. (Chine).
- Le périmètre de reporting environnemental pris en compte pour l'exercice 2019 est constitué des entités suivantes :
- BFT SpA (Italie) ;
  - Simu (France) ;
  - SITEM (Tunisie) ;
  - Somfy Activités SA (France) ;
  - SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia (Pologne) ;
  - Window Automation Industry SRL (Italie) ;
  - Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd. (Chine).

## LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour le reporting de certains indicateurs RSE peuvent présenter des limites du fait :

- des particularités des législations locales dans les différents pays d'implantation du Groupe ;
- de la non-disponibilité des informations sur certains périmètres ;
- de l'utilisation d'estimations en l'absence d'outils de mesure ;
- des modalités pratiques de collecte et saisie des données.

## INFORMATIONS SUR LES RISQUES (ARTICLE L. 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE)

Les risques épidémiologiques (exemple : Covid-19) et leurs conséquences ne sont pas développés dans cette partie mais ne sont pas de nature à changer l'information sur les risques du Groupe telle que décrite dans les paragraphes suivants<sup>(1)</sup>.

### RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Groupe sont les risques de change, de taux, de liquidité, de placement et de matières premières.

Conformément aux normes IFRS, tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères usuels (marché de gré à gré). Les montants couverts sont exclusivement rapportés à des opérations en cours ou à venir, découlant de l'activité normale du Groupe.

Dans le cadre de la transposition de la directive MIF entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2007, Somfy SA et ses filiales françaises ont opté pour la catégorie de « client non professionnel ».

### RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du Groupe est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intragroupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises).

À conditions comparables, les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme pour les devises principales.

La gestion du risque de change est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe est exposé aux risques de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la dette du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché. L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est de maîtriser le coût de financement du Groupe.

La gestion du risque de taux d'intérêt est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe doit disposer en permanence des ressources financières lui permettant de financer son activité courante et ses investissements. Le risque de liquidité du Groupe découle principalement des obligations de remboursement de sa dette existante, du financement de ses besoins futurs et du respect de ses ratios financiers.

Les mises à disposition d'autorisations de crédit font l'objet d'engagements pris par Somfy SA auprès de ses partenaires bancaires de respecter deux types de covenants financiers portant :

- sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes sur fonds propres) ; et
- sur la capacité de remboursement (dettes financières nettes sur excédent brut d'exploitation).

La gestion du risque de liquidité est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le détail des lignes de crédit et du respect des covenants est donné dans la note 7.2.2.6 des documents financiers consolidés.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée à ses excédents de trésorerie, placés auprès des banques.

La gestion du risque de crédit est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe est exposé aux fluctuations des cours des matières premières entrant dans la fabrication de ses produits (notamment cuivre et zinc).

Pour préserver ses résultats, le Groupe doit être en mesure de couvrir, de compenser ou de répercuter cette augmentation sur ses clients. Il a toutefois mis en place des procédures destinées à limiter son exposition aux risques liés à l'évolution du prix des matières premières.

La gestion du risque matières premières est traitée dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## RISQUE ACTIONS

Le Groupe est exposé à un risque action sur les actions autodétenues. Compte tenu du cours de l'action, il n'a pas été nécessaire de provisionner pour dépréciation au 31 décembre 2019.

## RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité. L'exploitation de son activité ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique.

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales, autres que ceux mentionnés dans les faits marquants.

## ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe couvre les risques principaux par les polices d'assurance suivantes :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu en tous lieux (matériel, marchandises, informatique), les pertes pécuniaires et d'exploitation consécutives.

Les événements assurés sont *a minima* l'incendie, les explosions, la foudre, la fumée, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, chocs de véhicules, les risques électriques, la tempête, ouragans, cyclones, la neige, la grêle, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines, risques informatiques, malveillance, vandalisme, émeute, mouvement populaire et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles, sauf impossibilité locale ;

- « Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités » ;

- « Responsabilité civile des mandataires sociaux » ;

- « Marchandises transportées ».

D'autre part, des contrats d'assurance « Crédit », tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 85 %.

## RISQUE PAYS

Le risque pays est analysé selon deux angles. Le premier est celui des activités de distribution où l'essentiel est réalisé sur des zones sûres comme l'Europe et les États-Unis d'Amérique, par opposition aux zones les plus exposées aux incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires comme la Chine, l'Amérique Latine et le Moyen-Orient qui représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le deuxième angle concerne les activités de production et d'approvisionnement qui sont plus exposées que les activités de distribution car Somfy possède des sites de production en Tunisie et en Chine et une grande partie de ses fournisseurs de composants a des liens étroits avec l'Asie, et plus particulièrement la Chine. Sur ce deuxième volet, compte tenu du niveau du risque, des plans de continuité d'activité sont développés afin de diminuer et maîtriser ce risque.

Le Groupe n'a pas été affecté négativement par le Brexit en 2019 et ne prévoit pas de l'être en 2020.

## RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATÉGIE BAS CARBONE

L'activité de Somfy est en partie axée sur la protection solaire extérieure (motorisation des volets et stores de terrasse) et intérieure (motorisation des rideaux et stores). Les conditions météorologiques ont des impacts tant sur le volume des produits vendus que sur leur installation, en particulier sur le premier semestre, qui concentre les ventes de motorisations pour stores.

Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques liés aux conditions climatiques (tempêtes, tremblements de terre, inondations, etc.) et donc plus largement au changement climatique. Le Groupe a mis en place une évaluation de ces risques et dispose des assurances nécessaires pour se prémunir des conséquences financières.

La lutte contre le changement climatique est prise en compte dès la conception des produits au travers du programme Act for Green®. Le Groupe travaille aussi bien sur l'optimisation de l'utilisation des matières premières que sur l'efficacité énergétique et la recyclabilité pour réduire l'empreinte carbone des produits. Concernant l'évaluation des risques liés au changement climatique et des actions mises en place par le Groupe pour les réduire dans le cadre de sa démarche environnementale, se reporter à la partie « Déclaration de performance extra-financière », paragraphe « Performance de la politique environnementale » du présent rapport.

## RISQUE DE CRÉDIT CLIENT

Le risque de crédit client est lié au portefeuille de créances commerciales et à l'environnement économique parfois difficile dans certaines régions du monde. Néanmoins, la typologie des clients, l'implantation géographique internationale du Groupe et le recours à l'assurance-crédit contribuent à atténuer ce risque.

L'analyse du risque de crédit client est traitée dans la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

## RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les risques extra-financiers sont traités dans la section Déclaration de performance extra-financière (page 25).

## DESCRIPTIF DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE (ARTICLE L. 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE)

### PROCESSUS STRATÉGIQUE, BUDGÉTAIRE ET REPORTING

L'élaboration du budget s'effectue dans le cadre d'un processus stratégique annuel impliquant toutes les Activités, *Business Areas*, *Business Units* ainsi que toutes les Divisions. Celles-ci précisent leurs objectifs essentiels, en ligne avec le cadre stratégique fixé par la Direction Générale.

Le budget global est élaboré dans le cadre d'un processus itératif impliquant tous les acteurs du Groupe. Il résulte de la consolidation des budgets locaux.

Après approbation par la Direction Générale du Groupe, chaque manager devient responsable du respect de son propre budget.

La mesure de la réalisation des objectifs fixés dans les budgets s'effectue à travers un système de reporting mensuel et trimestriel matriciel, qui permet de sortir les résultats selon plusieurs axes (*Business Area*, *Business Unit* et Activité). Il comprend des éléments financiers classiques : comptes d'exploitation et indicateurs de bilan, et des indicateurs de performance non financiers.

Le reporting est complété par des rapports stratégiques, et une re-prévision trimestrielle des ventes et des résultats de l'année en cours. Ces éléments de mesure permettent de suivre la réalisation des objectifs et d'apporter les actions correctives, matriciellement et à tous les niveaux de responsabilité (consolidé, *Business Areas*, *Business Units*, Activités, Sociétés juridiques, Départements, Services).

Par ailleurs, trois plans à trois ans, en ligne avec la stratégie du Groupe et révisés annuellement, sont pilotés par la Direction. Il s'agit :

- du PSMP (*Products and Solutions Master Plan*) qui concerne le développement de l'offre produits et solutions ;
- du schéma directeur industriel et logistique en matière de moyens industriels ;
- du schéma directeur des systèmes d'information.

### ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe a défini un référentiel unique et commun pour ce qui concerne l'enregistrement comptable et financier.

Il se traduit par la définition et l'application à l'ensemble des entités contrôlées d'un plan comptable Groupe ainsi que par la définition et l'application des principales procédures de gestion (stocks, immobilisations, clients...) qui sont matérialisés dans le Manuel de Procédures du Groupe diffusé et mis à jour dans l'intranet du Groupe.

La bonne application du plan de comptes, des procédures et de la fiabilité du reporting est contrôlée lors de visites en filiales planifiées dans le cadre des clôtures annuelles ou semestrielles. Elle est également vérifiée lors du processus budgétaire et du reporting mensuel.

L'équipe Groupe en charge de l'élaboration et du contrôle des états financiers est composée de :

- l'équipe de consolidation ;
- l'équipe centrale de contrôle de gestion.

Cette équipe s'appuie sur les contrôleurs de gestion localisés dans chaque *Business Area*, qui sont ses relais dans les dix zones géographiques du Groupe.

Par ailleurs, chacune des Activités bénéficie également d'au moins un contrôleur de gestion dédié.

Le Groupe s'attache à animer ce réseau *via* des meetings internationaux et à une formation continue des comptables et contrôleurs de gestion.

Une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers de la revue des provisions sur actif et pour risques et charges, ainsi que des engagements hors bilan.

À chaque clôture annuelle, les stocks sont vérifiés, soit par le biais d'un inventaire physique complet, soit à travers une procédure physique d'inventaire tournant.

Les comptes clients font l'objet d'analyses de risque crédit pour le calcul des provisions. La société couvre par ailleurs la majorité de son risque par le biais de contrats d'assurance-crédit clients, tant en France qu'à l'étranger.

Les achats, ventes et comptes de bilan intragroupe font l'objet de confirmations mensuelles.

Les montants de stocks provenant du Groupe sont déterminés dans l'ensemble des entités afin d'éliminer les marges internes sur stocks.

Une réunion de pré-clôture est organisée chaque semestre avec le Département Juridique, pour identifier l'ensemble des risques et litiges éventuels ou déclarés et calculer, en fonction de l'avancement des dossiers, les provisions pour risques et charges correspondantes.

La revue des différents contrats, des cautions, avals et garanties a également pour objet d'identifier les engagements à inscrire hors bilan.

Les liasses de consolidation, incluant : bilan, compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes, sont ensuite envoyées au service Consolidation selon un planning prédéfini.

### CONTRÔLE DES ÉTATS FINANCIERS

Le service Consolidation, après contrôle de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intragroupe et de la justification de situation nette, procède à la consolidation des comptes dans le logiciel dédié.

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes IFRS. Les options comptables retenues ont par ailleurs été présentées au Comité d'Audit et validées par celui-ci.

### COMMUNICATION FINANCIÈRE

Après approbation des comptes semestriels et annuels par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière sous l'égide de la SFAF et publiés dans un rapport diffusé sur le site émetteur financier ([www.somfyfinance.com](http://www.somfyfinance.com)) ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle ([www.lesechos-comfi.fr](http://www.lesechos-comfi.fr)).

Les autres informations réglementées mentionnées dans l'article 221-1 du règlement général de l'AMF sont également mises en ligne sur ces deux sites. Les informations ponctuelles relatives à la vie de la société sont présentées au Comité d'Audit.

## SYSTÈMES D'INFORMATION

Le progiciel de gestion intégré BaaN est installé dans la plupart des filiales de distribution, hors zone Asie. Concernant celle-ci, l'ERP Accpac a été majoritairement déployé.

Pour les sociétés dans lesquelles un ERP (BaaN ou Accpac) est déployé, un paramétrage standard est inclus (comprenant plan comptable, suivi analytique et procédures).

Le nouvel ERP choisi par le Groupe (SAP) sera progressivement déployé à partir de 2020.

La réalisation du budget, du reporting mensuel, de l'analyse de la marge par famille de produits et de la consolidation statutaire est effectuée au sein d'une même plateforme (Hyperion), ce qui permet d'accroître l'homogénéité et de faciliter l'analyse des informations.

## COMITÉ DE TRÉSORERIE/TRÉSORERIE GROUPE

Le service Trésorerie Groupe rapporte au membre du Directoire et Directeur Général Finance.

Il appartient au service Trésorerie Groupe de réaliser les opérations de trésorerie, de financement, de gestion des risques d'ordre financier ou bancaire, et de support technique aux fonctions transverses et aux filiales, en lien avec l'activité du Groupe.

Il a un devoir d'alerte vis-à-vis du membre du Directoire et Directeur Général Finance, du Comité de Trésorerie ou du Directoire, sur les évolutions des marchés concernés et la juste appréciation des risques.

Un Comité de Trésorerie se tient chaque mois. Animé par le Trésorier Groupe, il passe en revue :

- les placements ;
- les financements ;
- l'endettement net du Groupe ;
- les engagements bancaires hors bilan ;
- les positions de change ;
- une revue macroéconomique du marché ;
- la situation de trésorerie et d'endettement Groupe (présente et prévisionnelle) ;
- des points divers : acquisitions en cours, suivi des retards de paiements, garanties/cautions, prêts Groupe ;
- des projets divers (*netting*, optimisation des systèmes de trésorerie, sécurisation de la gestion des pouvoirs bancaires...) ;
- le résultat financier du Groupe (deux fois par an).

Ce Comité est composé des membres suivants :

- le membre du Directoire et Directeur Général Finance ;
- le Trésorier Groupe ;
- le Directeur Consolidation du Groupe.

En sont également membres de droit et invités permanents, les membres du Directoire.

Les missions du Comité de Trésorerie sont de deux types :

- d'ordre stratégique, visant à définir la politique globale en matière de Trésorerie Groupe, de financement, de gestion des risques de taux et de change et de placement. Elles intègrent également le suivi du haut du bilan (capitaux propres) des filiales du Groupe ;
- d'ordre opérationnel, assurant le suivi régulier des actions de la Trésorerie Groupe qui sont présentées dans un tableau de bord mensuel.

Les règles et procédures liées à la gestion de trésorerie du Groupe sont formalisées dans la Charte de Gestion de Trésorerie. Les points suivants sont notamment inclus dans ce document :

- éthique ;

- risque de liquidité/change/taux d'intérêts ;
- placement des excédents de trésorerie ;
- risque de contrepartie ;
- gouvernance.

Cette Charte a fait l'objet d'une revue qualité en 2019.

Par ailleurs, une Charte de Trésorerie Groupe est en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Elle définit les bonnes pratiques et réunit les principes permettant une gestion sécurisée, économe et efficace des opérations de financement, de placement, et d'une manière générale, de gestion de trésorerie et des relations bancaires au sein du Groupe.

Cette Charte de Trésorerie Groupe est valable pour toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par Somfy SA et fixe leurs rôles et responsabilités dans la gestion de leurs financements, placements, flux bancaires et de leurs opérations de trésorerie au sens large.

## PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Le service de Contrôle Interne rapporte au membre du Directoire et Directeur Général Finance. Le service est composé du Responsable du Contrôle Interne, d'un stagiaire longue durée, et des correspondants en charge d'animer le contrôle interne au niveau local.

Le dispositif de contrôle interne coordonne les actions du management s'assurant de :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus et opérations du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la prévention de la fraude ;
- la fiabilité des reportings (financiers et non financiers).

Un Comité de Contrôle Interne se réunit une fois tous les deux mois pour discuter des derniers rapports d'audit émis et d'autres sujets, tels que les visites de clôture, les formations à déployer auprès des *Controllers* par exemple, ou les projets en cours.

Afin d'assurer son rôle de coordination et de pilotage, le service s'est doté d'un outil de gestion des risques et de la compliance, permettant notamment :

- de lancer chaque année une campagne d'autoévaluation à destination des filiales, incluant un référentiel de contrôles clés ;
- de suivre l'ensemble des missions de l'Audit Interne, les recommandations associées et les plans d'actions correspondants ;
- d'évaluer les risques du Groupe, à plusieurs niveaux (*BU, BA/BG, BMA/Activités*), de consolider les résultats au niveau Groupe et d'y associer des plans d'action.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens est suivie avec attention par le Comité d'Audit, lequel est tenu régulièrement informé des avancées et résultats obtenus.

Un reporting trimestriel est également destiné au Comité Exécutif du Groupe et aux managers de toutes les filiales, concernant l'avancement des plans d'action et la résolution des faiblesses identifiées.

Certaines améliorations sont traitées directement par les entités au niveau local et d'autres sont prises en charge en central par le service de Contrôle Interne et/ou en collaboration avec les autres fonctions transverses.

Enfin le service de Contrôle Interne a également en charge le suivi centralisé des risques et la mise à jour de la cartographie des risques, en collaboration avec la Direction de l'Audit Interne concernant notamment la méthodologie.

## APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (RÉSOLUTIONS 1 ET 2)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 114 988 135,63 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 163 227 000,00 €.

### INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES (ARTICLES 39-4 ET 223 QUATER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 114 988 135,63 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 3 705 891 €, soit la somme totale de 118 694 026,63 €, comme suit :

– attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 1,55 € <sup>(1)</sup> par action, soit 1,55 € <sup>(1)</sup> x 37 000 000 actions	57 350 000,00 € <sup>(1)</sup>
– dotation à la réserve facultative	61 344 026,63 € <sup>(1)</sup>
	<b>118 694 026,63 €</b>

Pour chaque action de 0,20 € nominal, le dividende brut ressortirait à 1,55 €<sup>(1)</sup>.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux

forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 5 juin 2020 et serait ainsi détaché le 3 juin 2020.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes et revenus mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	41 909 092,30 €* soit 6,10 € par action	–	–
2017	44 645 450,20 €* soit 1,30 €** par action	–	–
2018	48 094 109,00 €* soit 1,40 € par action	–	–

\* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

\*\* Le nominal de l'action Somfy a été divisé par cinq le 24 mai 2017. Depuis cette date, le capital se compose de 37 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>

### À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
5. Renouvellement de Monsieur Victor DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
6. Renouvellement de Madame Marie BAVAREL-DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7. Nomination de Monsieur Bertrand PARMENTIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et du (des) membre(s) du Directoire.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce.
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance.
15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, plafond.
17. Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce.
18. Références textuelles applicables en cas de changement de codification.
19. Pouvoirs pour les formalités.

### RENOUVELLEMENT DE M. VICTOR DESPATURE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 5)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Victor DESPATURE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous sera proposé de renouveler M. Victor DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 18 des statuts.

### RENOUVELLEMENT DE MME. MARIE BAVAREL-DESPATURE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 6)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous sera proposé de renouveler Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### NOMINATION DE M. BERTRAND PARMENTIER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 7)

Il vous sera proposé de nommer M. Bertrand PARMENTIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### INDÉPENDANCE ET PARITÉ

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance considère que :

- M. Victor DESPATURE et Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE ne peuvent pas être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la société comme Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise ;
- M. Bertrand PARMENTIER peut être qualifié de membre indépendant au regard desdits critères. À cet égard, il est notamment précisé que ce dernier n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Sous réserve de l'approbation de ces renouvellements et cette nomination, la composition du Conseil serait la suivante : quatre femmes et quatre hommes, conformément aux règles de parité, et cinq membres indépendants, conformément aux recommandations Middlednext.

### EXPERTISE, EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de M. Victor DESPATURE et Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Expertise et expérience des membres du Conseil de Surveillance ».

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de M. Bertrand PARMENTIER sont détaillées dans la brochure de convocation.

### SOMME FIXE ANNUELLE À ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL (résolution 8)

Il vous sera proposé de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de Surveillance de 200 000 € à 350 000 €, pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU (DES) MEMBRE(S) DU DIRECTOIRE (résolution 9)

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire et du (des) membre(s) du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 10)

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

### APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE (résolution 11)

Il vous sera proposé d'approuver les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce ».

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN GUILLAUME DESPATURE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE (résolution 12)**

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. PIERRE RIBEIRO, MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL (résolution 13)**

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. MICHEL ROLLIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 14)**

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

**AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE – DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS, PLAFOND (résolution 15)**

Il vous sera proposé de vous prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de 18 mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 170 € par action. Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'autodétention au 31 décembre 2019, soit 2 616 647 titres, serait fixé à 184 170 010 €.

### **AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (résolution 16)**

Il vous sera proposé de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Directoire :

- 1) en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) de fixer à 24 mois à compter de l'Assemblée du 13 mai 2020<sup>(1)</sup>, la durée de validité de l'autorisation ;
- 3) de donner tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### **MODIFICATION STATUTAIRE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 225-79-2 DU CODE DE COMMERCE (résolution 17)**

Il vous sera proposé de modifier les statuts de la société de façon à prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce et en conséquence :

- d'ajouter un A. devant le premier alinéa de l'article 18 *bis* des statuts ;
- d'ajouter à la fin de l'article 18 *bis* des statuts, les paragraphes suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« B. Si la société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil de Surveillance comprend un membre représentant les salariés du Groupe.

Si le Conseil de Surveillance comprend un ou deux membres désignés en application de l'article L. 225-79 du Code de Commerce et du A. du présent article, la société n'est pas tenue à

cette obligation dès lors que le nombre de ces membres est au moins égal au nombre prévu ci-dessous.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du Code de Commerce, ni les membres salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-71 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des membres nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la nomination du nouveau membre.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des membres du Conseil nommés par l'Assemblée Générale est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par la réglementation.

La durée du mandat des membres représentant les salariés est de quatre ans.

### **MODALITÉS DE DÉSIGNATION**

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe.

En cas de sortie par la société du champ d'obligation de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce, le mandat des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation ».

### **RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION (résolution 18)**

Il vous sera proposé de prendre acte de ce qui suit : les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de l'Assemblée du 13 mai 2020<sup>(1)</sup> feront référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus.

**Le Directoire**

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.



# 05

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 50 Le gouvernement d'entreprise
- 57 Informations relatives aux rémunérations
- 70 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- 71 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice

# 05

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de Somfy SA et vous présentons les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique. Nous vous faisons également part de nos observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Sous l'autorité du Conseil de Surveillance, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière et Juridique de la société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes, soumis pour examen au Comité d'Audit du 3 mars 2020 et à l'approbation du Conseil de Surveillance du 4 mars 2020.

### LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société Somfy SA se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées Middlednext révisé le 14 septembre 2016 (ci-après le Code Middlednext) disponible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com).

Le Conseil a examiné au cours de sa séance du 14 novembre 2019, les points de vigilance conformément à la recommandation R19 du Code Middlednext.

Parmi les recommandations du Code Middlednext, le Conseil a constaté que la société avait écarté l'application de la recommandation suivante :

Recommandation écartée	Explications
Présidence du Comité d'Audit par un membre indépendant (R6)	Le Président du Comité d'Audit est un membre de la famille actionnaire, dont la formation et l'expérience professionnelle le qualifient pour exercer cette fonction. En outre, l'autre membre du Comité d'Audit est un membre indépendant.

#### COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société Somfy est une société anonyme organisée selon la formule « Directoire et Conseil de Surveillance », qui confie au premier organe la Direction de l'Entreprise sous le contrôle du second.

#### COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les fonctions.

Le Directoire se composait au 31 décembre 2019 comme suit :

Nom	Fonction	Âge	Date de renouvellement	Date d'expiration du mandat
Jean Guillaume Despature	Président	42 ans	17 mai 2017	AG 2021
Pierre Ribeiro	Membre et Directeur Général Finance	53 ans	17 mai 2017	AG 2021

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À la date d'établissement du présent rapport, le Conseil de Surveillance de Somfy SA comprend sept membres :

Nom	Fonction	Âge	Nationalité	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'Audit	Comité de Rémunérations
Michel Rollier	Président Membre indépendant	75 ans	Française	Membre du Conseil de Surveillance : 15 mai 2012/ Président du Conseil de Surveillance : 16 mai 2013	AG 2022	–	Président
Victor Despature	Vice-Président	70 ans	Française	15 mai 2007	AG 2020	Président	Membre
Paule Cellard	Membre indépendant	64 ans	Française	16 mai 2013	AG 2021	Membre	–
Anthony Stahl	Membre	46 ans	Française	28 juin 2002	AG 2023	–	–
Marie Bavarel-Despature	Membre	39 ans	Franco-suisse	17 mai 2017	AG 2020	–	–
Sophie Desormière	Membre indépendant	53 ans	Française	17 mai 2017	AG 2021	–	–
Florence Noblot	Membre indépendant	56 ans	Française	17 mai 2017	AG 2021	–	–

L'expertise et l'expérience apportées par les membres du Conseil de Surveillance sont indiquées au paragraphe « Expertise et expérience des membres du Conseil de Surveillance ».

Concernant la composition du Conseil de Surveillance, il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale de bien vouloir :

- renouveler Monsieur Victor Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Madame Marie Bavarel-Despature, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Bertrand Parmentier, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Aucun changement n'est intervenu durant l'exercice dans la composition du Conseil, étant précisé que le mandat de Monsieur Anthony Stahl en qualité de membre du Conseil de Surveillance a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

À ce jour, le Conseil comprend sept membres dont quatre femmes. Ainsi, la société respecte les dispositions légales en matière de parité, à savoir, compte tenu de la taille du Conseil, un écart de deux maximum entre le nombre de membres de chaque sexe.

### Évaluation du Conseil

Au cours de l'exercice 2019, une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses travaux ainsi que de ceux de ses Comités d'Audit

et de Rémunérations a été menée sur la base d'un questionnaire adressé à chaque membre du Conseil de Surveillance. Il en est ressorti un constat de globale satisfaction et quelques axes d'amélioration qui ont fait l'objet d'un échange entre le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Conseil de Surveillance, hors la présence des membres du Directoire, le 10 septembre 2019 et dont il a été convenu de tenir compte pour la suite.

### CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

### INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Somfy SA est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux.

Ainsi que le prévoit le référentiel Middenext, le Conseil examine chaque année ainsi qu'au moment de leur nomination, la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base des critères d'indépendance proposés par le référentiel Middenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Somfy SA ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance retient à ce jour que quatre membres de ce Conseil : Paule Cellard, Sophie Desormière, Florence Noblot et Michel Rollier, répondent à ces critères et peuvent donc être qualifiés de membres indépendants, n'entretenant aucune relation significative avec Somfy SA ou sa Direction, ou avec une société consolidée du Groupe, qui puisse affecter sa liberté de jugement.

Tableau de synthèse :

Membres du Conseil indépendants	M. Michel Rollier	Mme Paule Cellard	Mme Sophie Desormière	Mme Florence Noblot	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du Groupe	X	X	X	X	
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative* avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	X	X	X	X	
Ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	X	
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X	X	
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes	X	X	X	X	
Conclusion sur l'indépendance	Indépendant	Indépendante	Indépendante	Indépendante	

\* *Le cas échéant, le caractère significatif de la relation pourrait être débattu en Conseil et les critères d'appréciation explicités. À ce jour, il n'existe pas de relation d'affaires significative.*

## EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En ce qui concerne les membres indépendants du Conseil de Surveillance, Paule Cellard fait bénéficier le Groupe de son expérience internationale dans les domaines de la finance et du contrôle des risques et de conformité ; Michel Rollier fait bénéficier le Groupe de toute son expérience industrielle et internationale acquise au sein du groupe Michelin et notamment dans les domaines de la finance, de la stratégie et du marketing ; Sophie Desormière fait bénéficier le Groupe de son expérience industrielle et internationale acquise au sein du groupe Valeo puis du groupe Solvay dans les domaines de la stratégie, des ventes et du marketing ainsi que de sa compétence sur la stratégie d'investissement acquise en tant que Directrice Générale de AALPS Capital ; et Florence Noblot fait bénéficier le Groupe de son expérience européenne et asiatique (Chine, Singapour) acquise au sein du groupe DHL dans les domaines de la stratégie, des ventes et du marketing.

Les autres membres du Conseil de Surveillance, en plus de leurs expertises et expériences professionnelles respectives dont ils font bénéficier le Groupe, appartiennent à la famille et en conséquence sont porteurs d'une éthique familiale qui renforce le respect partagé du contrat social. Au surplus, leur investissement individuel substantiel les conduit naturellement à privilégier le long terme et donc la pérennité de la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Somfy SA.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance comme indiqué ci-après :

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour quatre

années. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, de deux années ou d'une année.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son Président. Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni sept fois et le taux d'assiduité a été de 98 %.

Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Conformément aux articles 19 des statuts et 5 du règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés.

Il est précisé que, conformément au Code Middlednext, la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, ou en cas d'impossibilité, la visioconférence est privilégiée à l'échange téléphonique.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle sur l'activité.

Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de Surveillance pour vérification.

Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice, qui sont incluses dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En ce qui concerne l'arrêté des comptes semestriels, seuls les comptes consolidés sont établis et soumis au Conseil de Surveillance dans le délai de trois mois à compter de la clôture du semestre.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis.

Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de Surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas (sauf dérogations prévues par la réglementation).

Il est rappelé que les statuts de la société ont été modifiés par l'Assemblée des actionnaires du 3 décembre 2019 afin de prévoir la possibilité de mettre en œuvre l'article L. 225-79 du Code de Commerce au terme duquel les membres du Conseil représentant les salariés sont élus par les salariés de la société.

Il est également indiqué qu'en application de la loi Pacte, des évolutions au sujet des membres représentant les salariés aux Conseils des sociétés remplissant certains critères sont intervenues, en conséquence de quoi il sera proposé à l'Assemblée des Actionnaires du 13 mai 2020<sup>(1)</sup> de modifier les statuts de la société afin d'intégrer ces dispositions. À cet égard, le Directoire a décidé de proposer que le représentant des salariés au Conseil de Surveillance sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce soit désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du Travail.

Le cas échéant, l'entrée en fonction du représentant des salariés au Conseil de Surveillance interviendrait au plus tard six mois après la modification statutaire.

Les règles de fonctionnement du Conseil sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil, disponible sur le site de la société.

Le règlement intérieur du Conseil comporte également des dispositions destinées à assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

À cet égard, le règlement intérieur prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
  - et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.
- Ainsi, selon le cas, il devra :
- s'abstenir de participer aux discussions et au vote de la délibération correspondante ;
  - ne pas assister aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
  - démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission. »

Le Conseil a procédé lors de sa séance du 22 mai 2019 après-midi à une revue annuelle des éventuels conflits d'intérêts connus, conformément à la recommandation R2 du Code Middledext.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil de Surveillance de l'exercice ont été les suivants :

- chaque trimestre, présentation des faits marquants ;
- présentation de la *Balanced Score Card* du plan stratégique Believe & ACT ;
- vision, mission, ambition 2030 ;
- présentation du projet de nouvelle organisation du Groupe ;
- présentation de la nouvelle *Balanced Score Card* mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation ;
- choix du nouvel ERP ;
- point Qualité ;
- *Supply Chain Strategic Plan* ;
- digitalisation du *core business* ;
- rapport d'étonnement de la Directrice des Ressources Humaines et Organisation Groupe ;
- *roadmap* VR100 ;
- présentation de la *Business Area Europe* de l'Est par son Directeur ;
- point sur les projets d'acquisition ;
- point sur Dooya ;
- présentation de la cartographie des risques de corruption – loi Sapin 2 ;
- point sur les parts de marché du Groupe ;
- rémunération variable au titre des mandats respectifs du Président du Directoire et du membre du Directoire et Directeur Général de l'exercice écoulé ; rémunération exceptionnelle attribuée au membre du Directoire et Directeur Général pour l'exercice écoulé ; principes de détermination de la rémunération variable des membres du Directoire pour l'exercice à venir ; rémunération fixe au titre des mandats respectifs des membres du Directoire pour l'exercice à venir ; prime équivalent retraite liée aux mandats respectifs des membres du Directoire pour l'exercice à venir ;
- évaluation par le Conseil de Surveillance de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux ;
- point sur l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance ;
- examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen des rapports des Comités d'Audit ;
- conclusions du Comité de Rémunérations ;
- répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- présentation des principaux axes du budget 2020.

## LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la société applique le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. Poupard Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte rendu des

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

travaux), ainsi que les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est également assuré.

En 2019, dans le cadre de sa mission concernant les risques, le Comité d'Audit s'est notamment assuré du suivi des risques et de la mise à jour de la cartographie des risques lors d'une réunion exceptionnelle du Comité d'Audit au cours de laquelle le Responsable du Contrôle Interne et des Risques a présenté ces éléments.

Le Comité d'Audit est composé de deux membres : Victor Despature qui préside ce Comité et Paule Cellard, indépendante au regard des critères susvisés au paragraphe « Indépendance des membres du Conseil de Surveillance » ci-avant.

Victor Despature a une compétence dans le domaine comptable. Il est Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes (Diplômé d'État) et a exercé ces fonctions de 1983 à 2000. Depuis, il a exercé des mandats de Gérance de 2002 à 2006 dans un grand groupe familial en assurant la Présidence du Comité Juridique de 2002 à 2008 et le mandat de Président du Conseil de Surveillance de 2012 à 2017, de 2002 à 2017 il était aussi membre du Comité de Rémunérations de ce même groupe. De 2000 à 2017, il a animé une ETI dans le secteur de la sous-traitance aéronautique, il en est le Président du Conseil de Surveillance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il est également depuis le 16 septembre 2014 membre du Conseil d'Administration et depuis le 19 mars 2015, Président du Comité d'Audit de la société Edify SA. Paule Cellard, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et d'un Master de droit international à la faculté d'Assas – Paris, a exercé diverses responsabilités opérationnelles dans la Banque de Financement et d'Investissement. Elle a notamment été de 2006 à 2009, Directeur Général de Gestion Privée Indosuez, puis jusqu'en 2012 Directeur Mondial de la Conformité au Crédit Agricole Corporate & Investment Bank. Depuis novembre 2012, elle est Administrateur de CA INDOSUEZ Wealth Management Europe et depuis décembre 2015, elle en préside le Comité d'Audit et des Risques. Depuis février 2017, elle est Administrateur de HSBC France. Elle est également membre des Comités des Risques et de Contrôle Interne de HSBC France. Elle est compétente dans le domaine financier, avec une expérience soutenue dans le contrôle des risques.

Le Comité a pour missions :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- de s'assurer du respect de l'indépendance de ces derniers ;
- d'intervenir dans leur sélection en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de Commerce.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions, et rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de

l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, préalablement à l'examen des comptes semestriels et annuels par le Conseil de Surveillance et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux Comptes. Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois et le taux d'assiduité a été de 100 %.

Au cours de ces différents Comités d'Audit, le Directeur Financier et le Directeur Consolidation du Groupe ont présenté la situation financière du Groupe, les options comptables retenues, l'exposition aux risques, les engagements hors bilan significatifs et les évolutions de périmètre ; l'Audit Interne a présenté le résultat des audits réalisés, la proposition du plan d'audit annuel, et les résultats de la mise à jour de la cartographie des risques, en collaboration avec le Responsable du Contrôle Interne et des Risques.

Outre les sujets récurrents rappelés ci-dessus, le Comité d'Audit s'est notamment vu présenter en 2019 :

- un point annuel sur la démarche éthique du Groupe et la mise en place du programme anti-corruption pour une mise en conformité à la loi Sapin 2 par la Responsable Éthique Groupe ;
- une présentation illustrée d'exemples de la nouvelle démarche d'audit par les Commissaires aux Comptes ;
- un point sur la norme IFRS 16 et l'avancement du projet pour le Groupe par le Directeur Consolidation du Groupe ;
- une synthèse des principales évolutions réglementaires récentes et à venir et notamment les impacts de la loi Pacte par les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L. 823-16 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont présenté au Conseil leur programme général de travail ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ; les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ; les éventuelles irrégularités et inexactitudes découvertes et les conclusions auxquelles conduisaient les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes communiquent chaque année au Comité d'Audit une déclaration d'indépendance, et une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les Commissaires aux Comptes sont affiliés ainsi que les services autres que la certification des comptes.

Conformément à l'obligation née de la réforme de l'audit, des règles d'approbation par le Comité d'Audit des services rendus par les auditeurs ont été formalisées dans une procédure. Le montant total de ces services est reporté en note 14 des comptes consolidés. Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes et le Comité d'Audit ont échangé à plusieurs reprises au sujet du rapport complémentaire que les Commissaires aux Comptes ont établi à l'attention du Comité d'Audit.

Concernant les méthodes de travail : un délai minimum d'examen des comptes a été respecté afin de permettre au Comité d'Audit d'utiliser la possibilité de recourir à des experts extérieurs ainsi que d'auditionner la Direction Financière, les Commissaires aux Comptes et le Responsable de l'Audit Interne.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil de Surveillance des travaux et des conclusions du Comité d'Audit lors des séances du Conseil de Surveillance statuant sur les comptes semestriels et annuels.

Chaque procès-verbal du Comité est transmis au Conseil de Surveillance pour qu'il en prenne connaissance.

## Comité de Rémunérations

Le Comité de Rémunérations est composé de deux membres : Michel Rollier qui préside ce Comité (membre indépendant) et Victor Despature. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux, dont les conclusions sur les rémunérations variables pour l'exercice écoulé et les propositions à soumettre pour l'exercice à venir, et d'émettre un avis sur le montant de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

À la demande du Comité, peuvent assister des personnes extérieures, non membres.

Le Comité fait appel, au moins une fois par an, à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, il s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 100 %.

Le Comité de Rémunérations est appelé à mener une réflexion sur la succession des dirigeants émanant de la recommandation R14 du Code Middlenext, ce qui a été fait lors de sa séance du 5 février 2019. Ce point sera de nouveau traité en 2020.

Il est rendu compte oralement au Conseil par les membres du Comité de Rémunérations des travaux effectués et des avis rendus permettant ainsi au Conseil de préparer et d'éclairer ses décisions en matière de rémunération des mandataires.

## MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les statuts prévoient les dispositions suivantes :

- tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire ;
- il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation ; l'actionnaire sera, dans cette hypothèse, réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité ;
- le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.

## INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET LES FONCTIONS EXERCÉS

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

#### – Jean Guillaume DESPATURE Président du Directoire

- Président du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth, n'appartenant pas au Groupe),
- Président du Comité de Rémunérations et membre du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth, n'appartenant pas au Groupe),

- Administrateur de Financière Développement Suisse SA (société n'appartenant pas au Groupe),
- Président de la Fondation d'Entreprise Somfy (sous le mandat de Représentant Permanent du Fondateur – Somfy Activités SA),
- Président du Fonds de dotation Les Petites Pierres (sous le mandat de Représentant Permanent de la Fondation d'Entreprise Somfy, elle-même représentée par Somfy Activités SA),
- Administrateur d'Acacia SA (société n'appartenant pas au Groupe),
- Directeur de DSG Coordination Center SA,
- Gérant de FIDEP (société n'appartenant pas au Groupe) et de CMC,
- Président du Conseil d'Administration de BFT SpA,
- Président et Président du Conseil de Surveillance de Somfy Protect by Myfox.

#### – Pierre RIBEIRO

##### Membre du Directoire et Directeur Général Finance

- Director de Asian Capital International Limited, Sino Global International Holdings Limited, Sino Link Trading Limited, New Unity Limited, Hong Kong CTLT Trade Co., Limited, Somfy Asia-Pacific Co Ltd, Chusik Hoesa Somfy, FIGEST BV et PROMOFI BV,
- Chairman, Director et Representative Director de Somfy Kabushiki Kaisha,
- Chairman of the Board et Director de Somfy Systems Inc,
- Administrateur et Vice-Président de Somfy Activités SA,
- Représentant Permanent de Somfy Activités SA, Gérante de Somfybat,
- Membre du Conseil d'Administration de BFT SpA,
- Administrateur de DSG Coordination Center SA.

Les mandats ci-dessus sont exercés au sein de sociétés non cotées du Groupe, sauf autre indication.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### – Paule CELLARD

##### Membre indépendant du Conseil de Surveillance

- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Présidente du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Membre du Comité de Rémunérations de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Membre du Conseil d'Administration de INDOSUEZ Wealth Management Europe,
- Présidente du Comité d'Audit, du Comité des Risques et du Contrôle Interne de INDOSUEZ Wealth Management Europe,
- Membre du Conseil d'Administration de HSBC France,
- Membre des Comités des Risques et de Contrôle Interne de HSBC France.

#### – Victor DESPATURE

##### Vice-Président du Conseil de Surveillance

- Président du Comité d'Audit de Somfy SA,
- Membre du Comité de Rémunérations de Somfy SA,
- Président du Conseil de Surveillance de MCSA SA,
- Gérant de la SARL MCSA-Tunis et des SC Vicma et Devin-VD,
- Administrateur de La Société Meison,
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de Edify SA (société cotée sur le marché Euro-MTF de la bourse de Luxembourg).

## – Michel ROLLIER

**Président du Conseil de Surveillance – Membre indépendant du Conseil**

- Président du Comité de Rémunérations de Somfy SA,
- Président du Conseil de Surveillance de Michelin (société cotée sur Euronext),
- Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations de Michelin (société cotée sur Euronext),
- Président du Conseil d'Administration de Siparex Associés,
- Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA).

## – Anthony STAHL

**Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Président du Conseil de Gérance de FIDEP.

## – Marie BAVAREL-DESPATURE

**Membre du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Gérante de FIDEP,
- Membre du Conseil d'Administration de la Fondation On Seniors' Side (Damartex).

## – Sophie DESORMIÈRE

**Membre indépendant du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil d'Administration de Gentherm,
- Directrice Générale de AALPS Capital.

## – Florence NOBLOT

**Membre indépendant du Conseil de Surveillance**

- Membre du Conseil de Surveillance de Elis SA,
- Présidente des Comités des Nominations et Rémunérations de Elis SA.

Hormis les mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance au sein de Somfy SA, tous les autres mandats et fonctions sont exercés en dehors du Groupe.

**AUTORISATIONS FINANCIÈRES**

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019
Autorisation d'émettre des options d'achat d'actions	AGE 16 mai 2018	15 juillet 2021	1,5 % du capital social au jour de l'AG Imputation sur AGA	Néant	1,5 % du capital social au jour de l'AG
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGE 22 mai 2019	21 juillet 2022	1,5 % du capital social au jour de l'AG Imputation sur SO*	**	1,4808 % du capital social au jour de l'AG

\* Stock-options.

\*\* Attribution gratuite de 7 095 actions, représentant 0,0192 % du capital, décidée par le Directoire en date du 15 novembre 2019.

Il est précisé par ailleurs que le Directoire dispose d'une autorisation de rachat d'actions, conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire, dont le détail est donné dans le paragraphe sur les achats d'actions propres du rapport de gestion du Directoire, et d'une autorisation d'annulation des actions rachetées par la société, conférée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018 dans sa 12<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire. Cette dernière autorisation porte sur un maximum de 10 % du capital social et est valable jusqu'au 15 mai 2020. Celle-ci n'a pas été utilisée durant l'exercice 2019.

Le Directoire ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

—

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du fait qu'aucune convention réglementée conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'effet aurait perduré durant l'exercice écoulé n'est à mentionner et également qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2019, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce.

**CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE (HORS CONVENTIONS COURANTES)**

—

Néant.

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES – CONSTAT D'ABSENCE DE CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE**

—

Une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales a été adoptée lors du Conseil de Surveillance du 4 mars 2020. Cette procédure prévoit que les Directions Financière et Juridique de la société recensent chaque année les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et évaluent si les critères de qualification d'une convention courante à des conditions normales sont réunies. Les Directions Financière et Juridique rendront compte une fois par an de leurs travaux au Comité d'Audit et au Conseil.

Il a été constaté lors du Conseil du 4 mars l'absence de conventions courantes conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (9<sup>e</sup> À 10<sup>e</sup> RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>)

—  
Sur proposition du Comité de Rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans le rapport de gestion du Directoire au chapitre « Déclaration de performance extra-financière ». Pour ce faire, le Conseil de Surveillance a fixé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de leur rémunération variable et de l'attribution définitive d'actions gratuites adaptés à la stratégie et au contexte de la société afin de promouvoir sa compétitivité sur le moyen et le long terme et la réalisation d'une croissance rentable et durable.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Il est précisé que les membres du Directoire n'assistent pas aux délibérations du Conseil de Surveillance sur ces questions.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société pour les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération variable annuelle, rémunération exceptionnelle et attribution gratuite d'actions. Le Conseil statuera sur recommandations du Comité de Rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces informations seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Comité de Rémunérations et le Conseil de Surveillance, notamment les informations visées par le 6 du I de l'article L. 225-37-3 (ratios d'équité).

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations a pris en compte les principes suivants, conformément à la recommandation R13 du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

— **exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;

- **équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- **benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU OU DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération du Président du Directoire et du ou des membres du Directoire fixée par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité de Rémunérations est la suivante :

#### Rémunération fixe

Elle est déterminée en tenant compte de la pratique du marché, et étalonnée régulièrement auprès d'un expert reconnu et renommé, issu d'un cabinet spécialisé en rémunérations des dirigeants. Elle est fixée à la prise de fonction et évolue modérément chaque année pendant la durée du mandat. Elle est révisée et de nouveau étalonnée à chaque renouvellement de mandat. Elle inclut depuis 2017 le paiement d'une Prime Équivalent Retraite (PER) instaurée en faveur des membres du Directoire afin de pallier l'absence de couverture retraite sur les tranches supérieures de leur rémunération.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs non financiers.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de la rémunération fixe de base annuelle.

Pour le Président du Directoire, ce plafond représente un maximum de 99 % du fixe de base, soit 84 % pour le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

Ce plafond se calcule de la manière suivante :

- la composante quantitative, de 0 % à 120 % sur critères financiers, s'applique au bonus cible de 70 % de la rémunération fixe de base (RFB) ;
- la composante qualitative de 0 à 15 % sur critères non financiers s'applique à la RFB. Cette composante est pondérée par un coefficient de 0 à 1, représentant l'appréciation portée par le Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné.

La rémunération variable annuelle est donc plafonnée à un maximum de 99 % de la RFB :

$$\text{rémunération variable annuelle maximum} = (\text{RFB} \times 70 \% \times 120 \%) + (\text{RFB} \times 15 \% \times 1)$$

Pour les autres membres du Directoire, ce plafond représente un maximum de 75 % du fixe de base, soit 60 % pour le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers.

Ce plafond se calcule de la manière suivante :

- la composante quantitative, de 0 % à 120 % sur critères financiers, s'applique au bonus cible de 50 % de la rémunération fixe de base (RFB) ;
- la composante qualitative de 0 à 15 % sur critères non financiers s'applique à la RFB. Cette composante est pondérée par un coefficient de 0 à 1, représentant l'appréciation portée par le Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné.

La rémunération variable annuelle est donc plafonnée à un maximum de 75 % de la RFB :

$$\text{rémunération variable annuelle maximum} = (\text{RFB} \times 50 \% \times 120 \%) + (\text{RFB} \times 15 \% \times 1)$$

Pour 2020, les critères financiers et non financiers s'appliqueront de la manière suivante aux membres actuels du Directoire :

	Critères financiers	Critères non financiers
Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– évolution du Résultat (ROC)</li> <li>– développement de la rentabilité des capitaux utilisés (ROCE)</li> <li>– évolution du Chiffre d'Affaires (CA)</li> <li>– différentiel CA-Somfy et CA de neuf sociétés de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– progression de l'écoconception des produits (RSE)</li> <li>– déploiement du projet « So! One »</li> <li>– définition de la stratégie multi-marques</li> </ul>
Pierre RIBEIRO, Membre du Directoire et Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> <li>– évolution du Résultat (ROC)</li> <li>– développement de la rentabilité des capitaux utilisés (ROCE)</li> <li>– évolution du Chiffre d'Affaires (CA)</li> <li>– différentiel CA-Somfy et CA de neuf sociétés de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– progression de l'écoconception des produits (RSE)</li> <li>– déploiement du projet « So! One »</li> <li>– définition du projet « Convergence Somfy-BFT »</li> </ul>

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car ils sont conformes à l'intérêt social de la société, ils contribuent à sa pérennité et ils s'inscrivent dans sa stratégie commerciale.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance financiers prévus pour le calcul de la rémunération variable, le Conseil de Surveillance se base notamment sur les comptes consolidés audités par les Commissaires aux Comptes.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance peut décider sur proposition du Comité de Rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres ou au Président du Directoire, au regard de circonstances très particulières. Un tel versement est susceptible d'intervenir notamment, en cas de réalisation d'une opération majeure pour la société, ou en cas de mesure d'une

surperformance exceptionnelle non prise en compte dans les critères déterminant la rémunération variable de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut également décider sur proposition du Comité de Rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres ou au Président du Directoire, en cas d'événements d'ordre économique, politique, ou social, face auxquels la gouvernance de la société est amenée à agir de manière exceptionnelle pour préserver les intérêts de l'entreprise. Dans tous les cas, le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Le Conseil de Surveillance peut également décider, sur proposition du Comité de Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle sous forme d'une indemnité de prise de fonctions aux nouveaux mandataires sociaux en cas d'évolution de la gouvernance.

Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée dans ce cadre ne pourra pas excéder un maximum de 300 % de la rémunération fixe annuelle.

Cette indemnité de prise de fonctions sera conditionnée à une durée de présence dans l'entreprise d'au moins 18 mois suivant la date d'arrivée et devra être restituée en cas de départ avant 18 mois, que celui-ci soit à l'initiative du dirigeant ou de l'entreprise.

Le versement des éléments de rémunération variable et éventuellement exceptionnelle attribués au titre d'un exercice N à chaque membre du Directoire est conditionné à l'approbation en N+1 par l'Assemblée Générale Ordinaire de ses éléments de rémunération, versés au cours de l'exercice N ou attribués au titre de l'exercice N.

### Attribution gratuite d'actions

Les membres du Directoire, ainsi que le Président, peuvent être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions soumises à une ou des conditions de performances dans les mêmes conditions, et assorties des mêmes critères de performance que lors des attributions effectuées au profit des cadres et cadres supérieurs du Groupe.

Les critères retenus sont habituellement basés sur le niveau du Résultat Opérationnel Courant et sur l'évolution du Chiffre d'Affaires.

D'autres critères peuvent éventuellement être pris en compte, basés notamment sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

Les conditions de performance sont appréciées sur une durée identique à celle retenue pour la période d'acquisition du plan.

Ces attributions sont, sauf circonstances particulières, effectuées sur un rythme annuel et sont limitées lors de l'attribution initiale à un montant attribué, correspondant à la valorisation comptable calculée à la juste valeur, ne pouvant être supérieur à 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En cas de modification dans la composition du Directoire, une attribution spécifique pourrait être autorisée par le Conseil de Surveillance sous forme d'une attribution de prise de fonctions en faveur d'un nouveau membre du Directoire. Dans ce cas, le montant attribué correspondant à la valorisation comptable calculée à la juste valeur, ne pourra être supérieur à 300 % de la rémunération fixe annuelle. La durée de la période d'acquisition du plan sera au minimum de deux ans.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus en matière d'attributions gratuites d'actions de performance, le Conseil de Surveillance a fixé les méthodes d'évaluation suivantes. Les critères de performance financiers sont basés sur des indicateurs qui font l'objet de revue par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur audit annuel des comptes.

De plus, le service d'Audit Interne du Groupe est chargé par le Directoire d'une mission d'audit afin de valider les données prises en compte pour les calculs des conditions de performance.

Les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition définitive sont définies par le Directoire au moment de l'attribution et respectent l'autorisation de l'Assemblée Générale, à savoir :

- l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne peut être inférieure à un an ;
- le cas échéant, les actions devront être conservées pendant une durée au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 13 mai 2009, le Conseil de Surveillance a fixé la quantité d'actions que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ; il en résulte que chaque mandataire devra conserver 25 % de la totalité des actions qui lui ont été attribuées gratuitement, ce pourcentage étant ramené à 20 % à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution, puis

successivement à 15 % à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'attribution, à 10 % à l'expiration d'un délai de huit ans à compter de l'attribution et à 5 % jusqu'à cessation de ses fonctions.

Ces critères d'attribution gratuite d'actions contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car ils sont conformes à l'intérêt social de la société, ils contribuent à sa pérennité et ils s'inscrivent dans sa stratégie commerciale.

### Engagements

Il est rappelé que les membres du Directoire bénéficient d'un contrat de travail conclu avec des sociétés filiales de Somfy SA antérieurement à leur nomination au Directoire. En effet, il est apparu nécessaire à la société, afin d'attirer et de retenir des talents, que les membres du Directoire puissent continuer à bénéficier des protections inhérentes au contrat de travail. En conséquence, les contrats de travail des membres du Directoire antérieurs à leurs mandats respectifs, ont été maintenus.

### Indemnité de départ

Le Président et les membres du Directoire ne bénéficient d'aucun engagement de ce type au titre de leur mandat.

En cas de rupture du contrat de travail, ce sont les dispositions légales et/ou conventionnelles qui s'appliqueraient.

En cas de modification de la composition du Directoire, le Conseil de Surveillance pourra décider de la mise en place en faveur d'un nouveau membre du Directoire d'une indemnité de départ limitée à deux ans de rémunération fixe et variable et soumise à une condition de présence minimum de deux ans dans ses fonctions et à des critères financiers et non financiers identiques à ceux retenus pour la détermination de la rémunération variable annuelle. Cette indemnité de départ sera versée intégralement si le taux de variable de l'exercice précédant le départ représente au moins 60 % du bonus cible. En dessous d'un taux de 60 %, l'indemnité de départ sera réduite à due concurrence.

### Retraites

Les membres du Directoire sont bénéficiaires des régimes de retraite collectifs obligatoires s'appliquant aux cadres et cadres supérieurs des sociétés du Groupe.

Pour le Président du Directoire qui n'est pas éligible territorialement aux régimes français de retraite, le régime applicable est le régime collectif obligatoire s'appliquant aux cadres supérieurs dans les entreprises de la Confédération Helvétique.

Il n'y a aucun régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (retraite « chapeau »), au bénéfice des membres ou du Président du Directoire.

Les membres du Directoire et le Président sont bénéficiaires comme les cadres du Groupe au moment de leur départ en retraite, de l'indemnité de fin de carrière (IFC) prévue par la Convention Collective Nationale des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie (IDCC 650). Actuellement, compte tenu de l'âge des bénéficiaires, une telle indemnité n'est pas susceptible d'intervenir avant 2028 et le Conseil de Surveillance n'a pas jugé nécessaire de fixer à ce stade une condition de performance.

### Prévoyance

Les membres du Directoire et le Président sont bénéficiaires du régime collectif de prévoyance (assurance décès-invalidité) qui s'applique aux cadres supérieurs du Groupe.

Sauf s'ils justifient d'une couverture personnelle par ailleurs, ils sont également affiliés au régime de « Mutuelle Frais Médicaux » s'appliquant de manière obligatoire aux salariés du Groupe.

**Engagement de non-concurrence**

Il n'y a aucun engagement de ce type à l'égard des membres actuels ou du Président du Directoire.

En cas de modification de la composition du Directoire, le Conseil de Surveillance pourra décider de la mise en place en faveur d'un nouveau membre d'une indemnité de non-concurrence, pendant une durée d'un an, éventuellement renouvelable une fois et applicable à des entreprises qui exerceraient une activité concurrente. Le Conseil de Surveillance se prononcera, après la cessation des fonctions du membre du Directoire, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence dont il pourra éventuellement dispenser le membre sortant. Son versement sera en toute hypothèse exclu en cas de départ à la retraite.

**Avantages de toute nature**

Les membres du Directoire et le Président du Directoire bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé.

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

La politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance fixée par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité de Rémunérations est la suivante :

- l'Assemblée Générale alloue aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, en rémunération de leur activité ;
- le Conseil de Surveillance fixe le montant alloué à chaque membre en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations, avec la possibilité de prévoir une règle différente, le cas échéant, pour ses membres bénéficiant d'un contrat de travail. La rémunération allouée comporte une part rémunérant la responsabilité et une part rémunérant l'assiduité ;
- outre sa rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique au titre de ses fonctions de Président. Cette rémunération est fixe et évolue à chaque renouvellement de mandat, ou lorsque le Conseil constate une modification durable de la charge liée à la fonction de Président ;
- le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer des rémunérations spécifiques à l'un de ses membres à l'effet de rétribuer des prestations particulières autres que la participation aux travaux courants du Conseil de Surveillance ;
- enfin, en cas de nomination d'un ou plusieurs membres représentant les salariés au sein du Conseil de Surveillance, ces derniers continueront à percevoir une rémunération au titre de leur contrat de travail. Il est précisé que le ou les membre(s) représentant les salariés au sein du Conseil de Surveillance ne percevra(ont) pas de rémunération au titre de son(leur) mandat de membre du Conseil de Surveillance.

**INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ**

La durée des mandats des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance figure en pages 50 et 52 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du rapport financier annuel 2019.

Au jour de l'établissement du présent rapport, aucun membre du Directoire ni aucun membre du Conseil de Surveillance n'est lié à la société par un contrat de travail ou de prestation de services.

Il est rappelé que les membres du Directoire bénéficient d'un contrat de travail conclu avec des sociétés filiales de Somfy SA antérieurement à leur nomination au Directoire.

Enfin, le Conseil de Surveillance devrait accueillir courant 2020 un membre représentant les salariés qui sera lié à l'une des sociétés du Groupe par un contrat de travail.

**INFORMATIONS VISÉES AU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (11<sup>e</sup> RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>)**

Il est précisé que la rémunération totale de chaque dirigeant mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans ses résolutions n° 9 et n° 10.

**JEAN GUILLAUME DESPATURE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE**

Conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, la rémunération est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, d'une rémunération long terme et d'autres avantages détaillés ci-après. La partie fixe se compose de la rémunération fixe de base et elle inclut également le paiement d'une prime PER (Prime Équivalent Retraite) instaurée en faveur des membres du Directoire à l'occasion de la suppression du régime de retraite supplémentaire « article 39 » qui existait antérieurement.

La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs.

Pour la partie fondée sur des critères quantitatifs, les critères retenus pour 2019 (critères dits « financiers ») sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables.

Pour la partie fondée sur des critères qualitatifs, les critères retenus pour 2019 (critères dits « non financiers ») concernent la stratégie de l'entreprise et se déclinent en lancement de la vision à 10 ans, définition du nouveau modèle organisationnel et lancement des offres Zigbee et Smartwindow. Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, les niveaux de réalisation attendus pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil de Surveillance ne sont pas rendus publics.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction.

Au titre de la rémunération long terme, une acquisition de 1 756 actions de performance attribuées gratuitement à M. Jean Guillaume Despature par Somfy SA est intervenue en date du 30 juin 2019 au titre du plan d'attribution d'actions de performance n° 3 décidé par le Directoire du 16 juin 2017 et une attribution de 3 576 actions de performance a été décidée par le Directoire en date du 20 mai 2019. Les détails sont précisés dans les tableaux 3 et 4 ci-après.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Jean Guillaume Despature est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies de la société DSG Coordination Center SA, s'appliquant aux cadres supérieurs ainsi qu'aux Directeurs salariés. Il s'agit du deuxième pilier obligatoire dans les entreprises de la Confédération Helvétique. L'engagement de la société est limité au montant des cotisations versées dans l'exercice.

Le détail des rémunérations globales attribuées au titre et versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 62).

#### **PIERRE RIBEIRO MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, la rémunération est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, d'une rémunération long terme et d'autres avantages détaillés ci-après. La partie fixe se compose de la rémunération fixe de base et elle inclut également le paiement d'une prime PER (Prime Équivalent Retraite) instaurée en faveur des membres du Directoire à l'occasion de la suppression du régime de retraite supplémentaire « article 39 » qui existait antérieurement.

La partie variable est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations. Elle est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte des critères quantitatifs financiers et des critères qualitatifs.

Pour la partie fondée sur des critères quantitatifs, les critères retenus pour 2019 (critères dits « financiers ») sont l'évolution du résultat, mesurée par la croissance moyenne du Résultat Opérationnel Courant sur deux ans, l'évolution de la rentabilité des capitaux utilisés, mesurée par le niveau moyen du ROCE sur deux ans, et enfin le développement de l'activité, mesuré par l'évolution du Chiffre d'Affaires, et par son différentiel avec l'évolution du

Chiffre d'Affaires d'un panier de référence composé de neuf sociétés jugées comparables.

Pour la partie fondée sur des critères qualitatifs, les critères retenus pour 2019 (critères dits « non financiers ») concernent la stratégie de l'entreprise et se déclinent en lancement de la vision à 10 ans, définition du nouveau modèle organisationnel et l'organisation opérationnelle finances Dooya. Ces critères non financiers sont pondérés par un coefficient représentant l'appréciation portée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Rémunérations sur l'implication personnelle et managériale du membre du Directoire concerné. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation attendu pour les critères quantitatifs ainsi que pour les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés par le Conseil de Surveillance n'est pas rendu public.

L'avantage en nature est constitué par l'usage d'un véhicule de fonction.

Au titre de la rémunération long terme, une acquisition de 1 756 actions de performance attribuées gratuitement à M. Pierre Ribeiro par Somfy est intervenue en date du 30 juin 2019 au titre du plan d'attribution d'actions de performance n° 3 et une attribution de 3 576 actions de performance a été décidée par le Directoire en date du 20 mai 2019. Les détails sont précisés dans les tableaux 3 et 4 ci-après.

Au titre de son contrat de travail antérieur à sa nomination au Directoire, Pierre Ribeiro bénéficie de l'intéressement, de la participation et de l'abondement de la société CMC.

Il est également bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies de la société CMC (article 83), s'appliquant aux cadres supérieurs ainsi qu'aux Directeurs salariés. L'engagement de la société est limité au montant des cotisations versées dans l'exercice.

Le détail des rémunérations globales attribuées au titre et versées au cours de l'exercice écoulé figure dans le tableau récapitulatif (page 63).

#### **TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS GLOBALES VERSÉES EN 2019 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2019 AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (incluant les rémunérations versées par la société et les sociétés contrôlées)**

**Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées**

		Attribué au titre de l'exercice 2019	Attribué au titre de l'exercice 2018	Attribué au titre de l'exercice 2017
<b>Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire</b>	<b>Brut en euros</b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	mandat	996 816	892 880	676 148
	contrat de travail	336 094	301 312	229 989
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	mandat	néant	néant	néant
	contrat de travail	néant	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)	mandat	225 348	néant	307 856
	contrat de travail	néant	néant	néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	mandat	néant	néant	néant
	contrat de travail	néant	néant	néant
<b>TOTAL</b>		<b>1 558 258</b>	<b>1 194 192</b>	<b>1 213 993</b>

Pierre RIBEIRO, Membre du Directoire et Directeur Général	Brut en euros	Attribué au titre de l'exercice 2019	Attribué au titre de l'exercice 2018	Attribué au titre de l'exercice 2017
		Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	mandat	147 775
	contrat de travail	634 678	596 478	527 020
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	mandat	néant	néant	néant
	contrat de travail	néant	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)	mandat	225 348	néant	307 856
	contrat de travail	néant	néant	néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	mandat	néant	néant	néant
	contrat de travail	néant	néant	néant
<b>TOTAL</b>		<b>1 007 801</b>	<b>737 267</b>	<b>949 726</b>

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire	Brut en euros	2019		2018		2017	
		Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice
Rémunération fixe de base (RFB)	mandat	459 000	459 000	450 000	450 000	367 000	367 000
	contrat de travail	153 000	153 000	150 000	150 000	123 000	123 000
Rémunération fixe prime équivalent retraite	mandat	83 316	83 316	79 880	79 880	61 648	61 648
	contrat de travail	27 770	27 770	26 627	26 627	20 661	20 661
Rémunération variable annuelle* **	mandat	454 500	363 000	363 000	247 500	247 500	243 333
	contrat de travail	151 500	121 000	121 000	82 500	82 500	76 667
Rémunération exceptionnelle	mandat	–	–	–	–	–	–
	contrat de travail	–	–	–	–	–	–
Intéressement, participation, abondement	mandat	–	–	–	–	–	–
	contrat de travail	–	–	–	–	–	–
Avantages en nature	mandat	–	–	–	–	–	–
	contrat de travail	3 824	3 824	3 685	3 685	3 828	3 828
<b>TOTAL</b>		<b>1 332 910</b>	<b>1 210 910</b>	<b>1 194 192</b>	<b>1 040 192</b>	<b>906 137</b>	<b>896 137</b>

\* Proportion relative de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe :

Mandat	99,0 %	–	80,7 %	–	67,4 %	–
Contrat de travail	99,0 %	–	80,7 %	–	67,1 %	–

\*\* Pour Jean Guillaume Despature, les critères de performance ont été appliqués de la façon suivante :

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de la rémunération fixe annuelle.

Ce plafond représente un maximum de 99 % de la rémunération fixe de base, soit 84 % pour le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers, tel que décrit au paragraphe « Politique de rémunération du Président du Directoire et du ou des membres du Directoire – Rémunération variable annuelle » page 57.

Le bonus cible est de 70 % de la rémunération fixe de base.

Pour l'exercice 2018, les critères quantitatifs ROC et ROCE donnent un résultat de 73,7 %, le multiplicateur lié à la croissance est de 1,36, ce qui donne un taux de bonus quantitatif de 100,4 % du bonus cible. La part du variable quantitatif sur critères financiers atteint ainsi 70,3 % de la rémunération fixe de base.

La part du variable qualitatif sur critères non financiers atteint quant à elle 10,3 % de la rémunération fixe de base.

Le bonus total se calcule de la manière suivante :

bonus total = rémunération fixe de base X % de bonus quantitatif + rémunération fixe de base X % de bonus qualitatif, soit 600 000 € x (70 % x 100,4 %) + 600 000 € x 10,3 % = 483 480 € arrondi à 484 000 €, soit 80,7 % de la rémunération fixe de base annuelle.

Pour l'exercice 2019, les critères quantitatifs ROC et ROCE donnent un résultat de 115,87 %, le multiplicateur lié à la croissance est de 1,29, ce qui donne un taux de bonus quantitatif de 149,6 %, plafonné à 120 % du bonus cible. La part du variable quantitatif sur critères financiers atteint ainsi 120 % de la rémunération fixe de base.

La part du variable qualitatif sur critères non financiers atteint quant à elle 15 % de la rémunération fixe de base.

Le bonus total se calcule de la manière suivante :

bonus total = rémunération fixe de base X % de bonus quantitatif + rémunération fixe de base X % de bonus qualitatif, soit (612 000 € x 70 % x 120 %) + (612 000 € x 15 %) = 605 880 € arrondi à 606 000 €, soit 99 % de la rémunération fixe de base annuelle, ce qui est le plafond autorisé et qui reflète la bonne performance de l'exercice 2019.

Pierre RIBEIRO, Membre du Directoire et Directeur Général	Brut en euros	2019		2018		2017	
		Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice
Rémunération fixe de base (RFB)	mandat	76 560	76 560	75 000	75 000	70 000	70 000
	contrat de travail	290 640	290 640	285 000	285 000	270 000	270 000
Rémunération fixe prime équivalent retraite	mandat	15 915	15 915	15 289	15 289	13 850	13 850
	contrat de travail	60 410	60 410	58 098	58 098	53 420	53 420
Rémunération variable annuelle* **	mandat	55 300	45 500	45 500	31 000	31 000	45 294
	contrat de travail	220 700	172 500	172 500	142 000	142 000	174 705
Rémunération exceptionnelle	mandat	–	5 000	5 000	–	–	–
	contrat de travail	–	20 000	20 000	–	–	–
Intéressement, participation, abondement	mandat	–	–	–	–	–	–
	contrat de travail	55 229	54 151	54 150	53 463	54 870	52 711
Avantages en nature	mandat	–	–	–	–	–	–
	contrat de travail	7 699	7 699	6 730	6 730	6 730	6 730
<b>TOTAL</b>		<b>782 453</b>	<b>748 375</b>	<b>737 267</b>	<b>666 580</b>	<b>641 870</b>	<b>686 710</b>

\* Proportion relative de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe :

Mandat	72,2 %	–	60,7 %	–	44,3 %	–
Contrat de travail	75,9 %	–	60,5 %	–	52,6 %	–

\*\* Pour Pierre Ribeiro, les critères de performance ont été appliqués de la façon suivante :

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de la rémunération fixe de base annuelle.

Ce plafond représente un maximum de 75 % de la rémunération fixe de base, soit 60 % pour le variable quantitatif sur critères financiers, et 15 % sur le variable qualitatif sur critères non financiers, tel que décrit au paragraphe « Politique de rémunération du Président du Directoire et du ou des membres du Directoire – Rémunération variable annuelle » page 58.

Le bonus cible est de 50 % de la rémunération fixe de base.

Pour l'exercice 2018, les critères quantitatifs ROC et ROCE donnent un résultat de 73,7 %, le multiplicateur lié à la croissance est de 1,36, ce qui donne un taux de bonus quantitatif de 100,4 % du bonus cible. La part du variable quantitatif sur critères financiers atteint ainsi 50,2 % de la rémunération fixe de base.

La part du variable qualitatif sur critères non financiers atteint quant à elle 10,3 % de la rémunération fixe de base.

Le bonus total se calcule de la manière suivante :

bonus total = rémunération fixe de base X % de bonus quantitatif + rémunération fixe de base X % de bonus qualitatif, soit 360 000 € x (50 % x 100,4 %) + 360 000 € x 10,3 % = 217 800 € arrondi à 218 000 €, soit 60,6 % de la rémunération fixe de base annuelle.

Pour l'exercice 2019, les critères quantitatifs ROC et ROCE donnent un résultat de 115,87 %, le multiplicateur lié à la croissance est de 1,29, ce qui donne un taux de bonus quantitatif de 149,6 %, plafonné à 120 % du bonus cible. La part du variable quantitatif sur critères financiers atteint ainsi 120 % de la rémunération fixe de base.

La part du variable qualitatif sur critères non financiers atteint quant à elle 15 % de la rémunération fixe de base.

Le bonus total se calcule de la manière suivante :

bonus total = rémunération fixe de base X % de bonus quantitatif + rémunération fixe de base X % de bonus qualitatif, soit (367 200 € x 50 % x 120 %) + (367 200 € x 15 %) = 275 400 € arrondi à 276 000 €, soit 75 % de la rémunération fixe de base annuelle ce qui est le plafond autorisé et qui reflète la bonne performance de l'exercice 2019.

Ces éléments de rémunérations ont contribué aux objectifs de la politique de rémunération car ils sont conformes à l'intérêt social de la société, ils contribuent à sa pérennité et ils s'inscrivent dans sa stratégie commerciale.

## Actions de performance attribuées ou devenues disponibles durant l'exercice

Tableau 3 : Actions de performance attribuées gratuitement à chaque membre du Directoire

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° plan et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean Guillaume Despature	plan AGAP 2021 du 20 mai 2019	3 576	225 348 €	30/06/21	01/07/21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- croissance du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020</li> <li>- évolution du résultat opérationnel courant au 31 décembre 2020</li> <li>- taux de produits Home &amp; Building vendus à la marque Somfy labellisés « Act for Green » au 31 décembre 2020</li> </ul>
Pierre Ribeiro	plan AGAP 2021 du 20 mai 2019	3 576	225 348 €	30/06/21	01/07/21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- croissance du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020</li> <li>- évolution du résultat opérationnel courant au 31 décembre 2020</li> <li>- taux de produits Home &amp; Building vendus à la marque Somfy labellisés « Act for Green » au 31 décembre 2020</li> </ul>

Tableau 4 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif	N° plan et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles* durant l'exercice
Jean Guillaume Despature	plan AGA n° 3 du 16 juin 2017	1 756
Pierre Ribeiro	plan AGA n° 3 du 16 juin 2017	1 756

\* Sous réserve de l'obligation de conservation rappelée dans la politique de rémunération des mandataires sociaux (page 59).

## Avantages au profit des mandataires sociaux exécutifs

Tableau 5 : Récapitulatif des avantages au profit des mandataires sociaux exécutifs

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
Nom : Jean Guillaume DESPATURE Fonction : Président du Directoire Date début de mandat : 17/05/17 Date fin de mandat : Assemblée Générale en 2021	✓  Avec une société comprise dans le périmètre de consolidation du Groupe			✗		✗		✗
Nom : Pierre RIBEIRO Fonction : Membre du Directoire et Directeur Général Date début de mandat : 17/05/17 Date fin de mandat : Assemblée Générale en 2021	✓  Avec une société comprise dans le périmètre de consolidation du Groupe			✗		✗		✗

**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**

Le Président et les membres du Directoire ne bénéficient d'aucun engagement de ce type au titre de leur mandat.

En cas de rupture du contrat de travail, ce sont les dispositions légales et/ou conventionnelles qui s'appliqueraient.

**Retraites**

Les membres du Directoire sont bénéficiaires des régimes de retraite collectifs obligatoires s'appliquant aux cadres et cadres supérieurs des sociétés du Groupe.

Pour le Président du Directoire qui n'est pas éligible territorialement aux régimes français de retraite, le régime applicable est le régime collectif obligatoire s'appliquant aux cadres supérieurs dans les entreprises de la Confédération Helvétique.

Il n'y a aucun régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (retraite « chapeau »), au bénéfice des membres ou du Président du Directoire.

Les membres du Directoire et le Président sont bénéficiaires comme les cadres du Groupe au moment de leur départ en retraite, de l'indemnité de fin de carrière (IFC) prévue par la Convention Collective Nationale des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie (IDCC 650). Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, une telle indemnité n'est pas susceptible d'intervenir avant 2028 et le Conseil de Surveillance n'a pas jugé nécessaire de fixer à ce stade une condition de performance.

**Engagement de non-concurrence**

Il n'y a aucun engagement de ce type à l'égard des membres ou du Président du Directoire.

Tableau 6 : Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Membres du Conseil de Surveillance	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice	Attribué au titre de l'exercice	Versé au cours de l'exercice
<b>Brut en euros</b>						
<b>Michel ROLLIER</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	3 600	3 600	5 400	5 400	3 600	3 600
Rémunération allouée au titre du mandat de Président du Conseil	100 000	100 000	90 625	90 625	75 000	75 000
<b>Paule CELLARD</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	16 000	16 000	14 400	14 400	12 800	12 800
<b>Victor DESPATURE</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	19 600	19 600	17 800	17 800	16 200	16 200
<b>Anthony STAHL*</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	–	–	–	–	–	–
<b>Florence NOBLOT</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	8 000	8 000	4 800	4 800	3 200	3 200
<b>Sophie DESORMIERE</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	8 000	8 000	8 000	8 000	4 800	4 800
<b>Marie BAVAREL-DESPATURE</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	8 000	8 000	8 000	8 000	4 800	4 800
<b>Bernard HOURS</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	–	–	–	–	22 500	22 500
<b>Jean DESPATURE</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	–	–	–	–	1 600	1 600
<b>Valérie PILCER</b>						
Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil	–	–	–	–	5 600	5 600
<b>TOTAL</b>	<b>163 200</b>	<b>163 200</b>	<b>149 025</b>	<b>149 025</b>	<b>150 100</b>	<b>150 100</b>

\* Ne souhaite plus recevoir de rémunération au titre de ce mandat.

Tableau 7 : Ratios d'équité

En application des dispositions de l'alinéa 6° du I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce qui limite la comparaison au seul périmètre « des salariés de la société », les ratios sont calculés en comparant la rémunération des mandataires sociaux à celle des salariés de Somfy SA, dont l'effectif restreint comprend notamment les membres du Comité Exécutif.

Pour les mandataires sociaux, comme pour les salariés de Somfy SA, il a été retenu la rémunération totale versée au cours de l'exercice. Elle se compose de :

- la part fixe ;
- la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1 ;
- la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ;
- actions de performance attribuées au titre de l'exercice N et valorisées à la valeur IFRS ;
- l'épargne salariale ;
- les avantages en nature (part salariale).

		Président du Directoire	Membre du Directoire	Président du Conseil de Surveillance
<b>Exercice 2019</b>				
Rémunération du dirigeant mandataire social	–	1 436 258	973 722	103 600
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	–	3,41	2,31	0,25
Ratio avec rémunération médiane des salariés	–	2,87	1,95	0,21
Évolution annuelle de la rémunération du dirigeant mandataire social	–	38,1 %	46,1 %	7,9 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	–	4,1 %	4,1 %	4,1 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	421 268	–	–	–
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	499 731	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : RN consolidé	16,3 %	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : ROC consolidé	15,2 %	–	–	–
<b>Exercice 2018</b>				
Rémunération du dirigeant mandataire social	–	1 040 192	666 580	96 025
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	–	2,57	1,65	0,24
Ratio avec rémunération médiane des salariés	–	2,42	1,55	0,22
Évolution annuelle de la rémunération du dirigeant mandataire social	–	-13,6 %	-33,0 %	22,2 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	–	6,2 %	6,2 %	6,2 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	404 577	–	–	–
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	429 716	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : RN consolidé	- 11,0 %	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : ROC consolidé	1,8 %	–	–	–

		Président du Directoire	Membre du Directoire	Président du Conseil de Surveillance
<b>Exercice 2017</b>				
Rémunération du dirigeant mandataire social	–	1 203 993	994 566	78 600
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	–	3,16	2,61	0,21
Ratio avec rémunération médiane des salariés	–	3,16	2,61	0,21
Évolution annuelle de la rémunération du dirigeant mandataire social	–	44,6 %	63,9 %	0,0 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	–	18,4 %	18,4 %	18,4 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	380 906	–	–	–
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	380 906	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : RN consolidé	10,1 %	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : ROC consolidé	- 5,2 %	–	–	–

		Président du Directoire	Membre du Directoire	Président du Conseil de Surveillance
<b>Exercice 2016</b>				
Rémunération du dirigeant mandataire social	–	832 574	606 643	78 600
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	–	2,59	1,89	0,24
Ratio avec rémunération médiane des salariés	–	2,24	1,63	0,21
Évolution annuelle de la rémunération du dirigeant mandataire social	–	2,4 %	28,6 %	1,3 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	–	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	321 703	–	–	–
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	371 594	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : RN consolidé	- 13,0 %	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : ROC consolidé	7,3 %	–	–	–

		Président du Directoire	Membre du Directoire	Président du Conseil de Surveillance
<b>Exercice 2015</b>				
Rémunération du dirigeant mandataire social	–	812 802	471 597	77 600
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	–	2,59	1,50	0,25
Ratio avec rémunération médiane des salariés	–	2,26	1,31	0,22
Évolution annuelle de la rémunération du dirigeant mandataire social	–	74,4 %	- 27,8 %	44,0 %
Évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	–	7,3 %	7,3 %	7,3 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	314 259	–	–	–
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	359 933	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : RN consolidé	332,9 %	–	–	–
Évolution annuelle de la performance de la société : ROC consolidé	10,6 %	–	–	–

## ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE, MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (12<sup>E</sup> À 14<sup>E</sup> RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>)

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 présentés ci-après sont soumis à votre approbation conformément à l'article L. 225-100 alinéa II du Code de Commerce.

### RÉSOLUTION N° 12 :

#### JEAN GUILLAUME DESPATURE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE – MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La rémunération totale versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre de l'exercice écoulé se compose :

- **de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2019 et versée en 2019** comprenant une rémunération de base pour un montant de 612 000 € brut (dont 459 000 € brut au titre du mandat et 153 000 € brut au titre du contrat de travail) et de la Prime Équivalent Retraite pour un montant de 111 086 € brut (dont 83 316 € brut au titre du mandat et 27 770 € brut au titre du contrat de travail), conformément à la politique de rémunération votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ;
- **de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée en 2019**, telle que votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, pour un montant de 484 000 € brut (dont 363 000 € au titre du mandat et 121 000 € au titre du contrat de travail) ;
- **de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019**, pour un montant de 606 000 € brut (dont 454 500 € au titre du mandat et 151 500 € au titre du contrat de travail) **et à verser en 2020** après la tenue de l'Assemblée Générale et sous réserve de son vote favorable. Les critères quantitatifs et qualitatifs ayant concouru à la détermination de cette rémunération variable sont décrits au paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce pour chaque mandataire social de la société » page 60 ;
- **d'un avantage en nature** attribué en 2019 représenté par l'utilisation d'un véhicule de fonction dont la valorisation comptable s'élève à 3 824 €, conformément à la politique de rémunération pour 2019 votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ;
- **d'une attribution gratuite de 3 576 actions de performance** décidée par le Directoire en date du 20 mai 2019, conformément à la politique de rémunération votée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, et dont la valorisation comptable selon IFRS 2 est de 225 348 €.

Il est rappelé par ailleurs :

- qu'une acquisition de 1 756 actions de performance attribuées gratuitement à Jean Guillaume Despature est intervenue en date du 30 juin 2019 au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n° 3 décidé par le Directoire du 16 juin 2017 (aucun montant soumis au vote *ex-post*) ;
- que Jean Guillaume Despature bénéficie d'un engagement de retraite à cotisations définies (aucun montant soumis au vote *ex-post*).

### RÉSOLUTION N° 13 :

#### PIERRE RIBEIRO, MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL – MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La rémunération totale versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre de l'exercice écoulé se compose :

- **de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2019 et versée en 2019** comprenant une rémunération de base pour un montant de 367 200 € brut (dont 76 560 € brut au titre du mandat et 290 640 € brut au titre du contrat de travail) et de la Prime Équivalent Retraite pour un montant de 76 325 € brut (dont 15 915 € brut au titre du mandat et 60 410 € brut au titre du contrat de travail), conformément à la politique de rémunération votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ;
- **de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée en 2019**, telle que votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, pour un montant de 218 000 € brut (dont 45 500 € au titre du mandat et 172 500 € au titre du contrat de travail) ;
- **de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019**, pour un montant de 276 000 € brut (dont 55 300 € au titre du mandat et 220 700 € au titre du contrat de travail) **et à verser en 2020** après la tenue de l'Assemblée Générale et sous réserve de son vote favorable. Les critères quantitatifs et qualitatifs ayant concouru à la détermination de cette rémunération variable sont décrits au paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce pour chaque mandataire social de la société » page 61 ;
- **de la rémunération exceptionnelle attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée en 2019**, telle que votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, pour un montant de 25 000 € brut (dont 5 000 € au titre du mandat et 20 000 € au titre du contrat de travail). Pour rappel, cette rémunération exceptionnelle avait été attribuée en raison de travaux particulièrement importants accomplis au cours de l'exercice 2018 en matière de structuration des filiales et participations ;
- **d'un avantage en nature** attribué en 2019 représenté par l'utilisation d'un véhicule de fonction dont la valorisation comptable s'élève à 7 699 €, conformément à la politique de rémunération pour 2019 votée lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 ;
- **d'une épargne salariale liée au contrat de travail** (participation, intéressement, abondement) pour 55 229 € due au titre de l'exercice 2019 et à verser en 2020 ;
- **d'une attribution gratuite de 3 576 actions de performance** décidée par le Directoire en date du 20 mai 2019, conformément à la politique de rémunération votée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, et dont la valorisation comptable selon IFRS 2 est de 225 348 €.

Il est rappelé par ailleurs :

- qu'une acquisition de 1 756 actions de performance attribuées gratuitement à Pierre Ribeiro est intervenue en date du 30 juin 2019 au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n° 3 décidé par le Directoire du 16 juin 2017 (aucun montant soumis au vote *ex-post*) ;

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

- que Pierre Ribeiro bénéficie d'un engagement de retraite à cotisations définies (aucun montant soumis au vote *ex-post*).

**RÉSOLUTION N° 14 :**  
**MICHEL ROLLIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE –**  
**MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU**  
**ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

La rémunération au titre de l'exercice 2019 se compose de la rémunération versée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance pour un montant de 100 000 € brut et de la rémunération versée au titre de sa participation à des Comités Spécialisés pour un montant de 3 600 € brut.

**INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS**  
**DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES**  
**GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES**  
**SOCIAUX**

—

Lors de sa réunion du 13 mai 2009, le Conseil de Surveillance a fixé la quantité d'actions que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ; il en résulte que chaque mandataire devra conserver 25 % de la totalité des actions qui lui ont été attribuées gratuitement, ce pourcentage étant ramené à 20 % à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution, puis successivement à 15 % à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'attribution, à 10 % à l'expiration d'un délai de huit ans à compter de l'attribution et à 5 % jusqu'à cessation de ses fonctions.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR**  
**UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément à la réglementation en vigueur et à la connaissance de la société, il est fait mention des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ci-après :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Somfy SA et toutes informations en la matière sont décrites à la rubrique « Informations sur la répartition du capital et sur les participations » du rapport de gestion du Directoire ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ni de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, à l'exception de celles décrites dans la partie « Action de concert et engagements de conservation » du rapport de gestion du Directoire ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, en dehors de l'existence d'un droit de vote double dont bénéficient les actions totalement libérées justifiant d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire (cf. extrait de l'article 29 des statuts dans le rapport de gestion du Directoire) ;
- les droits de vote attachés aux actions Somfy SA détenues par le personnel au travers du FCPE actions Somfy sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de Surveillance du FCPE à effet de le représenter à l'Assemblée Générale ;
- les engagements signés entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ont été mentionnés à la rubrique « Action de concert et engagements de conservation » du rapport de gestion du Directoire ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts sont respectivement prévues aux articles 15 et 31 des statuts ;
- en matière de pouvoirs, le Directoire bénéficie exclusivement des autorisations décrites aux rubriques « Autorisations financières » du présent rapport ;
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont les suivants : les contrats signés entre Somfy SA et les établissements de crédit concernant les lignes de crédit octroyées obligent celle-ci à informer les banques de tous projets relatifs à une modification significative de son actionnariat, notamment ceux qui auraient pour conséquence de donner son contrôle à une société nouvelle ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du Directoire, ni des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte en vue notamment de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus périodiquement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2019, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a remis également le rapport qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données régulièrement au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 200,2 M€ sur l'exercice écoulé, en hausse de 6,1 % à données comparables, dont respectivement 4,7 % au premier semestre et 7,5 % au second semestre, et de 6,5 % en termes réels.

Cette progression fait suite à plusieurs années de croissance soutenue et reflète des avancées au sein de l'ensemble des zones géographiques, à l'exception de l'Afrique et du Moyen-Orient, pour des raisons contextuelles. Elle atteste de l'intérêt grandissant des consommateurs de tous horizons pour les solutions motorisées et connectées dans l'habitat, en raison du besoin de confort et de sécurité et de la prise de conscience des enjeux énergétiques et environnementaux.

Les avancées les plus significatives ont été enregistrées en Europe du Centre et de l'Est, du fait des excellentes performances de la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque, ainsi qu'en Europe du Nord.

Des hausses sensibles ont également été constatées en Chine, en France et en Allemagne, mais aussi en Amérique du Centre et du Sud et en Amérique du Nord, grâce à un rebond marqué sur le dernier trimestre, en particulier au Brésil et aux États-Unis. Elles ont été, en revanche, plus modestes en Asie-Pacifique (hors Chine) et en Europe du Sud.

La tendance est demeurée, à l'inverse, négative en Afrique et au Moyen-Orient, mais s'est, néanmoins, nettement améliorée au second semestre.

Le chiffre d'affaires de Dooya, filiale chinoise désormais mise en équivalence, est ressorti, pour sa part, à 187,5 M€ sur l'exercice, en augmentation de 9,3 % en termes réels et 8,2 % à données comparables.

Le résultat opérationnel courant est ressorti à 204,8 M€ sur l'exercice, en hausse de 15,2 % en termes réels, et a représenté ainsi 17,1 % du chiffre d'affaires contre 15,8 % l'année précédente. Il a bénéficié d'un impact positif de 3,1 M€ des effets de change et de 0,4 M€ de l'application de la nouvelle règle de comptabilisation des contrats de location (norme IFRS 16).

Cette amélioration découle à la fois du haut niveau d'activité, en particulier au second semestre, et d'une faible augmentation des coûts de structure, conséquence de la normalisation des dépenses dites stratégiques, après une période de lourds investissements.

Le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'est inscrit, pour sa part, en progression de 16,3 %, à 163,2 M€. Il tient compte d'un solde de charges et produits opérationnels non courant négatif de 3,2 M€, d'une contribution des entreprises associées positive de 3,8 M€ et d'une charge d'impôts sur les bénéfices de 37,2 M€.

Illustration de la qualité de ces résultats, la rentabilité des capitaux employés (ROCE) s'est élevée à 22,2 % (23,7 % après retraitement de l'impact de la norme IFRS 16) contre 20,4 % sur l'année précédente.

La situation nette est passée de 894,4 à 1 012,8 M€ sur l'exercice, et l'excédent financier net a été porté de 222,4 à 310,5 M€, en dépit de la comptabilisation de passifs financiers d'un montant de 48,3 M€ à la suite de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

L'accroissement de la capacité d'autofinancement et la réduction du besoin en fonds de roulement expliquent ce bond de l'excédent financier net.

Le Directoire proposera à la prochaine Assemblée Générale le versement d'un dividende de 1,55 €<sup>(1)</sup> par action, en augmentation de 10,7 % par rapport au montant versé l'an dernier.

Le rapport du Directoire donne également toutes les informations prescrites par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il vous sera demandé d'autoriser le Directoire à :

- mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres ;
- annuler des actions de la société rachetées par la société dans la limite maximale de 10 %.

Il vous sera également demandé de vous prononcer notamment sur :

- le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance ;
- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- la révision de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- l'approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et du (des) membre(s) du Directoire ;
- l'approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- l'approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance ;
- la modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

Des projets de résolutions, conformes à l'ordre du jour, seront soumis à votre approbation.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés (notamment le rapport de gestion du Directoire), ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées.

En outre, le Conseil tient à relever que 2019 aura été une nouvelle année de développement de l'activité avec une croissance soutenue de la rentabilité opérationnelle courante. L'année 2019 aura également été marquée par l'aboutissement d'une nouvelle organisation de nature à soutenir l'ambitieuse stratégie du Groupe à horizon 2030.

**Le Conseil de Surveillance**

# 06

## RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

## 06

# RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	7 400	7 400	7 400	7 400	7 400
b) Nombre d'actions émises	7 400 000	7 400 000	37 000 000	37 000 000	37 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	–	–	–	–	–
<b>2. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	3 449	2 919	3 234	3 412	3 705
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	285 381	106 992	86 979	94 252	116 910
c) Impôt sur les bénéfices	3 426	1 089	25 516	4 457	2 913
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	279 484	119 375	107 111	98 241	114 988
e) Montant des bénéfices distribués*	42 180	45 140	48 100	51 800	57 350 <sup>(1)</sup>
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	39,03	14,61	3,04	2,67	3,24
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	37,77	16,13	2,89	2,66	3,11
c) Dividende versé à chaque action	5,70	6,10	1,30	1,40	1,55 <sup>(1)</sup>
<b>4. Personnel</b>					
a) Effectifs inscrits fin de période	4	3	4	10	11
b) Montant de la masse salariale versée	455	724	959	1 146	1 586
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	28	207	326	222	395

\* Ce montant correspond au dividende proposé au titre du dernier exercice clos avant son approbation par l'Assemblée Générale (qui se tient en N+1). Par conséquent, il intègre le montant du dividende relatif aux actions autodétenues qui ne sera pas versé.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

# 07

## COMPTES CONSOLIDÉS

- 76 Chiffres clés
- 79 Faits marquants de l'exercice 2019
- 80 Événement post-clôture
- 81 Compte de résultat consolidé
- 82 État du résultat global
- 83 Bilan consolidé actif
- 84 Bilan consolidé passif
- 85 Variation des capitaux propres consolidés
- 86 Tableau des flux de trésorerie
- 87 Notes annexes aux états financiers consolidés

# 07 COMPTES CONSOLIDÉS

## CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	1 200,2	1 126,7
Résultat opérationnel courant	204,8	177,8
Résultat net des activités poursuivies	163,2	137,7
Résultat net des activités traitées selon IFRS 5*	-	2,6
Résultat net de l'ensemble consolidé	163,2	140,4
Investissements incorporels et corporels nets	53,3	57,3
Nouveaux droits d'utilisation d'actifs	19,1	-
Capacité d'autofinancement	220,1	178,6
Endettement financier net	- 310,5	- 222,4

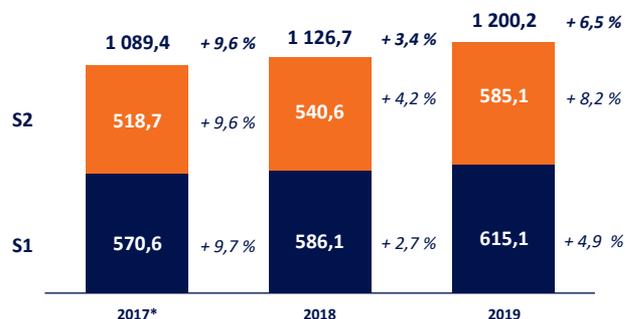
(-) Excédent financier net.

\* Dooya (cf. note 2.4).

## ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

Données en millions d'euros	2017*	2018	2019	Var. 19/18
Chiffre d'affaires	1 089,4	1 126,7	1 200,2	+ 6,5 %

\* Comptes retraités à la suite du changement de méthode de consolidation de Dooya (application de la norme IFRS 5).



Le chiffre d'affaires du Groupe s'est inscrit en augmentation de 6,5 % en termes réels sur l'exercice écoulé, à 1 200,2 M€, montant tenant compte d'un effet de change légèrement positif de 4,9 M€.

La hausse ressort à 6,1 % à données comparables, dont 4,7 % au premier semestre et 7,5 % au second semestre. Elle fait suite à plusieurs années de croissance soutenue<sup>(1)</sup> et reflète des progressions au sein de l'ensemble des zones d'implantation, à l'exception de l'Afrique et du Moyen-Orient, pour des raisons contextuelles.

Ces performances témoignent de l'intérêt grandissant des consommateurs de tous horizons pour les solutions motorisées et connectées dans l'habitat et du succès des nombreux partenariats et produits lancés par le Groupe sur la période récente, et attestent du bien-fondé de la politique d'innovation et de digitalisation et de la stratégie d'internationalisation et d'ouverture mises en œuvre au fil des années.

Les progressions<sup>(2)</sup> les plus notables ont été enregistrées en Europe du Centre et de l'Est (+ 15,3 %), du fait des excellentes performances de la Pologne, la Hongrie et la République Tchèque, ainsi qu'en Europe du Nord (+ 12,1 %), malgré un fléchissement sur le dernier trimestre, dû en grande partie à un effet de base défavorable.

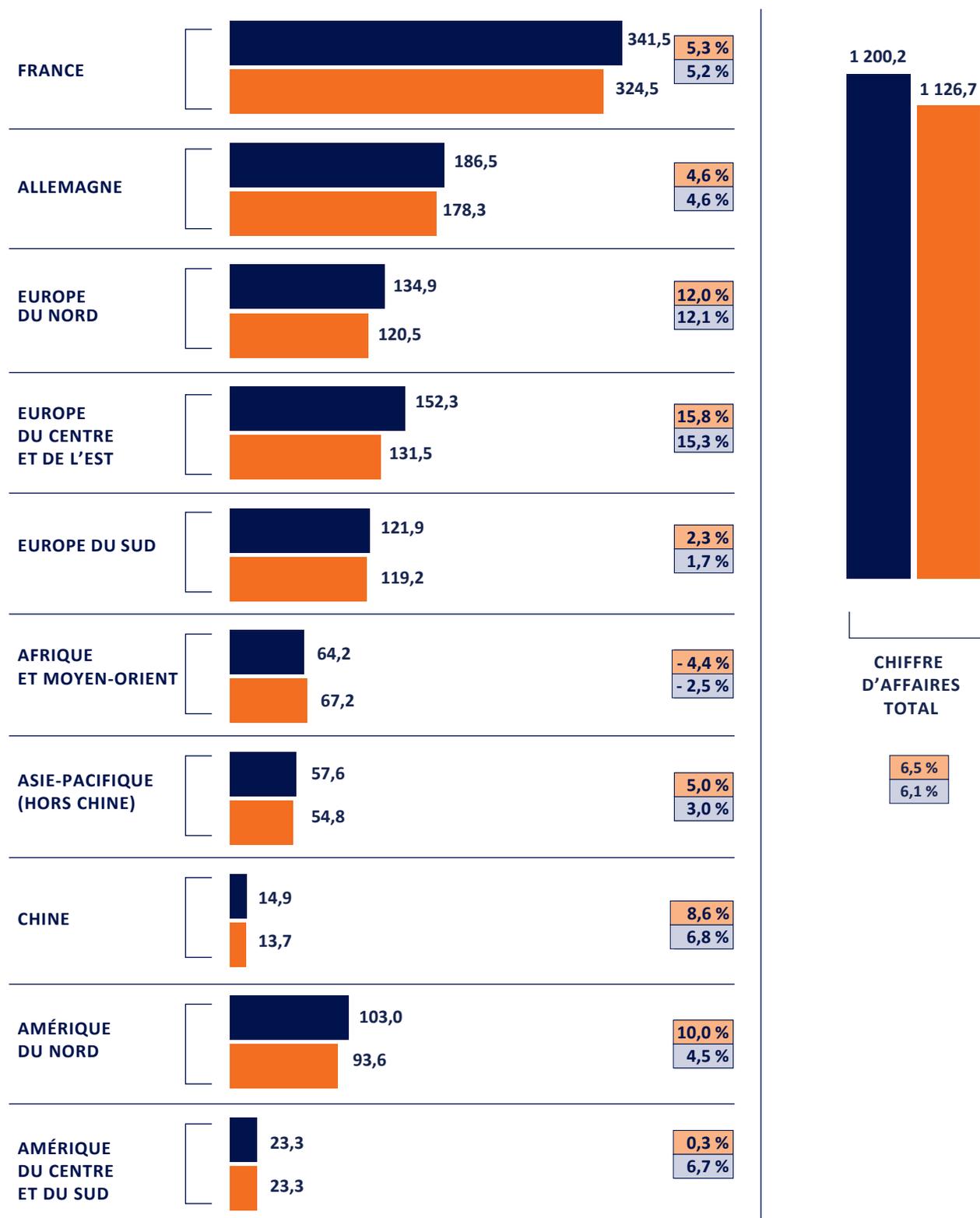
Des hausses sensibles ont également été constatées en Chine (+ 6,8 %), en France (+ 5,2 %), en Allemagne (+ 4,6 %), malgré un effet de calendrier négatif en fin d'année, mais aussi en Amérique du Centre et du Sud (+ 6,7 %) et en Amérique du Nord (+ 4,5 %), grâce à un rebond marqué sur le dernier trimestre, en particulier au Brésil et aux États-Unis. Elles ont été, en revanche, plus modestes en Asie-Pacifique (+ 3,0 % hors Chine) et en Europe du Sud (+ 1,7 %).

(1) Le chiffre d'affaires du Groupe, retraité de la part de Dooya, a progressé de 9,2 % à périmètre et taux de change comparables en 2017 et de 5,2 % sur les mêmes bases en 2018.

(2) Les chiffres indiqués entre parenthèses à la suite du nom des zones géographiques correspondent aux variations à données comparables à la fin décembre. Ils sont calculés sur la base des lieux d'implantation des clients.

La tendance est demeurée, à l'inverse, négative en Afrique et au Moyen-Orient (- 2,5 %), mais s'est, néanmoins, très nettement améliorée au second semestre, du fait notamment du redressement des pays du Golfe Persique et de la Turquie.

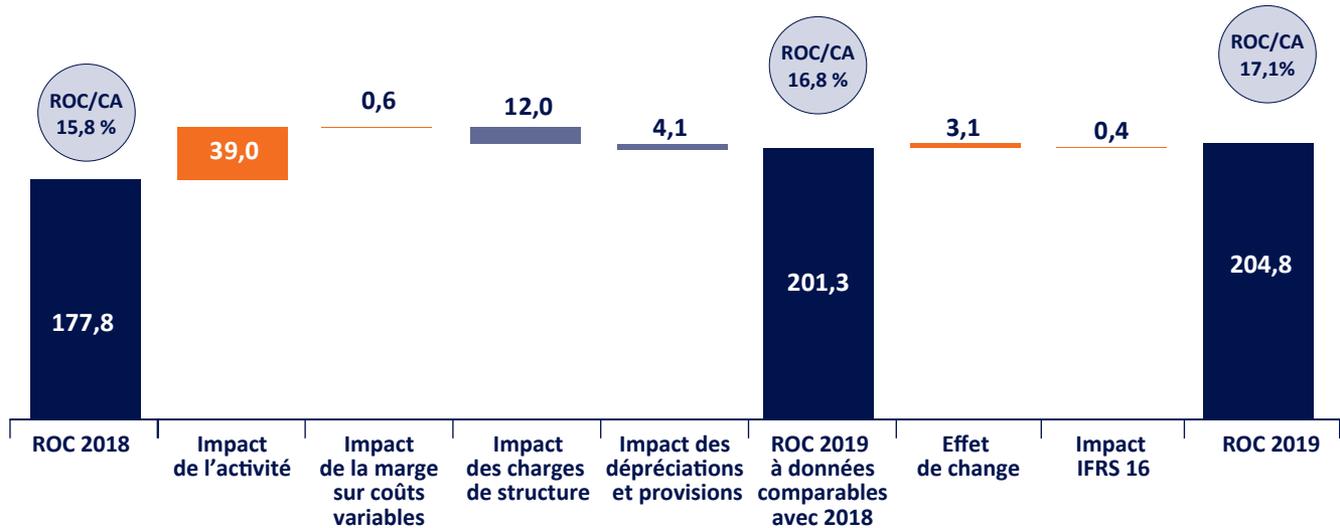
Le chiffre d'affaires de Dooya, société désormais mise en équivalence, est ressorti, pour sa part, à 187,5 M€ sur l'exercice, en augmentation de 9,3 % en termes réels et 8,2 % à données comparables. Il témoigne d'une bonne tenue de l'activité en Chine (+ 9,9 %), eu égard au contexte local, et d'une croissance toujours dynamique à l'Export (+ 6,7 %).



● 31/12/19      ■ Variation N/N-1  
● 31/12/18      ■ Variation N/N-1 à données comparables

## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Données en millions d'euros	2018	2019	Var. 19/18
Résultat opérationnel courant	177,8	204,8	+ 15,2 %
Marge opérationnelle courante (ROC/CA)	15,8 %	17,1 %	+ 130 pb



Le résultat opérationnel courant est ressorti à 204,8 M€ sur l'exercice, en hausse de 15,2 % en termes réels, et a représenté ainsi 17,1 % du chiffre d'affaires contre 15,8 % l'année précédente. Il a bénéficié d'un impact positif de 3,1 M€ des effets de change et de 0,4 M€ de l'application de la nouvelle règle de comptabilisation des contrats de location (norme IFRS 16).

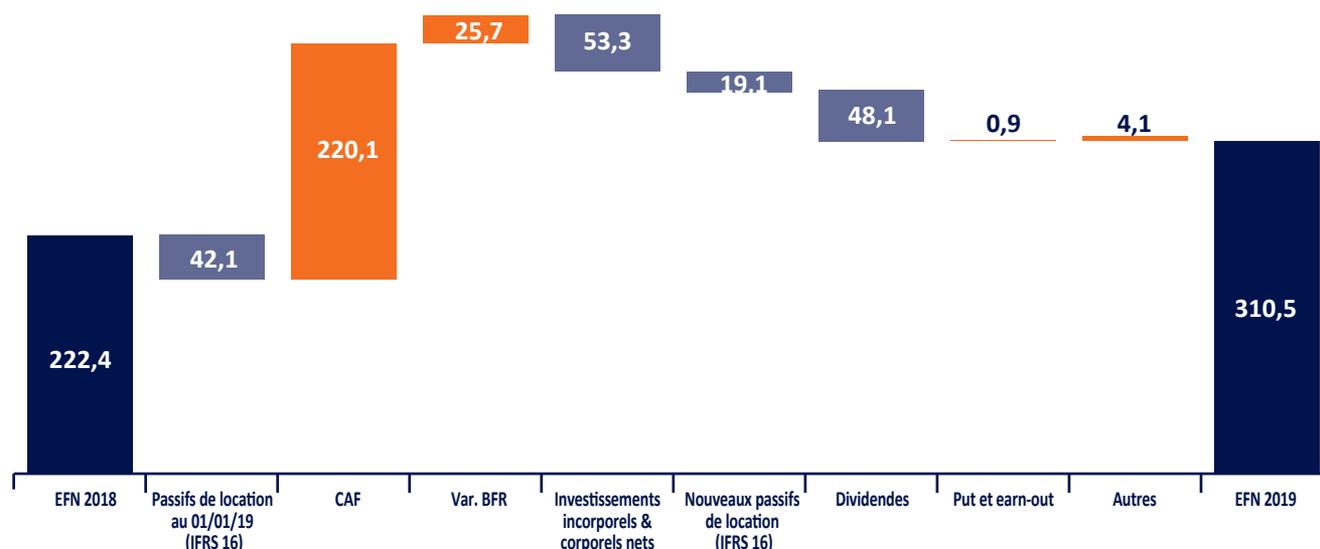
Cette amélioration découle à la fois du haut niveau d'activité, en particulier au second semestre, et d'une faible augmentation des coûts de structure, conséquence de la normalisation des dépenses dites stratégiques, après une période de lourds investissements.

## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

Le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'est inscrit, pour sa part, en progression de 16,3 %, à 163,2 M€. Il tient compte d'un solde de charges et produits opérationnels non courant négatif de 3,2 M€, d'une contribution des entreprises associées positive de 3,8 M€ et d'une charge d'impôts sur les bénéfices de 37,2 M€.

Illustration de la qualité de ces résultats, la rentabilité des capitaux employés (ROCE) s'est élevée à 22,2 % (23,7 % après retraitement de l'impact de la norme IFRS 16) contre 20,4 % sur l'année précédente.

## ENDETTEMENT FINANCIER NET



La situation nette est passée de 894,4 à 1 012,8 M€ sur l'exercice, et l'excédent financier net a été porté de 222,4 à 310,5 M€, en dépit de la comptabilisation de passifs financiers d'un montant de 48,3 M€ à la suite de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location. L'accroissement de la capacité d'autofinancement et la réduction du besoin en fonds de roulement expliquent ce bond de l'excédent financier net.

## PERSPECTIVES

Les transformations à l'œuvre dans le secteur du bâtiment, du fait de la transition énergétique, de la digitalisation et des évolutions sociétales, ont conduit le Groupe à revoir son organisation et à annoncer ainsi, en janvier dernier, la nomination d'un nouveau Comité Exécutif, avec entre autres conséquences le regroupement des trois activités existantes au sein d'un même ensemble et le redécoupage des dix zones géographiques autour de deux grandes régions commerciales.

Cette réorganisation, guidée par une projection de long terme, baptisée Ambition 2030, contribuera à une efficacité accrue des modes de fonctionnement, grâce notamment à des interfaces réduites, mais aussi à une plus grande proximité des clients et à une meilleure allocation des ressources. Elle servira, par ailleurs, de socle à la définition et la mise en œuvre du plan stratégique des prochaines années.

Les investissements seront poursuivis afin de permettre au Groupe de conforter son assise et son avance sur son cœur de métier, et porteront principalement sur l'innovation des produits, l'optimisation des systèmes d'information, avec le déploiement du nouveau progiciel de gestion intégré (ERP SAP), et la digitalisation des offres et des opérations.

La politique d'ouverture et de partenariats sera parallèlement poursuivie. Elle s'inscrira toujours dans la même logique d'association à des acteurs complémentaires et d'accession à de nouveaux écosystèmes, compatibles avec le standard international Zigbee 3.0<sup>(1)</sup>, et s'attachera ainsi à positionner le Groupe comme une référence incontournable de l'univers de la maison connectée.

Le Groupe n'a pas été affecté négativement par le Brexit en 2019 et ne prévoit pas de l'être en 2020. En revanche, la situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce stade, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier<sup>(2)</sup>.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

### 1<sup>RE</sup> APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location », d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été appliquée pour la 1<sup>re</sup> fois dans les comptes du 31 décembre 2019 de manière rétrospective simplifiée.

L'impact de cette première application sur les contrats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 42,1 M€ sur l'actif immobilisé et les dettes financières et de 14,1 M€ sur l'excédent brut d'exploitation de l'exercice. L'impact sur les capitaux propres, sur le résultat opérationnel courant et sur le résultat net est non significatif.

### CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Il n'y a pas eu de changement de périmètre significatif sur l'exercice 2019.

### PASSIFS ÉVENTUELS

La Cour d'Appel de Chambéry a rendu son arrêt le 21 mai 2019 sur le litige opposant les salariés de la société **Spirel** à **Somfy SA**. Les demandes des salariés au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation ont été jugées irrecevables, confirmant ainsi le jugement

(1) Le protocole radio Zigbee 3.0, standard dominant de la maison connectée, recense plus de 400 partenaires, tels que Amazon, Apple, Google, Philips, Samsung et Somfy. Il permet la convergence et l'interopérabilité des équipements de chacun d'entre eux.

(2) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

d'avril 2017 du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés se sont pourvus en cassation en août 2019.

Pour mémoire, leurs demandes d'indemnisation s'élevaient au total à 8,2 M€. Le liquidateur de la société Spirel avait également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances effectuées par l'Association de Garantie des Créances Salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de nullité de la cession.

La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes, radiée en 2016 et 2018 et consistant pour les salariés à contester le motif de leur licenciement et à réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant la Cour d'Appel, est toujours en cours.

Ces éléments ne modifient pas l'appréciation des risques par le Groupe. En conséquence, il continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2019.

**Somfy SA** a cédé le 5 janvier 2015, à United Technologies Corporation, sa participation directe et indirecte de 46,1 % dans le capital de **CIAT Group**. En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 28,6 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 13,2 M€). Le Groupe considère ces demandes comme infondées, insuffisamment décrites et justifiées. Mi-novembre 2017, UTC a assigné les vendeurs devant le Tribunal de Commerce de Paris pour l'action en garantie de passif. Les procédures devant le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel sont en cours.

En l'état actuel de la procédure et des documents fournis par UTC, le Groupe continue à contester l'intégralité des demandes de UTC et reste confiant quant à l'issue de ce litige. Il qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les comptes de Somfy SA intègrent une créance au titre d'un différé de paiement sur la cession des titres CIAT d'un montant de 9,7 M€. Début juillet 2017, Somfy SA et les autres vendeurs ont assigné UTC devant le Tribunal de Commerce

de Paris pour l'exécution du contrat d'acquisition et le règlement des paiements différés échus. Cette procédure est toujours en cours. Somfy SA reste confiante quant au paiement de ces sommes et n'a donc pas déprécié ces créances au 31 décembre 2019.

## NOUVELLE ORGANISATION

L'industrie du bâtiment connaît de profondes transformations : accélération de la digitalisation, nécessité d'une plus grande maîtrise énergétique, cycles d'innovation toujours plus courts... autant de défis que Somfy a commencé à relever grâce à son plan stratégique Believe & Act, mis en place en 2017, et qui nécessitent d'aller à présent plus loin.

L'organisation actuelle, dont les fondations datent de 2004, aura permis au Groupe d'étendre sa gamme d'applicatifs, d'être l'un des pionniers de la maison connectée et d'élargir sa présence géographique. Après une décennie marquée par une croissance forte et rentable, et une progression sur ses principaux segments, Somfy souhaite accélérer pour continuer d'asseoir son leadership sur ses marchés.

Afin de relever ces défis, le Groupe a mis en place une nouvelle organisation guidée par trois principes majeurs : **une architecture par fonctions** afin d'accompagner le développement du Groupe ; **une organisation centrée sur le client** avec des interfaces réduites pour faciliter les arbitrages et optimiser l'allocation des ressources ; et enfin un focus fort sur **la digitalisation de ses produits, de la relation clients et de ses opérations**.

La première concrétisation de cette évolution est la nomination d'un nouveau Comité Exécutif, avec l'ajout d'une Direction Stratégie & Perspectives, le redécoupage des trois activités Home & Building, Accès et Solutions Connectées en une Direction Produits & Services, une Direction Ingénierie & Qualité et une Direction Opérations & Logistique. Enfin, les filiales commerciales seront ventilées dans deux nouvelles zones géographiques, pour plus de transversalité.

Au-delà de la nouvelle organisation, le Comité Exécutif, s'attellera, sous la supervision de Jean Guillaume Despature, Président du Directoire, à la définition et la mise en place d'un nouveau plan stratégique à trois ans, s'appuyant sur les acquis du plan Believe & Act.

## ÉVÉNEMENT POST-CLÔTURE

La situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce stade, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier<sup>(1)</sup>.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## COMpte DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires	(4.1.1)	1 200 241	1 126 719
Autres produits	(4.1.2)	20 122	17 967
Achats consommés		- 439 181	- 412 683
Charges de personnel		- 359 219	- 342 134
Charges externes		- 159 568	- 171 894
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>262 394</b>	<b>217 975</b>
Dotations aux amortissements	(5.2) & (5.3)	- 57 642	- 40 009
Dotations aux provisions courantes		102	- 43
Gain/perte sur cession d'actifs immobilisés d'exploitation		- 24	- 78
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>204 830</b>	<b>177 845</b>
Autres produits et charges opérationnels	(4.2)	- 2 515	2 440
Dépréciation des écarts d'acquisition	(5.1.1)	- 717	- 10 143
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>201 598</b>	<b>170 142</b>
– Produits financiers liés au placement		1 313	1 050
– Charges financières liées à l'endettement		- 3 308	- 2 299
Coût de l'endettement financier net		- 1 995	- 1 249
Autres produits et charges financiers		- 3 071	- 3 056
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(7.1)</b>	<b>- 5 066</b>	<b>- 4 305</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>196 533</b>	<b>165 837</b>
Impôts sur les bénéfices	(11.1)	- 37 170	- 29 530
Quote-part de résultat des entreprises associées	(13.1)	3 846	1 429
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>163 209</b>	<b>137 736</b>
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS TRAITÉES SELON IFRS 5</b>	<b>(2.4)</b>	<b>–</b>	<b>2 630</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>163 209</b>	<b>140 366</b>
Résultat attribuable au Groupe		163 227	140 458
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		- 18	- 92
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>(6.2)</b>	<b>4,75</b>	<b>4,09</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>(6.2)</b>	<b>4,74</b>	<b>4,09</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>163 209</b>	<b>140 366</b>
Variation des écarts de conversion	2 955	- 11 466
Variation des justes valeurs sur des couvertures de change	- 182	- 742
Variation des impôts sur les éléments recyclables	32	255
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>2 805</b>	<b>- 11 953</b>
Variation des écarts actuariels	- 2 637	- 3 283
Variation des impôts sur les éléments non recyclables	19	924
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>- 2 618</b>	<b>- 2 359</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>187</b>	<b>- 14 312</b>
<b>Résultat global total comptabilisé sur la période</b>	<b>163 396</b>	<b>126 054</b>
Part attribuable au Groupe	163 414	126 146
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 18	- 92

**BILAN CONSOLIDÉ ACTIF**

En milliers d'euros	Notes	31/12/19 Net	31/12/18 Net
<b>Actifs non courants</b>			
Écarts d'acquisition	(5.1.1)	95 553	96 225
Immobilisations incorporelles nettes	(5.2)	39 219	37 064
Immobilisations corporelles nettes	(5.3)	297 314	243 898
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	(13.1)	136 549	132 781
Actifs financiers	(7.2.1)	4 216	3 849
Autres créances	(4.6.2)	36	632
Impôts différés actifs	(11.3)	25 305	25 720
Engagements envers le personnel	(10.2.1)	683	–
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>598 875</b>	<b>540 170</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	(4.4)	169 596	175 003
Clients	(4.5)	138 035	140 086
Autres créances	(4.6.1)	35 833	31 921
Actifs d'impôt exigible	(11.1)	27 724	37 281
Actifs financiers	(7.2.1)	477	448
Instruments dérivés actifs	(7.2.4)	160	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.2.5)	387 547	259 345
<b>Total Actifs courants</b>		<b>759 371</b>	<b>644 085</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 358 246</b>	<b>1 184 255</b>

**BILAN CONSOLIDÉ PASSIF**

En milliers d'euros	Notes	31/12/19	31/12/18
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		7 400	7 400
Prime		1 866	1 866
Autres réserves		840 282	744 605
Résultat de la période		163 227	140 458
<b>Part du Groupe</b>		<b>1 012 775</b>	<b>894 329</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		74	64
<b>Total Capitaux propres</b>		<b>1 012 849</b>	<b>894 394</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	(9.1.1)	8 548	8 936
Autres passifs financiers	(7.2.2)	45 030	11 597
Autres dettes	(4.7.2)	1 296	1 252
Engagements envers le personnel	(10.2.1)	30 507	27 439
Impôts différés passifs	(11.3)	16 240	16 772
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>101 622</b>	<b>65 996</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	(9.1.2)	11 253	7 489
Autres passifs financiers	(7.2.2)	32 267	25 650
Fournisseurs		90 003	90 128
Autres dettes	(4.7.1)	102 462	95 224
Dettes d'impôt	(11.1)	7 281	5 207
Instruments dérivés passifs	(7.2.4)	511	168
<b>Total Passifs courants</b>		<b>243 776</b>	<b>223 866</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 358 246</b>	<b>1 184 255</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital*	Primes	Actions propres	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (part du Groupe)
<b>En milliers d'euros</b>								
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>7 400</b>	<b>1 866</b>	<b>- 99 270</b>	<b>6 383</b>	<b>854 285</b>	<b>770 665</b>	<b>73</b>	<b>770 592</b>
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	- 11 466	137 520	<b>126 054</b>	- 92	<b>126 146</b>
Opérations sur actions propres	-	-	14	-	139	<b>153</b>	-	<b>153</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	-	- 44 645	<b>- 44 645</b>	-	<b>- 44 645</b>
Autres variations**	-	-	-	-	42 167	<b>42 167</b>	84	<b>42 083</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>7 400</b>	<b>1 866</b>	<b>- 99 256</b>	<b>- 5 083</b>	<b>989 466</b>	<b>894 394</b>	<b>64</b>	<b>894 329</b>
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	-	2 955	160 441	<b>163 396</b>	- 18	<b>163 414</b>
Opérations sur actions propres	-	-	1 202	-	1 061	<b>2 263</b>	-	<b>2 263</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	-	- 48 094	<b>- 48 094</b>	-	<b>- 48 094</b>
Autres variations**	-	-	-	-	891	<b>891</b>	28	<b>863</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>7 400</b>	<b>1 866</b>	<b>- 98 054</b>	<b>- 2 128</b>	<b>1 103 765</b>	<b>1 012 849</b>	<b>74</b>	<b>1 012 775</b>

\* Le capital social est composé de 37 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

\*\* Les autres variations comprennent les changements de périmètre, les différences de change sur opérations en capital, ainsi que les dettes et variations ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Le flux de l'exercice 2018 correspond principalement à l'impact de la déconsolidation de l'option de vente relatif à la participation Dooya (cf. note 2.4). Ce poste intègre également le reclassement en « Capitaux propres – Part du Groupe » de la part de résultat global revenant aux participations ne donnant pas le contrôle objets d'une option de vente.

Les dettes correspondant à des options de vente (*put*) concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en contrepartie des participations ne donnant pas le contrôle objets du *put* et des capitaux propres part du Groupe pour le solde. Les variations ultérieures des dettes sont comptabilisées en « Capitaux propres – Part du Groupe ».

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/19	31/12/18
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>163 209</b>	<b>140 366</b>
Résultat net des activités traitées selon IFRS 5		–	- 2 630
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>163 209</b>	<b>137 736</b>
Dotations aux amortissements/actif (sauf actif courant)		57 739	48 685
Dotation/reprise de provisions/passif		- 379	- 106
Gains et pertes latents liés aux variations de justes valeurs		- 14	- 9 212
Gains et pertes de change latents		- 1 238	- 1 475
Charges calculées liées aux stock-options et engagements envers le personnel		4 854	4 093
<b>Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables</b>		<b>60 963</b>	<b>41 985</b>
Résultat sur cession d'actifs et autres		33	90
Quote-part de résultat des entreprises associées		- 3 845	- 1 429
Charge d'impôt différé		- 270	174
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>220 091</b>	<b>178 556</b>
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)		1 995	1 249
Charges d'impôt (hors impôts différés)		37 439	29 357
Variation du besoin en fonds de roulement	(8.3)	14 001	- 1 506
Impôts versés		- 25 774	- 36 551
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)</b>		<b>247 752</b>	<b>171 106</b>
Décaissements liés aux acquisitions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	- 54 257	- 58 378
– d'actifs financiers non courants		- 514	- 1 465
Encaissements liés aux cessions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	950	1 035
– d'actifs financiers non courants		–	1
Variation des actifs financiers courants		2 274	4 690
Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise	(8.4)	- 870	- 7 110
Dividendes versés par les sociétés non consolidées		–	–
Intérêts reçus		812	435
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS (B)</b>		<b>- 51 605</b>	<b>- 60 793</b>
Augmentation des emprunts		–	171
Remboursement des emprunts et des passifs de location		- 14 868	- 1 869
Augmentation nette des capitaux propres des filiales		–	1
Dividendes versés et acomptes		- 48 094	- 44 705
Mouvements relatifs aux actions propres		747	- 463
Intérêts payés		- 3 308	- 2 294
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET DE CAPITAL (C)</b>		<b>- 65 523</b>	<b>- 49 158</b>
Flux nets liés aux activités traitées selon IFRS 5 (D)	(2.4)	–	- 20 340
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (E)		2 152	34
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A + B + C + D + E)</b>		<b>132 776</b>	<b>40 849</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>(8.1)</b>	<b>253 413</b>	<b>212 564</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>(8.1)</b>	<b>386 190</b>	<b>253 413</b>

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>88</b>	<b>NOTE 1</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES</b>	<b>115</b>	<b>NOTE 8</b>	<b>DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>
88	Note 1.1	États financiers consolidés – Base de préparation	115	Note 8.1	Trésorerie et équivalents de trésorerie
88	Note 1.2	Conformité aux normes comptables	115	Note 8.2	Immobilisations incorporelles et corporelles
88	Note 1.3	Jugements et estimations	115	Note 8.3	Variation du besoin en fonds de roulement
88	Note 1.4	Nouvelles normes et interprétations en vigueur	115	Note 8.4	Acquisitions et cessions de sociétés, nettes de trésorerie
<b>91</b>	<b>NOTE 2</b>	<b>PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>115</b>	<b>NOTE 9</b>	<b>PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS</b>
91	Note 2.1	Mode de consolidation	115	Note 9.1	Provisions
91	Note 2.2	Conversion des éléments en devises	116	Note 9.2	Passifs éventuels
91	Note 2.3	Regroupements d'entreprises			
92	Note 2.4	Activités traitées selon IFRS 5			
<b>93</b>	<b>NOTE 3</b>	<b>INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>117</b>	<b>NOTE 10</b>	<b>ÉLÉMENTS LIÉS AU PERSONNEL</b>
			117	Note 10.1	Effectifs
			117	Note 10.2	Avantages du personnel
			120	Note 10.3	Paiements en actions
<b>94</b>	<b>NOTE 4</b>	<b>DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ</b>	<b>121</b>	<b>NOTE 11</b>	<b>IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>
94	Note 4.1	Chiffre d'affaires	122	Note 11.1	Rationalisation du taux d'impôt
95	Note 4.2	Autres éléments non courants	123	Note 11.2	Impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global
95	Note 4.3	Indicateurs alternatifs de performance	123	Note 11.3	Analyse par nature
97	Note 4.4	Stocks			
97	Note 4.5	Clients			
98	Note 4.6	Autres créances courantes et non courantes			
98	Note 4.7	Autres dettes courantes et non courantes			
<b>99</b>	<b>NOTE 5</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>124</b>	<b>NOTE 12</b>	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>
99	Note 5.1	Écarts d'acquisition et test de perte de valeur	124	Note 12.1	Engagements donnés
100	Note 5.2	Autres immobilisations incorporelles	124	Note 12.2	Engagements reçus
103	Note 5.3	Immobilisations corporelles	124	Note 12.3	Engagements de rachat complémentaire de titres portant sur des sociétés non consolidées par intégration globale
<b>105</b>	<b>NOTE 6</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION</b>	<b>124</b>	<b>NOTE 13</b>	<b>PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES</b>
105	Note 6.1	Capitaux propres	124	Note 13.1	Participations dans les entreprises associées et co-entreprises
106	Note 6.2	Résultat par action	125	Note 13.2	Informations sur les parties liées
<b>106</b>	<b>NOTE 7</b>	<b>ÉLÉMENTS FINANCIERS</b>	<b>125</b>	<b>NOTE 14</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>
106	Note 7.1	Résultat financier			
106	Note 7.2	Actifs et passifs financiers			
112	Note 7.3	Politique de gestion des risques financiers			
			<b>126</b>	<b>NOTE 15</b>	<b>LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE</b>

**Somfy SA** est une société à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, Code ISIN FR0013199916). Fondé en 1969 dans la vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, et présent aujourd'hui dans 58 pays, Somfy est le partenaire de référence de l'automatisation des ouvertures du bâtiment et un pionnier de la maison connectée. Le Groupe innove en permanence pour un habitat offrant à ses utilisateurs confort, bien-être et sécurité et s'engage en faveur d'un développement durable.

Somfy SA est une filiale à 52,65 % de la société de droit français J.P.J.S.

Les états financiers consolidés IFRS du **Groupe** pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui recouvre une période de 12 mois, ont été arrêtés par le Directoire en date du 2 mars 2020 et, après les avoir vérifiés et contrôlés, le Conseil de Surveillance du 4 mars 2020 n'ayant pas émis d'observation, a autorisé leur publication. Le total du bilan est de 1 358 246 K€ et le résultat net consolidé s'élève à 163 209 K€ (part du Groupe 163 227 K€).

L'ensemble des règles et méthodes comptables sont incluses dans les différentes notes qui sont regroupées par thème et surlignées en couleur dans un objectif de lisibilité et de pertinence.

## NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

### NOTE 1.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur et notamment les instruments dérivés.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de **Somfy SA** et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

### NOTE 1.2 CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis selon les normes internationales d'informations financières (les « IFRS ») applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union européenne, à la date d'arrêt de ces états financiers.

### NOTE 1.3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels et corporels dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, des valeurs terminales (note 5.1 de l'annexe) ;
- la durée de location et le taux d'actualisation des contrats de location immobilière (note 5.3 de l'annexe) ;
- les engagements de retraite dont l'évaluation se fonde sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles (note 10.2.1 de l'annexe) ;
- les provisions (note 9.1 de l'annexe) ;
- la valorisation des options liées aux plans de stock-options et attributions d'actions gratuites accordées aux salariés (note 10.3 de l'annexe) ;
- la valorisation de certains instruments financiers de couverture de change et de matières, ainsi que de certaines options

négociées lors de l'acquisition de titres de participation (notes 7.2.2 et 7.2.4 de l'annexe).

Dans le cadre de l'élaboration de ces états financiers consolidés annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues ont été mis à jour des derniers indicateurs disponibles.

Au 31 décembre, le Groupe revoit ses indicateurs de performance et procède à des tests de dépréciation s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

### NOTE 1.4 NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS EN VIGUEUR

#### Note 1.4.1 Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Normes	Contenu	Date d'application
IFRS 16	Contrats de location	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Amendement à IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Amendements à IAS 19	Modification, réduction ou liquidation de régime	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Amendements à IAS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et co-entreprises	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2015-2017 (IFRS 3, IFRS 11, IAS 12, IAS 23)	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019

La norme IFRS 16 « Contrats de location », remplaçant la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations afférentes, introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location chez le preneur, qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location, à l'exception de ceux d'une durée contractuelle inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, pour lesquels des exemptions existent. Le bénéficiaire du contrat doit, dès lors que l'actif inclus dans le contrat de location est identifiable et qu'il contrôle l'utilisation de cet actif, comptabiliser à l'actif de son bilan un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette financière au passif de son bilan, correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs. L'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisé dans le résultat opérationnel et les intérêts financiers liés à la dette de loyers sont comptabilisés dans le résultat financier.

Le retraitement des contrats de location conduit à majorer le résultat opérationnel, les charges financières, l'actif immobilisé et les dettes financières.

La typologie des contrats de location du Groupe est relativement classique. L'impact de cette nouvelle norme concerne majoritairement les contrats de location immobilière relatifs aux différentes implantations de Somfy dans le monde et les contrats liés aux véhicules. Dans une moindre mesure, le Groupe dispose de quelques contrats de location d'équipements industriels ou informatiques.

Le Groupe applique cette norme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la norme IAS 17 s'appliquant pour les périodes jusqu'au 31 décembre 2018. Concernant les dispositions transitoires, la norme est appliquée de manière rétrospective simplifiée. Cette méthode consiste à comptabiliser l'effet cumulé de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des obligations locatives.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer la mesure de simplification consistant à conserver les analyses passées pour l'identification des contrats de location et de n'appliquer IFRS 16 qu'aux contrats qualifiés précédemment de contrats de location. Les contrats qui n'avaient pas été identifiés en tant que contrats de location selon IAS 17 et IFRIC 4 n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle analyse pour déterminer s'ils contenaient des locations au sens d'IFRS 16. Il s'ensuit que la définition d'un contrat de location au sens d'IFRS 16 n'a été appliquée qu'aux contrats conclus ou modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Somfy a opté pour l'adoption des exemptions prévues pour les contrats de location court terme et ceux relatifs à des actifs de faible valeur. Les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que ceux portant sur des biens de faible valeur (inférieurs ou égaux à 5 000 USD) ne sont donc pas retraités et les loyers correspondants restent comptabilisés en charge opérationnelle. Les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur concernent principalement du petit matériel informatique.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de première application de la norme (1<sup>er</sup> janvier 2019). Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sur la durée résiduelle du contrat et dans un environnement économique similaire.

#### Impact de 1<sup>re</sup> application sur les contrats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'impact de cette première application sur les contrats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 42,1 M€ sur l'actif immobilisé et les dettes financières et de 14,1 M€ sur l'excédent brut d'exploitation de l'exercice. L'impact sur les capitaux propres, sur le résultat opérationnel courant et sur le résultat net est non significatif.

En milliers d'euros	01/01/19
<b>Actif</b>	
Immobilisations corporelles nettes	42 105
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>42 105</b>
<b>Passif</b>	
Autres passifs financiers non courants	30 671
Autres passifs financiers courants	11 434
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>42 105</b>

La réconciliation entre les engagements locatifs IAS 17 au 31 décembre 2018 et la dette de location comptabilisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'effectue de la manière suivante :

En milliers d'euros	
Engagements sur contrats de location simple au 31/12/18	54 704
Ajustement des durées et des contrats	- 5 613
Taux d'emprunt marginal pondéré au 01/01/19	2,9 %
Effet actualisation	- 3 848
Exemptions appliquées aux locations de courte durée et locations d'actifs de faible valeur	- 3 138
<b>DETTE LOCATIVE AU 01/01/19</b>	<b>42 105</b>

La dette relative aux contrats qui étaient précédemment qualifiés de location-financement selon la norme IAS 17 est reclassée en passif de location à l'ouverture (cf. note 7.2.2.1). De même, pour ces contrats, les valeurs comptables de l'actif « droit d'utilisation » ont été déterminées comme étant celles de l'actif loué sous-jacent qui avaient été calculées selon la norme IAS 17.

#### Principaux impacts au 31 décembre 2019

Les principaux impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers au 31 décembre 2019 sont les suivants :

#### COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/19	Impacts IFRS 16
Excédent brut d'exploitation	262 394	14 084
Dotations aux amortissements	- 57 642	- 13 699
Résultat opérationnel courant	204 830	385
Résultat financier	- 5 066	- 1 064
Résultat net de l'ensemble consolidé	163 209	- 681

## BILAN

En milliers d'euros	31/12/19	Impacts IFRS 16
<b>Actif</b>		
Immobilisations corporelles nettes	297 314	47 594
<b>Passif</b>		
Capitaux propres	1 012 849	- 681
Autres passifs financiers non courants	45 030	36 307
Autres passifs financiers courants	32 267	11 968

L'impact de la norme IFRS 16 au 31 décembre 2019 sur l'endettement financier net est de 48,3 M€.

Les **autres nouveaux textes** dont IFRIC 23 n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/19	Impacts IFRS 16
Capacité d'autofinancement	220 091	13 020
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)	1 995	1 064
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement et de capital	- 65 523	- 14 084
Variation de la trésorerie	132 776	-

Le montant total versé pour les locations est de 14,1 M€.

## Note 1.4.2 Normes, amendements et interprétations non encore d'application obligatoire

Normes	Contenu	Date d'application
Amendement à IFRS 3	Définition d'une entreprise	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7	Réforme de l'IBOR – Phase 1	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 1 et IAS 8	Définition de significatif	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements au cadre conceptuel des IFRS	Amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application. Une information complète est disponible sur le site : <http://www.ifrs.org>

## NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### NOTE 2.1 MODE DE CONSOLIDATION

#### CONTRÔLE EXCLUSIF

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « Participations ne donnant pas le contrôle ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement au compte de résultat en tant qu'affectation du résultat de la période.

#### CONTRÔLE CONJOINT ET INFLUENCE NOTABLE

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres.

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 15 de l'annexe.

### NOTE 2.2 CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVICES

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

#### COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVICES DANS LES COMPTES DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

#### CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;

- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés en autres éléments du résultat global en contrepartie de la réserve de conversion au sein des capitaux propres.

Les différences de change latentes, ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères, sont inscrites dans la réserve de conversion au sein des capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle elles sont reconnues en résultat.

Aucune filiale du Groupe n'est située dans un pays dont l'économie est hyperinflationniste au 31 décembre 2019, hormis l'Argentine. Compte tenu de la taille de la filiale en Argentine, l'application de la norme IAS 29 relative aux économies hyperinflationnistes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

### NOTE 2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et la contrepartie transférée (prix d'acquisition) évaluée à la juste valeur des actifs remis.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étaient traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable à cette date.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat opérationnel.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition, s'ils interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées dès la date effective de prise de contrôle.

## NOTE 2.4 ACTIVITÉS TRAITÉES SELON IFRS 5

**ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente », un actif non courant ou un groupe d'actifs doit être classé en actifs destinés à être cédés au bilan si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par son utilisation continue. Au sens de la norme, le terme cession recouvre les ventes, les distributions et les échanges contre d'autres actifs. L'actif non courant ou le groupe d'actifs destinés à être cédés doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières dans le cadre de la vente de tels actifs, la cession devant être hautement probable. Les critères à prendre en compte pour apprécier le caractère hautement probable sont notamment les suivants :

- un plan de cession doit avoir été engagé par un niveau de direction approprié ;
- un programme actif pour trouver un acquéreur et finaliser le plan doit avoir été lancé ;
- l'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- la cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du reclassement en actifs destinés à être cédés ou échangés ;
- les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Avant leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou les actifs et passifs du groupe d'actifs sont évalués selon les normes qui leur sont applicables. À la suite de leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou le groupe d'actifs est évalué au montant le plus faible entre sa valeur nette comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de ces opérations, une perte de valeur étant constatée le cas échéant.

Le reclassement d'un actif non courant comme destiné à être cédé entraîne l'arrêt des amortissements pour cet actif. Dans le cas d'une cession entraînant une perte de contrôle, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs « détenus en vue de la vente » sur les lignes du bilan « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente » dès lors que la cession répond aux critères de classement de la norme IFRS 5.

Conformément à l'application de la norme IFRS 5 :

- les éléments bilanciaux sont classés en actifs et passifs en cours de cession sans retraitement de l'année comparative ;
- les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs aux actifs isolés destinés à être cédés ne font l'objet d'aucun retraitement.

**ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Pour rappel, de nouvelles règles de gouvernance au sein de Dooya avaient été adoptées fin juin 2018, sans occasionner pour autant de modification capitalistique, permettant de renforcer le rôle de l'actionnaire minoritaire, avec un contrôle conjoint sur la société. Ces changements avaient entraîné, conformément aux normes IFRS 10 et 11, la sortie de Dooya du périmètre d'intégration globale et sa consolidation selon la méthode de la mise en équivalence à sa juste valeur déterminée par un expert indépendant.

Compte tenu du changement dans la gouvernance exposé ci-dessus, les critères IFRS 5 pour un classement en « Activités abandonnées » étaient remplis. Le Groupe avait remplacé dans l'ensemble du rapport financier annuel le terme « Activités abandonnées » par « Activités traitées selon IFRS 5 », terminologie plus adaptée à l'opération.

Les impacts de l'opération avaient été isolés sur une ligne spécifique du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2018 (cf. note 2.4.1 du rapport financier annuel 2018).

## NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Somfy regroupe les entreprises dont le métier correspond aux applications « Home & Building », « Access » et « Connected Solutions » et est organisé autour de deux zones géographiques.

La zone géographique d'implantation des actifs est retenue comme critère unique d'information sectorielle. La Direction prend ses décisions sur la base de cet axe stratégique en utilisant le reporting par zones géographiques comme outil clé d'analyse.

Les deux zones géographiques suivies en 2019 sont :

- Europe, Moyen-Orient & Afrique (EMEA) ;
- Asie & Amériques (A&A).

## AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	1 071 415	217 938	- 89 112	<b>1 200 241</b>
Produits intra-secteurs	- 61 632	- 27 480	89 112	–
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	1 009 783	190 458	–	<b>1 200 241</b>
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	190 143	14 687	–	<b>204 830</b>
Résultat net des activités traitées selon IFRS 5	–	–	–	–
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 6	3 852	–	<b>3 846</b>
Capacité d'autofinancement	206 805	13 286	–	<b>220 091</b>
Investissements incorporels & corporels nets	51 489	1 817	–	<b>53 307</b>
Nouveaux droits d'utilisation d'actifs	17 996	1 142	–	<b>19 138</b>
Écarts d'acquisition	94 090	1 462	–	<b>95 553</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	315 155	21 378	–	<b>336 533</b>
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	697	135 852	–	<b>136 549</b>

Le résultat opérationnel courant et les immobilisations corporelles sont impactés par l'application de la norme IFRS 16 (cf. note 1.4.1).

## AU 31 DÉCEMBRE 2018

En milliers d'euros	Europe, Moyen-Orient & Afrique	Asie & Amériques	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	1 006 873	203 866	- 84 020	<b>1 126 719</b>
Produits intra-secteurs	- 56 978	- 27 043	84 020	–
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	949 896	176 823	–	<b>1 126 719</b>
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	162 328	15 517	–	<b>177 845</b>
Résultat net des activités traitées selon IFRS 5	–	2 630	–	<b>2 630</b>
Quote-part de résultat des entreprises associées	- 9	1 438	–	<b>1 429</b>
Capacité d'autofinancement	170 380	8 176	–	<b>178 556</b>
Investissements incorporels & corporels nets	54 200	3 144	–	<b>57 344</b>
Écarts d'acquisition	94 095	2 130	–	<b>96 225</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	272 477	8 485	–	<b>280 963</b>
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	703	132 079	–	<b>132 781</b>

## NOTE 4 DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

### NOTE 4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires se fait sur la base d'une analyse en cinq étapes, conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » :

- identification du contrat ;
- identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur ;
- détermination du prix global du contrat ;
- allocation du prix global à chaque obligation de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

En ce qui concerne la vente de produits, le Groupe agit pour son propre compte et non en tant que mandataire.

Les ventes de produits représentent, en général, la seule obligation de performance des contrats. Le chiffre d'affaires est reconnu au moment où le contrôle des marchandises est transféré à l'acheteur, en l'occurrence lorsque la livraison ou l'expédition est effective.

Les garanties offertes aux acheteurs couvrent les défauts de conception ou de fabrication des produits. Elles ne procurent pas au client de service en plus de l'assurance que le produit est exempt de défaut et continuent de ce fait d'être comptabilisées conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Le montant que Somfy reçoit effectivement en contrepartie des produits livrés, ainsi que le produit des ventes enregistrées au compte de résultat, peuvent varier en vertu de remises différées, convenues par des accords contractuels ou au démarrage de campagnes commerciales. Ces remises seront versées au client à l'issue de la période de référence en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour la période concernée. Leur valeur est déterminée selon la méthode de la valeur attendue.

En ce qui concerne les projets combinant produits et services, sauf exception mentionnée plus bas, les livraisons de biens et de services sont identifiées comme deux obligations de performance distinctes, qui doivent être évaluées individuellement, comme si elles étaient vendues séparément. Le chiffre d'affaires des produits est ainsi comptabilisé à la date de livraison ou d'expédition tandis que le chiffre d'affaires des services est comptabilisé lorsque le service est rendu.

Lorsque les produits et services sont relatifs à un projet global dont les caractéristiques sont individualisées par client, ils représentent une seule obligation de performance et la reconnaissance du revenu est effectuée en continu sur la durée du projet, en fonction de l'avancement des coûts encourus.

#### Note 4.1.1 Chiffre d'affaires par localisation des clients

Cette présentation par localisation des clients est complétée par notre information sectorielle selon la norme IFRS 8 qui est basée sur les zones géographiques d'implantation de nos actifs à savoir la zone Europe, Moyen-Orient & Afrique (EMEA) et la zone Asie & Amériques (A&A).

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à données comparables
France	341 548	324 493	5,3 %	5,2 %
Allemagne	186 538	178 339	4,6 %	4,6 %
Europe du Nord	134 911	120 489	12,0 %	12,1 %
Europe du Centre et de l'Est	152 278	131 548	15,8 %	15,3 %
Europe du Sud	121 910	119 152	2,3 %	1,7 %
Afrique et Moyen-Orient	64 236	67 209	- 4,4 %	- 2,5 %
Asie-Pacifique (hors Chine)	57 595	54 834	5,0 %	3,0 %
Chine	14 923	13 740	8,6 %	6,8 %
Amérique du Nord	102 972	93 645	10,0 %	4,5 %
Amérique du Centre et du Sud	23 331	23 270	0,3 %	6,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>1 200 241</b>	<b>1 126 719</b>	<b>6,5 %</b>	<b>6,1 %</b>

La variation N/N-1 à données comparables est calculée en appliquant les méthodes comptables et les taux de change N-1 aux périodes comparées et en retenant le périmètre N-1 pour les deux exercices (cf. note 4.3.1).

Les contrats avec les clients étant d'une durée initiale attendue d'un an ou moins, aucune information n'est communiquée concernant d'éventuelles obligations restantes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 et ce, en application des mesures de simplification de la norme IFRS 15.

#### Note 4.1.2 Autres produits

Les autres produits représentent 20,1 M€ en 2019 contre 18,0 M€ en 2018. Ils comprennent des crédits d'impôt remboursables, d'autres refacturations diverses et des produits à recevoir des assurances.

**NOTE 4.2 AUTRES ÉLÉMENTS NON COURANTS**

Le résultat opérationnel courant est défini par la différence entre :

- le résultat opérationnel comprenant l'ensemble des charges et des produits, à l'exception de celles et ceux qui proviennent des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt ;
- et des autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents et particulièrement significatifs, qui seraient de nature à fausser la lecture de la performance consolidée du Groupe. Ils intègrent notamment des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des provisions qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant reflète la performance de l'entreprise.

Les amortissements des actifs incorporels alloués dans le cadre des regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Dotation/reprise sur provisions non courantes	- 466	- 4 116
Autres éléments non courants	- 2 040	6 569
– Produits non courants	156	9 761
– Charges non courantes	- 2 197	- 3 192
Perte ou gain sur cessions d'immobilisations	- 9	- 12
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>- 2 515</b>	<b>2 440</b>
<b>DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>- 717</b>	<b>- 10 143</b>

Au 31 décembre 2019, l'écart d'acquisition de iHome a été déprécié pour - 0,7 M€. Les autres produits et charges opérationnels comprennent également les coûts de fermeture de petites entités de distribution pour - 1,5 M€ et un complément de dépenses pour l'arrêt du projet en Chine pour - 0,3 M€.

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, les renégociations sur les compléments de prix de Somfy Protect by Myfox avaient entraîné la comptabilisation d'un produit non courant de 9,7 M€ (ajustement de la dette financière). En parallèle, une dépréciation de l'écart d'acquisition avait été enregistrée pour un montant de 9,7 M€. L'écart d'acquisition de Neocontrol avait aussi été déprécié, en totalité, pour un montant de 0,4 M€. Les autres produits et charges opérationnels comprenaient également les coûts d'arrêt d'un projet en Chine pour un montant de 6,5 M€.

**NOTE 4.3 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE****Note 4.3.1 Variation N/N-1 à données comparables**

La variation N/N-1 à données comparables est calculée en appliquant les méthodes comptables et de consolidation et les taux de change N-1 aux périodes comparées et en retenant le périmètre N-1 pour les deux exercices.

La variation N/N-1 à méthode comptable, taux et périmètre réels ou variation en termes réels correspond à la variation à méthodes comptables et de consolidation, taux de change et périmètre réels.

Au 31/12/19	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
<b>VARIATION N/N-1 À DONNÉES COMPARABLES</b>	<b>6,1 %</b>	<b>13,2 %</b>
Effet de change	0,4 %	1,7 %
Effet de périmètre	–	–
Effet changement de méthode comptable	–	0,2 %
<b>VARIATION N/N-1 À MÉTHODE COMPTABLE, TAUX ET PÉRIMÈTRE RÉELS</b>	<b>6,5 %</b>	<b>15,2 %</b>

La ligne « Effet changement de méthode comptable » est relative à l'impact de la norme IFRS 16.

**Note 4.3.2 Marge opérationnelle courante**

La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires (ROC/CA). Elle est un indicateur de performance intéressant dans la mesure où elle reflète la rentabilité d'exploitation.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Résultat opérationnel courant	204 830	177 845
Chiffre d'affaires	1 200 241	1 126 719
<b>MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE</b>	<b>17,1 %</b>	<b>15,8 %</b>

Le résultat opérationnel courant étant faiblement impacté par l'application de la norme IFRS 16 (cf. note 1.4.1), la marge opérationnelle courante est mécaniquement impactée par ce changement de méthode comptable.

**Note 4.3.3 ROCE**

Le ROCE représente la rentabilité des capitaux investis (ou employés) après impôts. Il est égal au rapport en pourcentage entre le Résultat Opérationnel Courant après un impôt normatif et les capitaux investis (ou employés). Les capitaux investis correspondent à la somme des fonds propres (dont les effets des *impairment* sur les écarts d'acquisition sont neutralisés) et de l'endettement financier net.

En milliers d'euros	Notes	31/12/19	31/12/19 Retraité de la norme IFRS 16	31/12/18
Résultat opérationnel courant		204 830	204 445	177 845
<i>Taux d'impôt effectif corrigé</i>	(11.1)	18,91 %	18,91 %	17,81 %
<b>Résultat opérationnel courant après effet d'impôt</b>		<b>166 091</b>	<b>165 778</b>	<b>146 177</b>
Capitaux propres		1 012 849	1 013 530	894 394
Neutralisation de la dépréciation des écarts d'acquisition	(5.1.2)	45 259	45 259	44 441
Capitaux propres corrigés		1 058 108	1 058 789	938 834
Endettement financier net	(7.2.3)	- 310 535	- 358 810	- 222 389
<b>Capitaux investis (capitaux employés)</b>		<b>747 574</b>	<b>699 980</b>	<b>716 445</b>
<b>ROCE (RETURN ON CAPITAL EMPLOYED)</b>		<b>22,2 %</b>	<b>23,7 %</b>	<b>20,4 %</b>

**Note 4.3.4 Endettement financier net**

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

L'endettement financier net est impacté par l'application de la norme IFRS 16 sur 2019. Le détail du calcul de l'endettement financier net se trouve en note 7.2.3.

## NOTE 4.4 STOCKS

Les stocks sont évalués au coût de revient, déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût des stocks tient compte notamment des éléments suivants :

- la valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires ;
- les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont intégrés dans le coût de revient des stocks ;
- les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les dotations aux amortissements des biens concourant à la production ;
- les profits internes inclus dans les stocks sont éliminés ;
- les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les stocks et en-cours sont dépréciés lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Valeurs brutes</b>		
Matières premières et autres approvisionnements	54 166	57 499
Produits finis et marchandises	130 055	131 253
<b>Total</b>	<b>184 221</b>	<b>188 752</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>- 14 626</b>	<b>- 13 749</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>169 596</b>	<b>175 003</b>

En milliers d'euros	Valeur 31/12/18	Dotations nettes	Écart de conversion	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	Autres mouvements	Valeur 31/12/19
Dépréciations de stocks	- 13 749	- 802	- 75	-	-	- 14 626

## NOTE 4.5 CLIENTS

Les créances clients et les autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Ils sont dépréciés par voie de provision, en fonction des risques de non-recouvrement.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients par la mise en place de procédures internes (étude de solvabilité des nouveaux clients, suivi permanent des en-cours, analyse de l'environnement économique...). Des contrats d'assurance-crédit, tant en France qu'à l'international, permettent également de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 85 %.

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de valeur attendues des créances clients et comptes rattachés sont estimées sur la base d'une table de dépréciation utilisant des taux de dépréciation en fonction de la durée des retards de paiement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit lié aux créances clients est donc principalement influencée par les caractéristiques individuelles des clients. Le Groupe prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur l'évaluation du risque, notamment le contexte économique de certains pays dans lesquels les clients sont situés.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Valeur brute	150 633	153 913
Dépréciation	- 12 598	- 13 827
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>138 035</b>	<b>140 086</b>

	Valeur 31/12/18	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	Autres mouvements	Valeur 31/12/19
<b>En milliers d'euros</b>								
Dépréciation clients	- 13 827	- 1 468	1 948	770	- 21	-	-	<b>- 12 598</b>

Au 31 décembre 2019, l'échéancier des créances clients est le suivant :

En milliers d'euros	Sans retard de paiement	Retard de paiement entre				Total
		0 et 3 mois	3 et 6 mois	6 et 9 mois	Sup. à 9 mois	
Valeur brute	117 086	19 041	2 975	1 068	10 462	<b>150 633</b>
Dépréciation	- 5	- 122	- 1 527	- 1 033	- 9 911	<b>- 12 598</b>

#### NOTE 4.6 AUTRES CRÉANCES COURANTES ET NON COURANTES

##### Note 4.6.1 Autres créances courantes

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Valeurs brutes</b>		
Créances sur le personnel	579	716
Autres taxes (dont TVA)	10 182	11 231
Charges constatées d'avance	6 979	7 585
Autres créances	18 092	12 390
<b>TOTAL</b>	<b>35 833</b>	<b>31 921</b>

Le poste « Autres créances » comprend notamment les créances courantes sur la cession CIAT pour un montant total de 9,7 M€ au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

##### Note 4.6.2 Autres créances non courantes

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Valeurs brutes</b>		
Autres créances opérationnelles	4	8
Autres créances non opérationnelles	32	625
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>632</b>

#### NOTE 4.7 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

Les fournisseurs et les autres créanciers sont valorisés à leur valeur nominale.

##### Note 4.7.1 Autres dettes courantes

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Dettes sociales	82 948	77 322
Dettes fiscales	15 085	10 695
Produits constatés d'avance	346	638
Fournisseurs d'immobilisations	3 539	5 126
Autres	544	1 442
<b>TOTAL</b>	<b>102 462</b>	<b>95 224</b>

**Note 4.7.2 Autres dettes non courantes**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Autres dettes opérationnelles	162	127
Autres dettes non opérationnelles	1 133	1 125
<b>TOTAL</b>	<b>1 296</b>	<b>1 252</b>

**NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****NOTE 5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION ET TEST DE PERTE DE VALEUR****Note 5.1.1 Écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition sont évalués selon la méthode décrite dans la note 2.3.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur, cf. note 5.1.2). Toute dépréciation constatée est irréversible.

En milliers d'euros	Valeur
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	196 842
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	- 90 027
Incidence des variations du cours de change	- 446
Dépréciation pour perte de valeur	- 10 143
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>96 225</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-
Incidence des variations du cours de change	45
Dépréciation pour perte de valeur	- 717
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>95 553</b>

La dépréciation pour perte de valeur est relative à iHome pour 0,7 M€.

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, le changement de méthode de consolidation concernait Dooya pour - 90,5 M€ et Neocontrol pour 0,5 M€. La dépréciation pour perte de valeur était relative à Somfy Protect by Myfox pour 9,7 M€ et à Neocontrol pour 0,4 M€.

**Note 5.1.2 Test de perte de valeur**

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui doivent faire l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques à la clôture de l'exercice, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation génère des entrées

de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées (UGT) a été effectuée au sein du Groupe. Elles sont principalement constituées par les entités juridiques du Groupe, qui ont été acquises à travers des opérations de croissance externe.

Le test de dépréciation consiste en la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater.

Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition et cette dépréciation est définitive.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie UGT par UGT.

Au 31 décembre 2019, comme chaque année ou chaque fois qu'il existe des indices de pertes de valeur, le Groupe a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés aux Unités Génératrices de Trésorerie.

Les cash-flows ont été évalués à partir des budgets et des plans à trois ans pour les sociétés évoluant sur un marché maîtrisé et connu. Ce sont en général des sociétés dont les stratégies ne devraient pas être modifiées en profondeur. *A contrario*, la période a été allongée à cinq ans pour les sociétés entrant sur de nouveaux marchés et dont le potentiel de croissance et de maturité est plus éloigné dans le temps.

Ces cash-flows ont été projetés sur plusieurs années en introduisant des taux de croissance spécifiques et cohérents avec les taux de croissance historiques du Groupe.

Le taux de croissance retenu pour la projection des cash-flows à l'infini est cohérent avec les taux d'inflation à long terme pour les pays concernés.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés (fonds propres et dettes nécessaires au financement de l'activité). Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de

sociétés cotées du même secteur d'activité que les sociétés à valoriser. La prise en compte du risque est principalement intégrée au niveau des cash-flows.

En 2019, les taux d'actualisation des cash-flows, déterminés à partir des données de marché, sont de 10 % pour les UGT européennes et 18 % pour les UGT asiatiques.

En 2018, les taux d'actualisation des cash-flows, déterminés à partir des données de marché, étaient de 10 % pour les UGT européennes, 18 % pour les UGT brésiliennes et 16,5 % pour les UGT asiatiques.

#### DÉCOMPOSITION DE L'ÉCART D'ACQUISITION PAR PRINCIPALES UGT ET DÉTAIL DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES PAR UGT AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
BFT	92 918	- 12 281	<b>80 636</b>	10,0 %	2,0 %
O&O	7 574	- 7 574	–	–	–
Domis	1 091	–	<b>1 091</b>	10,0 %	2,0 %
Axis/Somfy Activités SA/Somfy Protect by Myfox	20 126	- 9 700	<b>10 426</b>	10,0 %	2,0 %
Pujol	5 680	- 5 680	–	–	–
Neocontrol	423	- 423	–	–	–
Lian Da	8 882	- 8 882	–	–	–
iHome	1 438	- 719	<b>719</b>	18,0 %	2,5 %
Simu	2 367	–	<b>2 367</b>	10,0 %	2,0 %
Autres	313	–	<b>313</b>	10,0 %	2,0 %
<b>TOTAL DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>	<b>140 812</b>	<b>- 45 259</b>	<b>95 553</b>	–	–

La révision du business plan de iHome a conduit à la comptabilisation dès le 30 juin 2019 d'une dépréciation de l'écart d'acquisition de 0,7 M€.

Après examen de la valeur des autres écarts d'acquisition, aucune autre dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2019. Compte tenu de la pleine intégration de Somfy Protect by Myfox dans Somfy, l'écart d'acquisition résiduel a été rattaché à l'écart d'acquisition global de l'UGT Somfy dès fin 2018.

Parallèlement, pour les actifs à durée de vie indéterminée et dont l'utilisation est indépendante des autres actifs, aucune dépréciation n'est nécessaire.

#### Analyse de sensibilité

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBE et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité aux hypothèses prises individuellement incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières ont fait apparaître des *scenarii* dans lesquels la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation complémentaire de ceux-ci :

- la dépréciation totale de l'écart d'acquisition de BFT à fin 2019 est de 12,3 M€. Une augmentation d'un point du taux d'actualisation combinée à une diminution de deux points et demi du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale entraîneraient une dépréciation complémentaire de 2,2 M€ ;
- une augmentation de deux points du taux d'actualisation combinée à une diminution de deux points du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale pourraient conduire à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 0,4 M€ de l'écart d'acquisition de iHome.

#### NOTE 5.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

##### LES LOGICIELS

Les logiciels développés en interne sont inscrits au bilan lorsque les deux conditions suivantes sont respectées simultanément :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- son coût, ou sa valeur, peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les conditions définies par la norme IAS 38 en matière d'activation des coûts de développement doivent également être respectées (dont notamment la faisabilité technique du projet, l'intention d'achever le logiciel et la disponibilité des ressources).

Le Groupe possède principalement deux types de logiciels :

- les logiciels faisant l'objet d'un projet en cinq phases et déployés dans plusieurs pays sont amortis linéairement sur dix ans.

Les cinq phases caractérisant la mise en place de ce type de projets informatiques sont les suivantes :

- la phase « initialisation », qui s'achève par la décision d'engager ou non une recherche de solution informatique à un problème posé ;
- la phase « évaluation », qui se conclut par le choix de la solution, souvent le choix d'une licence ;
- les phases « étude » et « réalisation », qui débouchent sur la décision d'engager le déploiement de la solution ;
- la phase « mise en route », qui se termine avec le transfert de l'application aux services support. Cela correspond à la mise en service du logiciel.

Ces logiciels sont notamment liés au déploiement des systèmes d'information.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

- les logiciels dits « prêts à l'emploi », c'est-à-dire dont l'exploitation par le Groupe ne fait pas l'objet d'un projet en cinq phases, sont amortis linéairement sur quatre ans.

#### LES BREVETS

Seuls les brevets acquis et les frais de dépôts y afférents sont activés.

Les brevets sont amortis linéairement sur leur durée de protection juridique.

Les frais de renouvellement des brevets sont constatés en charges de l'exercice.

#### LES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont constatés à l'actif du bilan lorsque l'ensemble des critères définis par IAS 38 est respecté :

- faisabilité technique du projet ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- génération d'avantages économiques futurs ;
- disponibilité des ressources ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seuls les frais de développement issus des projets destinés au développement de nouveaux produits et menés en cinq phases sont activés :

- la phase « évaluation », qui consiste à produire les éléments d'évaluation permettant de prendre la décision d'engager ou non le projet ;
- la phase « pré-étude », qui a pour objectif de choisir les solutions techniques, valider la faisabilité du produit et la stratégie marketing de mise sur le marché ;
- la phase « étude », qui va permettre de figer la définition du produit, des moyens industriels, et des moyens commerciaux ;
- la phase « réalisation », qui consiste à qualifier le produit, mettre en place les moyens industriels sur les sites ainsi que les moyens commerciaux. Elle débouche également sur la définition des critères de clôture du projet ;
- la phase « lancement », qui se caractérise par la fabrication du produit et la qualification des moyens industriels et commerciaux.

Les deux premières phases intitulées « évaluation » et « pré-étude » constituent des phases de recherche. Les dépenses engagées sont donc constatées en charges de l'exercice.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

Les frais de développement activés sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité à compter de la date de mise en route (de quatre à dix ans selon les produits développés).

Le montant des projets en cours est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle en cours jusqu'au démarrage de la phase « lancement », qui marque le début de la mise en service du projet.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue au niveau du Groupe pour déterminer la base amortissable des immobilisations incorporelles.

Les coûts ultérieurs sont généralement constatés en charges de l'exercice.

#### LES RELATIONS CLIENTÈLES

Les relations clientèles sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont amortis suivant leur durée de vie estimée.

#### LES MARQUES

Les marques sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont à durée de vie indéterminée et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur).

	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	En-cours et avances	Total
<b>En milliers d'euros</b>							
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	9 789	48 957	4 244	53 588	2 061	5 799	<b>124 437</b>
Acquisitions	–	–	75	1 201	8	10 329	<b>11 613</b>
Cessions	–	- 15 492	- 176	- 708	–	–	<b>- 16 376</b>
Incidence des variations du cours de change	1	- 1	5	32	2	1	<b>38</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	<b>–</b>
Autres mouvements	1	3 582	1	1 935	323	- 5 771	<b>71</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>9 791</b>	<b>37 045</b>	<b>4 149</b>	<b>56 048</b>	<b>2 393</b>	<b>10 358</b>	<b>119 784</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	- 7 027	- 33 763	- 3 304	- 41 617	- 1 662	–	<b>- 87 373</b>
Dotations aux amortissements de la période	- 1 004	- 3 975	- 441	- 4 026	- 44	–	<b>- 9 490</b>
Cessions	–	15 507	168	662	–	–	<b>16 337</b>
Incidence des variations du cours de change	1	1	- 4	- 23	–	–	<b>- 26</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	<b>–</b>
Autres mouvements	–	41	–	- 55	–	–	<b>- 14</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>- 8 030</b>	<b>- 22 188</b>	<b>- 3 581</b>	<b>- 45 059</b>	<b>- 1 707</b>	<b>–</b>	<b>- 80 566</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>1 761</b>	<b>14 857</b>	<b>568</b>	<b>10 989</b>	<b>686</b>	<b>10 358*</b>	<b>39 219</b>

\* Dont 5,9 M€ d'en-cours de frais de développement.

	Actifs incorporels alloués	Frais de développement	Brevets et marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	En-cours et avances	Total
<b>En milliers d'euros</b>							
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	29 963	42 926	8 267	48 549	2 294	7 694	<b>139 693</b>
Acquisitions	–	553	42	911	48	8 365	<b>9 919</b>
Cessions	- 261	–	–	- 331	- 279	–	<b>- 871</b>
Incidence des variations du cours de change	- 52	- 10	7	- 20	- 2	–	<b>- 77</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	- 19 861	86	- 4 072	- 374	–	–	<b>- 24 220</b>
Autres mouvements	–	5 401	–	4 853	–	- 10 260	<b>- 6</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>9 789</b>	<b>48 957</b>	<b>4 244</b>	<b>53 588</b>	<b>2 061</b>	<b>5 799</b>	<b>124 437</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	- 19 928	- 29 892	- 3 577	- 38 671	- 1 860	–	<b>- 93 928</b>
Dotations aux amortissements de la période	- 1 173	- 3 753	- 451	- 3 474	- 86	–	<b>- 8 937</b>
Cessions	140	–	- 1	326	278	–	<b>743</b>
Incidence des variations du cours de change	31	10	- 8	19	1	–	<b>53</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	13 902	- 86	737	132	–	–	<b>14 685</b>
Autres mouvements	–	- 41	- 4	51	4	–	<b>10</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>- 7 027</b>	<b>- 33 763</b>	<b>- 3 304</b>	<b>- 41 617</b>	<b>- 1 662</b>	<b>–</b>	<b>- 87 373</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>2 762</b>	<b>15 194</b>	<b>940</b>	<b>11 971</b>	<b>398</b>	<b>5 799*</b>	<b>37 064</b>

\* Dont 4,7 M€ d'en-cours de frais de développement.

Le changement de méthode de consolidation concernait principalement Dooya au 31 décembre 2018.

Les frais de développement remplissant les critères d'IAS 38 sont activés et considérés comme des actifs incorporels générés en interne. Au 31 décembre 2019, ils représentent 42,9 M€ en valeur brute dont 5,9 M€ d'en-cours et 20,7 M€ en valeur nette.

Le montant des frais de recherche et de développement constatés en charges au cours de l'exercice s'élève à 96,3 M€ (net de la production immobilisée).

Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

Les actifs incorporels nets comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises se composent de 0,2 M€ de relations clientèles et de 1,5 M€ de dépenses de recherche et développement activées au 31 décembre 2019 (respectivement 0,4 M€ et 2,4 M€ au 31 décembre 2018).

### NOTE 5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Hors regroupement d'entreprise, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les coûts d'entretien courants sont constatés en charge de l'exercice.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- immeubles : 20 à 30 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- agencements et installations : 8 à 10 ans.

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par le Groupe, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

Les dépenses ultérieures sont capitalisées si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'un actif, définis par la norme IAS 16, notamment s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs recouvrables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

#### PRINCIPES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LOCATION AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Le Groupe possède principalement des contrats de location immobilière relatifs aux différentes implantations de Somfy dans le monde et des contrats de location de véhicules. Dans une moindre mesure, le Groupe dispose de quelques contrats de location d'équipements industriels ou informatiques.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur commencement pour la valeur actualisée des paiements futurs (principalement fixes) sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sur une durée et dans un environnement économique similaires.

Ces contrats sont enregistrés en « passifs de location » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » comptabilisés dans chaque catégorie d'immobilisations sous-jacentes. Les immobilisations financées par des contrats de location sont amorties selon les mêmes durées que les immobilisations acquises en propre si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges

d'amortissement sont comptabilisées dans la marge opérationnelle et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte *via* la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

L'actif « droit d'utilisation » fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers (en cas de changement d'indice ou de taux, de prolongation ou de résiliation ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance) et verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 USD) ou de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

Les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur concernent principalement du petit matériel informatique.

#### PRINCIPES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LOCATION AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Les contrats sont classés comme **des contrats de location-financement** lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Ces contrats sont qualifiés de contrats de location-financement lorsque les principaux indicateurs ci-dessous sont respectés (critères non cumulatifs et liste non exhaustive) :

- transfert de la propriété au terme de la durée du contrat sur option ;
- les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du contrat ;
- la durée du bail couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du contrat.

Les actifs financés dans le cadre de contrats de location-financement sont principalement constitués de biens immobiliers. Ils sont inscrits, dès le commencement du contrat, en immobilisations corporelles, au plus bas de la juste valeur des biens loués et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les immobilisations acquises *via* des contrats de location-financement sont amorties selon les mêmes durées que celles décrites précédemment si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est déprécié sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de **location simple** ne font pas l'objet de retraitement et les loyers payés constituent des charges de l'exercice, répartis si besoin selon une base linéaire.

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et ses impacts sont détaillés en note 1.4.1. La norme IAS 17 s'applique pour les périodes jusqu'au 31 décembre 2018.

	Terrains	Construc-tions	Droit d'utili-sation des terrains et construc-tions	Instal-lations techni-ques, matériel et outillage	Droit d'utilisa-tion des instal-lations techni-ques, matériel et outillage	Autres immobi-lisations corpo-relles	Droit d'utili-sation des autres immobi-lisations corpo-relles	En-cours et avances	Total
<b>En milliers d'euros</b>									
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	22 710	161 468	–	278 180	–	67 182	–	22 187	<b>551 726</b>
Impact lié à l'application de la norme IFRS 16 au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	–	–	34 523	–	420	–	7 162	–	<b>42 105</b>
Nouveaux droits d'utilisation	–	–	13 955	–	816	–	4 367	–	<b>19 138</b>
Acquisitions	250	1 232	–	7 274	–	4 532	–	27 759	<b>41 047</b>
Cessions	- 47	- 2 158	- 666	- 12 502	- 65	- 6 305	- 677	–	<b>- 22 420</b>
Incidence des variations du cours de change	76	317	388	430	1	518	42	48	<b>1 820</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres mouvements	- 6 366	- 9 956	23 305	20 265	6	3 209	104	- 30 638	<b>- 71</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>16 623</b>	<b>150 903</b>	<b>71 505</b>	<b>293 647</b>	<b>1 178</b>	<b>69 136</b>	<b>10 998</b>	<b>19 355</b>	<b>633 344</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	- 965	- 83 380	–	- 176 376	–	- 47 106	–	–	<b>- 307 828</b>
Dotations aux amortissements de la période	- 254	- 5 505	- 9 419	- 21 640	- 322	- 6 870	- 4 518	–	<b>- 48 528</b>
Cessions	1	1 763	367	12 100	38	6 202	526	–	<b>20 997</b>
Incidence des variations du cours de change	- 9	- 121	- 13	- 206	–	- 329	- 6	–	<b>- 685</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres mouvements	–	8 167	- 8 151	59	- 6	- 16	- 39	–	<b>14</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>- 1 227</b>	<b>- 79 077</b>	<b>- 17 216</b>	<b>- 186 063</b>	<b>- 290</b>	<b>- 48 120</b>	<b>- 4 037</b>	<b>–</b>	<b>- 336 030</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>15 396</b>	<b>71 826</b>	<b>54 289</b>	<b>107 584</b>	<b>888</b>	<b>21 016</b>	<b>6 961</b>	<b>19 355</b>	<b>297 314</b>

Les immobilisations corporelles sont impactées par l'application de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 42,1 M€.

Les autres mouvements sur les immobilisations en location intègrent également le reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des contrats de location-financement sous IAS 17, soit 23,3 M€ en valeur brute et - 8,2 M€ en amortissement cumulé pour les terrains et constructions.

Au 31 décembre 2019, les loyers relatifs à des services et à des contrats de courte durée ou de faible valeur et à des contrats de courte durée ou de faible valeur non capitalisés se décomposent ainsi : loyers immobiliers pour - 1,6 M€, loyers véhicules pour - 1,6 M€ et autres loyers pour - 1,0 M€.

En milliers d'euros	Terrains	Construc-tions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	En-cours et avances	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	22 525	176 070	269 925	74 600	31 053	<b>574 173</b>
Acquisitions	98	464	8 271	6 296	32 752	<b>47 881</b>
Cessions	- 92	- 83	- 6 229	- 4 811	–	<b>- 11 215</b>
Incidence des variations du cours de change	- 148	- 368	- 808	- 196	- 209	<b>- 1 730</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	- 27 166	- 11 718	- 11 920	- 6 585	<b>- 57 389</b>
Autres mouvements	327	12 551	18 739	3 213	- 34 825	<b>6</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>22 710</b>	<b>161 468</b>	<b>278 180</b>	<b>67 182</b>	<b>22 187</b>	<b>551 726</b>
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	- 832	- 82 406	- 168 861	- 50 061	–	<b>- 302 159</b>
Dotations aux amortissements de la période	- 242	- 5 750	- 18 861	- 6 810	–	<b>- 31 663</b>
Cessions	92	71	5 796	4 257	–	<b>10 216</b>
Incidence des variations du cours de change	17	- 60	198	40	–	<b>195</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	4 765	5 352	5 478	–	<b>15 595</b>
Autres mouvements	–	–	–	- 10	–	<b>- 10</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>- 965</b>	<b>- 83 380</b>	<b>- 176 376</b>	<b>- 47 106</b>	<b>–</b>	<b>- 307 828</b>
<b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>21 745</b>	<b>78 087</b>	<b>101 804</b>	<b>20 076</b>	<b>22 187</b>	<b>243 898</b>

Le changement de méthode de consolidation concernait principalement Dooya au 31 décembre 2018.

Les actifs corporels significatifs (bâiments, matériel industriel et outillage) utilisés n'ont pas de valeur nette comptable égale à zéro. Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

## NOTE 6 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

### NOTE 6.1 CAPITAUX PROPRES

#### NOTE 6.1.1 Transactions entre les actionnaires

En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle acquises ainsi que les frais d'acquisition s'y afférant sont comptabilisés en diminution des capitaux propres consolidés du Groupe. Et réciproquement en cas de cession d'intérêts sans perte de contrôle.

#### Note 6.1.2 Actions propres

Le Groupe possède des actions propres en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les actions propres, détenues directement par le Groupe ou à travers un contrat de liquidité, sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe, aucun profit ou perte n'étant donc comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

**Note 6.1.3 Dividendes proposés**

	31/12/19	31/12/18
Nombre total d'actions	37 000 000	37 000 000
Actions propres	2 616 647	2 656 833
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €
Dividendes proposés	1,55 € <sup>(1)</sup>	1,40 €

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de la société donne droit à une voix.

Certaines actions se voient toutefois conférer un droit de vote double à condition qu'elles soient entièrement libérées et qu'elles justifient d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée.

**NOTE 6.2 RÉSULTAT PAR ACTION**

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre d'actions propres.

Seules les actions propres détenues par le Groupe et attribuées à la clôture à des plans de stock-options ou attribution d'actions gratuites génèrent un effet dilutif dans le calcul du résultat par action dilué. Le Groupe n'a émis aucun titre donnant droit à terme au capital.

Résultat net par action	31/12/19	31/12/18
Résultat net – part du Groupe en K€	163 227	140 458
Nombre total d'actions (1)	37 000 000	37 000 000
Actions propres* (2)	2 616 647	2 656 833
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	34 383 353	34 343 167
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION EN EUROS</b>	<b>4,75</b>	<b>4,09</b>

\* Représentent la totalité des actions propres détenues par Somfy SA.

Résultat net dilué par action	31/12/19	31/12/18
Résultat net – part du Groupe en K€	163 227	140 458
Nombre total d'actions (1)	37 000 000	37 000 000
Actions propres** (2)	2 558 969	2 623 593
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	34 441 031	34 376 407
<b>RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION EN EUROS</b>	<b>4,74</b>	<b>4,09</b>

\*\* Sont exclues les actions gratuites.

Le résultat net dilué par action correspond à la prise en compte dans la détermination du « nombre d'actions à retenir » des actions attribuées gratuitement.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

**NOTE 7 ÉLÉMENTS FINANCIERS****NOTE 7.1 RÉSULTAT FINANCIER**

Le résultat financier est composé de deux éléments :

– coût de l'endettement financier net

Il est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement ou de l'excédent financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux ;

– autres produits et charges financiers.

Il s'agit de produits et des charges de nature financière et non opérationnelle qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Coût de l'endettement financier net	- 1 995	- 1 249
– Produits financiers liés aux placements	1 313	1 050
– Charges financières liées à l'endettement	- 3 308	- 2 299
• Dont charges financières liées aux normes IFRS 16 et IAS 17	- 1 064	- 97
Effets de change	- 3 730	- 4 859
Autres	660	1 803
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 5 066</b>	<b>- 4 305</b>

Le résultat financier ressort à - 5,1 M€ fin décembre 2019 contre - 4,3 M€ en décembre 2018. La baisse s'explique principalement par des pertes de change latentes moins importantes sur les créances et dettes en devises (TRY et USD notamment), en partie compensées par une reprise de provision sur les actifs financiers de Garen moins élevée en 2019 (1,0 M€ en 2019 contre 2,1 M€ en 2018), et par l'application de la norme IFRS 16.

**NOTE 7.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS****Note 7.2.1 Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels :

- les actifs évalués au coût amorti ;
- les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût historique, qui correspond à la juste valeur du prix payé, augmenté des coûts d'acquisition sauf pour les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour lesquels les frais d'acquisition sont comptabilisés en compte de résultat.

**ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI**

Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont classés dans cette catégorie. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Cette catégorie comprend également les dépôts et cautionnements et autres créances non courantes, les créances clients, certaines autres créances courantes et la trésorerie et les équivalents de trésorerie non classés en actifs détenus à des fins de transaction (dépôts à terme). Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation sont constituées et comptabilisées au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation du fait d'un événement intervenu après la comptabilisation initiale de l'actif.

Ce poste est essentiellement composé de dépôts et cautionnements versés auprès des différents bailleurs.

**ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**

Les participations du Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ni contrôle conjoint, sont comptabilisées comme des actifs financiers évalués à la juste valeur selon deux traitements comptables possibles :

- les variations de juste valeur sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global dans l'état du résultat global, et dans les Autres réserves dans les capitaux propres, sans possibilité de recyclage au compte de résultat en cas de cession. Dans ce cas seuls les dividendes sont comptabilisés au compte de résultat ;
- les variations de juste valeur, ainsi que le produit ou la perte réalisé(e) sur la vente sont comptabilisés en compte de résultat.

Le choix entre ces deux méthodes doit être réalisé pour chaque investissement, dès la première comptabilisation, et est irrévocable.

Les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme, sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

En particulier, les valeurs mobilières de placement correspondant à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture et sont comptabilisées en actifs financiers courants. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

	Titres de participation	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Actifs financiers non courants & courants	Réalisables dans le délai d'1 an	Actifs financiers non courants
<b>En milliers d'euros</b>							
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 509	286	2 499	3	<b>4 297</b>	448	<b>3 849</b>
Augmentation	449	–	65	–	<b>514</b>	–	<b>514</b>
Diminution	–	- 2 150	- 123	–	<b>- 2 273</b>	- 2 274	<b>1</b>
Variation nette des dépréciations	–	996	- 1	–	<b>995</b>	–	<b>995</b>
Incidence des variations du cours de change	–	673	8	–	<b>682</b>	8	<b>674</b>
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	–
Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global	–	–	–	–	–	–	–
Autres mouvements	–	479	–	–	<b>479</b>	2 295	<b>- 1 817</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>1 959</b>	<b>285</b>	<b>2 447</b>	<b>3</b>	<b>4 693</b>	<b>477</b>	<b>4 216</b>
Actifs financiers non courants	1 959	223	2 035	–	<b>4 216</b>	–	–
Actifs financiers courants	–	62	412	3	<b>477</b>	–	–

Les actifs financiers réalisables dans le délai d'un an sont principalement composés de dépôts court terme.

## Note 7.2.2 Passifs financiers

**EMPRUNTS ET COÛTS DES EMPRUNTS**

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts sont évalués à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. La juste valeur correspond généralement au montant de trésorerie reçu.

Les frais et primes d'émission d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

## Note 7.2.2.1 Analyse par catégorie

En milliers d'euros	Emprunts auprès des établissements de crédits	Passifs de location	Emprunts et dettes financières divers	Total passifs issus des activités de financement	Découverts et en-cours bancaires	Passifs financiers non courants & courants	Exigibles dans le délai d'1 an	Passifs financiers non courants
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 532	4 973	24 810	<b>31 316</b>	5 932	<b>37 248</b>	25 650	<b>11 597</b>
Augmentation des emprunts	–	–	–	–	273	<b>273</b>	273	–
Remboursement des emprunts et des passifs de location	- 610	- 14 224	- 33	<b>- 14 868</b>	- 4 572	<b>- 19 440</b>	- 19 441	–
Autres mouvements liés aux acquisitions de sociétés	–	–	- 870	<b>- 870</b>	–	<b>- 870</b>	- 870	–
<b>Total variations cash</b>	<b>- 610</b>	<b>- 14 224</b>	<b>- 904</b>	<b>- 15 738</b>	<b>- 4 300</b>	<b>- 20 038</b>	<b>- 20 038</b>	–
Impact lié à l'application de la norme IFRS 16 au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	–	42 105	–	<b>42 105</b>	–	<b>42 105</b>	11 434	<b>30 671</b>
Incidence de la revalorisation des options de vente	–	–	- 900	<b>- 900</b>	–	<b>- 900</b>	–	<b>- 900</b>
Incidence des variations du cours de change	2	484	11	<b>497</b>	- 275	<b>221</b>	849	<b>- 628</b>
Nouveaux passifs de location	–	19 137	–	<b>19 137</b>	–	<b>19 137</b>	–	<b>19 137</b>
Ajustements des passifs de location sans effet cash	–	- 475	–	<b>- 475</b>	–	<b>- 475</b>	- 475	–
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres mouvements	–	–	–	–	–	–	14 847	<b>- 14 847</b>
<b>Total variations non cash</b>	<b>2</b>	<b>61 250</b>	<b>- 889</b>	<b>60 363</b>	<b>- 275</b>	<b>60 087</b>	<b>26 655</b>	<b>33 433</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>924</b>	<b>51 998</b>	<b>23 018</b>	<b>75 940</b>	<b>1 357</b>	<b>77 297</b>	<b>32 267</b>	<b>45 030</b>
Passifs financiers non courants	599	39 408	5 023	<b>45 030</b>	–	<b>45 030</b>	–	–
Passifs financiers courants	325	12 590	17 995	<b>30 910</b>	1 357	<b>32 267</b>	–	–

Les passifs financiers sont impactés par l'application de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 42,1 M€.

Les emprunts et dettes financières divers comprennent les dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et les compléments de prix pour 23,0 M€ au 31 décembre 2019 et 24,8 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, les passifs financiers intègrent la juste valeur de l'option de vente concédée aux co-associés de Dooya, dont le montant est égal à la différence entre la valeur contractuelle estimée qui résulterait de l'exercice de l'option de vente et la juste valeur de la quote-part correspondante du sous-jacent. Le montant du dérivé passif reste stable à 16,6 M€.

Les justes valeurs ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.

**Note 7.2.2.2 Analyse par échéance**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
À 1 an au plus	32 267	25 650
Plus d'1 an et moins de 5 ans	32 535	9 991
À plus de 5 ans	12 495	1 607
<b>TOTAL</b>	<b>77 297</b>	<b>37 248</b>

L'échéancier des paiements minimaux non actualisés et actualisés relatifs aux contrats de location se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Dettes 2019 non actualisée	Dettes 2019 actualisée
À 1 an au plus	13 662	12 590
Plus d'1 an et moins de 5 ans	29 082	26 963
À plus de 5 ans	13 215	12 446
<b>TOTAL</b>	<b>55 959</b>	<b>51 998</b>

En milliers d'euros	Dettes 2018 non actualisée	Dettes 2018 actualisée
À 1 an au plus	1 454	1 222
Plus d'1 an et moins de 5 ans	2 810	2 193
À plus de 5 ans	1 684	1 558
<b>TOTAL</b>	<b>5 948</b>	<b>4 973</b>

Seuls les contrats comptabilisés selon la norme IAS 17 sont pris en compte en 2018.

**Note 7.2.2.3 Analyse par taux**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Taux variable	4 883	10 857
Taux fixe	41 091	1 036
Ne portant pas intérêt	31 323	25 355
<b>TOTAL</b>	<b>77 297</b>	<b>37 248</b>

Les passifs financiers ne portant pas intérêt correspondent principalement aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et aux compléments de prix.

**Note 7.2.2.4 Analyse par devise**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Euros	38 027	19 501
Autres	39 270	17 747
<b>TOTAL</b>	<b>77 297</b>	<b>37 248</b>

**Note 7.2.2.5 Dettes couvertes par des sûretés réelles**

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a aucune dette couverte par des sûretés réelles.

**Note 7.2.2.6 Covenants**

Au 31 décembre 2019, Somfy SA dispose d'autorisations d'emprunts à moyen terme (lignes de crédit confirmées) totalisant 190,0 M€ auprès de sept établissements bancaires et non utilisées. La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par Somfy SA de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes/capitaux propres) et sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes/EBE). Somfy SA respecte l'ensemble des covenants au 31 décembre 2019.

Somfy SA dispose également de découverts autorisés d'un montant total de 41,0 M€ et non utilisés au 31 décembre 2019.

**Note 7.2.3 Analyse de l'endettement financier net**

La définition de l'endettement financier net se trouve dans la note 4.3.4.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Passifs financiers inclus dans l'endettement financier net	77 297	37 242
– Dont dettes liées aux contrats de location (IFRS 16 et IAS 17)*	51 998	4 973
Actifs financiers inclus dans l'endettement financier net	285	286
– Valeurs mobilières	–	–
– Prêts	285	286
– Divers	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	387 547	259 345
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>- 310 535</b>	<b>- 222 389</b>
Dettes liées aux options de vente et compléments de prix	23 015	24 778
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET RETRAITÉ</b>	<b>- 333 550</b>	<b>- 247 168</b>

(-) Excédent financier net.

\* Au 31 décembre 2018, selon la norme IAS 17, seuls les contrats de location-financement étaient retraités au bilan. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'application de la norme IFRS 16 en remplacement de la norme IAS 17 a conduit à retraiter l'ensemble des contrats de location, soit un impact à cette date d'augmentation des passifs financiers de 42,1 M€.

## Note 7.2.4 Classement et juste valeur des instruments financiers

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Tous les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en options liées à des acquisitions d'entreprises, contrats de change à terme, contrats de couverture matières et *swaps* de taux d'intérêt.

Pour les dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur des dérivés est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Les variations de justes valeurs des instruments de couverture de change, de matières premières et de taux d'intérêt non éligibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisées en résultat financier.

La juste valeur des instruments dérivés est constatée au bilan sur des lignes spécifiques : instruments dérivés actifs ou passifs courants ou non courants, suivant la nature du bien couvert.

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

En milliers d'euros	Montant au 31 décembre 2019	Actifs et passifs au coût amorti (1) <i>(Juste valeur égale à la valeur nette comptable)</i>	Actifs et passifs financiers (2) <i>(Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global)</i>	Actifs et passifs financiers (3) <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>	Hiérarchie de juste valeur (2 & 3)
<b>Actifs</b>					
Actifs financiers non courants	4 216	2 258	1 959	–	Niveau 3
Actifs financiers courants	477	477	–	–	
Instruments dérivés courants	160	–	160	–	Niveau 2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	387 547	387 474	–	73	Niveau 2
<b>Passifs</b>					
Passifs financiers non courants	45 030	40 009	2 227	2 794	Niveau 3
Passifs financiers courants	32 267	14 273	–	17 994	Niveau 3
Instruments dérivés courants	511	–	328	183	Niveau 2

En milliers d'euros	Montant au 31 décembre 2018	Actifs et passifs au coût amorti (1) <i>(Juste valeur égale à la valeur nette comptable)</i>	Actifs et passifs financiers (2) <i>(Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global)</i>	Actifs et passifs financiers (3) <i>(Juste valeur comptabilisée en résultat)</i>	Hierarchie de juste valeur (2 & 3)
<b>Actifs</b>					
Actifs financiers non courants	3 849	2 340	1 510	–	Niveau 3
Actifs financiers courants	448	448	–	–	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	259 345	259 035	–	310	Niveau 2
<b>Passifs</b>					
Passifs financiers non courants	11 597	4 912	3 122	3 563	Niveau 3
Passifs financiers courants	25 650	7 557	99	17 994	Niveau 3
Instruments dérivés non courants	168	–	- 28	196	Niveau 2

Pour les actifs et passifs courants, la valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Pour les emprunts et dettes à taux variables, la valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur des instruments dérivés et des équivalents de trésorerie est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2).

Les titres de participation non consolidés, ainsi que les compléments de prix et les options liés à des acquisitions d'entreprises sont évalués à leur juste valeur au bilan sur la base notamment des perspectives de résultats futurs des entreprises acquises (niveau 3).

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation de la juste valeur d'une catégorie à une autre sur l'exercice.

#### Note 7.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) et aux liquidités en caisse.

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement défavorable de valeur.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Trésorerie	253 874	228 969
Équivalents de trésorerie	133 673	30 376
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>387 547</b>	<b>259 345</b>

Les équivalents de trésorerie sont principalement des comptes courants rémunérés et des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

## NOTE 7.3 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

## Risque de change

L'exposition au risque de change du Groupe est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intragroupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises).

Près de 70 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est réalisé sur la zone euro au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018.

Les actifs libellés en devise étrangère représentent 12,8 % du total du bilan au 31 décembre 2019, contre 12 % au 31 décembre 2018. Par conséquent, une variation des devises n'aura pas d'incidence significative sur le total du bilan.

À conditions comparables, les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme pour les devises principales.

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de change. Les variations de juste valeur sont donc portées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Au 31 décembre 2019, l'impact des couvertures efficaces est de - 0,2 M€ dans les autres éléments du résultat global (- 0,2 M€ net d'impôts différés) et est non significatif dans le résultat (recyclage).

Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2019 et fin 2018.

## Couvertures de change par devise

31/12/19 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
AUD	3 032	-	<b>3 032</b>	2
CAD	2 877	-	<b>2 877</b>	- 1
CHF	6 541	-	<b>6 541</b>	- 105
CNY	-	- 15 472	<b>- 15 472</b>	236
CZK	-	- 4 762	<b>- 4 762</b>	95
GBP	8 486	-	<b>8 486</b>	- 576
HKD	1 623	- 915	<b>709</b>	- 9
HUF	197	-	<b>197</b>	-
ILS	4 763	- 940	<b>3 823</b>	- 90
JPY	4 084	- 246	<b>3 838</b>	66
MXN	1 051	- 113	<b>938</b>	- 49
NOK	831	- 233	<b>598</b>	22
PLN	3 641	- 2 608	<b>1 034</b>	- 17
RON	165	-	<b>165</b>	-
RUB	1 021	-	<b>1 021</b>	- 39
SEK	2 680	- 57	<b>2 623</b>	- 56
SGD	1 999	-	<b>1 999</b>	- 29
THB	560	-	<b>560</b>	- 21
TRY	1 436	- 165	<b>1 272</b>	- 55
USD	2 225	- 12 996	<b>- 10 771</b>	113
ZAR	-	- 24	<b>- 24</b>	-
	<b>47 213</b>	<b>- 38 531</b>	<b>8 682</b>	<b>- 511</b>

31/12/18 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
AUD	4 501	-	4 501	68
CAD	2 179	- 320	1 858	43
CHF	6 300	-	6 300	- 85
CNY	-	- 11 936	- 11 936	127
GBP	4 886	-	4 886	16
HKD	1 282	- 480	803	- 21
HUF	623	-	623	- 6
ILS	4 421	-	4 421	63
JPY	3 689	-	3 689	- 99
MXN	515	-	515	- 11
NOK	2 553	-	2 553	56
PLN	5 277	-	5 277	- 35
RON	708	-	708	- 8
RUB	1 143	-	1 143	- 2
SEK	1 950	-	1 950	- 73
SGD	720	-	720	- 20
THB	3 838	- 3 320	518	- 11
TRY	1 485	-	1 485	- 125
USD	830	- 2 620	- 1 790	74
	<b>46 901</b>	<b>- 18 676</b>	<b>28 225</b>	<b>- 49</b>

#### Couvertures de change par nature

31/12/19 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	19 200	- 14 532	4 668	- 511
Cash Flow Hedges	28 012	- 23 999	4 014	
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	<b>47 213</b>	<b>- 38 531</b>	<b>8 682</b>	<b>- 511</b>

31/12/18 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	13 761	- 7 634	6 128	- 49
Cash Flow Hedges	33 140	- 11 043	22 097	
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	<b>46 901</b>	<b>- 18 676</b>	<b>28 225</b>	<b>- 49</b>

#### Risque de taux d'intérêt

La dette financière de l'ensemble des sociétés du Groupe est majoritairement à taux variable.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de taux d'intérêt. Les variations de juste valeur sont donc comptabilisées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de taux d'intérêt au cours de l'exercice 2019, comme en 2018.

### Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir malgré le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire apparue début 2020.

Le financement externe du Groupe repose essentiellement sur des crédits-bails et des ouvertures de crédit moyen terme.

Certaines dettes sont soumises à covenants. Le détail des covenants est précisé dans la note 7.2.2.6.

Le Groupe n'utilise aucun crédit revolving et ne pratique pas la titrisation.

Le Groupe dispose de lignes bancaires à moyen terme, confirmées qui ne sont pas utilisées à ce jour (cf. note 7.2.2.6).

### Risque de crédit

Compte tenu de la composition de ses placements (comptes courants rémunérés et dépôts à terme) et du risque crédit de ses principaux partenaires bancaires notés entre A et AA-, l'exposition du Groupe au risque de placement est faible mais doit être suivie de manière précise compte tenu du contexte économique incertain lié à la crise sanitaire apparue début 2020.

### Risque matières premières

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à limiter son exposition aux risques liés à l'évolution du prix des matières premières.

Somfy se protège des fluctuations des cours des matières premières par des prises de commandes fermes auprès de ses fournisseurs (couverture physique cuivre) et par des contrats de couverture matières sur les marchés financiers (couverture papier cuivre et zinc) sur les composants qui ne peuvent pas être couverts en physique.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe est en mesure d'appliquer la comptabilité de couverture à un composant matière d'un élément non financier. Ainsi, les variations de juste valeur des instruments financiers mis en place sont donc portées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Au 31 décembre 2019, l'impact des couvertures efficaces est de +0,2 M€ dans les autres éléments du résultat global. Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2019 et fin 2018.

	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
<b>31/12/19</b>				
Cuivre	700	3 584	230	Swap
Zinc	1 760	3 571	- 69	Swap
	<b>2 460</b>	<b>7 155</b>	<b>160</b>	

	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
<b>31/12/18</b>				
Cuivre	319	1 714	- 63	Swap
Zinc	608	1 352	- 56	Swap
	<b>927</b>	<b>3 066</b>	<b>- 119</b>	

## NOTE 8 DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, constitués d'instruments de placement, sous déduction des découverts et en-cours bancaires.

### NOTE 8.1 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>253 413</b>	<b>212 564</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	259 345	212 834
Découverts bancaires	- 5 932	- 269
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>386 190</b>	<b>253 413</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	387 547	259 345
Découverts bancaires	- 1 357	- 5 932

### NOTE 8.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dettes et créances sur immobilisations sont comprises, dans le tableau des flux de trésorerie, en activité d'investissement et ont varié de - 1,6 M€ au 31 décembre 2019 contre - 0,6 M€ en 2018.

Durant l'année 2019, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 52,7 M€ contre 57,8 M€ en 2018.

Nets des encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, les investissements s'élèvent à 53,3 M€ en 2019 contre 57,3 M€ en 2018.

## NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### NOTE 9.1 PROVISIONS

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

De même, si le Groupe identifie une ou des incertitudes à propos des positions fiscales qu'il a prises, des provisions sont comptabilisées s'il est probable que le Groupe soit redressé en cas de contrôle.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de

### NOTE 8.3 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Variation des stocks nets	6 836	- 12 109
Variation des clients nets	2 518	6 322
Variation des fournisseurs	- 1 419	4 266
Variation des autres créances et dettes	6 066	15
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>14 001</b>	<b>- 1 506</b>

### NOTE 8.4 ACQUISITIONS ET CESSIONS DE SOCIÉTÉS, NETTES DE TRÉSORERIE

En 2019, le flux net de trésorerie résultant des acquisitions est constitué principalement par le paiement partiel d'un des compléments de prix de Somfy Protect by Myfox.

Pour mémoire, en 2018, le flux net de trésorerie résultant des acquisitions était constitué principalement par le paiement partiel d'un des compléments de prix de Somfy Protect by Myfox pour 5,6 M€, le rachat des 49 % restants du capital de iHome pour 0,9 M€ et des 39 % restants du capital de Neocontrol pour 0,5 M€.

clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées ou à leurs représentants.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total d'une charge ayant fait l'objet d'une provision, par exemple du fait de l'existence d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi certain.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux garanties accordées aux clients, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision pour charges. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé suite à des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année et le montant réel du coût du service rendu est enregistré en charges.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux après impôt qui reflète les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'exploitation.

**Note 9.1.1 Provisions non courantes**

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour agents	Provisions pour risques et divers	Total 2019
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	5 620	1 074	437	1 805	8 936
Dotations	153	942	33	321	1 449
Reprises utilisées	- 690	- 744	- 5	- 49	- 1 488
Reprises non utilisées	-	- 304	-	- 35	- 339
Incidence des variations de change	28	-	-	8	37
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	- 47	- 47
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>5 111</b>	<b>968</b>	<b>465</b>	<b>2 003</b>	<b>8 548</b>

**Note 9.1.2 Provisions courantes**

En milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et divers	Total 2019
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	4 371	641	2 477	7 489
Dotations	828	1 999	3 371	6 198
Reprises utilisées	- 337	- 323	- 732	- 1 392
Reprises non utilisées	-	- 496	- 596	- 1 092
Incidence des variations de change	27	-	- 23	4
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	47	47
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>4 889</b>	<b>1 821</b>	<b>4 544</b>	<b>11 253</b>

**NOTE 9.2 PASSIFS ÉVENTUELS**

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

L'ensemble des passifs éventuels du Groupe est mentionné dans les Faits marquants.

## NOTE 10 ÉLÉMENTS LIÉS AU PERSONNEL

### NOTE 10.1 EFFECTIFS

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2019 y compris les intérimaires et les temps partiels transcrits à temps complet est le suivant :

	31/12/19	31/12/18
Effectif moyen	6 223	6 168
Effectif fin de période	6 067	6 117

### NOTE 10.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

#### Note 10.2.1 Retraites et autres avantages à long terme

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leurs engagements faisant l'objet d'une dette sous la rubrique « Engagements envers le personnel ».

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les différents régimes à prestations définies sont les suivants :

- les régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) pour l'ensemble des sociétés françaises en application des conventions collectives en vigueur ;
- les régimes de retraite à prestations définies dans les filiales internationales (États-Unis notamment).

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global.

Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime existant est comptabilisé immédiatement en charges.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en charge de personnel et concernant la charge de désactualisation en charge financière.

Les médailles du travail sont qualifiées comme étant des avantages à long terme octroyés aux salariés et sont provisionnées sur la base d'une évaluation actuarielle à chaque clôture. Les écarts actuariels sont comptabilisés en charge.

De même, le régime du *Trattamento di Fine Rapporto* (TFR) s'appliquant aux sociétés italiennes est considéré comme un avantage à long terme.

Au 31 décembre 2019, les écarts actuariels comptabilisés en réserves s'élèvent à - 8,9 M€ (- 11,9 M€ en dettes « Engagements envers le personnel » et + 3,0 M€ en impôts différés).

Les variations entre les exercices 2018 et 2019 peuvent s'analyser de la façon suivante :

#### INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE – FRANCE

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>18 704</b>	<b>- 825</b>	<b>17 879</b>	<b>17 879</b>
Charges nettes de l'exercice :	583	- 12	571	571
– coût des services rendus et coût financier	583	–	583	583
– rendement du fonds	–	- 12	- 12	- 12
– contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	–	–	–
Prestations servies	- 293	282	- 11	- 11
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	2 696	- 5	2 691	2 691
Variation de périmètre	–	–	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>21 690</b>	<b>- 560</b>	<b>21 130</b>	<b>21 130</b>

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>16 153</b>	<b>- 852</b>	<b>15 301</b>	<b>15 301</b>
Charges nettes de l'exercice :	987	- 13	974	974
– coût des services rendus et coût financier	987	–	987	987
– rendement du fonds	–	- 13	- 13	- 13
– contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	- 99	59	- 40	- 40
Prestations servies	–	–	–	–
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	1 663	- 19	1 644	1 644
Variation de périmètre	–	–	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>18 704</b>	<b>- 825</b>	<b>17 879</b>	<b>17 879</b>

## INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE – AUTRES PAYS

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>20 750</b>	<b>- 15 696</b>	<b>5 054</b>	<b>5 054</b>
Charges nettes de l'exercice :	1 083	- 412	671	671
– coût des services rendus et coût financier	1 083	–	1 083	1 083
– rendement du fonds	–	- 412	- 412	- 412
– contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	- 1 598	- 1 598	- 1 598
Prestations servies	- 227	–	- 227	- 227
Écarts actuariels générés	17	- 73	- 56	- 56
Variations de change	345	- 291	54	54
Variation de périmètre	–	–	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>21 968</b>	<b>- 18 070</b>	<b>3 898</b>	<b>3 898</b>

En milliers d'euros	Engagements bruts	Actif de couverture	Engagement net	Position bilantielle
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>18 992</b>	<b>- 15 335</b>	<b>3 657</b>	<b>3 657</b>
Charges nettes de l'exercice :	1 246	- 445	801	801
– coût des services rendus et coût financier	1 246	–	1 246	1 246
– rendement du fonds	–	- 445	- 445	- 445
– contributions payées par les participants	–	–	–	–
Cotisations versées	–	- 859	- 859	- 859
Prestations servies	- 240	–	- 240	- 240
Écarts actuariels générés	- 7	1 649	1 642	1 642
Variations de change	759	- 706	53	53
Variation de périmètre	–	–	–	–
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>20 750</b>	<b>- 15 696</b>	<b>5 054</b>	<b>5 054</b>

## MÉDAILLES DU TRAVAIL ET JUBILÉ

En milliers d'euros	31/12/18	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/19
Dettes actuarielles	2 419	470	- 84	7	<b>2 812</b>

En milliers d'euros	31/12/17	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre & change	31/12/18
Dettes actuarielles	2 282	198	- 52	- 9	<b>2 419</b>

## TFR – TRATTAMENTO DI FINE RAPPORTO

En milliers d'euros	31/12/18	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre	31/12/19
Dettes	2 087	1 099	- 1 202	–	<b>1 984</b>

En milliers d'euros	31/12/17	Coût	Prestations versées	Variation de périmètre	31/12/18
Dettes	2 149	1 178	- 1 240	–	<b>2 087</b>

L'impact des régimes à prestations définies sur le compte de résultat affecte le résultat à hauteur de - 1,2 M€ sur 2019.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Au 31 décembre	2019	2018
<b>Taux d'actualisation</b>		
France	0,5 %	1,5 %
Allemagne	0,5 %	1,5 %
États-Unis	3,3 %	4,0 %
Autres	1,0-5,0 %	1,0-5,0 %
<b>Augmentation future des salaires</b>		
France	2,0 %	2,0-2,1 %
Allemagne	2,0 %	2,0 %
États-Unis	3,0 %	2,0 %
Autres	1,0-3,0 %	1,5-4,0 %

La sensibilité de l'engagement brut des indemnités de retraite à une variation de + 0,5 %/- 0,5 % du taux d'actualisation est respectivement de - 6,72 %/+ 7,44 %.

#### Note 10.2.2 Rémunérations brutes allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Avantages à court terme	1 959	1 707
Avantages postérieurs à l'emploi	24	24

Les avantages à court terme incluent à partir de 2017 le paiement d'une prime instaurée en faveur des membres du Directoire à l'occasion de la suppression du régime de retraite supplémentaire « article 39 » qui existait antérieurement.

Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux indemnités de fin de carrière liées aux contrats de travail dont sont titulaires les membres du Directoire.

#### NOTE 10.3 PAIEMENTS EN ACTIONS

Certains employés du Groupe, y compris des dirigeants, peuvent recevoir un droit à attribution d'actions gratuites en fonction de l'atteinte de certains critères de performance et des options d'achat donnant le droit d'acquérir des actions Somfy SA à un prix fixé d'avance. Le Groupe n'octroie pas de bons de souscription d'action.

L'attribution effective de ces options et de ces actions gratuites est soumise à la réalisation de conditions. Chaque bénéficiaire doit être présent au sein du Groupe à la date de l'exercice de ses options ou à la date d'acquisition des actions gratuites. Pour certains d'entre eux, le droit d'exercer une partie de leurs options peut être également conditionné à la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Les options ont été évaluées selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option. La juste valeur des actions gratuites est déterminée selon une approche reproduisant fidèlement la méthodologie utilisée par une salle de marché de banque auprès de laquelle un bénéficiaire chercherait un prix pour monétiser ses actions.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et actions gratuites ainsi déterminée est répartie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu est enregistré en trésorerie en contrepartie des capitaux propres. L'effet dilutif des options et actions gratuites en circulation est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Selon la norme IFRS 2, les stock-options sont évaluées à la valeur de marché lors de leur attribution, puis amorties dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés pour tous les plans attribués à compter du 7 novembre 2002.

Au 31 décembre 2019, il n'y a plus de plans d'options en vigueur.

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 16 juin 2017, a décidé l'attribution à 195 bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'acquisition définitive a porté sur 30 419 actions pour 176 bénéficiaires. Les actions acquises ont été immédiatement disponibles car non soumises à obligation de conservation.

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a décidé l'attribution d'actions de performance Somfy SA à sept bénéficiaires salariés de Somfy Protect by Myfox. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non soumises à obligation de conservation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le Directoire de Somfy SA a décidé des attributions d'actions de performance Somfy SA suivantes :

- lors de sa réunion du 20 mai 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 173 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 15 novembre 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 1 bénéficiaire. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 17 novembre 2021 car soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 15 novembre 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 10 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 17 novembre 2021 car soumises à obligation de conservation.

Au 31 décembre 2019, la situation des actions gratuites est la suivante :

Date du plan		N° du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision du nombre d'actions liée aux conditions de présence et de performance	Nombre d'actions définitivement attribuées en 2019	Nombre d'actions potentiellement acquises au 31/12/19
16/06/17	Résidents et non-résidents	AGA 3	195	138 325	88,82	01/07/19	01/07/19	- 107 906	- 30 419	N/A
12/11/18	Plan Myfox	AGA 4	7	5 239	66,26	30/06/21	01/07/21	-	-	5 239
20/05/19	Plan AGAP 2021		45	32 370	75,62	30/06/21	01/07/21	- 9 754	-	22 616
20/05/19	Plan AGA 2021		128	37 637	75,62	30/06/21	01/07/21	- 11 341	-	26 296
15/11/19	Plan AGAP 2021 n° 2		1	1 080	81,51	30/06/21	17/11/21	- 180	-	900
15/11/19	Plan Business Group Sécurité		10	6 015	81,51	30/06/21	17/11/21	- 3 388	-	2 627

## NOTE 11 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

### IMPÔTS COURANTS

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2019 sont : Somfy SA, Somfy Activités SA, Simu, CMC, SEM-T, Domis SA, BFT Sud-Est, Opendoors, Automatismes BFT France, Overkiz et Somfy Protect by Myfox.

Par convention, la différence entre la somme des impôts calculés individuellement par chacune des sociétés et l'impôt du groupe fiscal intégré constitue un produit comptabilisé dans le compte de résultat de la société tête de file.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

### IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales et sur les retraitements réalisés en consolidation dans le cadre de la mise en conformité avec les normes comptables du Groupe (conception étendue du calcul des impôts différés).

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions suivantes définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

S'il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

### CVAE

La charge de CVAE est comptabilisée en charge d'impôt afin de donner une information plus pertinente en matière de comparaison, compte tenu des pratiques de place.

### CRÉDIT D'IMPÔT INVESTISSEMENT

Le traitement des crédits d'impôt investissement n'est pas explicitement adressé par les normes IFRS.

Un certain nombre de critères doit être apprécié, au cas par cas, afin de déterminer s'il convient de comptabiliser le crédit d'impôt investissement en impôt (IAS 12) ou en subvention (IAS 20).

Parmi ces critères figurent le caractère remboursable ou non du crédit d'impôt en cas de bénéfices fiscaux futurs suffisants, le caractère spécifique ou non de l'investissement, le caractère

taxable ou non du crédit d'impôt et le nombre de conditions requises pour bénéficier du crédit d'impôt.

Le CICE (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2019) était comptabilisé en 2018 comme une subvention d'exploitation selon la norme IAS 20, en moins des charges de personnel.

Le CIR est comptabilisé comme une subvention d'investissement selon la norme IAS 20, en autres produits de l'activité.

L'analyse effectuée sur le traitement comptable du crédit d'impôt investissement de SOPEM, menée selon les critères

décrits précédemment, a conduit le Groupe à considérer qu'il entrerait dans le champ de la norme IAS 12. Ce crédit d'impôt a donc été comptabilisé en produit d'impôt. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, SOPEM doit respecter un certain nombre d'engagements tels qu'un montant minimum d'investissement, un nombre minimum de personnes employées sur le site et une date limite de finalisation de l'investissement (30 juin 2020).

#### NOTE 11.1 RATIONALISATION DU TAUX D'IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Résultat avant impôt des activités poursuivies</b>	<b>196 533</b>	<b>165 837</b>
<i>Quote-part des frais et des charges sur dividendes</i>	1 391	1 732
<i>Dépréciation de goodwill</i>	710	421
<i>Reclassement CVAE en Impôt</i>	- 4 132	- 3 825
<i>Reclassement CICE en Charges de personnel</i>	-	- 2 382
<i>Reclassement CIR en Autres produits de l'activité</i>	- 6 639	- 6 645
<i>Autres</i>	- 248	988
Différences permanentes	- 8 918	- 9 712
Résultat taxé à taux réduit	- 32 005	- 32 530
Résultat taxable au taux courant	155 610	123 594
<i>Taux de l'impôt en France</i>	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt recalculée au taux courant français	53 576	42 554
Impôt à taux réduit	3 306	5 042
<i>De la différence de taux courant des pays étrangers</i>	- 22 333	- 21 165
<i>Des pertes fiscales de l'exercice, des exercices antérieurs non reconnues, des déficits utilisés</i>	330	3 042
Effet de la différence de taux d'imposition	- 22 003	- 18 124
Crédits d'impôt	- 1 919	- 3 678
Autres taxes et divers	4 210	3 736
<b>IMPÔT DU GROUPE</b>	<b>37 170</b>	<b>29 530</b>
<b><i>Taux effectif</i></b>	<b>18,91 %</b>	<b>17,81 %</b>

Le résultat taxé à **taux réduit** concerne des redevances taxées à 10,33 % (15,5 % en 2018).

Les principaux pays contributeurs à la **différence de taux** sont : la Tunisie (11,7 M€), les États-Unis (1,1 M€), l'Allemagne (0,9 M€), les autres pays européens (7,8 M€) et les pays du Moyen-Orient (0,6 M€).

Les **crédits d'impôt** sont principalement impactés par le crédit d'impôt SOPEM (Pologne) : 1,6 M€ en 2019 contre 2,6 M€ en 2018.

Les **autres taxes et divers** comprennent notamment la CVAE pour 4,1 M€ en 2019 et 3,8 M€ en 2018.

**Actifs et passifs d'impôt exigible**

La variation des dettes et créances d'impôt s'explique par le mécanisme des acomptes.

**Déficits activés et utilisés**

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux n'ont pas été activés lorsqu'il n'est pas probable que les résultats futurs taxables soient suffisants pour absorber les pertes fiscales antérieures non utilisées. Le montant total de ces déficits s'élève à 54,9 M€ fin 2019 au taux de droit commun contre 59,2 M€ fin 2018.

Aucun impôt différé actif significatif n'a été constaté en 2019 sur les déficits fiscaux nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

**NOTE 11.2 IMPÔTS COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Impôts différés actifs		
– écarts actuariels sur retraites	2 985	2 966
– couvertures de change	132	17
– couvertures de matières premières	–	41
Impôts différés passifs		
– couvertures de change	–	–
– couvertures de matières premières	42	–
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>3 075</b>	<b>3 024</b>

**NOTE 11.3 ANALYSE PAR NATURE**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18	Dont impact Compte de résultat
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	2 469	1 717	981
– liés aux retraites	5 887	6 901	- 1 045
– liés aux méthodes de provisions	5 933	5 840	42
– liés aux dettes fiscales et sociales	2 887	3 243	- 371
– liés au crédit d'impôt SOPEM	14 325	16 312	- 2 138
– liés aux justes valeurs sur instruments de couverture	132	58	- 8
– liés aux frais d'acquisitions	317	350	- 33
– liés aux justes valeurs des immobilisations	- 711	- 682	28
– liés aux contrats de location (IAS 17 et IFRS 16)	- 6 643	- 8 400	1 758
– liés aux différences sur les amortissements	- 9 168	- 10 606	1 439
– liés à l'activation des frais de développement	- 5 039	- 6 294	1 255
– liés à divers	- 5 452	- 5 006	53
Impôts différés sur marges internes	6 655	7 291	- 712
Impôts différés sur marges internes – IDA	8 012	8 451	- 523
Impôts différés sur marges internes – IDP	- 1 358	- 1 160	- 189
Divers	- 60	- 60	–
Impôts différés sur élimination des provisions intragroupe	- 1	- 1	–
Impôts sur les frais d'acquisition	- 59	- 59	–
<b>TOTAL</b>	<b>9 064</b>	<b>8 948</b>	<b>269</b>
<b>IDA</b>	<b>25 305</b>	<b>25 720</b>	<b>–</b>
<b>IDP</b>	<b>- 16 240</b>	<b>- 16 772</b>	<b>–</b>

Les impôts différés actifs et passifs par juridiction ou entité sont compensés conformément à la norme IAS 12.

**NOTE 12 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements du Groupe se décomposent comme suit :

**NOTE 12.1 ENGAGEMENTS DONNÉS**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Avals, cautions données, garantie de passif sur cession CIAT, option de vente Dooya	94 667	81 221
Intérêts sur emprunts et passifs de location restant à courir	3 996	1 066
Achats de cuivre à terme	7 155	3 066
Ventes et achats de devises à terme	4 014	22 097
<b>TOTAL</b>	<b>109 832</b>	<b>107 450</b>

Compte tenu du changement de méthode de consolidation de Dooya, l'option de vente concédée aux co-associés constitue un engagement hors-bilan depuis fin 2018. Elle est exerçable depuis fin 2015.

Les intérêts sur emprunts et passifs de location restant à courir sont calculés uniquement sur les emprunts et passifs de location ayant des échéances connues et non sur les lignes de crédit court terme où les tirages sont aléatoires.

**NOTE 12.2 ENGAGEMENTS REÇUS**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Avals, cautions reçues, garanties de passif (Myfox, iHome)	8 869	10 937
Lignes de crédit non utilisées	190 750	190 500
<b>TOTAL</b>	<b>199 619</b>	<b>201 437</b>

**NOTE 12.3 ENGAGEMENTS DE RACHAT COMPLÉMENTAIRE DE TITRES PORTANT SUR DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE**

En l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS et en conformité avec la recommandation de l'AMF du 4 novembre 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle. Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur actualisée du montant de rachat, en contrepartie de la diminution de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. La différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle dont le rachat est anticipé et le montant de la dette estimée est comptabilisée en capitaux propres.

**NOTE 13 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES****NOTE 13.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES**

La valeur des participations dans les entreprises associées et co-entreprises correspond à la quote-part de capitaux propres.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises à l'ouverture	132 781	425
Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	—	131 754
Quote-part de résultat de la période	3 846	1 429
Dividendes versés	—	—
Écarts de conversion	384	- 827
Autres	- 462	—
<b>PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES À LA CLÔTURE</b>	<b>136 549</b>	<b>132 781</b>

Le poste « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises » est composé des participations dans les sociétés Dooya (135,9 M€) et Arve Finance (0,7 M€).

Pour rappel, en 2018 le changement de méthode de consolidation concernait principalement Dooya.

Les principaux agrégats de Dooya sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	191 467	178 040
Résultat opérationnel courant	9 275	- 2 503
Résultat net	5 502	- 3 909

Le résultat de Dooya s'élève à 5,5 M€ au 31 décembre 2019. La quote-part revenant à Somfy est de 3,9 M€, dont 1,3 M€ pour le premier semestre et 2,5 M€ pour le second.

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Bilan</b>		
Actifs non courants	44 485	48 963
Actifs courants	85 866	80 025
Passifs non courants	4 616	4 110
Passifs courants	82 430	86 540
Capitaux propres	43 305	38 338

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	18 214	- 1 401
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	- 4 010	- 4 250
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement et de capital	- 4 566	- 116

Au 31 décembre 2019, le Groupe a réexaminé la valeur des participations mises en équivalence.

La valeur recouvrable d'une participation est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de la participation dans l'entreprise associée à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater.

Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises ».

Les dépréciations constatées sur les valeurs d'équivalence peuvent être reprises en cas de redressement sensible de la valeur de la participation.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques

spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie participation par participation.

Dans le cadre du test de perte de valeur de la participation Dooya, un taux d'actualisation de 12,5 % et un taux de croissance à l'infini de 2,75 % ont été retenus.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2019.

Une augmentation d'un point et demi du taux d'actualisation combinée à une diminution de deux points et demi du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale pourraient conduire à comptabiliser une dépréciation d'environ 4 M€ des titres mis en équivalence.

#### NOTE 13.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont notamment :

- la société mère ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;
- les membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Comité de Direction.

#### Transactions avec les entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions avec les parties liées se font sur base d'un prix de marché.

Les achats du Groupe auprès de Dooya sont de 4,0 M€ au 31 décembre 2019 et 6,5 M€ au 31 décembre 2018. Les dettes fournisseurs du Groupe envers Dooya sont de 0,6 M€ au 31 décembre 2019 et 1,3 M€ au 31 décembre 2018.

Les transactions avec les autres parties liées représentent des montants négligeables.

#### NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la société mère et ses filiales au titre des mandats de Commissaires aux Comptes :

En milliers d'euros	Ernst & Young		KPMG		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Certification des comptes</b>						
Émetteur	100	98	77	75	177	173
Filiales	634	651	435	368	1 070	1 020
<b>Sous-total</b>	<b>734</b>	<b>749</b>	<b>512</b>	<b>444</b>	<b>1 246</b>	<b>1 193</b>
<b>Autres services*</b>						
Émetteur	46	86	10	18	56	103
Filiales	191	121	55	20	246	141
<b>Sous-total</b>	<b>237</b>	<b>206</b>	<b>65</b>	<b>38</b>	<b>301</b>	<b>244</b>
<b>TOTAL</b>	<b>970</b>	<b>955</b>	<b>577</b>	<b>481</b>	<b>1 548</b>	<b>1 437</b>

\* Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur augmentations de capital, lettres de confort, etc.) ainsi que les services fournis à la demande de Somfy et ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale et attestations diverses).

## NOTE 15 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/19	% d'intérêt 31/12/19	% d'intérêt 31/12/18
Somfy SA	74300 Cluses (France)	(mère)	(mère)	(mère)
<b>Sociétés consolidées par intégration globale</b>				
Somfy Activités SA	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
CMC	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Somfybat	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Domis SA	Rumilly (France)	100,00	100,00	100,00
SITEM	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SITEM Services	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	Niepolomicie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Eastern Europe Area sp zoo	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy Ltd	Yeadon (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTY. Limited	Rydalmerie (Australie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Automation Services PTY Ltd	Rydalmerie (Australie)	100,00	100,00	100,00
N.V Somfy S.A	Zaventem (Belgique)	100,00	100,00	100,00
Somfy Brasil LTDA	Osasco (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Neocontrol Soluções em Automação S.A	Belo Horizonte (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Neocontrol US LLC	Orlando (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Somfy Colombia SAS	Bogota (Colombie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Argentina S.R.L.	San Fernando (Argentine)	100,00	100,00	100,00
GABR Participações LTDA	São Paulo (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH (Germany)	Rottenburg (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
HIMOTION BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy GmbH (Austria)	Elsbethen-Glasenbach (Autriche)	100,00	100,00	100,00
Somfy Kereskedelmi Kft	Budapest (Hongrie)	100,00	100,00	100,00
Somfy spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
Somfy spol s.r.o.	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
Somfy S.R.L.	Târlungeni (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Limited Liability Company	Moscou (Russie)	100,00	100,00	100,00
Somfy SIA	Riga (Lettonie)	100,00	100,00	100,00
Limited Liability Company Somfy	Kiev (Ukraine)	100,00	100,00	100,00
Somfy Bulgaria AD	Sofia (Bulgarie)	100,00	100,00	100,00
Chusik Hoesa Somfy	Seongnam (Corée)	100,00	100,00	100,00
Somfy Italia SRL	Milan (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Nederland BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy España SA	Cornella de Llobregat (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol SL	Sant Fruits de Bages (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol Portugal Lda	Coimbra (Portugal)	100,00	100,00	100,00
SAP SRL	Pomezia (Italie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Systems Inc	Dayton (États-Unis)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/19	% d'intérêt 31/12/19	% d'intérêt 31/12/18
Somfy SA (Suisse)	Bassersdorf (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Somfy Sweden Aktiebolag	Malmö (Suède)	100,00	100,00	100,00
Somfy Norway AS	Skedsmokorset (Norvège)	100,00	100,00	100,00
Somfy PTE Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00
Somfy (Thailand) Co., Ltd	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
Somfy Taiwan Co Ltd	Taipei (Taïwan)	100,00	100,00	100,00
Asian Capital International Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Global International Holdings Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Link Trading Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Somfy Asia-Pacific Co Ltd	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Somfy Co Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Somfy China Co Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	Huzhou (Chine)	95,00	95,00	95,00
Somfy Middle East Co. Ltd	Limassol (République de Chypre)	100,00	100,00	100,00
Somfy Egypt	Le Caire (Égypte)	100,00	100,00	100,00
Sisa Home Automation Ltd	Rishon Le Zion (Israël)	100,00	100,00	100,00
Somfy Maroc	Casablanca (Maroc)	100,00	100,00	100,00
Somfy Hellas SA	Acharnai (Grèce)	100,00	100,00	100,00
Somfy EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
Somfy South Africa PTY Limited	Le Cap (Afrique du Sud)	100,00	100,00	100,00
Somfy Tunisie	Tunis (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
Somfy Services	Tunis (Tunisie)	50,00	50,00	50,00
Somfy Mexico, S.A. DE C.V.	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
Syservmex SRL DE CV	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
Somfy Kabushiki Kaisha	Tokyo (Japon)	100,00	100,00	100,00
Somfy India Pvt Ltd	New Dehli (Inde)	100,00	100,00	100,00
Somfy Saudi Arabia	Jeddah (Arabie Saoudite)	75,00	75,00	–
PROMOFI BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
FIGEST BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
Somfy LLC	Dover (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
Somfy ULC	Halifax (Canada)	100,00	100,00	100,00
Simu	Gray (France)	100,00	100,00	100,00
Simu GmbH	Iserlohn (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
Window Automation Industry SRL	Galliera (Italie)	100,00	100,00	100,00
Overkiz	Épagny Metz-Tessy (France)	96,63	96,63	96,63
Overkiz Asia Co. Limited	Hong Kong	96,63	96,63	96,63
Opendoors	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
iHome Systems (Asia) Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
iHome Systems (Thailand) Co. Ltd	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
Somfy Automation Malaysia Sdn. Bhd	Kuala Lumpur (Malaisie)	100,00	100,00	100,00
iHome Systems (SG) Pte. Ltd	Singapour	–	–	100,00
Somfy Protect by Myfox	Labège (France)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/19	% d'intérêt 31/12/19	% d'intérêt 31/12/18
SEM-T	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
DSG Coordination Center SA	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
BFT SpA	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
Automatismes BFT France	Saint-Priest (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Group Italiberica de Automatismos SL	Granollers (Espagne)	99,02	99,02	99,02
BFT Antriebssysteme GmbH	Oberasbach (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation UK Ltd	Stockport (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
BFT Benelux SA	Nivelles (Belgique)	100,00	100,00	100,00
BFT Adria d.o.o.	Drazice (Croatie)	100,00	100,00	100,00
BFT Polska sp zoo	Zielonka (Pologne)	100,00	100,00	100,00
BFT Americas Inc.	Boynton Beach (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Portugal SA	Coimbra (Portugal)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation (South) Ltd	Swindon (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Australia PTY	Wetherill Park (Australie)	100,00	100,00	100,00
BFT CZ Sro	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
O&O SRL	Soliera (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Veneto SRL	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Otomasyon Kapi	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Istanbul	Kocaeli (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Greece	Athènes (Grèce)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Ireland	Dublin (Irlande)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Systems PTL	Hyderabad (Inde)	51,00	51,00	51,00
Pujol Italia SRL	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Middle East FZCO	Dubaï (Émirats Arabes Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Auto Gate and Door (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
BFT Gates and Doors SRL	Bucarest (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation New Zealand	Auckland (Nouvelle-Zélande)	100,00	100,00	100,00
BFT Sud-Est	Saint Laurent du Var (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Automatech Italia SRL	Vérone (Italie)	–	–	100,00
<b>Sociétés comptabilisées par mise en équivalence</b>				
Arve Finance	Cluses (France)	50,17	50,17	50,17
Hong Kong CTLT Trade Co., Limited	Hong Kong	70,00	70,00	70,00
Ningbo Dooya Mechanic and Electronic Technology Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Zhengshang Co., Ltd	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Branch	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	70,00
Hui Gong Intelligence Technology Ltd	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	70,00
New Unity Limited	Hong Kong	70,00	70,00	70,00
Dooya Sun Shading Technology Co. Ltd.	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Ningbo Sleepwell Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Baixing Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Goodnight	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00

# 08

## COMPTES SOCIAUX

- 130 Compte de résultat au 31 décembre 2019
- 131 Bilan au 31 décembre 2019
- 131 Projet d'affectation du résultat exercice 2019
- 132 Annexe aux documents comptables de Somfy SA

# 08

## COMPTES SOCIAUX

### COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
Chiffre d'affaires net	3 705	3 412
Autres produits	680	1 070
Autres charges :	- 14 139	- 12 072
<i>Personnel</i>	- 1 981	- 1 368
<i>Impôts et taxes</i>	- 229	- 208
<i>Charges nettes d'exploitation</i>	- 11 928	- 10 496
Dot./rep. aux amortissements et provisions	-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 9 754</b>	<b>- 7 590</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>122 143</b>	<b>101 374</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>112 388</b>	<b>93 784</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 313</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IS</b>	<b>112 076</b>	<b>93 784</b>
Impôt sur les bénéfices	2 913	4 457
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>114 988</b>	<b>98 241</b>

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019****BILAN ACTIF**

En milliers d'euros	31/12/19 Net	31/12/18 Net
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations corporelles	–	–
Immobilisations financières	403 001	409 355
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>403 002</b>	<b>409 355</b>
<b>Actif circulant</b>		
Stocks et en-cours	–	–
Créances clients et comptes rattachés	1 052	1 205
Autres créances et comptes de régularisation	74 111	77 776
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	163 022	111 893
Disponibilités	256 162	191 389
<b>Total Actif circulant</b>	<b>494 347</b>	<b>382 264</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>897 349</b>	<b>791 619</b>

**BILAN PASSIF**

En milliers d'euros	31/12/19	31/12/18
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	7 400	7 400
Primes d'émission, fusion, apport	1 866	1 866
Réserves	533 574	483 427
Résultat	114 988	98 241
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>657 828</b>	<b>590 934</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>6 275</b>	<b>7 756</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes financières	793	5 876
Fournisseurs et comptes rattachés	1 686	2 785
Autres dettes et comptes de régularisation	230 766	184 268
<b>Total Dettes</b>	<b>233 245</b>	<b>192 929</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>897 349</b>	<b>791 619</b>

**PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2019**

En euros	En euros
<b>Origines</b>	<b>Affectation</b>
Report à nouveau antérieur	Dividendes
3 705 891,00	57 350 000,00 <sup>(1)</sup>
Résultat de l'exercice	Réserve facultative
114 988 135,63	61 344 026,63 <sup>(1)</sup>
<b>118 694 026,63</b>	<b>118 694 026,63</b>

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE SOMFY SA

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## A – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

—  
Néant

## B – PASSIFS ÉVENTUELS

## SPIREL

La Cour d'Appel de Chambéry a rendu son arrêt le 21 mai 2019 sur le litige opposant les salariés de la société **Spirel** à **Somfy SA**. Les demandes des salariés au titre de la prétendue ruine intentionnelle de Spirel et du préjudice moral d'anxiété, de déception et de vexation ont été jugées irrecevables, confirmant ainsi le jugement d'avril 2017 du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Les salariés se sont pourvus en cassation en août 2019.

Pour mémoire, leurs demandes d'indemnisation s'élevaient au total à 8,2 M€. Le liquidateur de la société Spirel avait également sollicité la condamnation de Somfy SA au remboursement des avances effectuées par l'Association de Garantie des Créances Salariales (AGS) à concurrence de 2,9 M€ en cas de prononcé de nullité de la cession.

La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes, radiée en 2016 et 2018 et consistant pour les salariés à contester le motif de leur licenciement et à réclamer des dommages et intérêts d'un montant sensiblement identique à celui réclamé devant la Cour d'Appel, est toujours en cours.

Ces éléments ne modifient pas l'appréciation des risques par Somfy SA. En conséquence, elle continue de qualifier ces risques de passifs éventuels et n'a donc pas provisionné ces litiges au 31 décembre 2019.

## CIAT

**Somfy SA** a cédé le 5 janvier 2015, à United Technologies Corporation, sa participation de 44,49 % dans le capital de **CIAT Group**. En date du 31 mars 2016, United Technologies Corporation a déposé, dans le cadre de la garantie de passif, une réclamation auprès des vendeurs des actions CIAT pour un montant total de 28,6 M€ (soit une quote-part revenant à Somfy de 12,7 M€). Somfy SA considère ces demandes comme infondées, insuffisamment décrites et justifiées. Mi-novembre 2017, UTC a assigné les vendeurs devant le Tribunal de Commerce de Paris pour l'action en garantie de passif. Les procédures devant le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel sont en cours.

En l'état actuel de la procédure et des documents fournis par UTC, Somfy SA continue à contester l'intégralité des demandes de UTC et

reste confiante quant à l'issue de ce litige. Elle qualifie ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, les comptes de Somfy SA intègrent une créance au titre d'un différé de paiement sur la cession des titres CIAT d'un montant de 9,7 M€. Début juillet 2017, Somfy SA et les autres vendeurs ont assigné UTC devant le Tribunal de Commerce de Paris pour l'exécution du contrat d'acquisition et le règlement des paiements différés échus. Cette procédure est toujours en cours. Somfy SA reste confiante quant au paiement de ces sommes et n'a donc pas déprécié ces créances au 31 décembre 2019.

## C – ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

—  
La situation mondiale dans le contexte épidémique actuel (Covid-19) reste incertaine et évolue rapidement. À ce jour, il est difficile de mesurer les conséquences en 2020 sur l'activité économique en général et sur Somfy SA en particulier<sup>(1)</sup>.

## D – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

—  
Les comptes 2019 sont établis conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu des règlements ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité, les perspectives d'avenir ou le cours de Bourse pour les sociétés cotées.

## AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 23 mars 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport et par la méthode du premier entré, premier sorti. Les titres de placement sont évalués sur la base de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2019 et provisionnés lorsque cette dernière est inférieure à la valeur d'achat.

Au 31 décembre 2019, les valeurs mobilières de placement de 96,7 M€ se répartissent en :

- 98,1 M€ d'actions propres ;
- - 1,4 M€ de provision pour dépréciation sur actions propres.

## ACTIONS PROPRES

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2019 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2019, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 mai 2018 dans sa 12<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Ces titres sont classés au compte 502 « Actions propres ». Le résultat des opérations de rachat de ces actions propres est donc comptabilisé dans le résultat financier.

Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés et affectées à des plans de stock-options ou d'actions gratuites sont valorisées plan par plan au plus bas du prix d'acquisition ou du prix d'exercice de l'option d'achat.

Les actions non encore affectées à des plans ou devenues caduques sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2019.

Les attributions sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les actions destinées à assurer la liquidité et l'animation du marché secondaire, ainsi que les actions acquises en vue de la conservation et la remise ultérieure à l'échange sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions

ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2019.

Les cessions sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

## PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SOMFY SA

Au 31 décembre 2019, il n'y a plus de plans d'options en vigueur.

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 16 juin 2017, a décidé l'attribution à 195 bénéficiaires d'actions gratuites Somfy SA. L'acquisition de ces actions gratuites est soumise à condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performances économiques basées sur des critères financiers internes. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'acquisition définitive a porté sur 30 419 actions pour 176 bénéficiaires. Les actions acquises ont été immédiatement disponibles car non soumises à obligation de conservation.

Le Directoire de Somfy SA, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a décidé l'attribution d'actions de performance Somfy SA à sept bénéficiaires salariés de Somfy Protect by Myfox. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non soumises à obligation de conservation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le Directoire de Somfy SA a décidé des attributions d'actions de performance Somfy SA suivantes :

- lors de sa réunion du 20 mai 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 173 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 15 novembre 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 1 bénéficiaire. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 17 novembre 2021 car soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 15 novembre 2019, attribution d'actions de performance Somfy à 10 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2021. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 17 novembre 2021 car soumises à obligation de conservation.

## CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, CRÉANCES OBLIGATAIRES ET CRÉANCES DIVERSES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et au regard de la probabilité de recouvrement de ces créances.

Lorsque la situation nette des participations devient négative, une provision pour dépréciation est pratiquée par référence à la valeur d'inventaire définie ci-avant.

Les intérêts courus exigibles sur créances obligataires sont capitalisés chaque fin d'exercice.

## OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion

des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Au 31 décembre 2019, les écarts de conversion « Actif » de 6 150 K€ et « Passif » de 29 K€ ont été classés respectivement dans les postes « Autres créances et comptes de régularisation » et « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position de change globale par devise sur les actifs et passifs existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

#### EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurent au bilan pour leur valeur nette. Les intérêts courus sont rattachés au bilan aux emprunts concernés.

Au 31 décembre 2019, les covenants financiers sur les lignes de crédit consenties par les banques sont intégralement respectés.

#### OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE TAUX

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Somfy SA a appliqué le nouveau règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Dans le cadre de relations qualifiées de couverture, la société enregistre de manière symétrique les effets au compte de résultat de l'instrument de couverture, avec les produits ou charges liés à l'élément couvert, et ce, quel que soit le marché sur lequel sont négociés les instruments de couverture.

Dans le cadre de positions ouvertes isolées, la société enregistre au bilan les variations de valeur des dérivés et provisionne les moins-values latentes liées à ces dérivés.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des instruments financiers conclus par la société reçoit la qualification d'instruments de couverture.

#### E – IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

—

Somfy SA est une filiale à 52,65 % de la société J.P.J.S. qui est la société mère consolidante.

#### F – NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

—

#### NOTE 1 ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION

—

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de Somfy SA est de 3,7 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est de - 9,8 M€ contre - 7,6 M€ en 2018.

#### NOTE 1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	
Production vendue de services France	2 152
Production vendue de services UE	1 125
Production vendue de services hors UE	428
<b>TOTAL</b>	<b>3 705</b>

#### NOTE 1.2 RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS

En milliers d'euros	
Rémunérations allouées	
– aux membres des organes de direction	1 048
– aux membres des organes de surveillance	163
Engagements de retraites souscrits	N/A

#### NOTE 1.3 EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	8	3	11

Les effectifs moyens de Somfy SA sont passés de six personnes en 2018 à dix en 2019.

#### NOTE 2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

—

Le résultat financier de la holding Somfy SA est de 122,1 M€ contre 101,4 M€ en 2018, soit une hausse de 20,7 M€. Les dividendes reçus augmentent de 20,6 M€.

#### NOTE 3 ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

—

Le résultat exceptionnel est de - 313 K€ contre 0 K€ en 2018. Ce résultat est composé principalement d'impacts de contrôles fiscaux terminés.

## NOTE 4 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt société est un produit de 2,9 M€ qui intègre 3,0 M€ de produit d'intégration fiscale.

### NOTE 4.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	Impôt		
	Base	Taux	Montant
<b>1. Résultat courant</b>			
Résultat de l'exercice	112 388	34,43 %	- 38 695
Ajustements fiscaux :			
– plus ou moins-values à long terme	–	–	–
– revenus de titres de participation	- 124 900	34,43 %	43 003
– autres	6 370	34,43 %	- 2 193
<b>Sous-total Résultat courant</b>	<b>- 6 142</b>	<b>34,43 %</b>	<b>2 115</b>
<b>2. Résultat exceptionnel</b>			
Résultat de l'exercice	- 313	34,43 %	108
Ajustements fiscaux :			
– plus ou moins-values à long terme	–	–	–
– déductions	–	–	–
– réintégrations	167	34,43 %	- 58
<b>Sous-total Résultat exceptionnel</b>	<b>- 145</b>	<b>34,43 %</b>	<b>50</b>
<b>Sous-total Impôt théorique total</b>	<b>- 6 287</b>	<b>34,43 %</b>	<b>2 165</b>
<b>3. Autres éléments d'impôts</b>			
Somme des impôts versés par les sociétés du groupe fiscal	–	–	9 516
Impôt/résultat d'ensemble groupe fiscal (hors impôt théorique total)	–	–	- 8 716
Retenues à la source	–	–	- 100
Impôt/rappel sur exercices antérieurs et dégrèvements...	–	–	48
<b>Sous-total Autres éléments d'impôts</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>748</b>
<b>TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 913</b>
	<b>Avant impôt</b>	<b>Impôt</b>	<b>Après impôt</b>
Résultat courant	112 388	2 115	114 503
Résultat exceptionnel	- 313	50	- 263
Autres éléments d'impôts	–	748	748
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>112 076</b>	<b>2 913</b>	<b>114 988</b>

**NOTE 4.2 INTÉGRATION FISCALE**

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Somfy SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal Groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à Somfy SA, société tête de Groupe. Au 31 décembre 2019, l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par Somfy SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

À ce jour, il n'y a pas de déficit d'ensemble reportable à utiliser.

**Liste des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale**

Somfy SA	Tête de Groupe	Cluses
Somfy Activités SA		Cluses
Simu		Gray
CMC		Cluses
Domis SA		Rumilly
Automatismes BFT France		Saint-Priest
SEM-T		Cluses
BFT Sud-Est		Saint Laurent du Var
Opendoors		Cluses
Overkiz		Épagny Metz-Tessy
Somfy Protect by Myfox		Labège

**NOTE 5 RÉSULTAT NET**

Le résultat net ressort ainsi à 115,0 M€.

**NOTE 6 IMMOBILISATIONS**

**NOTE 6.1 IMMOBILISATIONS BRUTES**

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/18	Augmentations	Diminutions	Mouvements fusion	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/19
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>215</b>	-	-	-	-	<b>215</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2</b>	-	-	-	-	<b>2</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>441 734</b>	<b>9 211</b>	<b>- 14 617</b>	-	<b>4 000</b>	<b>440 328</b>
Titres de participation*	398 156	4 730	-	-	4 000	406 886
Créances rattachées à des participations**	33 629	1 296	- 12 468	-	-	22 458
Autres immobilisations financières	1 294	2 033	-	-	-	3 327
Créances obligataires***	8 656	1 151	- 2 149	-	-	7 658

\* L'augmentation des titres de participation est due à la création d'une filiale en Arabie Saoudite.  
 Les autres mouvements correspondent à la capitalisation de créances financières de Opendoors.  
 \*\* Les diminutions des créances rattachées à des participations sont liées aux remboursements d'avances financières faites à certaines filiales.  
 \*\*\* Les créances obligataires ont diminué de 2 149 K€ en raison du remboursement par Garen des échéances 2019.  
 Les augmentations concernent également Garen (revalorisation ainsi que capitalisations des intérêts 2019).

**NOTE 6.2 AMORTISSEMENTS**

En milliers d'euros	Montant 31/12/18	Dotations	Reprises	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/19
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>214</b>	-	-	-	-	<b>214</b>
Concessions, brevets, licences	214	-	-	-	-	214
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2</b>	-	-	-	-	<b>2</b>
	<b>216</b>	-	-	-	-	<b>216</b>

## NOTE 6.3 DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Montant 31/12/18	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/19
Titres de participation*	26 276	4 054	–	- 692	–	–	29 638
Créances rattachées à des participations**	3 233	2 450	–	–	–	–	5 683
Autres immobilisations financières	2 870	–	- 865	–	–	–	2 005
	<b>32 380</b>	<b>6 504</b>	<b>- 865</b>	<b>- 692</b>	–	–	<b>37 327</b>

\* Les dotations de l'exercice concernent essentiellement Opendoors.

\*\* Ces dotations sont principalement relatives à Opendoors et Neocontrol.

## NOTE 7 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	À plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	22 458	4 583	17 875
Autres immobilisations financières	3 327	–	3 327
Créances obligataires	7 658	1 329	6 329
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients	1 052	1 052	–
Créances diverses	66 390	66 390	–
<b>Charges constatées d'avance et écart de conversion</b>	<b>7 721</b>	<b>7 721</b>	<b>–</b>
	<b>108 605</b>	<b>81 075</b>	<b>27 530</b>

Les créances diverses comportent principalement des comptes courants intragroupe à hauteur de 27 176 K€ issus notamment de la mise en place d'un *cash pooling* au niveau Groupe, ainsi que des créances sur la cession de CIAT pour un montant total de 9 652 K€.

## NOTE 8 PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	
Dividendes	–
Intérêts courus sur comptes financiers, DAT	93
Clients, factures à établir	318
État, impôts et taxes	25 254
Autres (dont CIAT)	15 889

Le solde du poste « État, impôts et taxes » intègre des remboursements attendus lors de la liquidation d'impôt sur les bénéfices et des crédits d'impôts non encore imputés.

## NOTE 9 ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF SUR DETTES ET CRÉANCES LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En milliers d'euros	Écart Actif	
	Total	Provision pour risques
Créances obligataires	4 809	4 809
Créances rattachées à des participations	1 323	1 323
Créances diverses	18	18
Dettes financières	–	–
	<b>6 150</b>	<b>6 150</b>

## NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

## NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Solde au 31/12/18 avant affectation des résultats	Affectation des résultats 31/12/18	Variations exercice 2019	Solde au 31/12/19 avant affectation des résultats	Projet d'affectation des résultats 2019	Solde au 31/12/19 après affectation des résultats
Capital	7 400	–	–	7 400	–	7 400
Primes d'émission, d'apport	1 866	–	–	1 866	–	1 866
Écart de réévaluation	5 929	–	–	5 929	–	5 929
Réserve légale	740	–	–	740	–	740
Réserves réglementées	–	–	–	–	–	–
Autres réserves	473 304	49 896	–	523 200	61 344 <sup>(1)</sup>	584 544 <sup>(1)</sup>
Report à nouveau	3 455	- 3 455	3 706	3 706	- 3 706	–
Résultat	98 241	- 98 241	114 988	114 988	- 114 988	–
Provisions réglementées	–	–	–	–	–	–
	<b>590 934</b>	<b>- 51 800</b>	<b>118 694</b>	<b>657 828</b>	<b>- 57 350<sup>(1)</sup></b>	<b>600 478<sup>(1)</sup></b>

La variation en 2019 du poste « Report à nouveau » (3,7 M€) correspond au dividende non versé relatif aux actions autodétenues.

## NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL

En euros	Nombre de titres	Valeur nominale
<b>– Actions</b>		
Situation au début de l'exercice	37 000 000	0,2
Situation en fin d'exercice	37 000 000	0,2
<b>– Obligations convertibles et titres similaires</b>	–	–

## NOTE 10.3 ACTIONS PROPRES

En milliers d'euros		31/12/18	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/19
Stock-options et AGA	K€	50 079	–	- 731	–	49 348
	nombre	1 417 660	–	- 30 419	–	1 387 241
Contrat de liquidité	K€	1 119	2 552	- 3 023	–	648
	nombre	17 403	31 896	- 41 663	–	7 636
Conservation en vue d'opérations de croissance externe	K€	48 056	–	–	–	48 056
	nombre	1 221 770	–	–	–	1 221 770
Autodétention	K€	–	–	–	–	–
	nombre	–	–	–	–	–
<b>TOTAL ACTIONS PROPRES</b>	K€	<b>99 254</b>	<b>2 552</b>	<b>- 3 754</b>	<b>–</b>	<b>98 052</b>
	nombre	<b>2 656 833</b>	<b>31 896</b>	<b>- 72 082</b>	<b>–</b>	<b>2 616 647</b>

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## NOTE 10.4 PLANS D' ACTIONS GRATUITES

Date du plan		N° du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision du nombre d'actions liée aux conditions de présence et de performance	Nombre d'actions définitivement attribuées en 2019	Nombre d'actions potentiellement acquises au 31/12/19
16/06/17	Résidents et non-résidents	AGA 3	195	138 325	88,82	01/07/19	01/07/19	- 107 906	- 30 419	N/A
12/11/18	Plan Myfox	AGA 4	7	5 239	66,26	30/06/21	01/07/21	-	-	5 239
20/05/19	Plan AGAP 2021		45	32 370	75,62	30/06/21	01/07/21	- 9 754	-	22 616
20/05/19	Plan AGA 2021		128	37 637	75,62	30/06/21	01/07/21	- 11 341	-	26 296
15/11/19	Plan AGAP 2021 n° 2		1	1 080	81,51	30/06/21	17/11/21	- 180	-	900
15/11/19	Plan Business Group Sécurité		10	6 015	81,51	30/06/21	17/11/21	- 3 388	-	2 627

## NOTE 11 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En milliers d'euros	Montant 31/12/18	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/19
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges (dont pertes de change)	7 756	70	- 1 552	-	-	-	6 275
	<b>7 756</b>	<b>70</b>	<b>- 1 552</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 275</b>

## NOTE 12 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	793	793	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 686	1 686	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 264	5 264	-	-
<b>Autres dettes</b>	225 473	222 679	2 794	-
<b>Produits constatés d'avance et écart de conversion</b>	29	29	-	-
	<b>233 245</b>	<b>230 451</b>	<b>2 794</b>	<b>-</b>

Les autres dettes comportent principalement des comptes courants intragroupe à hauteur de 203 351 K€ issus notamment de la mise en place d'un *cash pooling* au niveau Groupe, ainsi que des dettes de compléments de prix sur l'acquisition de la société Myfox à hauteur de 4 188 K€ (dont 2 794 K€ à plus d'un an).

**NOTE 13 CHARGES À PAYER**

<b>En milliers d'euros</b>	
Intérêts courus sur emprunts	-
Fournisseurs, factures non parvenues	225
Personnel, organismes sociaux, État, impôts et taxes	5 264
Divers	-
Jetons de présence	-

**NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN****NOTE 14.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/19</b>	<b>31/12/18</b>
- Avals, cautions reçus	7 931	8 060
- Lignes de crédit non utilisées	190 000	190 000
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>197 931</b>	<b>198 060</b>

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/19</b>	<b>31/12/18</b>
- Avals, cautions donnés	-	-
- Intérêts sur emprunts restant à courir	-	-
- Garantie de passif sur cession CIAT	17 796	17 796
- Autres	-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>17 796</b>	<b>17 796</b>

**NOTE 14.2 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

<b>En milliers d'euros</b>	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-

## NOTE 15 VALEUR DE MARCHÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS

## NOTE 15.1 RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du Groupe est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intragroupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises). Les couvertures des filiales dans ces domaines sont réalisées auprès de la société mère Somfy SA. La couverture des transactions commerciales porte sur une durée inférieure à 12 mois. Les principaux instruments de couverture auxquels la société a habituellement recours sont les achats et ventes à terme ferme.

## Couvertures de change par devise

31/12/19 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
AUD	3 032	–	3 032	2
CAD	2 877	–	2 877	- 1
CHF	6 541	–	6 541	- 105
CNY	–	- 15 472	- 15 472	236
CZK	–	- 4 762	- 4 762	95
GBP	8 486	–	8 486	- 576
HKD	1 623	- 915	709	- 9
HUF	197	–	197	–
ILS	4 763	- 940	3 823	- 90
JPY	4 084	- 246	3 838	66
MXN	1 051	- 113	938	- 49
NOK	831	- 233	598	22
PLN	3 641	- 2 608	1 034	- 17
RON	165	–	165	–
RUB	1 021	–	1 021	- 39
SEK	2 680	- 57	2 623	- 56
SGD	1 999	–	1 999	- 29
THB	560	–	560	- 21
TRY	1 436	- 165	1 272	- 55
USD	2 225	- 12 996	- 10 771	113
ZAR	–	- 24	- 24	–
	<b>47 213</b>	<b>- 38 531</b>	<b>8 682</b>	<b>- 511</b>

31/12/18 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
AUD	4 501	-	4 501	68
CAD	2 179	- 320	1 858	43
CHF	6 300	-	6 300	- 85
CNY	-	- 11 936	- 11 936	127
GBP	4 886	-	4 886	16
HKD	1 282	- 480	803	- 21
HUF	623	-	623	- 6
ILS	4 421	-	4 421	63
JPY	3 689	-	3 689	- 99
MXN	515	-	515	- 11
NOK	2 553	-	2 553	56
PLN	5 277	-	5 277	- 35
RON	708	-	708	- 8
RUB	1 143	-	1 143	- 2
SEK	1 950	-	1 950	- 73
SGD	720	-	720	- 20
THB	3 838	- 3 320	518	- 11
TRY	1 485	-	1 485	- 125
USD	830	- 2 620	- 1 790	74
	<b>46 901</b>	<b>- 18 676</b>	<b>28 225</b>	<b>- 49</b>

Couvertures de change par nature

31/12/19 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	19 200	- 14 532	4 668	- 511
Cash-Flow Hedges	28 012	- 23 999	4 013	-
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	<b>47 213</b>	<b>- 38 531</b>	<b>8 682</b>	<b>- 511</b>

31/12/18 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	13 761	- 7 634	6 128	- 49
Cash-Flow Hedges	33 140	- 11 043	22 097	-
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	<b>46 901</b>	<b>- 18 676</b>	<b>28 225</b>	<b>- 49</b>

**NOTE 15.2 RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES**

Somfy SA protège ses filiales industrielles des fluctuations des cours des matières premières par des contrats de couverture matières sur les marchés financiers (couverture papier cuivre et zinc) sur les composants qui ne peuvent pas être couverts en physique.

Les charges et les produits sur les opérations de couverture dénouées sont intégralement refacturés aux filiales concernées.

À la clôture de l'exercice est comptabilisée la perte latente, résultant de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers dont le caractère de couverture n'est pas démontré.

Au 31 décembre 2019, les couvertures efficaces sont valorisées à 0,2 M€ et les couvertures inefficaces ont une valeur nulle.

	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>En milliers d'euros</i>	Types
<b>31/12/19</b>				
Cuivre	700	3 584	230	Swap
Zinc	1 760	3 571	- 69	Swap
	<b>2 460</b>	<b>7 155</b>	<b>160</b>	

	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>En milliers d'euros</i>	Types
<b>31/12/18</b>				
Cuivre	319	1 714	- 63	Swap
Zinc	608	1 352	- 56	Swap
	<b>927</b>	<b>3 066</b>	<b>- 119</b>	

**NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes, hors taxes et débours, versés par Somfy SA (émetteur) se trouve dans la note 14 des comptes consolidés.

**NOTE 17 LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**

	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
<b>En milliers d'euros</b>						
<i>Filiales (34 % au moins du capital détenu par la société)</i>						
DSG Coordination Center SA	668	31	100,00 %	235	-	-
Somfy Activités SA	35 000	118 869	100,00 %	51 741	480 810	-
CMC	8	173	100,00 %	596	-	-
Somfybat	6 830	13 367	100,00 %	2 458	-	-
Somfy Ltd	146	561	100,00 %	466	14 909	-
Somfy PTY. Limited	306	1 162	100,00 %	1 221	15 315	-
N. V Somfy S.A	348	274	100,00 %	2 520	36 156	-
Somfy Brasil LTDA	11 188	- 11 171	99,99 %	- 485	5 624	-
Somfy GmbH (Germany)	1 500	5 812	100,00 %	11 283	170 716	1 600
Somfy Kereskedelmi Kft	787	- 82	100,00 %	328	4 892	-
Somfy spol s.r.o.	177	215	100,00 %	2 772	25 639	-
Somfy spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	132	398	100,00 %	3 523	46 342	-
Somfy S.R.L.	307	131	100,00 %	77	2 249	-
Chusik Hoesa Somfy	314	2 017	100,00 %	- 62	6 421	-
Somfy Italia SRL	2 000	9 576	95,00 %	6 867	24 731	-
Somfy España SA	10 010	73 785	100,00 %	13 106	32 786	9 000
Somfy Systems Inc	8 786	11 445	100,00 %	6 149	91 041	-

	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
<b>En milliers d'euros</b>						
Somfy SA (Suisse)	30	3 598	100,00 %	1 823	30 479	–
Somfy Sweden Aktiebolag	71	1 210	100,00 %	177	7 498	–
Somfy PTE Ltd	533	26	100,00 %	- 26	4 347	–
Somfy Co Limited	10 423	2 892	100,00 %	264	5 661	241
Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	6 960	- 4 368	95,00 %	1 286	35 941	–
Somfy Middle East Co. Ltd	62	4 095	100,00 %	1 183	25 745	–
Somfy Mexico, S.A. DE C.V.	27	1 442	99,75 %	- 41	4 806	–
Somfy Kabushiki Kaisha	205	2 124	100,00 %	- 182	15 013	–
PROMOFI BV	91	- 552	100,00 %	38 999	–	39 000
Simu	5 000	17 868	100,00 %	7 727	93 254	–
Somfy ULC	904	1 542	100,00 %	1 405	11 238	–
Arve Finance	3 010	- 1 609	50,17 %	- 11	–	–
Somfy SIA	521	- 15	100,00 %	145	4 227	–
Somfy South Africa PTY Limited	410	404	100,00 %	307	2 438	–
Somfy Colombia SAS	28	- 272	100,00 %	- 69	994	–
Domis SA	1 115	955	100,00 %	702	12 709	–
Somfy Limited Liability Company	1 104	34	100,00 %	344	6 961	–
Sisa Home Automation Ltd	249	5 937	100,00 %	620	11 825	–
Somfy EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	801	2 315	99,86 %	833	9 768	–
Asian Capital International Limited	113 776	17 428	100,00 %	- 2 322	–	–
Somfy Maroc	60	300	100,00 %	51	5 728	–
Somfy Hellas SA	750	304	100,00 %	414	9 308	–
Somfy India Pvt Ltd	1 706	- 271	100,00 %	229	4 735	–
Somfy Bulgaria AD	102	378	99,90 %	119	1 498	–
Somfy (Thailand) Co., Ltd	306	981	99,98 %	- 10	3 392	–
Limited Liability Company Somfy	370	- 70	100,00 %	53	446	–
Somfy Services	99	- 49	50,00 %	- 2	–	–
Somfy Egypt	140	- 452	99,91 %	240	–	–
SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	85 758	- 110	100,00 %	13 992	128 841	–
GABR Participações LTDA	3 139	- 5 723	99,99 %	- 79	–	–
Somfy Argentina S.R.L.	1 151	- 1 142	99,77 %	- 97	2 657	–
Somfy Norway AS	67	142	100,00 %	114	7 381	–
Somfy Eastern Europe Area sp Zoo	36	212	100,00 %	72	–	–
Somfy Asia-Pacific Co Ltd	76	270	100,00 %	290	–	–
Opendoors	500	- 53	100,00 %	- 1 555	490	–
Somfy Protect by Myfox	583	3 188	100,00 %	- 3 306	19 580	–
Somfy Saudi Arabia	6 350	- 10	75,00 %	- 570	1 074	–
<b>En milliers d'euros</b>						
Prêts et avances consentis aux sociétés ci-dessus et non encore remboursés						8 980
Montant des cautions et avals donnés aux sociétés ci-dessus						–
Dividendes des sociétés ci-dessus encaissés au cours de l'exercice						126 211

## NOTE 18 INVENTAIRE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros		Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
<b>Titres de participation</b>				
500 000	titres DSG Coordination Center SA	468	468	—
119 994	titres Vimart	63	23	—
1 749 999	titres Somfy Activités SA	23 286	23 286	—
30 000	titres Somfy GmbH (Germany)	4 555	4 555	—
3 000	titres Somfy Sweden Aktiebolag	534	534	—
394	titres PROMOFI BV	1 084	1 084	—
230	titres Somfy Systems Inc	10 167	10 167	—
1 900 000	titres Somfy Italia SRL	2 271	2 271	—
50	titres Somfy SA (Suisse)	152	152	—
660	titres Somfy Kabushiki Kaisha	194	194	—
35 000	titres Somfy España SA	93 161	93 161	—
13 995	titres N. V Somfy S.A	334	334	—
35 999	titres Somfy Middle East Co. Ltd	72	72	—
100 000	titres Somfy Ltd	144	144	—
500 000	titres Somfy PTY. Limited	350	350	—
80 000	titres Chusik Hoesa Somfy	460	460	—
1 100 000	titres Somfy PTE Ltd	514	514	—
500	titres CMC	8	8	—
2 099 990	titres Somfy Co Limited	10 734	10 734	—
1	titre Somfy spol s.r.o.	1 012	1 012	—
676	titres Somfy spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	1 423	1 423	—
1	titre Somfy Kereskedelmi Kft	1 865	1 034	—
399	titres Somfy Mexico, S.A. DE C.V.	44	44	—
36 378 338	titres Somfy Brasil LTDA	11 933	—	—
250 000	titres Simu	23 937	23 937	—
3 744 299	titres Somfy India Pvt Ltd	1 696	1 696	—
52 250	titres Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	7 307	—	—
124 274	titres Somfy S.R.L.	311	311	—
100 000	titres Somfy ULC	333	333	—
1 510 000	titres Arve Finance	1 510	697	—
521 197	titres Somfy SIA	822	647	—
4 728 000	titres Somfy South Africa PTY Limited	387	387	—
71 408	titres Somfy Colombia SAS	30	—	—
2 499 999	titres Somfy Hellas SA	750	750	—
6 974	titres Somfy Maroc	650	400	—
85 827	titres Domis SA	3 068	3 068	—
1	titre Somfy Limited Liability Company	1 152	1 152	—
14 000 000	titres Sisa Home Automation Ltd	270	270	—
16 776	titres Somfy EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	875	875	—

En milliers d'euros		Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
1 220 956 515	titres Asian Capital International Limited	107 369	107 369	–
999	titres Somfy Bulgaria AD	102	102	–
9 998	titres Somfy (Thailand) Co., Ltd	304	304	–
1	titre Limited Liability Company Somfy	381	353	–
1 000	titres Somfy Services	52	52	–
1 099	titres Somfy Egypt	153	–	–
107 000	titres SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	40 983	40 983	–
8 999 100	titres GABR Participações LTDA	3 016	–	–
7 684 372	titres Somfy Argentina S.R.L.	563	–	–
500	titres Somfy Norway AS	57	57	–
1 500	titres Somfy Eastern Europe Area sp Zoo	36	36	–
650 000	titres Somfy Asia-Pacific Co Ltd	77	77	–
50 000	titres Opendoors	4 500	–	–
777 724	titres Somfy Protect by Myfox	26 354	26 354	–
400 005	titres Somfy Saudi Arabia	4 730	4 730	–
379 449	titres Somfybat	10 280	10 280	–
		<b>406 886</b>	<b>377 247</b>	–

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
<b>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</b>	–	–	–
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			
Actions propres	98 052	96 666	228 957
Valeurs mobilières de placement	–	–	–
	<b>98 052</b>	<b>96 666</b>	<b>228 957</b>

# 09

## DOCUMENTS JURIDIQUES

- 148 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 151 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- 152 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 155 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
- 158 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 159 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2020
- 163 Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport financier annuel



# DOCUMENTS JURIDIQUES

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Somfy SA,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Somfy SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

##### Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des titres de participation s'élève à 377,2 M€ pour un total de bilan de 897,3 M€. Comme indiqué dans la note « D – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité et les perspectives d'avenir ou le cours de Bourse pour les sociétés cotées. Cette valeur d'inventaire est ensuite comparée à la valeur nette comptable pour apprécier la nécessité de comptabiliser une dépréciation.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif dans les comptes de votre société et parce que la détermination de leur valeur d'inventaire nécessite l'utilisation d'estimations ou de jugements de la part de la Direction dans la détermination de la valeur d'inventaire retenue et l'estimation des perspectives de marché des entités concernées.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

##### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels de votre société, nos travaux ont notamment consisté, avec l'aide de nos spécialistes, à :

- examiner les méthodes d'évaluation retenues par la Direction pour estimer la valeur d'inventaire des titres de participation ;
- apprécier, notamment par entretiens avec la Direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations ; en particulier, nous avons analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées et les perspectives de marché des participations concernées ;
- comparer la valeur d'inventaire des titres de participation à leur valeur nette comptable et, le cas échéant, vérifier le montant des dépréciations enregistrées.

## QUALIFICATION DES LITIGES EN PASSIFS ÉVENTUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les activités de votre société sont menées dans un cadre réglementaire international complexe et en évolution constante, changeant selon les pays et dans le temps, et s'appliquant à des domaines extrêmement variés. Dans ce contexte, ces activités peuvent induire des risques, des litiges commerciaux, salariaux ou fiscaux, ou des situations contentieuses.</p> <p>La Direction de votre société exerce son jugement et a recours à des estimations et des hypothèses dans l'évaluation de ces risques. Certains de ces risques sont qualifiés de passifs éventuels, tel que cela est décrit dans la note « B – Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes annuels, et à ce titre, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes de votre société.</p> <p>Nous avons considéré que la qualification des litiges en passifs éventuels constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour leur détermination.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– examiner les procédures mises en œuvre par votre société pour identifier et recenser ces risques ;</li> <li>– prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la Direction et de la documentation correspondante, et examiner, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;</li> <li>– analyser les réponses obtenues à nos demandes de confirmation, transmises aux conseils externes de votre société ;</li> <li>– apprécier les principaux risques identifiés et examiner les hypothèses retenues par la Direction pour qualifier ces risques de passifs éventuels ;</li> <li>– apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note « B – Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 2 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

#### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA par votre Assemblée Générale du 24 mai 2016 pour le cabinet KPMG SA et du 12 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était Commissaire aux Comptes depuis 1993.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 15 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria  
Associé

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Somfy SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

—  
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

—  
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 15 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria  
Associé

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Somfy SA,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Somfy SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 2 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits marquants de l'exercice 2019 – 1<sup>ère</sup> application de la norme IFRS 16 » et 1.4.1 « Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les incidences du changement de méthode comptable liées à l'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION SOUS CONTRÔLE CONJOINT DANS LA SOCIÉTÉ DOOYA

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, la participation sous contrôle conjoint dans la société Dooya s'élève à 135,9 M€ tel qu'indiqué dans la note 13.1 « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2019, votre Groupe a réexaminé la valeur des participations mises en équivalence, selon les modalités décrites dans la note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Chaque participation est considérée comme une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).</p> <p>Ce test de dépréciation consiste en la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT. La valeur recouvrable d'une participation est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de la participation à la clôture de l'exercice, il n'y a aucune dépréciation à constater. Si au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit être constatée.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la participation sous contrôle conjoint dans la société Dooya comme un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité est fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou de jugements de la part de la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du Groupe, nos travaux ont notamment consisté, avec l'aide de nos spécialistes, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– examiner les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation de la participation dans la société Dooya ;</li> <li>– apprécier, notamment par entretiens avec la Direction et par comparaison avec des données de marché, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation ;</li> <li>– analyser les perspectives de marché de la société Dooya ;</li> <li>– réaliser des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur ;</li> <li>– comparer la valeur recouvrable de la participation dans la société Dooya à la valeur nette comptable.</li> </ul>

## QUALIFICATION DES LITIGES EN PASSIFS ÉVENTUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les activités du Groupe sont menées dans un cadre réglementaire international complexe et en évolution constante, changeant selon les pays et dans le temps, et s’appliquant à des domaines extrêmement variés. Dans ce contexte, ces activités peuvent induire des risques, des litiges commerciaux, salariaux ou fiscaux, ou des situations contentieuses.</p> <p>Comme indiqué dans les notes « Faits marquants », 1.3 et 9.2 de l’annexe aux comptes consolidés, la Direction de votre Groupe exerce son jugement et a recours à des estimations et des hypothèses dans l’évaluation de ces risques. Certains de ces risques sont qualifiés de passifs éventuels, tels que décrits dans les notes « Faits marquants », 1.3 et 9.2 de l’annexe aux comptes consolidés, et à ce titre, ne font pas l’objet d’une provision dans les comptes du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la qualification des litiges en passifs éventuels est un point clé de l’audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour leur détermination.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre Groupe, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– examiner les procédures mises en œuvre par votre Groupe pour identifier et recenser ces risques ;</li> <li>– prendre connaissance de l’analyse des risques effectuée par la Direction et de la documentation correspondante, et apprécier, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;</li> <li>– analyser les confirmations obtenues de la part des conseils externes de votre Groupe ;</li> <li>– apprécier les principaux risques identifiés et examiner les hypothèses retenues par la Direction pour qualifier ces risques de passifs éventuels ;</li> <li>– apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes « Faits marquants », 1.3 et 9.2 de l’annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

—

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 2 mars 2020. S’agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d’arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu’ils feront l’objet d’une communication à l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l’article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l’article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n’ont pas fait l’objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l’objet d’un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D’AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Somfy SA par votre Assemblée Générale du 24 mai 2016 pour le cabinet KPMG SA et du 12 mai 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était Commissaire aux Comptes depuis 1993.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

—

Il appartient à la Direction d’établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes consolidés ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d’Audit de suivre le processus d’élaboration de l’information financière et de suivre l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l’audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L’AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D’AUDIT

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur

les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 15 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria  
Associé

## RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup> :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Impact social de la Fondation, Lutte contre la corruption, Lutte contre l'évasion fiscale et Achats responsables) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : le site de SOPEM, Pologne et Somfy Activités SA, France ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 40 % et 59 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (59 % des consommations d'énergies et 40 % des effectifs) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 11 semaines.

Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant

notamment les Directions de l'Environnement, des Ressources Humaines, de l'Engagement Sociétal du Groupe et de la Santé Sécurité.

### CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de Commerce, nous formulons le commentaire suivant : des améliorations restent à apporter dans la compréhension, l'application du référentiel de reporting et le contrôle des indicateurs clés de performance, en particulier ceux liés au développement professionnel des collaborateurs et au traitement des déchets.

Paris-La Défense, le 15 avril 2020  
L'Organisme Tiers Indépendant  
EY & Associés

Christophe Schmeitzky  
Associé, Développement Durable

Jean-François Bêlorgey  
Associé

## ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

<b>Informations sociales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre d'heures de formation % de collaborateurs ayant reçu au moins une formation % de personnes ayant eu une évolution professionnelle en interne Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail Taux d'absentéisme	Organisation et feuille de route stratégique Believe & ACT ! (notamment mise en œuvre des <i>drivers</i> « Better Together » et <i>boosters</i> #EmployeeJourney) Processus People Review Organisation, plan de sensibilisation et de formation à la santé et sécurité au travail
<b>Informations environnementales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part de produits labellisés Act For Green Émissions de CO <sub>2</sub> moyennes par moteur Taux de valorisation des déchets dangereux et non dangereux Consommations d'énergie et émissions de CO <sub>2</sub> liées Consommation d'eau	Plan de développement des offres et produits contribuant à l'efficacité énergétique des bâtiments Plan d'action We Act for Green Plan d'action en faveur de la réduction des impacts environnementaux
<b>Informations sociétales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de Missions Solidaires organisées Nombre de collaborateurs ayant participé à une Mission Solidaire Nombre d'employés ayant été formés à l'anti-corruption ( <i>e-learning</i> et présentiel) Nombre d'alertes par an	Les actions de la Fondation Somfy Les actions de lutte contre la corruption

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2020 – 16<sup>E</sup> RÉOLUTION<sup>(1)</sup>)

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 15 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Stéphane Devin  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Sylvain Lauria  
Associé

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2020<sup>(1)</sup>

### À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 988 135,63 €.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 163 227 000,00 €.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

##### Origine

– Bénéfice de l'exercice	114 988 135,63 €
– Report à nouveau	3 705 891,00 €

##### Affectation

– Dividendes	57 350 000,00 € <sup>(1)</sup>
– Réserve facultative	61 344 026,63 € <sup>(1)</sup>

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,55 €<sup>(1)</sup>.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	41 909 092,30 €* soit 6,10 € par action	–	–
2017	44 645 450,20 €* soit 1,30 €** par action	–	–
2018	48 094 109,00 €* soit 1,40 € par action	–	–

\* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

\*\* Le nominal de l'action Somfy a été divisé par cinq le 24 mai 2017. Depuis cette date, le capital se compose de 37 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement de Monsieur Victor DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Victor DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 18 des statuts.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement de Madame Marie BAVAREL-DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie BAVAREL-DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Monsieur Bertrand PARMONTIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bertrand PARMONTIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

(1) Voir l'information à ce sujet dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 figurant dans le chapitre 10 Événements récents survenus depuis le 2 mars 2020.

#### **HUITIÈME RÉOLUTION – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de Surveillance de 200 000 € à 350 000 €. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et du (des) membre(s) du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire et du(des) membre(s) du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

#### **DIXIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

#### **ONZIÈME RÉOLUTION – Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de Commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce ».

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

#### **TREIZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

#### **QUATORZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

#### **QUINZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 170 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 184 170 010 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### SEIZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire :

- décide de modifier l'article 18 *bis* des statuts afin de prévoir les modalités de désignation du membre du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce (régime légal) ;
- décide en conséquence :
  - d'ajouter un A. devant le premier alinéa de l'article 18 *bis* des statuts,
  - d'ajouter à la fin de l'article 18 *bis* des statuts, les paragraphes suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :

« B. Si la société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil de Surveillance comprend un membre représentant les salariés du Groupe.

Si le Conseil de Surveillance comprend un ou deux membres désignés en application de l'article L. 225-79 du Code de Commerce et du A. du présent article, la société n'est pas tenue à cette obligation dès lors que le nombre de ces membres est au moins égal au nombre prévu ci-dessous.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du Code de Commerce, ni les membres salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-71 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des membres nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la nomination du nouveau membre.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des membres du Conseil nommés par l'Assemblée Générale est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par la réglementation.

La durée du mandat des membres représentant les salariés est de quatre ans.

#### Modalités de désignation

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe.

En cas de sortie par la société du champ d'obligation de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce, le mandat des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation. »

**DIX-HUITIÈME RÉOLUTION – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

**DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Cluses, le 16 avril 2020

**Pierre Ribeiro**

Membre du Directoire et Directeur Général Finance



# 10

## ÉVÉNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LE 2 MARS 2020

166 Communiqué de presse du 23 mars 2020

166 Communiqué de presse du 7 avril 2020

# 10

## ÉVÉNEMENTS RÉCENTS SURVENUS DEPUIS LE 2 MARS 2020

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 23 MARS 2020

#### COVID-19 : SOMFY INTERROMPT TEMPORAIREMENT LA PRODUCTION SUR SES SITES FRANÇAIS, ITALIENS ET TUNISIEN

Somfy annonce la suspension temporaire de l'activité sur les sites de production français, italiens et tunisien, ainsi que la suspension temporaire des activités sur son site logistique de Bonneville en France. Cette suspension répond à la volonté du Groupe de protéger la santé de ses salariés dans le contexte du Covid-19 et aux mesures prises par les autorités locales des sites concernés.

La suspension doit permettre au Groupe de renforcer les mesures sanitaires d'ores et déjà mises en place sur les sites de production et garantir aux collaborateurs de Somfy un cadre de travail sécurisé.

Les sites concernés par l'interruption sont les suivants :

- Site de production de Cluses, France
- Sites de production BFT et Way, Italie
- Site de production Sitem, Tunisie
- Site de logistique de Bonneville, France

À date, l'activité sur les sites de production situés hors de ces zones (Chine, Pologne) est maintenue. Une évaluation de la situation de chaque site de production est assurée quotidiennement.

Les principaux services du Groupe Somfy sont opérationnels, grâce aux mesures de télétravail mises en oeuvre pour l'ensemble des collaborateurs dont l'activité le permet. Ces mesures permettent d'assurer, dans la mesure du possible, une continuité de service pour tous les consommateurs, clients et prestataires du Groupe. Préserver la santé de chacun et assurer la continuité des engagements auprès des clients sont aujourd'hui les priorités du Groupe.

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 AVRIL 2020

#### REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La crise sanitaire actuelle a conduit le Directoire, réuni ce jour sous la présidence de Jean Guillaume Despature, à reporter au 24 juin prochain l'Assemblée Générale des actionnaires prévue initialement le 13 mai.

Le Directoire précise qu'il se réserve la possibilité, au vu du présent contexte, de revoir le montant de dividendes, versé au titre de l'exercice 2019, annoncé le 4 mars dernier lors de la présentation des résultats annuels.

Il informe, par ailleurs, les actionnaires qu'il publiera un communiqué ultérieurement afin de rappeler les modalités de tenue de l'Assemblée Générale et de mise à disposition des documents préparatoires à ladite Assemblée, et de préciser le projet de distribution de dividendes.

Ce document est imprimé avec des encres végétales par l'imprimerie Monterrains, labellisée « Imprim'Vert », sur un papier 100 % recyclé.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

Photo de couverture : ©Somfy Activités SA/GettyImages  
Photos p. 3 : Sémaphore & Co



**SOMFY SA**  
**50 AVENUE DU NOUVEAU-MONDE**  
**BP 152 - 74307 CLUSES CEDEX - FRANCE**  
**TÉL.: +33 (0) 4 50 96 70 00**  
**[www.somfy-group.com](http://www.somfy-group.com)**

---

---